

OMPI



A/47/16

ORIGINAL : anglais

DATE : 1^{er} octobre 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Quarante-septième série de réunions
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009

RAPPORT GÉNÉRAL

adopté par les assemblées

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphe
INTRODUCTION	1 à 5
POINTS DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ (voir le document A/47/1)	
Point 1 : OUVERTURE DES SESSIONS	6 à 7
Point 2 : ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX	8 à 11
Point 3 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	12 à 14
<u>SEGMENT DE HAUT NIVEAU</u>	
Point 4 : RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	15
Point 5 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES.....	16 à 142

ORGANES DIRECTEURS ET QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Point 6 :	COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI; ÉLECTION DES MEMBRES DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AD HOC DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI.....	143 à 145
Point 7 :	COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET	146 (voir le document WO/GA/38/20)
Point 8 :	PROCÉDURE DE SÉLECTION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES	147 (voir le document WO/GA/38/20)
Point 9 :	BILAN DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI DEPUIS 2008; COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI	148 (voir le document WO/GA/38/20)
Point 10 :	ADMISSION D'OBSERVATEURS.....	149 à 152
Point 11 :	APPROBATION D'ACCORDS	153

ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 12 :	RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2008	154 à 157
Point 13 :	ÉTAT FINANCIER INTERMÉDIAIRE POUR 2008; ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS EN SEPTEMBRE 2009 ...	158 à 161
Point 14 :	PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2010-2011	162 à 293
Point 15 :	RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE MODULES INFORMATIQUES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT FINANCIER ET SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION ET LES NORMES IPSAS.....	294 à 300
Point 16 :	PROPOSITION DE RÉVISION DU RÈGLEMENT FINANCIER ET DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER	301 à 303
Point 17 :	NIVEAU D'UTILISATION DES RÉSERVES	304 à 307
Point 18 :	PROJET RELATIF À LA NOUVELLE CONSTRUCTION; PROJET RELATIF À LA NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE	308 à 347

Point 19 :	RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF AU RENFORCEMENT DES NORMES DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS DE L'OMPI.....	348 à 352
Point 20 :	PROJET NEUTRALITÉ CARBONE	353 (voir le document WO/GA/38/20)
Point 21 :	RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES	354 (voir le document WO/GA/38/20)
Point 22 :	QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL.....	355 (voir le document WO/CC/62/4)

COMITÉS DE L'OMPI

Point 23 :	RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP).....	356 (voir le document WO/GA/38/20)
Point 24 :	RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE).....	357 (voir le document WO/GA/38/20)
Point 25 :	RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR).....	358 (voir le document WO/GA/38/20)
Point 26 :	RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP).....	359 (voir le document WO/GA/38/20)
Point 27 :	RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT).....	360 (voir le document WO/GA/38/20)
Point 28 :	RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)	361 (voir le document WO/GA/38/20)
Point 29 :	COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION (SCIT)	362 (voir le document WO/GA/38/20)

SERVICES MONDIAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Point 30 : SYSTÈME DU PCT	363
	(voir le document PCT/A/40/7)
Point 31 : SYSTÈME DE MADRID.....	364
	(voir le document MM/A/42/4)
Point 32 : SYSTÈME DE LA HAYE.....	365
	(voir le document H/A/28/4)
Point 33 : SYSTÈME DE LISBONNE	366
	(voir le document LI/A/29/2)
Point 34 : RAPPORT DU COMITÉ D'EXPERTS DE L'UNION DE L'IPC.....	367
	(voir le document IPC/A/29/2)
Point 35 : NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET	368
	(voir le document WO/GA/38/20)

AUTRES ASSEMBLÉES

Point 36 : COOPÉRATION DANS LE CADRE DES DÉCLARATIONS COMMUNES DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)	369
	(voir le document WO/GA/38/20)
Point 37 : ASSEMBLÉE DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT).....	370
	(voir le document PLT/A/7/2)
Point 38 : ASSEMBLÉE DU TRAITÉ DE SINGAPOUR (STLT).....	371
	(voir le document STLT/A/1/4)

CLÔTURE DES SESSIONS

Point 39 : ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DU RAPPORT DE CHAQUE ORGANE DIRECTEUR	372 à 374
Point 40 : CLÔTURE DES SESSIONS	375 à 381

INTRODUCTION

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et décisions des 20 assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, trente-huitième session (19^e session ordinaire)
- 2) Conférence de l'OMPI, vingt-neuvième session (19^e session ordinaire)
- 3) Comité de coordination de l'OMPI, soixante-deuxième session (40^e session ordinaire)
- 4) Assemblée de l'Union de Paris, quarante-deuxième session (19^e session ordinaire)
- 5) Comité exécutif de l'Union de Paris, quarante-huitième session (45^e session ordinaire)
- 6) Assemblée de l'Union de Berne, trente-sixième session (19^e session ordinaire)
- 7) Comité exécutif de l'Union de Berne, cinquante-quatrième session (40^e session ordinaire)
- 8) Assemblée de l'Union de Madrid, quarante-deuxième session (18^e session ordinaire)
- 9) Assemblée de l'Union de La Haye, vingt-huitième session (17^e session ordinaire)
- 10) Assemblée de l'Union de Nice, vingt-huitième session (19^e session ordinaire)
- 11) Assemblée de l'Union de Lisbonne, vingt-cinquième session (18^e session ordinaire)
- 12) Assemblée de l'Union de Locarno, vingt-huitième session (18^e session ordinaire)
- 13) Assemblée de l'Union de l'IPC [Classification internationale des brevets], vingt-neuvième session (17^e session ordinaire)
- 14) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], quarantième session (17^e session ordinaire)
- 15) Assemblée de l'Union de Budapest, vingt-cinquième session (15^e session ordinaire)
- 16) Assemblée de l'Union de Vienne, vingt et unième session (15^e session ordinaire)
- 17) Assemblée du WCT [Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur], huitième session (4^e session ordinaire)
- 18) Assemblée du WPPT [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], huitième session (4^e session ordinaire)
- 19) Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], septième session (3^e session ordinaire)
- 20) Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], première session (1^{re} session ordinaire)

réunis à Genève du 22 septembre au 1^{er} octobre 2009, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci-après dénommées respectivement "séance(s) commune(s)" et "assemblées des États membres").

2. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de l'Assemblée générale (WO/GA/38/20), de la Conférence de l'OMPI (WO/CF/29/1), du Comité de coordination de l'OMPI (WO/CC/62/4), de l'Assemblée de l'Union de Paris (P/A/42/1), du Comité exécutif de l'Union de Paris (P/EC/48/1), de l'Assemblée de l'Union de Berne (B/A/36/1), du Comité exécutif de l'Union de Berne (B/EC/54/1), de l'Assemblée de l'Union de Madrid (MM/A/42/4), de l'Assemblée de l'Union de La Haye (H/A/28/4), de l'Assemblée de l'Union de Nice (N/A/28/1), de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne

(LI/A/25/3), de l'Assemblée de l'Union de Locarno (LO/A/28/1), de l'Assemblée de l'Union de l'IPC (IPC/A/29/2), de l'Assemblée de l'Union du PCT (PCT/A/40/7), de l'Assemblée de l'Union de Budapest (BP/A/25/1), de l'Assemblée de l'Union de Vienne (VA/A/21/1), de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT/A/8/1), de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT/A/8/1), de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets (PLT/A/7/2) et de l'Assemblée du Traité de Singapour (STLT/A/1/4).

3. La liste des États membres des assemblées et autres organes intéressés et des observateurs admis à leurs sessions, établie à la date du 22 septembre 2009, figure dans le document A/47/INF/1 Rev.

4. Les réunions consacrées aux points ci-après de l'ordre du jour (document A/47/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

Points 1 et 2	M. l'Ambassadeur Martin Ihoeghian Uhomoibhi (Nigéria), président sortant de l'Assemblée générale
Points 3, 4, 5, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 35, 36, 39 et 40	M. l'Ambassadeur Alberto J. Dumont (Argentine), président de l'Assemblée générale nouvellement élu et, en son absence, les deux vice-présidents Mme Yesim Baykal (Turquie) et M. Mohamed Abderraouf Bdioui (Tunisie)
Point 6	M. Mohamad Abderraouf Bdioui (Tunisie), président de la Conférence de l'OMPI
Points 11 et 22	M. Mario Matus, président du Comité de coordination
Point 30	Mme Anne Rejnhold Jørgensen (Danemark), présidente de l'Assemblée de l'Union du PCT
Point 31	M. Adil El Maliki (Maroc), président de l'Assemblée de l'Union de Madrid
Point 32	M. Li-Feng Schrock (Allemagne), président de l'Assemblée de l'Union de La Haye
Point 33	M. Jorge Amigo Castañeda (Mexique), président de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne et, en son absence, les deux vice-présidents MM. António Serge Campinos (Portugal) et David Gabunia (Géorgie)

Point 34	Mme Alexandra Grazioli (Suisse), présidente de l'Assemblée de l'Union de l'IPC
Point 37	M. Per Holmstrand (Suède), président de l'Assemblée de l'Union du Traité sur le droit des brevets
Point 38	Mme Yeow Danielle (Singapour), présidente de l'Assemblée de l'Union du Traité de Singapour

5. Un index des interventions des délégations d'États et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont il est rendu compte dans le présent rapport figure en annexe de la version finale du présent rapport. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté et la liste des participants feront l'objet des documents A/47/1 et A/47/INF/3, respectivement.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

OUVERTURE DES SESSIONS

6. La quarante-septième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI était convoquée par M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI (ci-après dénommé "directeur général").

7. Les sessions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI ont été ouvertes lors d'une séance commune de l'ensemble des 20 assemblées et autres organes par le président sortant de l'Assemblée générale, M. l'Ambassadeur Martin Ihoeghian Uhomoihi (Nigéria), qui a fait la déclaration suivante :

"Mesdames et Messieurs les ministres, Excellences, Monsieur le directeur général, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

"Je désire souhaiter la bienvenue aux délégués pour cette séance d'ouverture des assemblées ainsi que du segment de haut niveau. En tant que président sortant, ma tâche, ce matin, est très simple et classique, mon intervention se limitant au premier point de l'ordre du jour des quarante-septièmes assemblées. J'aimerais maintenant prononcer ma déclaration liminaire après quoi je donnerai la parole au conseiller juridique pour le point 2 de l'ordre du jour qui traite de l'élection des membres des bureaux.

"Mesdames et Messieurs les ministres, Excellences, Monsieur le directeur général, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

"J'ai le plaisir de me joindre au directeur général, qui en fera bientôt de même, pour vous souhaiter une chaleureuse bienvenue à cette quarante-septième série de réunions des Assemblées des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété

Intellectuelle. Je souhaite en particulier la bienvenue à Mesdames et Messieurs les ministres et les délégués qui sont venus de très loin pour participer à l'examen des travaux réalisés depuis l'année dernière par cette organisation sans équivalent. Cette réunion devrait aussi nous donner l'occasion de réfléchir ensemble sur les défis et les perspectives qui se profilent devant nous.

“Excellences,

“Il y a un an, dans cette même salle, j'avais le privilège de présider la réunion lors de la nomination, par acclamation, de M. Francis Gurry en tant que nouveau directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

“J'avais parlé, à cette occasion, du processus d'apaisement et de réconciliation, qui avait déjà commencé à ma très grande satisfaction. Ce fut une réunion mémorable tout empreinte de bonne volonté. Dans un esprit d'unité, les délégations ont exprimé d'une seule et même voix leur volonté commune non seulement d'aider l'Organisation à aller de l'avant mais de promouvoir les valeurs de la coopération internationale.

“Excellences,

“Au cours de l'année qui s'est écoulée, de nombreux éléments ont confirmé l'existence de progrès. En tant qu'États membres, nous nous sommes félicités à l'unanimité de la priorité particulière accordée par le directeur général au rétablissement de la confiance – la pierre angulaire d'une coopération efficace. Nous avons apprécié son ouverture et son accessibilité, sa réactivité à nos diverses préoccupations. Nous avons loué la volonté constatée dans tous les secteurs du Secrétariat d'améliorer la consultation et la communication. Nous avons participé à sa réévaluation des objectifs et des priorités de l'Organisation. Nous avons vu la place centrale accordée au Plan d'action pour le développement. Et nous avons assisté à une participation plus active avec les autres institutions spécialisées de l'ONU et organisations internationales à l'étude de l'interface de la propriété intellectuelle et des questions touchant aux politiques publiques.

“Il y a neuf mois, en décembre, nous avons adopté un nouveau cadre stratégique pour l'OMPI, ainsi qu'un nouveau programme ambitieux d'activités. Cette décision a marqué le début du processus de réorientation de l'Organisation visant à la rendre mieux à même de remplir son rôle fondamental, à savoir faire en sorte que les peuples de tous les pays puissent bénéficier des possibilités offertes par l'utilisation de la propriété intellectuelle au service de la créativité et de l'innovation.

“Il s'agissait de rechercher dans ce nouveau cadre un équilibre entre les intérêts des pays industrialisés et des pays en développement. Et j'ajouterai, pas seulement d'établir un équilibre mais de créer de véritables synergies – à partir d'une base solide de besoins et de sujets de préoccupation communs. Nord, Sud, riches ou démunis, nous portons tous le même intérêt à certains impératifs en matière d'orientations à suivre, de création d'environnements dans lesquels l'innovation et la créativité prospèrent, d'accès aux savoirs et de développement des connaissances, de partage de pratiques recommandées, de fourniture de services efficaces, de protection et d'amélioration du bien-être économique et social des citoyens de nos pays.

“Nous sommes donc tous parties prenantes des objectifs de l’OMPI, lorsqu’il s’agit de promouvoir la prise de conscience et l’utilisation de la propriété intellectuelle, de faciliter l’accès universel aux avantages des systèmes, de l’information et des services en matière de propriété intellectuelle, de définir comment la propriété intellectuelle peut contribuer le plus efficacement possible à relever les défis mondiaux que constituent l’éradication de la pauvreté, des maladies et le changement climatique.

“Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués,

“Dans un monde qui évolue rapidement et qui se définit de plus en plus à l’aune des savoirs, la souplesse et la réactivité du système mondial de la propriété intellectuelle seront éprouvées et mises à contribution jusqu’à leur extrême limite à chaque instant. La créativité, l’innovation et l’invention joueront de plus en plus un rôle capital dans la création et la distribution des richesses au niveau mondial. La capacité du droit de la propriété intellectuelle à ne pas se laisser distancer par cet environnement dynamique dépendra dans une large mesure des mécanismes d’élaboration des normes qui seront mis en place par les acteurs de la scène multilatérale. Le droit international des brevets constitue un exemple significatif. Par ailleurs, on devrait lui permettre de jouer son rôle traditionnel consistant à favoriser la créativité et l’inventivité, en récompensant tout d’abord les titulaires de droits pour leurs travaux. Il est essentiel que, outre les efforts réalisés pour adapter le système de la propriété intellectuelle à un environnement en mutation, ce système devrait aussi viser à répondre aux aspirations du public et aux besoins des pays présentant un niveau de développement différent. Il devrait donc contribuer au succès des initiatives mondiales touchant au développement telles que les Objectifs du Millénaire pour le développement définis par l’ONU. Il devrait aussi prendre en considération les besoins des PMA et définir les grands axes nécessaires pour atténuer la pauvreté et la faim qui sévissent avec acuité dans de nombreuses parties de notre planète. Il est important que le système de la propriété intellectuelle prenne aussi en compte des sujets qui préoccupent directement les personnes tels que l’accès aux médicaments et aux savoirs, l’approvisionnement en eau potable, la sécurité alimentaire et les problèmes écologiques posés par les changements climatiques. La recherche d’un système de la propriété intellectuelle équilibré, adapté et réactif est donc dans l’intérêt bien compris de tous les pays industrialisés et en développement ainsi que des PMA.

“Excellences,

“Les questions que nous nous efforçons d’étudier à l’OMPI sont souvent complexes et multiformes. Nous, en tant que délégués, nous perdons parfois de vue notre cause commune dans notre façon de les aborder. Nous ne sommes donc pas parvenus à atteindre un compromis et un consensus nécessaires pour nous permettre de progresser sur des questions de fond relatives au droit d’auteur, au droit des brevets et à la protection des savoirs traditionnels. L’une des tâches les plus importantes qui nous attend pendant ces assemblées constituera donc à trouver une sortie constructive à l’impasse dans laquelle se trouve le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Nous devons trouver un moyen de nous entendre sur le renouvellement du mandat du comité. Nous devons prendre un nouveau départ. Ce qui est nécessaire maintenant c’est une volonté politique d’accélérer ces processus en vue d’arriver à des résultats concrets. Par conséquent, les négociations intervenant dans ces organes devraient être menées avec, dans l’esprit de chacun, leurs résultats attendus. Les résultats auxquels

nous tendons tous ne peuvent être atteints que si les États membres dans leur totalité travaillent dans un esprit de compromis et font preuve de souplesse. Cela étant, j'aimerais saisir cette occasion pour en appeler aux États membres afin qu'ils s'efforcent immédiatement de trouver des solutions pour débloquer les négociations dans les différents comités. J'espère que les États membres pourront définir les paramètres nécessaires au succès des travaux de ces comités dans leurs réunions à venir en parvenant au compromis et en faisant preuve de la souplesse nécessaires. Nous devons nous rappeler que l'échec de ces comités ne peut être en aucun cas interprété comme un échec de l'OMPI. Si échec il devait y avoir, et j'espère que tel ne sera pas le cas, il serait manifestement imputable à l'incapacité des États membres de trouver un terrain d'entente. Cela est très clair. Il existe toutefois un domaine qui ouvre de larges perspectives et qui contient les éléments susceptibles de résoudre bon nombre des difficultés que connaît l'OMPI. Je veux parler du succès des négociations relatives au Plan d'action pour le développement de l'OMPI et de l'adoption de ce plan. C'est grâce à la coopération entre pays industrialisés et pays en développement que le Plan d'action pour le développement a pu atteindre le stade actuel de sa mise en œuvre. Les contributions de la société civile et d'autres parties prenantes ont aussi été essentielles à ce succès. Cette dynamique historique doit être préservée et se perpétuer dans les autres instances de discussion de l'OMPI.

“Mesdames et Messieurs les ministres, Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués,

“Votre participation à ce segment de haut niveau des assemblées peut conférer l'élan et la clairvoyance politiques nécessaires pour faire progresser les discussions, y compris promouvoir un climat propice à des solutions négociées favorables allant dans le sens des intérêts de tous les États membres. Je ne monopoliserai pas la tribune plus longtemps. Ma tâche officielle ce matin, alors que s'achève mon mandat de président de l'Assemblée générale de l'OMPI, consistera à présider à l'élection de mon successeur et des autres membres des bureaux des organes des assemblées. Avant cela, j'aimerais profiter de cette occasion pour exprimer mes remerciements à mes collègues ambassadeurs et représentants pour le privilège qui m'a été accordé de servir les États membres. Je dois aussi rendre hommage au personnel du Secrétariat pour son dévouement et son professionnalisme ainsi que pour la souplesse et l'esprit d'ouverture avec lesquels il a répondu aux demandes des membres. J'espère que nous aussi, les États membres, pourront faire preuve de plus de souplesse et d'ouverture d'esprit dans notre interaction les uns avec les autres.

“Il ne me reste qu'à souhaiter que les délibérations présentes assemblées soient couronnées de succès et débouchent sur des résultats concrets. Je passe maintenant la parole au conseiller juridique pour le point 2 de l'ordre du jour : élection des membres des bureaux.

“Je vous remercie tous pour votre attention.”

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

8. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/47/INF/1 Rev.
9. À la suite de consultations informelles entre les coordonnateurs des groupes, l'Assemblée générale de l'OMPI a élu, le 22 septembre 2009, M. l'Ambassadeur Alberto J. Dumont (Argentine), en qualité de président.
10. Des consultations informelles entre les coordonnateurs de groupe ont débouché sur des propositions pour l'élection des membres des bureaux des diverses assemblées de l'OMPI, qui ont été présentées par le Secrétariat les 24 et 28 septembre 2009.
11. La liste des membres des bureaux élus pour les assemblées et autres organes figure dans le document A/47/INF/4 Rev.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/47/1 Prov.4.
13. Le président de l'Assemblée générale nouvellement élu, M. l'Ambassadeur Alberto J. Dumont (Argentine), a fait la déclaration suivante :

“Mesdames et Messieurs les ministres, Excellences, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les chefs de délégation, Mesdames et Messieurs. C'est pour moi un grand honneur et un plaisir de m'adresser aux participants de cette quarante-septième série de réunions des Assemblées des États membres de l'OMPI, qui débute aujourd'hui.

“Pendant ces assemblées, qui se tiennent du 22 septembre au 1^{er} octobre, les 184 États membres de l'OMPI auront la possibilité d'examiner les activités qui ont été menées à bien, d'évaluer les progrès réalisés compte tenu des objectifs fixés pour l'Organisation. Par ailleurs, les assemblées sont l'occasion, pour les États membres, d'examiner les travaux futurs et de définir des stratégies par rapport aux enjeux liés à la propriété intellectuelle en tant que mécanisme de gestion de l'innovation technique, de la créativité culturelle et de la réglementation du commerce par rapport aux nombreux défis mondiaux auxquels nous faisons face quotidiennement.

“Avant de continuer je souhaite souligner que, pour la première fois dans les annales de l'OMPI, les réunions des États membres de l'Organisation, les assemblées qui se tiennent chaque année, débiteront par une réunion ministérielle de haut niveau de deux jours. La présence des ministres montre clairement l'importance acquise par la propriété intellectuelle au niveau des politiques publiques et donc dans les hautes sphères de la prise de décision de nos gouvernements. Cette réunion de haut niveau, que nous tiendrons aujourd'hui et demain, constitue une tribune spéciale et unique dans

son genre pour la cinquantaine de ministres qui nous honorent de leur participation. Ces délibérations nous permettront d'aborder les défis et les priorités auxquels font face et doivent faire face, dans le domaine de la propriété intellectuelle, les responsables de l'élaboration des politiques à suivre au sein de nos gouvernements. De là émergeront certainement des orientations qui permettront à l'Organisation de continuer à offrir des services adéquats répondant aux besoins concrets de ses États membres.

“Je désire maintenant rendre hommage à ceux qui se sont chargés ces dernières années de suivre les affaires de cette organisation depuis les dernières assemblées et je tiens à les en remercier. À cet égard, je remercie le président sortant, M. Martin Uhomoibhi, ambassadeur du Nigéria, et ses deux vice-présidents, Mme Laura Thompson, ambassadeur du Costa Rica, et M. Seong-Joon Park, représentant de la République de Corée, pour les efforts qu'ils ont déployés afin de faciliter le dialogue et la recherche du consensus dans le cadre des débats et des délibérations de cette organisation.

“Je souhaite aussi remercier tous les États membres pour la confiance qu'ils m'ont témoignée en m'élisant président de l'Assemblée générale de l'OMPI. Je m'engage à remplir mes obligations de président de cette organisation avec impartialité et diligence et en garantissant le respect des règles de procédure.

“Cependant, comme chacun de vous le sait, il n'est pas possible de mener à bien cette tâche seul, par mes propres moyens, sans l'appui et la collaboration de vous tous. Ce sont là des éléments essentiels à l'établissement du consensus. Je vous invite et je vous encourage donc à continuer à faire preuve de collaboration, de souplesse et de soutien en vue d'atteindre notre aspiration commune, à savoir faire en sorte que l'OMPI continue de progresser sur la voie de la réalisation de ses programmes au service du bien collectif.

“Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, au cours des prochains mois, nous devons chercher la façon de faire face à des problèmes précis et à proposer des solutions à ces problèmes, en particulier s'agissant des questions de politique générale auxquelles notre organisation est confrontée. Je me permets de suggérer qu'il est nécessaire d'adopter une attitude coopérative pour trouver des solutions aux problèmes auxquels nous sommes confrontés, indépendamment des situations complexes et délicates sur lesquelles peuvent déboucher les questions en jeu. Soyons toujours guidés par l'intérêt commun et adoptons une attitude constructive et faisons preuve de largeur d'esprit dans nos négociations. L'intérêt commun doit l'emporter sur les différences qui semblent nous séparer.

“Toutes les personnes ici présentes sont conscientes de l'importance de la propriété intellectuelle et son poids culturel, social et économique. Je me permets d'affirmer que nous sommes membres de cette organisation parce que nous pensons qu'elle remplit une fonction importante et parce que nous traitons ici de sujets fondamentaux liés à la promotion, à la diffusion et à la mise à disposition de l'innovation technique et de la créativité, deux éléments fondamentaux pour la création de richesses réelles et durables, pour le développement de tous les pays. En qualité d'États membres, je vous invite à apporter votre soutien à l'Organisation et à son personnel pour élaborer et mettre en œuvre des solutions en ce qui concerne les divers défis qui se présentent à elle et atteindre les objectifs dont nous conviendrons ensemble.

“Mesdames et Messieurs les ministres, Excellences, Mesdames et Messieurs les chefs de délégation, une tâche à la fois vaste et intéressante nous attend et, comme d’habitude, nous disposons d’un temps limité. Je me propose donc immédiatement de vous expliquer comment nous devrions, à mon avis, aborder les premiers points de l’ordre du jour.

14. Après un examen attentif, chacune des assemblées et chacun des autres organes intéressés ont adopté leur ordre du jour tel qu’il est proposé dans le document A/47/1 Prov.4 (ci-après dénommé “ordre du jour unifié” dans le présent document et dans les documents énumérés au paragraphe 2 ci-dessus).

SEGMENT DE HAUT NIVEAU

POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

15. Pour ouvrir le segment de haut niveau, le président a invité le directeur général, M. Francis Gurry, à présenter son rapport qui a la teneur suivante :

“Votre Excellence, Monsieur l’Ambassadeur Alberto Dumont, président de l’Assemblée générale de l’OMPI,
Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les représentants permanents,
“Mesdames et Messieurs les délégués,

“J’ai le plaisir de vous rendre compte des faits nouveaux survenus depuis la dernière session des assemblées et de partager avec vous mes réflexions sur les principaux défis qui nous attendent dans le domaine de la propriété intellectuelle. Je suis particulièrement honoré et heureux de le faire en présence d’un si grand nombre de ministres et représentants de haut niveau des États membres, dont je salue chaleureusement la participation à cette session des assemblées.

“J’aimerais remercier le président sortant de l’Assemblée générale de l’OMPI, M. l’Ambassadeur Martin Uhomoibhi, pour son inestimable rôle de chef de file ces deux dernières années et pour le soutien et les conseils qu’il m’a prodigués personnellement pendant toute la première année de mon mandat. J’ai beaucoup compté sur M. l’Ambassadeur Uhomoibhi, dont les avis ont toujours été judicieux et sages. Je félicite également le nouveau président, M. l’Ambassadeur Alberto Dumont, et me réjouis d’ores et déjà de pouvoir travailler avec lui ces deux prochaines années.

“Le chantier de construction du nouveau bâtiment de l’Organisation est la meilleure métaphore pour décrire les événements survenus pendant l’année écoulée. Nous avons fait des progrès considérables et des fondations solides ont été établies. Mais la construction n’est pas achevée et il reste beaucoup à faire, tant à l’intérieur, pour créer un espace pleinement fonctionnel, qu’à l’extérieur, pour créer un édifice ouvert et attrayant pour tous ceux qui voudront peut-être utiliser ses services ou l’admirer en passant.

“En interne, nous avons engagé un processus de renouvellement dans le cadre du programme de réorientation stratégique. L’aspect le plus fondamental de ce processus concerne la culture interne du Secrétariat, qui doit être axée sur les services et l’efficacité. Il y a, je crois, deux questions que les membres du Secrétariat devraient se poser en permanence : premièrement, que pouvons-nous faire avec un effectif de 1300 personnes et 300 millions de francs suisses de dépenses annuelles; et, deuxièmement, que retirent les États membres de leur participation à cette organisation?”

“Durant l’année écoulée, plusieurs projets et initiatives ont été mis en place pour stimuler la création d’une culture axée sur les services : un nouveau système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel; l’obligation de déclaration financière pour les membres de la haute direction; l’adoption du code de déontologie promulgué par le secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies et la création d’un poste d’administrateur chargé des questions d’éthique; la révision du cadre contractuel relatif aux ressources humaines pour le rendre plus cohérent et le mettre en adéquation avec le principe de rémunération égale pour un travail égal; la révision complète du Statut et Règlement du personnel, qui date de près de 40 ans; l’élaboration d’une stratégie et d’une structure axées sur les services aux clients; un projet visant à assurer la neutralité carbone de l’Organisation; et un projet visant à rendre l’Organisation plus accessible aux handicapés.

“Le personnel et le Conseil du personnel ont été étroitement associés à tous ces projets et initiatives, non seulement au stade de leur mise en œuvre, mais également au stade de leur élaboration. Je saisis cette occasion pour remercier les membres du personnel de leur confiance et de leur foi dans le changement, de leur patience en attendant que ces changements se matérialisent, ainsi que de leur travail et de leur dévouement. À cet égard, j’aimerais aussi adresser mes remerciements aux membres du groupe de la haute direction qui partiront en novembre, MM. Michael Keplinger, Narendra Sabharwal et Ernesto Rubio, ainsi qu’à M. Philippe Petit, dont les services ont cessé en mai de cette année, pour le zèle qu’ils ont déployé au service de l’Organisation. J’attends également avec impatience d’accueillir le nouveau groupe de la haute direction, qui prendra ses fonctions en décembre. Comme le reste du personnel, je compte sur leur énergie, leur enthousiasme et leur esprit d’initiative sur le site de construction.

“De nombreux éléments du programme de réorientation stratégique restent à compléter. La plupart des projets que j’ai mentionnés ont besoin de davantage de temps pour parvenir à maturité. En outre, des efforts importants sont nécessaires pour restructurer les procédures administratives quelque peu désuètes de l’Organisation. À cet égard, les travaux se poursuivent selon le calendrier prévu pour mettre au point les applications informatiques relatives aux procédures administratives et financières nécessaires pour assurer la conformité avec les Normes comptables du secteur public international (normes IPSAS) d’ici au mois de janvier 2010. Ces applications contribueront en temps voulu à l’établissement d’un système de planification des ressources internes (ERP). Il faudra toutefois du temps. L’accomplissement du programme de réorientation stratégique prendra plusieurs années.

“En ce qui concerne le monde externe que nous desservons, il est évident que la propriété intellectuelle continue d’être considérée comme le principal moyen de créer un environnement sécurisé pour l’investissement dans l’innovation et la créativité et pour la diffusion de produits et services novateurs et créatifs. En 2007, dernière année

pour laquelle des statistiques complètes sont disponibles, 1,85 million de demandes de brevets, 3,3 millions de demandes d'enregistrement de marques et 621 000 demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels ont été déposées dans le monde.

“Si l'on se réfère aux récessions précédentes, il est clair que la crise économique mondiale aura freiné, durant l'année écoulée, l'accroissement de la demande de titres de propriété intellectuelle dont témoignent ces chiffres. Ce ralentissement se ressent dans les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'Organisation – le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid concernant les marques, le système de La Haye concernant les dessins et modèles industriels et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI –, qui génèrent 93% de ses recettes. Nous enregistrerons cette année une croissance négative des systèmes du PCT et de Madrid, de l'ordre de 5 à 10% respectivement (avec une marge d'erreur de $\pm 2\%$). Nous avons géré avec soin la diminution consécutive des recettes en créant un groupe de gestion de la crise et en prenant un certain nombre de mesures de réduction ou de maîtrise des coûts. En conséquence, nous avons bon espoir de terminer l'exercice biennal actuel, en décembre, sur une note financière positive, malgré le ralentissement économique.

“Comme vous le savez, nous avons prévu une diminution des recettes de 1,6% pour le prochain exercice biennal. La demande devrait être faible au début de 2010 et commencer à reprendre au deuxième semestre de 2010, pour être positive en 2011. Là encore, nous ne doutons pas que nous pourrions gérer l'impact négatif de la crise sur l'Organisation au cours du prochain exercice biennal, ainsi que toute variation dans les prévisions dont je viens de faire état.

“En dépit du recul temporaire, bien qu'important, du nombre de demandes de titres de propriété intellectuelle pendant la crise économique actuelle, il est évident que la tendance à long terme est à l'intensification régulière de l'utilisation de la propriété intellectuelle. Cette tendance est à l'image du développement de l'économie du savoir, qui place l'instruction et l'éducation au centre de l'économie, du développement et du progrès social. Cette évolution soulève de nombreux enjeux et de nombreuses questions de politique générale en rapport avec les droits de propriété. Comment répondons-nous à ces questions et à ces enjeux? C'est un domaine dans lequel, je crois, nous pouvons mieux faire. Permettez-moi de souligner quelques-uns des défis qui me semblent fondamentaux.

“Commençons par le développement et la réduction de la pauvreté. La reconnaissance de l'importance que revêt l'amélioration de la capacité des pays en développement et des pays les moins avancés de participer à l'économie du savoir et d'en retirer les avantages sous-tend l'établissement du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Je pense que nous sommes tous conscients du fait que nous sommes arrivés à un point où il convient de transformer cette idée en réalité. Cette transformation ne sera possible qu'en cas de collaboration et d'engagement de la part des États membres et du Secrétariat. Les États membres ont approuvé plus tôt dans l'année plusieurs projets proposés par le Secrétariat dans le cadre du Comité du développement et de la propriété intellectuelle et des mesures sont en cours pour mettre en œuvre ces projets. Je crois toutefois que nous devons être plus ambitieux. Nous devons arrêter un mécanisme de coordination établissant un lien de continuité entre l'approbation, le financement et le suivi des projets. Nous devons également définir et exécuter des projets qui donnent des résultats et qui ne soient pas simplement la continuation de l'assistance technique standard sous une autre forme. Je ne veux pas

sous-estimer l'importance de notre programme de renforcement des capacités, mais il n'y aurait aucun intérêt à disposer d'un plan d'action pour le développement qui se contenterait de reproduire notre programme de travail.

“En ce qui concerne nos activités ordinaires de renforcement des capacités, je suis convaincu qu'il importe beaucoup d'établir des liens plus étroits entre les objectifs, les priorités et les ressources économiques des pays et l'utilisation de la propriété intellectuelle, pour faire en sorte que la propriété intellectuelle soit au diapason de la situation économique et sociale qu'elle sert. De plus en plus de pays s'efforcent de le faire en mettant au point des stratégies nationales en matière d'innovation et de propriété intellectuelle. Nous favoriserons l'utilisation de ces stratégies pour la réalisation des activités de renforcement des capacités et nous nous efforcerons de mettre au point une méthodologie pour venir en aide aux pays qui décident d'établir leurs propres stratégies. À moyen terme, je crois qu'il est temps de procéder à un réexamen stratégique majeur de notre programme de développement, ce que je proposerai aux États membres dans le cadre du plan stratégique à moyen terme que l'Organisation débattrra dans le courant de l'année jusqu'à la session des assemblées des États membres de l'OMPI qui se tiendra en 2010.

“Le programme de travail de l'Organisation en matière d'établissement de normes ne progresse pas. Il y a des blocages dans plusieurs domaines. En réalité, le taux de progression dans le programme d'établissement de normes est inversement proportionnel au rythme du progrès technique, ce qui comporte plusieurs risques majeurs pour l'Organisation. En fin de compte, le risque est que l'Organisation perde son rôle de régulation économique. La victime en sera le multilatéralisme et le recours aux solutions bilatérales et plurilatérales pourra devenir plus fréquent. Dans le même temps – ce qui est très dommageable –, l'utilisation de la technologie s'accroît au niveau mondial. On dénombre ainsi 1,6 milliard d'internautes dans le monde, alors que le taux de pénétration des abonnements de téléphonie mobile est de 61%. L'utilisation mondiale des technologies appelle une architecture normative globale pour s'assurer que les technologies soient effectivement disponibles dans le monde entier.

“J'invite instamment les États membres à trouver une solution équilibrée pour faire progresser notre programme de travail dans le domaine de l'établissement de normes. Si l'Organisation veut conserver son rôle dans ce domaine, elle doit pouvoir s'occuper de tout le spectre de fréquences du progrès technique. Elle doit être en mesure d'édicter des règles à la fois pour les dernières avancées technologiques et pour les systèmes de connaissances traditionnels. On considère trop souvent que les divers éléments du spectre s'excluent mutuellement. Or, à mon avis, une organisation mondiale doit être en mesure de traiter la totalité des questions.

“J'aimerais mentionner en particulier deux volets spécifiques du domaine normatif qui, selon moi, méritent un engagement plus ferme. Le premier domaine est celui des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'enjeu consiste ici à faire de la base de connaissances visée par le système de la propriété intellectuelle une base de connaissances universelle. Les assemblées sont saisies de cette question dans le cadre du renouvellement du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Je vous exhorte à faire preuve de la compréhension et de l'ouverture d'esprit nécessaires pour renouveler le mandat de ce

comité sur des bases permettant de convaincre les pays en développement, notamment, que des solutions tangibles sur le plan international à l'appropriation abusive de leurs savoirs traditionnels et de leurs expressions culturelles traditionnelles sont à portée de main.

“L’avenir du droit d’auteur dans l’environnement numérique constitue un deuxième sujet de préoccupation. Nous assistons à la migration de la plupart des formes d’expressions culturelles, sinon toutes, vers le numérique et l’Internet : musique, films, journaux et magazines, littérature et retransmission de manifestations culturelles et sportives. De nouvelles formes d’expressions culturelles émergent également. Le contenu généré par les utilisateurs abonde. Ainsi, YouTube rapporte que 10 heures de vidéo sont publiées sur son site chaque minute.

“Aucune de ces transformations n’est bonne ou mauvaise en soi. Elles sont néanmoins profondes et porteuses d’un défi pour l’institution du droit d’auteur. L’objectif de cette institution est clair, à savoir concevoir un mécanisme commercial permettant d’extraire de la valeur des transactions culturelles afin de permettre aux créateurs de mener une existence économique digne tout en assurant la diffusion la plus large possible des œuvres de création à un prix abordable. La question ne réside pas tant dans l’objectif du système que dans les moyens de réaliser cet objectif compte tenu de la convergence de l’environnement numérique. Tout montre que les moyens de diffusion actuels sont en péril. Dans le cadre de la musique, par exemple, 40 milliards de fichiers musicaux auraient été, selon les estimations de l’industrie, échangés illégalement sur l’Internet en 2008, ce qui représente un taux de piratage de 95%.

“Je ne suis pas certain que les incidences de ces évolutions tumultueuses de la technologie numérique puissent être traitées par voie de négociation sur tel ou tel aspect dans l’un de nos comités permanents. Elles sont trop profondes. Elles soulèvent une question d’une importance cruciale pour l’ensemble du monde, qui est celle du financement de la culture au XXI^e siècle. Je souhaiterais suggérer aux États membres d’envisager, dans l’année à venir, la possibilité de mettre en place une certaine forme de consultation et de réflexion sur cette question.

“Les changements structurels dans la distribution des œuvres de création et l’accès à ces dernières ont, comme je l’ai indiqué, fait naître un mépris sans précédent à l’égard de la propriété intellectuelle. On considère généralement que le non-respect de la propriété intellectuelle est un problème Nord-Sud. Je ne pense pas que cela soit le cas. Selon mes déclarations sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique, il devrait être évident que je considère le piratage comme un problème structurel ou conceptuel et mondial, et non comme un antagonisme Nord-Sud. Le voyage officiel que j’ai effectué récemment au Nigéria le confirme. Ce pays dispose de la deuxième industrie cinématographique au monde et d’une culture musicale particulièrement dynamique et créative. Or ces deux secteurs sont gravement touchés par le piratage numérique. Tout en menant une bataille courageuse contre le piratage, le gouvernement est confronté à la même question que toute autre puissance publique au monde : comment assurer le fonctionnement du droit d’auteur dans l’environnement numérique, où il n’existe aucune différence de qualité entre l’original et la copie et où les moyens de reproduction et de diffusion sont à la portée de tous à un coût négligeable?

“Je ne pense pas que la situation soit différente pour les marchandises physiques. La contrefaçon est non pas un problème Nord-Sud, mais un problème lié à la mondialisation, c’est-à-dire à l’ouverture des marchés, aux systèmes d’approvisionnement et à la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux. Qu’il soit bien clair que, par contrefaçon, j’entends l’imitation délibérée, à grande échelle, de marques, de désignations et de présentations commerciales. Je ne vise en aucun cas les produits pharmaceutiques génériques, qui ont toute leur place sur le marché concurrentiel et réglementé. La contrefaçon repose sur la fraude et la tromperie. Elle touche les produits de haute technologie, comme les produits de faible technicité, les produits de luxe, les produits artisanaux, les produits pharmaceutiques, les cosmétiques, les pièces détachées et les expressions des systèmes culturels traditionnels – en résumé, l’ensemble de la production humaine – et affecte tous les pays. J’espère qu’en tant qu’Organisation nous pourrions progresser vers un dialogue sur les moyens de traiter concrètement la question de l’utilisation abusive de la propriété intellectuelle pour la vente de produits contrefaits.

“Dans un monde en réseau, les plates-formes peuvent être aussi importantes, sinon plus, que l’adoption de nouvelles règles pour influencer les comportements. Pendant l’année écoulée, nous avons créé un nouvel objectif stratégique relatif à la coordination et au développement de l’infrastructure mondiale. Des résultats très concrets ont déjà été obtenus sous forme de programmes de numérisation en faveur d’offices de pays en développement, d’établissement de centres et de services technologiques et d’innovation et de création d’une base de données (aRDI) permettant aux pays en développement et aux pays les moins avancés d’accéder aux publications et revues scientifiques, médicales et techniques. Sans entrer dans les détails, je souhaiterais évoquer en particulier un projet qui me paraît d’une grande importance, à savoir le programme de travail pour l’amélioration du fonctionnement du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), qui sera soumis à l’examen de l’Assemblée de l’Union du PCT pendant la session en cours. Il ne s’agit pas d’une entreprise d’établissement de normes. Le PCT indique expressément (article 27.5)) que rien dans ce traité ne peut être compris comme pouvant limiter la liberté d’aucun État contractant de prescrire toutes conditions matérielles de brevetabilité qu’il désire. Ni le PCT ni le programme de travail n’affectent en rien les éléments de flexibilité prévus dans l’Accord sur les ADPIC. Le programme de travail vise à améliorer le fonctionnement d’un traité régissant des questions de procédure et qui lie des offices de brevets du monde entier. Il vise à trouver des solutions pour accroître le partage du travail, remédier aux insuffisances, améliorer la qualité du système international des brevets et, partant, contribuer à résorber l’arriéré insoutenable de 4,2 millions de demandes de brevet en attente dans le monde. De nombreuses initiatives ont déjà été prises à cet égard : le Patent Prosecution Highway et les initiatives de coopération au sein de l’ANASE, des pays d’Amérique du Sud et du groupe de Vancouver, constitué du Canada, du Royaume-Uni et de l’Australie. Le programme de travail pour l’amélioration du PCT vise à rassembler toutes ces initiatives sous la tutelle multilatérale du système du PCT.

“Permettez-moi de conclure en replaçant l’OMPI dans le cadre plus large des enjeux mondiaux. En tant qu’organisation, nous nous sommes fixé un nouvel objectif d’engagement dans les questions de politique au niveau mondial. Suite à l’entrée en vigueur de la Convention sur les droits des personnes handicapées, nous avons constitué une plate-forme de parties prenantes et préparé une proposition de traité sur l’accès des personnes atteintes de déficiences visuelles aux œuvres publiées. Nous avons

également organisé au mois de juillet une conférence très fructueuse sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique afin d'élargir et de stimuler le dialogue. Mais c'est la question de politique publique sans doute la plus importante de toutes dont nous allons discuter maintenant, à savoir le défi que nous pose le changement climatique.

“D'aucuns ont le sentiment que la propriété intellectuelle exerce une influence négative sur l'éventail des mesures politiques indispensables pour faire face au problème du changement climatique. Je ne pense pas que cette perception corresponde à la réalité. Il est largement reconnu que l'innovation technologique sera au cœur de l'action engagée au niveau mondial afin de résoudre les problèmes associés au changement climatique. On commence également à reconnaître qu'il faudra appliquer cette innovation dans toute l'infrastructure de l'économie pour que cette infrastructure puisse devenir au bout du compte exempte de tout carbone ou neutre en carbone. Dans un tel contexte, il est difficile d'imaginer comment un droit de propriété sur tel ou tel élément technologique pourrait constituer un obstacle. Au contraire, la propriété intellectuelle stimule systématiquement la création et la diffusion de la technologie et, partant, contribue très positivement aux efforts déployés en faveur de l'innovation écologique. Elle aidera l'économie à s'ajuster en favorisant les investissements dans l'innovation verte. Certains pays ont commencé à utiliser la propriété intellectuelle de façon dynamique pour faciliter l'obtention des résultats qu'ils recherchent en adoptant des méthodes accélérées de traitement des innovations vertes. Et l'on peut faire bien davantage encore.

“Comme le changement climatique touche l'ensemble de la planète, l'innovation verte ne serait guère avantageuse si elle n'était appliquée qu'à un seul pays. Le transfert de technologie est donc fondamental pour l'efficacité des actions entreprises. Le défi politique consistant à favoriser, par un processus public, le transfert d'une si large gamme de technologies qui se trouvent en mains privées est gigantesque, et à dire vrai on ne l'a encore jamais relevé. Là encore, l'expérience du système et de la communauté de la propriété intellectuelle en matière de création, de commercialisation et de diffusion ou de transfert de technologie représente une précieuse contribution.

“Je me réjouis par avance de m'engager avec tous les États membres dans la résolution des nombreux problèmes qui nous attendent l'année prochaine.”

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

16. Les ministres, délégations et représentants des 106 États, quatre organisations intergouvernementales et 16 organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations concernant le point 5 de l'ordre du jour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël,

Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe, Civil Society Coalition (CSC), Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Knowledge Ecology International (KEI), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union africain (UA), Union mondiale des aveugles (WBU) ainsi qu'un groupement de 12 associations de titulaires de droit d'auteur.

17. Dans leurs déclarations, les ministres et délégations ont rendu hommage au président sortant, saluant son dévouement et son aptitude à mener les débats pendant les assemblées les deux années précédentes. Ils ont également souhaité la bienvenue au nouveau président, exprimant leur confiance en son dévouement, sa clairvoyance et son aptitude diplomatique à les guider dans leurs discussions.

18. Le ministre cambodgien du commerce a félicité le président pour son élection et a remercié le directeur général pour sa direction éclairée, pour l'introduction du segment de haut niveau et pour son rapport détaillé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de l'OMPI. Le ministre a souligné les progrès que le Cambodge avait réalisés en matière de développement de la propriété intellectuelle. Depuis le retour de la stabilité politique et économique au Cambodge, le Gouvernement royal du Cambodge avait mis en place une politique économique globale. La propriété intellectuelle faisait partie de cette politique destinée à encourager l'innovation, la créativité et le développement technologique, ainsi qu'à attirer les investissements étrangers directs au Cambodge. Le gouvernement était fermement convaincu que la mise en œuvre d'une politique de propriété intellectuelle appropriée favoriserait la création de richesses pour la nation et contribuerait à la croissance économique. Ainsi, le Cambodge avait atteint une croissance économique moyenne de 11% entre 2004 et 2007. En 2008, il avait affiché une croissance de 7%. Le PIB par habitant était passé de 398 dollars É.-U. en 2000 à 625 dollars É.-U. en 2008, et le taux de pauvreté avait diminué de 1% par an. La propriété intellectuelle avait en partie contribué à cette réussite économique, le gouvernement ayant offert une protection en matière de propriété intellectuelle aux entreprises locales et étrangères afin de les inciter à investir au Cambodge, entre autres mesures d'encouragement. Le ministre a ajouté que l'économie avait été gravement touchée par la crise financière mondiale actuelle. Depuis 2002, le gouvernement avait institué et mis en œuvre plusieurs lois de propriété intellectuelle importantes, telles que la loi sur les marques, les noms commerciaux et les actes de concurrence déloyale, la loi sur les brevets, les certificats de modèles d'utilité et les modèles industriels, et la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, ainsi que leurs règlements d'exécution. D'autres lois étaient prévues, telles que la loi sur les indications géographiques, dont l'adoption par l'Assemblée nationale était imminente. Le Cambodge avait enregistré environ 40 000 marques et 60 dessins et modèles industriels, et près de 50 demandes de brevets avaient été reçues. La mise en œuvre des lois de propriété intellectuelle était en constante progression. Le ministre a jugé nécessaire de mettre en place de nouvelles lignes directrices et procédures ainsi qu'un système d'automatisation en matière de propriété intellectuelle afin d'accélérer le processus

d'approbation. Dans le cadre de son renforcement institutionnel, le gouvernement avait créé, en 2008, le Comité national pour les droits de propriété intellectuelle, composé de représentants de 14 ministères. Le comité était présidé par le ministre du commerce et s'était vu confier des mandats spécifiques par le gouvernement en vue du développement et de la mise en œuvre d'une politique de propriété intellectuelle. L'objectif était de mener une politique cohérente dans tous les secteurs de la propriété intellectuelle et d'assurer une protection et une application efficaces ainsi qu'une coopération harmonieuse entre les organismes gouvernementaux, les partenaires de développement et l'OMPI. Le comité avait lancé divers programmes de sensibilisation à la propriété intellectuelle, tels que l'introduction de la propriété intellectuelle dans le programme des universités, des formations, des séminaires et des ateliers. Il s'agissait non seulement d'aider le milieu académique, le secteur privé et la société civile à mieux comprendre la propriété intellectuelle, mais également de les encourager à participer au développement de la propriété intellectuelle. Ces activités étaient très utiles pour la création d'un environnement propice à une protection et une application plus harmonieuses de la propriété intellectuelle. Concernant les activités de coopération bilatérale entre le Cambodge et l'OMPI, le ministre a noté que l'OMPI avait joué un rôle crucial dans l'aide apportée au Cambodge pour le développement de son régime de propriété intellectuelle. Les lois de propriété intellectuelle précitées avaient été rédigées avec l'aide de l'OMPI pendant la période d'adhésion du Cambodge à l'OMC. Le Cambodge avait fait appel aux conseils de l'OMPI pour rendre ses lois de propriété intellectuelle conformes à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), et pour les aligner sur les pratiques internationales. En outre, le ministre a observé que l'OMPI aidait le Cambodge à mettre en place un centre d'information en matière de propriété intellectuelle au sein du Ministère du commerce, en vue de permettre un accès à toutes les informations concernant la propriété intellectuelle. Le ministre a remercié le directeur général pour le lancement du programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRDI), lequel recelait d'importantes informations sur les brevets et permettait aux pays les moins avancés (PMA) d'accéder gratuitement à ces informations. L'assistance fournie par l'OMPI en vue d'aider le Cambodge à développer un système d'automatisation en matière de propriété intellectuelle avait été vivement appréciée. En 2008 et 2009, l'OMPI avait organisé plusieurs réunions, séminaires et cours de formation dans divers secteurs de la propriété intellectuelle au Cambodge, dans le cadre de son programme de renforcement des capacités destiné aux États membres. Les activités et le soutien de l'OMPI étaient très encourageants et utiles au Cambodge dans les efforts qu'il déployait pour renforcer les capacités des ressources humaines. Le ministre a souligné que, malgré les progrès accomplis en matière de propriété intellectuelle, le Cambodge devait encore faire face à de nombreux défis, tels que l'absence de cadre institutionnel et juridique, les problèmes d'infrastructure et les questions relatives aux ressources humaines, qui nécessitaient le soutien et l'assistance des États membres et de l'OMPI. Conscient que d'autres PMA avaient des défis similaires à relever, le ministre a appelé les États membres, et notamment les pays développés, à accorder un soutien sans réserve à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la propriété intellectuelle pour les PMA, adoptée par les ministres des PMA à l'occasion du forum de haut niveau de l'OMPI qui s'était tenu le 24 juillet 2009. Il a également exhorté les États membres et l'OMPI à accélérer la mise en œuvre des 45 propositions du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, évoquant notamment les 19 propositions à mettre en œuvre immédiatement dans un souci d'obtention rapide de résultats. À cet égard, il convenait d'octroyer un appui financier et une allocation budgétaire spécifiques pour les projets des PMA. Le ministre a demandé à l'OMPI d'établir une ligne de conduite et une procédure claires sur la façon dont il fallait mener les évaluations des besoins des PMA en matière de propriété intellectuelle pour tirer pleinement parti de l'assistance technique fournie par l'OMPI. Il s'est déclaré favorable à la prolongation de deux ans du mandat du comité intergouvernemental, indiquant que cette

prolongation permettrait au comité intergouvernemental ainsi qu'aux États membres d'achever les travaux qu'ils avaient entrepris pour trouver une solution acceptable en matière de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, dont l'importance était cruciale pour les pays en développement et les PMA. Le ministre a souligné que, depuis la création de l'OMC en 1995, peu de progrès avaient été réalisés dans la mise en œuvre de l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC portant sur le transfert de technologies vers les PMA en vue de leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable. Les pays membres développés étaient invités à honorer leurs engagements en étudiant toutes les possibilités de transfert de leurs technologies vers les PMA par le biais de la coopération intergouvernementale et de leurs entreprises, en vue de soutenir les PMA dans leurs efforts d'industrialisation. Le ministre s'est déclaré convaincu que les entreprises étrangères se montreraient moins réticentes à investir dans les PMA si leurs gouvernements proposaient également un appui et un financement dans le cadre de leurs mesures d'encouragement. En conclusion, le ministre a souligné que le Cambodge avait accordé une importance capitale à l'élaboration d'une politique de propriété intellectuelle appropriée appelée à devenir un important outil de développement économique et de lutte contre la pauvreté. Le Cambodge avait besoin de l'appui sans réserve et de l'assistance de ses partenaires de développement ainsi que des organisations internationales, notamment de l'OMPI, et le ministre s'est dit convaincu que le Cambodge pouvait compter sur leur soutien indéfectible dans la réalisation de cet objectif. Le ministre a espéré que la quarante-septième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI donnerait lieu à des débats fructueux et qu'elle serait couronnée de succès.

19. Parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le ministre du commerce du Cambodge a rappelé que l'institutionnalisation des relations entre l'ANASE et l'OMPI remontait à 1993 et a dit partager la conviction que la propriété intellectuelle était importante pour le développement social, économique et culturel, conviction commune qui avait permis à la collaboration entre l'ANASE et l'OMPI de fructifier, de s'élargir et de s'intensifier pour englober des activités telles que des conférences internationales et des discussions de haut niveau sur la politique à mener dans le domaine de la propriété intellectuelle, au-delà de la vision antérieure axée sur l'assistance technique et le renforcement des capacités. Le ministre a fait observer qu'au cours de l'année écoulée, l'OMPI avait organisé de nombreuses visites dans les pays de l'ANASE et mis en œuvre d'autres activités et projets aux niveaux national et régional, adaptant ses actions pour répondre aux besoins des différents pays asiatiques et couvrant une large gamme de questions allant de la gestion et de la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle à la numérisation de l'information en matière de brevets au service des industries de création en passant par le transfert de technologie, l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle et l'enseignement à distance. Parmi les activités marquantes organisées au niveau régional figuraient le cours d'été de l'OMPI en Thaïlande, la conférence internationale de l'OMPI sur les industries créatives en Indonésie et le séminaire sur l'exploitation du potentiel économique des savoirs traditionnels en Malaisie. Le ministre a aussi rappelé que l'OMPI travaillait en étroite collaboration avec les autorités nationales du Viet Nam en vue de l'élaboration de la stratégie nationale de propriété intellectuelle ainsi qu'avec les autorités du Cambodge, du Myanmar et du Laos pour mener à bien des activités de sensibilisation à la propriété intellectuelle. Il a fait observer que les contributions de l'OMPI à une série d'études menées à l'échelle de l'ANASE avaient permis de regrouper des données d'expérience régionales, concrètes et précieuses, d'où pouvaient être tirées des pratiques recommandées en vue de l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. On pouvait citer les études en cours en Thaïlande et au Brunéi Darussalam visant à évaluer la contribution économique des industries du droit d'auteur aux économies nationales, ainsi que des études antérieures

effectuées en Indonésie, aux Philippines, en Malaisie et à Singapour. Dans le même esprit, le ministre a souligné que l'étude menée à l'échelle de l'ANASE sur les différentes conceptions stratégiques de la propriété intellectuelle visant à renforcer la compétitivité de certaines industries permettrait d'évaluer la façon dont les entreprises des différents secteurs industriels avaient utilisé le système de propriété intellectuelle comme instrument stratégique au service du développement économique. Le ministre a déclaré que les progrès et le développement de l'ANASE offraient aussi de nouvelles opportunités de coopération avec l'OMPI, telles que l'inauguration du projet IP Direct de l'ANASE et une coopération dans le domaine de l'examen en matière de brevets. Le projet IP Direct était un répertoire en ligne de ressources et de services relatifs à la propriété intellectuelle disponibles dans les pays membres de l'ANASE qui constituait une ressource unique, utile et complète pour les entreprises et autres parties intéressées. Le ministre a souligné que la coopération dans le domaine de l'examen en matière de brevets était une étape clé dans le développement de l'ANASE. Le ministre a fait observer qu'il s'agissait de la première initiative régionale commune de coopération en matière de brevets et qu'à ce titre elle avait pour objet d'aider les petites et moyennes entreprises et les inventeurs à obtenir des brevets d'invention dans la région en raccourcissant le temps nécessaire au traitement des demandes de brevet et en améliorant la qualité des rapports de recherche et d'examen dans les offices de propriété intellectuelle des pays membres de l'ANASE. Cette coopération témoignait des progrès qui avaient été réalisés dans ces pays concernant la politique de propriété intellectuelle et de l'importance accordée au lancement d'initiatives équilibrées et concrètes en matière de propriété intellectuelle. Au niveau institutionnel, l'ANASE a souligné que la participation de l'OMPI au groupe de travail de l'ANASE sur la coopération en matière de propriété intellectuelle et les consultations annuelles entre le directeur général de l'OMPI et le comité de l'ANASE à Genève avaient contribué à renforcer le partenariat entre les deux institutions. L'engagement institutionnel avait aussi été renforcé par un voyage effectué par le directeur général en Thaïlande pour remettre le grand prix de l'OMPI à Sa Majesté le roi Bhumibol Adulyadej et sa visite à Singapour dans le cadre du programme pour les visiteurs de marque des Nations Unies. Le Bureau de l'OMPI à Singapour, qui contribue à l'exécution des programmes de l'OMPI dans la région, avait aussi servi les intérêts de l'ANASE. Le ministre considérait que les efforts déployés par l'OMPI pour étendre et renforcer les fonctions de son bureau à Singapour prouvaient son engagement à l'égard de la région et contribueraient à consolider les relations entre l'ANASE et l'OMPI à tous les niveaux. Face à ces progrès concrets, il était convaincu que l'OMPI continuerait d'être un partenaire important de l'ANASE et estimait que la coopération entre les deux institutions était inestimable dans le cadre du processus d'intégration économique prescrit par la charte de l'ANASE. Le ministre a souligné plusieurs défis pertinents et cruciaux qui attendaient l'OMPI. La mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement était une question importante. Faisant fond sur l'expérience de l'ANASE en matière de développement, le ministre considérait que la protection de la propriété intellectuelle n'était pas une fin en soi mais un moyen de promouvoir l'intérêt public, l'innovation et le progrès technologique. Il a estimé que la mise en œuvre en bonne et due forme des 45 propositions permettrait de rendre l'assistance technique plus transparente, plus efficace et rentable. Il a évoqué la simplification des activités de normalisation à l'OMPI, compte tenu des objectifs de développement, d'une coopération plus grande en matière de transfert de technologie et d'une compréhension plus globale de l'utilisation et l'impact de la propriété intellectuelle au service du développement et de la croissance économique les États membres. Qui plus est, l'ANASE a souligné que l'esprit du Plan d'action de l'OMPI pour le développement impliquait l'intégration du développement à tous les niveaux opérationnels de l'Organisation. Cela donnerait à l'OMPI des orientations précieuses pour tenir davantage compte des besoins nouveaux ainsi que des différents niveaux de développement national pour faire en sorte que soient finalement atteints les objectifs

fondamentaux que la propriété intellectuelle cherchait à promouvoir. Les activités du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore représentaient aussi une question importante pour l'ANASE. L'association soutenait fermement le renouvellement du mandat de l'IGC et l'accélération de ses travaux en vue de l'obtention de résultats concrets s'agissant de la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Le ministre a fait observer que la propriété intellectuelle était de plus en plus étroitement liée au débat mondial sur des questions urgentes telles que le changement climatique, la santé publique et la sécurité alimentaire, et que la conférence sur la politique publique de propriété intellectuelle et les défis mondiaux tenue en juillet 2009 avait été organisée au bon moment, avec un ordre du jour exhaustif présentant un grand volume d'informations utiles et de points de vue différents contribuant de façon constructive au débat en cours au niveau mondial sur ces questions. Sur le plan symbolique, la conférence reflétait aussi le rôle de premier plan joué par l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle ainsi que l'importance qu'il y avait à faire progresser les initiatives concrètes dans le domaine de la propriété intellectuelle. L'ANASE a félicité l'OMPI pour le succès de cette conférence. Le ministre espérait que l'Organisation continuerait à animer les débats sur les questions de propriété intellectuelle et de politique publique avec d'autres partenaires dans le cadre de comités internationaux. Il a été noté que l'ANASE et l'OMPI avaient établi une relation de coopération solide et que l'ensemble des progrès récents accomplis dans le cadre de la collaboration entre les deux institutions témoignait des progrès réalisés, des succès enregistrés et du caractère multiforme de leurs relations. Le ministre a dit attendre avec intérêt de mettre à profit ces fondements et a exprimé son intention de travailler en étroite collaboration avec le directeur général de l'OMPI et sa prochaine équipe pour faire avancer les travaux qui étaient à l'ordre du jour de l'Organisation.

20. Le ministre de l'industrie et de la promotion des investissements de l'Algérie a adressé ses chaleureuses félicitations au président pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale et lui a souhaité plein succès dans l'exercice de son mandat. Il a également adressé ses félicitations aux deux vice-présidents qui seraient élus. Il s'est félicité des progrès importants réalisés par l'OMPI depuis un an sous la direction éclairée de son directeur général dont il avait écouté le discours avec grand intérêt. Le ministre a également remercié le Secrétariat pour l'élaboration des documents de travail ainsi que pour l'organisation du segment de haut niveau. Membre de l'OMPI depuis le mois d'avril 1975, l'Algérie avait adhéré à pratiquement tous les traités internationaux administrés par l'Organisation, notamment l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits, le Traité sur le droit des brevets (PLT) et le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. De plus, l'Algérie avait engagé la procédure d'adhésion à d'autres instruments internationaux, à savoir le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt de microorganismes aux fins de la procédure en matière de brevets et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. Le gouvernement s'était attelé à transcrire les traités susmentionnés dans la législation nationale en adoptant des ordonnances et des décrets dans les différents domaines de compétence de l'OAPI, à savoir la propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles industriels et appellations d'origine) et le droit d'auteur. La gestion des différentes branches de la propriété intellectuelle avait été confiée à deux institutions : l'INAPI (Institut national algérien de la propriété industrielle), qui avait déjà quelques années d'existence, placé sous la tutelle du ministre de l'industrie et de la promotion des investissements, et l'Office national du droit d'auteur et des droits voisins (ONVA), placé sous la tutelle du Ministère de la culture. Le ministre s'est dit

particulièrement sensible à la problématique de la propriété intellectuelle en tant que facteur critique de mobilisation de l'investissement. Dans ce contexte, l'Algérie s'était engagée dans une transformation totale visant à faire de son économie une économie efficiente et mieux intégrée dans l'économie mondiale. De ce fait, l'Algérie avait décidé d'entreprendre la relance de ses industries et retenu une démarche qui s'inscrivait dans le cadre du savoir, de l'innovation, la maîtrise de la technologie et de l'intelligence économique. La propriété industrielle, par la protection qu'elle assurait et les encouragements qu'elle procurait, contribuait sans aucun doute au développement de la technologie et de la recherche-développement. La propriété intellectuelle avait un rôle déterminant à jouer dans la mise en place d'une politique globale et volontariste de promotion de la qualité et de normalisation. C'est pourquoi, l'Algérie avait pris, en 2007 et 2008, des mesures importantes d'encouragement des relations entre le monde de l'entreprise et les milieux de recherche de manière à favoriser l'émergence de projets innovants et la création de pépinières d'entreprises. Parallèlement, elle avait entrepris de réorganiser et d'assainir l'INAPI, et décidé d'en renforcer les capacités en lui donnant une feuille de route qui s'était révélée payante. Ainsi, en 2008, l'Institut national algérien de la propriété industrielle avait traité 11 404 dossiers, soit une augmentation de plus de 200% par rapport à 2007. Il avait notamment procédé à l'enregistrement de 1625 marques et à 596 renouvellements, ainsi qu'à l'enregistrement de 275 dessins ou modèles. En 2007, l'institut avait délivré 177 brevets, contre 277 en 2008 et 532 en août 2009, ce qui témoignait de son rôle dans la stimulation de la créativité. La réussite de telles démarches serait favorisée par une action multilatérale où l'OMPI pourrait jouer un rôle prépondérant en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités des pays en développement, en mettant l'accent sur la modernisation des infrastructures de propriété intellectuelle, le transfert de technologie, la recherche-développement, la formation et l'élaboration des stratégies nationales de propriété intellectuelle. Le ministre s'est félicité de la coopération actuelle entre l'OMPI et l'Institut national algérien de la propriété intellectuelle et des projets initiés par l'OMPI dans le cadre du Plan d'action pour le développement lancé en 2007. La tenue régulière, aux niveaux national, régional et international, d'ateliers associant toutes les parties serait nécessaire pour identifier de nouveaux projets susceptibles de répondre aux aspirations et aux besoins spécifiques des États membres. La Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique tenue à Genève les 13 et 14 juillet 2009 avait permis de prendre conscience de la contribution de la propriété intellectuelle à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de politique générale. La nature interdisciplinaire de cette conférence avait fait apparaître la complexité des défis communs que la communauté internationale devait relever, tels que le changement climatique, les épidémies, l'accès à la santé, la sécurité alimentaire et la préservation de la biodiversité. La solution que pourrait apporter la propriété intellectuelle à ces défis permettrait sans aucun doute de consolider le rôle de l'OMPI dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, notamment pour ce qui concerne la santé, la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim et la sauvegarde de l'environnement. L'impact éventuel de la crise économique internationale sur les recettes de l'OMPI était source de préoccupations. Le ministre a estimé que la réduction potentielle des recettes générées par les systèmes du PCT, de Madrid et de la Haye ne devrait pas affecter l'orientation de l'Organisation en faveur du développement. Cette orientation devrait demeurer une priorité afin que les pays concernés puissent bénéficier pleinement des opportunités offertes par le système multilatéral de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, la dimension du développement devrait être le fil conducteur des travaux normatifs des comités de l'OMPI. À ce titre, l'établissement et la promotion d'un système international de propriété intellectuelle devait tenir compte de la différence des niveaux de développement des États membres et veiller à l'équilibre entre les intérêts des titulaires des droits et l'intérêt général. Le ministre a salué l'initiative constructive du directeur général concernant le cadre normatif

visant à réaliser des progrès dans tous les processus de négociation en cours au sein des différents comités de l'Organisation. Si de nombreux processus de négociation lancés sous l'égide de l'OMPI ont pu aboutir, il n'en allait hélas pas de même pour les délibérations du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Depuis sa création, en 2000, le comité était toujours à l'état stationnaire. Le blocage auquel ses travaux avaient abouti lors de sa quatorzième session, en juillet 2009, avait démontré que le mandat actuel du comité ne devrait pas être reconduit dans les mêmes termes que les précédents. Car cela ne ferait que prolonger un départ improductif et stérile pour de nombreuses années encore. C'est pourquoi le ministre estimait que la proposition du groupe des pays africains portant sur le renouvellement du mandat du comité selon les termes expressément définis lors de la quatorzième session constituait la solution la plus appropriée. L'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant pour la protection du folklore, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques des États membres devrait désormais être l'objectif ultime d'un éventuel renouvellement du mandat du comité. Après tout, il s'agissait du droit des peuples, du droit des communautés sur leurs savoirs. Les 25 traités juridiquement contraignants administrés par l'OMPI avaient tous été initiés par les pays développés et soutenus par les pays en développement. La seule revendication de ces pays avait porté jusqu'à présent sur un seul traité concernant la protection du folklore, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Il ne serait que juste que cette demande soit examinée avec tout l'intérêt qu'elle méritait par tous les membres de l'Organisation. Le multilatéralisme, pour être crédible, ne pouvait bien entendu fonctionner à sens unique. Nous sommes une seule communauté mondiale. L'Algérie était favorable à la tenue d'une conférence internationale sur le coût de l'appropriation abusive du folklore, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Une telle conférence pourrait faire prendre conscience à la communauté internationale du bien-fondé de la demande des pays en développement s'agissant de protéger leur folklore, leurs savoirs traditionnels et leurs ressources génétiques. La délégation a exhorté les États membres à faire preuve de souplesse et d'esprit de compromis pour aller de l'avant dans la résolution des importantes questions inscrites à l'ordre du jour, en répondant ainsi aux attentes légitimes de tous.

21. Le vice-ministre de l'économie et du commerce de la République arabe syrienne a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour les efforts déployés dans la promotion du système mondial de la propriété intellectuelle, particulièrement reflétés dans le Plan d'action pour le développement. Des remerciements particuliers ont été adressés au directeur général pour sa visite en Syrie et sa participation à l'ouverture de la foire Al Bassel pour l'invention et l'innovation qui s'est tenue à Damas du 15 au 20 juillet 2009 ainsi qu'à des réunions de haut niveau. Le vice-ministre a indiqué que la République arabe syrienne était en train d'élaborer une infrastructure, une législation et des services relatifs à la propriété intellectuelle selon le modèle du guichet unique, et d'assurer le traitement électronique des communications, la recherche préalable des marques sur l'Internet et la réception locale des demandes d'enregistrement de marque dans plusieurs provinces syriennes. Une haute commission, dans laquelle tous les secteurs et acteurs étaient représentés, a été chargée d'élaborer une stratégie et une politique en matière de propriété intellectuelle destinées, notamment, à promouvoir une culture de la propriété intellectuelle et de l'innovation, qui seraient adoptées par le gouvernement. Pour résoudre le problème des marques notoires enregistrées sous le précédent régime de dépôt, la loi sur la protection de la propriété commerciale et industrielle a été modifiée par le décret législatif n° 47 de 2009, dans le cadre des efforts faits pour soutenir l'investissement et l'économie de marché en Syrie. Enfin, le vice-ministre a réitéré ses remerciements au personnel de l'OMPI et, en particulier, au Bureau de la coopération pour le

développement avec les pays arabes, a remercié le directeur général pour son rapport et souhaité plein succès lors des réunions.

22. Le vice-ministre du Guatemala, en charge des questions d'investissements, de concurrence et de propriété intellectuelle, a déclaré être convaincu que cette série de réunions des assemblées serait marquée par un esprit d'anticipation qui permettrait d'annoncer le 1^{er} octobre des résultats dans l'intérêt de tous les États membres, et a dit que sa délégation était disposée à travailler avec d'autres délégations lors de ces réunions pour parvenir à ces résultats. Il a rappelé que la situation économique mondiale actuelle obligeait tous les États membres de l'OMPI à unir leurs efforts pour lutter contre la pauvreté, l'absence d'éducation, le changement climatique, la faim et la marginalité, phénomènes qui frappent les pays en développement et qui se sont accentués depuis la survenue de la crise dont ces pays ne sont absolument pas responsables. Le vice-ministre a affirmé que cette situation rendait plus complexe encore la mise en œuvre des politiques des pouvoirs publics, notamment dans le domaine de la santé publique et de la sécurité alimentaire, et que, dans ce contexte, il était nécessaire d'organiser la propriété intellectuelle en fonction du Plan d'action pour le développement pour renforcer la mise en œuvre de ces politiques. Les États membres ont reconnu que la première étape pour relever ce défi consistait à définir d'une manière plus claire le rôle de la propriété intellectuelle dans les politiques des pouvoirs publics et la contribution de cette propriété à cet égard, et l'OMPI a pour tâche fondamentale de faire de la propriété intellectuelle un instrument du développement des nations. L'OMPI, en tant qu'organisme spécialisé dans l'administration et le développement du système de propriété intellectuelle, est compétente pour relever ce défi et trouver des solutions. Le vice-ministre a dit avoir constaté avec satisfaction que l'OMPI s'était attelée à cette tâche en faisant preuve de responsabilité, notamment durant la première année d'exercice de M. Francis Gurry, directeur général, et a cité trois initiatives intéressantes : 1) la gestion et la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement; 2) le processus de réorientation stratégique et 3) la tenue de la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique. En ce qui concerne le Plan d'action pour le développement, il a dit que son gouvernement s'était félicité de l'engagement pris personnellement par le directeur général à propos des objectifs de ce plan, l'invitant vivement à s'assurer que les recommandations étaient mises en pratique et effectivement incorporées dans les activités de l'OMPI. Le vice-ministre a dit être convaincu que, durant le mandat du directeur général actuel, les projets et les travaux de l'Organisation satisferaient aux besoins de développement des États membres, ajoutant que les travaux de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement ne devaient exclure personne; à cet égard, il s'est déclaré intéressé par les projets concernant les brevets, la diffusion de techniques et les politiques en matière de concurrence. Il a insisté aussi sur l'importance de garantir une répartition géographique équitable lors de la réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action. À propos du processus de réorientation stratégique, le vice-ministre s'est déclaré satisfait du fait que les objectifs stratégiques de l'OMPI aient été revus et augmentés en nombre ainsi que de leur incorporation dans le programme et budget pour 2008-2009. Pour ce qui est de la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique, qui a eu lieu en juillet 2009 sur proposition du Comité permanent du droit des brevets, le vice-ministre l'a qualifiée de solution responsable et opportune face aux attentes de la société civile qui se fonde toujours davantage sur l'innovation et la créativité pour relever les défis auxquels est confrontée l'humanité, et il a ajouté qu'il était indispensable que les débats et les délibérations de cette conférence soient pris en compte par ce comité pour définir les formes sous lesquelles la propriété intellectuelle pourrait permettre d'atteindre les objectifs des politiques des pouvoirs publics susmentionnées. Il a poursuivi en rappelant qu'aucun consensus ne s'était dégagé pour faire avancer les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété

intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé “comité intergouvernemental”), ajoutant que l’Assemblée générale devait examiner plus particulièrement la question du renouvellement du mandat du comité intergouvernemental pour l’exercice biennal 2010-2011. Le vice-ministre a dit que son pays était optimiste à cet égard car il s’agissait d’une possibilité importante pour les États membres, d’une part, de prouver leur capacité de résoudre des problèmes, notamment ceux appelant des résultats concrets pour les pays en développement, et, d’autre part, de sortir le comité intergouvernemental de la situation sans issue dans laquelle il se trouvait après neuf années de travail. Il a invité les États membres à faire preuve de souplesse, de maturité et d’engagement politique, puisqu’il s’agissait là d’une question fondamentale. Le vice-ministre a dit que son pays était composé de différents groupes ethniques dont des groupes autochtones d’origine maya. Pour répondre aux besoins légitimes de ces communautés autochtones et traditionnelles, il est donc fondamental de concrétiser par des instruments juridiques internationaux les importants progrès accomplis dans le domaine des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ainsi que les solutions ébauchées contre leur appropriation et utilisation illégales. La même importance doit être accordée à la question de la réglementation de l’accès aux ressources génétiques et du partage équitable des avantages découlant de l’utilisation de ces ressources. Pour cette raison, le vice-ministre a affirmé que sa délégation était d’accord avec l’exposé figurant dans la proposition du groupe des pays africains dans la mesure où les activités du comité intergouvernemental comprenaient des négociations, fondées sur des textes, devant aboutir à l’adoption d’un instrument ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants au niveau international et étaient menées en application d’un programme de travail et d’un calendrier clairement définis prévoyant la tenue de réunions intersessions. Il a ajouté que son pays était disposé à œuvrer de manière constructive pour venir à bout des différences de position de certains États membres, et il a appelé les participants à ne pas mettre en question la capacité et le multilatéralisme nécessaires à la mise au point de solutions à ce problème, ni à noyer les efforts déployés sous des considérations politiques défendues avec opiniâtreté. Enfin, le vice-ministre a fait sienne la déclaration faite par le directeur général dans la présentation de son rapport, à savoir que les États membres devaient aussi renforcer tout mécanisme de contrôle et de lutte contre le piratage et la contrefaçon, maux qui, loin d’être une solution de rechange pour accéder à des biens précis, constituaient une atteinte directe à la santé, au développement économique, à la création d’emplois et à la sécurité sociale. Il a remercié le Secrétariat de l’OMPI, en particulier le bureau de la coopération avec l’Amérique latine et les Caraïbes, de l’appui efficace et de l’assistance technique reçue, et a souhaité plein succès au nouveau président élu, S. E. M. Dumont, dans son administration de cette série de réunions des assemblées.

23. Le ministre de l’industrie, des mines et des petites et moyennes entreprises du Sénégal, a chaleureusement félicité le président pour son élection et s’est déclaré très honoré de participer au segment de haut niveau de la quarante-septième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. Il a exprimé au directeur général ses vifs remerciements et l’a félicité très chaleureusement pour l’excellent rapport présenté, augurant d’un avenir radieux pour l’Organisation. Les présentes assemblées se déroulant dans un contexte de crise économique et financière dont les limites et les conséquences sur les économies des pays étaient considérables, l’exploitation stratégique de la propriété intellectuelle pourrait sans aucun doute être un moyen puissant pour de nombreux pays, comme le Sénégal, d’améliorer leur position dans l’économie mondiale en renforçant leur compétitivité. Il a souligné qu’une exploitation judicieuse des actifs de propriété intellectuelle pourrait permettre à ces pays de s’acheminer vers une économie axée sur le savoir, ce qui les aiderait à accéder à la prospérité grâce à une plus grande compétitivité de leur production. Les économies baignaient dans un

environnement en perpétuelle mutation. La mondialisation était aujourd'hui une réalité vécue aussi bien par les sociétés multinationales que par les entreprises locales. La concurrence permanente que les entreprises de ces pays connaissaient, tant sur les marchés d'exportation traditionnels que sur les marchés locaux, devait les conduire à améliorer leur compétitivité, l'unique moyen d'assurer leur survie. Si leur capacité d'innovation et leur activité créatrice constituaient un avantage pour faire face à la concurrence avec succès, les entreprises devaient pouvoir profiter de l'environnement favorable offert par le système de propriété intellectuelle qui, dès la fin du XIX^e siècle, avait donné une solution d'équilibre entre les créateurs et la société. Pour ce qui est des pays africains, un moyen d'atteindre plus facilement cet objectif résidait dans une bonne exploitation du système de propriété intellectuelle mis en place, depuis leur indépendance, par les États membres de l'OAPI et de l'ARIPO. Ce système, qui était en ce qui concerne l'OAPI, un modèle réussi d'intégration en matière de propriété, avait pour mission essentielle de contribuer au développement des États membres par l'utilisation judicieuse de la propriété intellectuelle. Dans la plupart des pays africains, la propriété intellectuelle était encore loin d'être perçue comme une source de création de richesse, car n'étant pas encore une priorité dans les politiques de développement de ces pays. Pire, il y avait un déficit d'information sur son importance comme levier de développement. À cela s'ajoutaient les coûts élevés liés à l'obtention et à la sanction des droits de propriété intellectuelle. Tous ces facteurs faisaient que les créateurs et les inventeurs hésitaient à demander une protection de leurs inventions, marques, dessins et modèles. Au Sénégal, les deux branches de la propriété intellectuelle étaient gérées sur le plan institutionnel par deux départements ministériels : le Service de la propriété industrielle (SPI) et l'Agence sénégalaise de l'innovation technologique (ASIT). Ces deux structures traduisaient au plan national certaines missions de l'OAPI, notamment l'obtention des droits de propriété industrielle mais également la valorisation des inventions et innovations ainsi que le transfert des technologies. C'était dans un contexte général relativement précaire en ce qui concerne la propriété intellectuelle que le Gouvernement du Sénégal tentait de renverser la tendance. Ainsi, le Sénégal avait organisé, en novembre 2008, en collaboration avec l'OAPI, une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement économique et social des États membres. Cette conférence, à laquelle avaient participé les ministres en charge de l'industrie et de la culture des 16 pays membres de l'OAPI ainsi que du directeur général de l'OMPI, avait vu l'adoption d'un plan d'action qui devrait permettre aux pays d'entreprendre des réformes visant à l'accélération de la croissance et prévoyant une simplification de la réglementation des affaires, une mise en application renforcée des droits de propriété, une diminution de la pression fiscale et une amélioration de l'accès au crédit. Sur un autre plan, le Sénégal venait d'élaborer un important projet de renforcement des capacités et de sensibilisation en matière de propriété industrielle. Un plan national de développement de la propriété intellectuelle était en cours d'élaboration avec un appui technique de qualité de l'OMPI. S'agissant des droits d'auteur et des droits voisins qui étaient gérés par le Bureau sénégalais des droits d'auteur (BSDA) relevant du Ministère de la culture, le ministre a souligné que l'année 2008 avait été significative en termes d'avancées sur le plan normatif avec l'adoption, le 25 janvier 2009, d'une loi portant protection du droit d'auteur et des droits voisins, ce qui avait permis au Sénégal de mettre sa législation en conformité avec les instruments juridiques internationaux pertinents. Cette loi avait introduit pour la première fois dans le pays la protection des droits voisins, du droit d'auteur accordé aux artistes, interprètes, aux producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et aux organismes de radiodiffusion. La loi comportait aussi de très importantes dispositions issues pour l'essentiel des deux traités Internet de 1996. En outre, pour mener une lutte efficace contre la contrefaçon, l'administration des douanes était en train de renforcer ses prérogatives conformément aux exigences relatives aux mesures aux frontières. Dans le domaine de la protection du patrimoine culturel, la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins comportait

une partie spéciale consacrée à la protection du folklore et de ses expressions. Enfin, conscient de la nécessité de réguler l'exploitation des créations dans l'environnement numérique, le Sénégal avait poursuivi la modernisation de son cadre de protection en se dotant, le 15 janvier 2008, d'une loi portant orientation de la société de l'information. En vérité, si Internet et la téléphonie avaient donné naissance à deux nouveaux modèles économiques, force était de reconnaître que, sans régulation, la société de l'information faisait peser de graves menaces sur la création et sur l'industrie culturelle et, par voie de conséquence, sur les conditions de vie des créateurs et des acteurs de l'industrie culturelle. En vue de normaliser les conditions d'exploitation de l'environnement numérique, la loi 2008-11 portant sur la cybercriminalité contenait des dispositions sur la prévention et la répression des infractions liées aux technologies de l'information et de la communication. Dans le même esprit, le Sénégal s'était doté d'une brigade de lutte contre la contrefaçon et la piraterie dont le domaine de compétences couvrait toute l'étendue du territoire national. L'urgence recommandait de profondes mutations. L'État seul ne pouvant lutter efficacement contre les atteintes au droit, il convenait de reconnaître qu'il s'agissait d'une responsabilité collective que devaient assumer ensemble États, titulaires de droits, consommateurs et communauté internationale par le biais d'organismes comme l'OMPI. En effet, tout en étant déterminé à poursuivre et à amplifier les efforts au niveau national, le Gouvernement du Sénégal était conscient du rôle irremplaçable que jouait la coopération internationale dans la promotion et l'exploitation judicieuse de la propriété intellectuelle singulièrement pour les pays en développement. Cela expliquait qu'en plus de son implication active dans le fonctionnement de l'OAPI, le Sénégal prêle une attention particulière à la coopération sous-régionale de même qu'à la coopération avec l'OMPI. C'est ainsi que le Sénégal présidait actuellement le réseau ouest-africain des sociétés de droit d'auteur et des droits voisins et qu'il avait contribué à l'adoption, dans ce cadre, d'un plan d'action visant à développer et à promouvoir la protection de ces droits dans l'espace de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDAO). Le Sénégal entendait également désormais faire de la participation aux actions de promotion de la propriété intellectuelle menées au plan international un des chantiers majeurs de sa diplomatie. La participation du Sénégal au segment de haut niveau reflétait, s'il en était encore besoin, une claire indication du rôle que le pays entendait jouer au niveau de l'OMPI. Le Sénégal ne ménagerait aucun effort pour contribuer au succès de cette politique internationale qui déterminait l'avenir de la propriété intellectuelle dans le monde et pour toute l'humanité. Le ministre a conclu en souhaitant plein succès aux travaux de la quarante-septième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI.

24. Le commissaire (vice-ministre) de l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine a remercié le directeur général et le Secrétariat de leur travail acharné et de leurs remarquables contributions à l'élaboration du grand nombre de documents pour les assemblées. Il a fait observer que la forte interdépendance des pays ne faisait que s'accroître dans des domaines tels que les sciences, les techniques et l'économie face à l'évolution de la mondialisation de l'économie et a mentionné les efforts déployés par la communauté internationale, sous la forme de diverses mesures prises à temps pour relever les défis posés par la crise financière qui sévit depuis l'année dernière et touche l'économie mondiale. L'histoire a montré que les récessions de nature mondiale entraînaient toutes une dynamisation du secteur des savoirs et des inventions, faisant ainsi apparaître de nouveaux domaines de croissance économique et constituant l'élément moteur d'une nouvelle phase de reconstruction et de croissance économiques dans le monde entier. L'économie du savoir, où la propriété intellectuelle a un rôle irremplaçable à jouer et l'OMPI celui de catalyseur des efforts mondiaux visant à créer des richesses et à trouver de nouvelles solutions de développement, sera donc au cœur de la concurrence internationale et jouera un rôle décisif

lorsqu'il s'agira de dessiner l'avenir du monde. Il était inévitable que le système commun de propriété intellectuelle connaisse des changements profonds, et tous les pays s'efforcent de trouver des formes de coopération différentes et de multiples moyens de régler cette question. Le commissaire appréciait hautement cette quête et cette volonté d'échanger des vues avec toutes les parties, d'une manière active et constructive, sur toutes les questions d'intérêt commun, y compris les questions relatives à la propriété intellectuelle, en vue de parvenir à des solutions communes qui permettront de travailler ensemble pendant cette période difficile. La Chine a pris diverses mesures pour relever les défis et venir à bout des difficultés, au nombre desquelles la promulgation, en 2008, du schéma national de stratégie en matière de propriété intellectuelle qui a permis au gouvernement de recenser quatre "artères" de développement de la propriété intellectuelle en Chine, à savoir des mesures d'encouragement à la création de propriété intellectuelle ainsi qu'une utilisation efficace, une protection juridique et une gestion scientifique de la propriété intellectuelle, et de se fixer comme objectif de faire de la Chine un pays affichant un niveau élevé de protection et d'utilisation de la propriété intellectuelle. L'année passée a été marquée par un développement régulier et rapide des activités de propriété intellectuelle en Chine grâce à la mise en œuvre de la stratégie nationale de propriété intellectuelle et d'autres politiques et mesures efficaces. De septembre 2008 à août 2009, l'Office d'État de la propriété intellectuelle (SIPO) a reçu en tout 299 199 demandes de brevet dont 211 311 émanant de demandeurs nationaux, soit une augmentation de 14,9% par rapport à l'année précédente; selon les statistiques de l'OMPI, 3287 demandes selon le PCT avaient été déposées par des demandeurs originaires de la Chine au premier semestre 2009, soit une augmentation de 18,66% par rapport à l'année précédente. Cette tendance à une forte croissance devrait se poursuivre au cours du troisième, voire du quatrième trimestre de cette année. Cette croissance soutenue, malgré la crise financière actuelle, résulte de la mise en œuvre de la stratégie susmentionnée et d'autres mesures, qui ont contribué à faire en sorte que les entreprises maintiennent leur niveau d'investissement et leur engouement pour la mise au point d'inventions quelles que soient les répercussions négatives de la crise financière. En ce qui concerne les marques, l'année passée a été marquée par une tendance prononcée et durable à l'augmentation du nombre d'enregistrements de marque. À la fin du mois de juin dernier, la Chine avait enregistré un total de 6 770 000 demandes d'enregistrement de marque, 2 400 000 enregistrements étant en vigueur – ces deux chiffres plaçant la Chine en tête de liste du classement mondial. De janvier à août 2009, un total de 521 991 demandes a été reçu, soit une augmentation de 13,1% par rapport à l'année précédente; au 15 septembre, 1 005 000 demandes avaient été examinées durant l'année en cours. Une augmentation analogue a été constatée pour les demandes déposées selon le système de Madrid où la Chine a été le pays le plus fréquemment désigné pendant quatre années consécutives – réalité qui non seulement a permis de promouvoir encore le système de Madrid en Chine mais aussi de renforcer dans le monde entier la protection des marques appartenant aux entreprises chinoises. En ce qui concerne le droit d'auteur, grâce à une réglementation administrative renforcée et à l'application du droit par les services gouvernementaux compétents, et avec un plan de travail visant à promouvoir davantage de logiciels autorisés dans les entreprises, la déclaration sur l'application du WCT et du WPPT à la région administrative spéciale de Hong Kong à compter du premier octobre 2008, la mise en place d'un mécanisme de réaction rapide pour la protection effective de la propriété intellectuelle aux jeux olympiques de Beijing en 2008, la création de quatre organisations de gestion collective du droit d'auteur et un cadre pour les services publics et sociaux dans le domaine du droit d'auteur, ainsi qu'un programme d'éducation approfondie du public et de formation, la Chine a considérablement renforcé sa coopération internationale dans ce domaine et elle a encouragé en toute rigueur le développement de son industrie du droit d'auteur. Pour ce qui est du développement juridique de la propriété intellectuelle, les autorités gouvernementales ont entrepris de modifier la législation sur les brevets, la

législation sur les marques et la législation sur le droit d'auteur; c'est ainsi que la nouvelle loi sur les brevets, après avoir été modifiée pour la troisième fois, entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2009 : cela met en évidence les efforts sans cesse déployés ces dernières années pour développer et améliorer le système de propriété intellectuelle et, partant, contribuer au développement ultérieur du système mondial de propriété intellectuelle. Les progrès accomplis dans le domaine de la propriété intellectuelle sont le résultat d'une coopération étroite avec tous les offices de propriété intellectuelle, aussi plus précisément avec l'OMPI sous la direction de ses directeurs généraux successifs. Le commissaire a remercié le directeur général pour les efforts déployés pour approfondir cette coopération et pour avoir personnellement assisté au Forum interrégional de haut niveau de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et au Global Think Tank Summit qui ont eu lieu à Beijing, respectivement en mars et en juillet 2009. Il a rappelé qu'il convenait aussi de se féliciter des initiatives prises de concert avec l'OMPI en vue de la tenue, en Chine, de séminaires itinérants de niveau avancé sur le PCT ainsi que de la réalisation d'une étude sur la contribution économique des industries du droit d'auteur et d'un projet pilote de l'OMPI sur les pratiques recommandées aux fins de la protection du droit d'auteur. Il faut se réjouir de la détermination et du courage dont a fait preuve l'OMPI, sous l'impulsion de son directeur général, pour réagir d'une manière positive à l'évolution mondiale en ajustant ses stratégies actuelles et en fixant neuf ambitieux objectifs stratégiques. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies au caractère universel, collectif et aux avis autorisés, l'OMPI, sous la direction du directeur général et de la nouvelle équipe de haute direction, sera à même d'en appeler à la sagesse de tous les États membres pour trouver des solutions permettant de relever les différents défis. À cet égard, le commissaire a mis en évidence les deux points ci-dessous. Premièrement, le PCT devrait jouer pleinement son rôle en tant que système international facilitant le dépôt de demandes de brevet par des demandeurs de tous pays et encourageant l'innovation et l'invention dans le monde. Les débats en cours sur l'avenir du PCT, placés sous les auspices de l'OMPI, devraient être axés sur l'amélioration de l'efficacité du système, sa facilité d'utilisation et la qualité des services offerts; ils devraient être fondés sur le cadre juridique actuel et répondre aux besoins en matière d'utilisation du PCT des petites et moyennes entreprises des pays en développement et des pays les moins avancés. Le commissaire s'est engagé à participer activement à ces débats d'une manière ouverte, constructive et fructueuse et à contribuer à l'amélioration future du système du PCT. Deuxièmement, il convient d'attacher une grande importance aux préoccupations engendrées par le Plan d'action pour le développement et la protection des savoirs traditionnels dans les pays en développement. La Chine en était convaincue, tout système de propriété intellectuelle équilibré et efficace devrait tenir compte du fait que les besoins des pays développés et ceux des pays en développement ne sont pas les mêmes, et favoriser la promotion du développement social et économique de toutes les nations. À ces fins, il a dit appuyer les débats en cours à l'OMPI à propos du Plan d'action pour le développement, apprécier les efforts déployés par toutes les parties pour parvenir à un consensus et espérer que l'OMPI fournisse des ressources humaines et financières suffisantes aux fins d'une mise en œuvre rapide et efficace des propositions valables, dans l'intérêt de tous les pays en développement, notamment des pays les moins avancés. Après avoir réitéré son appui aux travaux du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, il a approuvé le renouvellement du mandat de ce comité et invité les participants à faire des efforts communs pour que les débats futurs de ce comité aboutissent à un résultat le plus tôt possible. L'avenir du développement de la propriété intellectuelle en Chine repose sur la mise en place d'un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace – objectif qui devrait aussi être celui de la coordination et de la réforme du système international de la propriété intellectuelle. Le système de propriété intellectuelle est l'illustration de la réussite exemplaire de l'innovation institutionnelle et, en soi, une invention éminemment importante

dans l'histoire de l'homme; il constitue une structure essentielle qui a contribué de manière spectaculaire au progrès scientifique et technique et au développement social dans le monde. La mondialisation et les faits nouveaux intervenus dans le domaine des sciences et des techniques ont fait naître de nouveaux enjeux de propriété intellectuelle, et l'interdépendance de questions essentielles telles que le changement climatique, la crise de l'énergie, la sécurité alimentaire et la santé publique constitue aussi un problème pour le système mondial de propriété intellectuelle; il en découle qu'aucun pays ne peut rester sur son quant-à-soi ou trouver une solution tout seul. Il est nécessaire que tous les pays, sous la conduite de l'OMPI, fassent des efforts communs pour peut-être trouver des solutions efficaces; il est aussi nécessaire de faire preuve de souplesse et d'un esprit constructif. La Chine s'est déclarée prête à nouer le dialogue avec d'autres États membres pour renforcer la coopération, mettre en commun les moyens d'agir et relever ensemble les défis, contribuant ainsi à améliorer le système mondial de propriété intellectuelle ainsi que la prospérité et le développement tous les pays.

25. Le ministre de la communication du Maroc a félicité le président et les deux vice-présidents pour leur élection et leur a souhaité plein succès dans l'accomplissement de leurs fonctions et la direction des travaux des assemblées. Il a également félicité le président sortant pour le travail accompli durant son mandat qui a fait honneur non seulement à son grand pays le Nigeria, mais à tout le continent africain, ainsi que pour le trésor de diplomatie qu'il a déployé lors des dernières assemblées afin de favoriser une transition harmonieuse entre l'ancien directeur général et le directeur général actuel. Le directeur général a, depuis son élection, imprimé à la marche de cette organisation un nouveau dynamisme porteur d'espoir pour de nombreux pays en développement. L'honneur de répondre à son invitation était un témoignage du soutien sans réserve que le Maroc apportait au directeur général afin qu'il puisse réaliser ses grands desseins et sa nouvelle vision stratégique pour l'OMPI et en particulier son engagement personnel pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La qualité humaine de l'engagement personnel du directeur général de l'OMPI, sa volonté de rationaliser le fonctionnement et le rendement de l'OMPI, ainsi que la compétence professionnelle de la nouvelle direction faisaient que l'OMPI disposait désormais de tous les atouts pour pouvoir relever les défis actuels et assumer sa mission de chef de file des organisations internationales en matière de propriété intellectuelle. Depuis un certain temps, la communauté internationale était sensibilisée sur des sujets d'une gravité exceptionnelle, mettant en danger tous les équilibres d'une vie paisible et décente. À cet égard, il fallait réfléchir au niveau de l'Organisation et, si nécessaire, avec d'autres partenaires, afin de trouver les solutions idoines à des questions urgentes telles que changement climatique, accès à la santé, accès à l'éducation, accès à l'alimentation, et protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels des pays en développement. C'est pourquoi le ministre lançait un appel aux autres États afin de dépasser les clivages au sein de différents comités de l'OMPI ayant des activités normatives telles que l'IGC, le SCCR, et le SCP. Dans ce cadre, l'intérêt de tous consistait à intensifier la coopération sous l'égide de l'OMPI afin de développer la recherche et les innovations dans le domaine des technologies respectueuses de l'environnement tout en cherchant les solutions équilibrées permettant de faciliter l'acquisition et le transfert des technologies vertes au profit des pays en développement qui souffraient davantage des conséquences dramatiques du réchauffement climatique. L'accès à la santé, à l'éducation, à l'alimentation figurait parmi les Objectifs du Millénaire pour le développement que la communauté internationale souhaitait atteindre à l'aube de 2015. Dans cette perspective, l'Organisation était naturellement appelée à accélérer encore la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, d'autant plus que la crise financière et économique mondiale avait aggravé la vulnérabilité des pays en développement. De même, il était nécessaire, pour pouvoir atteindre lesdits objectifs, que

tous les États membres de l'OMPI fussent plus attentifs à la demande pour un système de propriété intellectuelle équilibré, prévoyant des exceptions et des limitations en faveur des politiques publiques nationales. Pour cela, il convenait de redoubler d'efforts au sein des comités de l'OMPI chargés de ces questions et auprès d'autres organisations internationales, notamment l'OMC, l'OMS, la FAO, l'UNESCO et l'UIT dans l'élaboration des nouvelles normes universelles garantissant à toutes personnes, y compris bien entendu les personnes handicapées, l'accès à la santé, à l'éducation et à l'alimentation. Le développement économique et social d'un pays, et la lutte contre la pauvreté, comme le souhaitait la communauté internationale en adoptant les Objectifs du Millénaire, supposait également une protection juridique au niveau international, des ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles qui constituaient pour certains pays les seules richesses et ressources dont ils disposaient. Au Maroc, ils constituaient un patrimoine faisant partie de l'identité nationale et de la vie quotidienne. L'appropriation illicite et l'usage abusif des valeurs humaines et génétiques de ce patrimoine qui est ancré dans l'histoire séculaire et faisait vivre de nombreux artistes et artisans devaient cesser sans tarder. Raison pour laquelle le Maroc renouvelait son appui à l'initiative du groupe des pays africains qui proposait le renouvellement du mandat de l'IGC, selon un échéancier qui permettrait de clore d'une manière positive les travaux de ce comité, créé en 2001. En effet, l'équité et la raison invitaient à passer au stade de l'exploitation de toutes les ressources produites depuis huit ans, en élaborant, sur les questions fondamentales, un projet d'article qui deviendrait, après son adoption par une conférence, un instrument juridique contraignant à l'égard de tout pays l'ayant signé et ratifié. La culture d'une propriété intellectuelle juste et équilibrée recélait des potentialités de développement économique et social. Dans cette perspective, le Maroc a entrepris une mise à niveau de l'arsenal juridique et des infrastructures de la propriété intellectuelle dont les mesures essentielles étaient, en matière de droits d'auteur : lancement de la deuxième édition de la caravane d'informations et de sensibilisation sur la propriété intellectuelle qui a coïncidé avec la Journée mondiale de la propriété intellectuelle; renforcement des droits des artistes en modifiant les textes des droits d'auteur et des droits voisins; amélioration des conditions sociales des artistes qui bénéficiaient désormais d'un système d'assurance-maladie mis en place et soutenu financièrement par le gouvernement; constitution d'un fond d'aides pour la mise en place d'un cadre de promotion, d'encouragement et d'appui à tous les créateurs de la filière musicale en sus des fonds existants pour la promotion du théâtre et du cinéma; élaboration d'un contrat cadre destiné à la modernisation du secteur cinématographique et la mise à niveau des structures de droits d'auteur et de droits voisins, d'appui et de promotion des activités de création; mise en œuvre d'une stratégie nationale pour la lutte contre la contrefaçon, le piratage et la prolifération du secteur informel et ses ramifications. En matière de savoirs traditionnels : mesures pour la promotion et la protection des savoirs traditionnels, notamment par l'élaboration des textes juridiques relatifs aux signes distinctifs d'origine et de qualité des produits de l'artisanat; élaboration d'une stratégie pour la préservation et la promotion des métiers en voie de disparition; dépôt d'une marque collective de certification pour les articles en céramique; projet de dépôt d'une indication géographique pour les hélices de Fès. Quant à la propriété industrielle et commerciale, outre l'organisation au début de cette année, sous le haut patronage de S. M. le Roi Mohamed VI, du premier Sommet marocain de l'innovation, l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) a entrepris de nombreuses actions notamment : amélioration du système national des brevets, en passant d'un système d'enregistrement à un système intermédiaire, où les brevets marocains gagneraient en qualité et en image tant au niveau national qu'international; instauration des mesures incitatives en faveur des petites et moyennes entreprises, universités publiques et personnes physiques par l'offre d'une réduction de 50% sur les frais et taxes de l'enregistrement des demandes de brevet; accompagnement des universités pour la mise en

place de cellules de valorisation de la recherche scientifique et technique; accompagnement des centres techniques et industriels par l'élaboration d'un plan d'action portant sur la formation au système des brevets d'invention, la mise en place d'une veille technologique axée sur les brevets d'invention, ainsi que l'organisation d'actions sectorielles pour le développement technologique des entreprises; organisation de journées thématiques, d'une part, pour exploiter librement les brevets tombés dans le domaine public ou non protégés au Maroc et, d'autre part, pour rapprocher les offres des laboratoires des universités publiques des besoins et attentes des entreprises industrielles; l'OMPIC a inscrit, dans le cadre d'Initiatives Maroc Innovations, un projet de mise en place d'un centre d'informations techniques visant à répondre aux besoins et attentes des entreprises et universités publiques en matière d'informations technologiques. Il convenait de soutenir tout effort visant notamment à favoriser un système de propriété intellectuelle qui préserve l'équilibre entre les intérêts des détenteurs de droits et ceux de la société en général, en particulier, l'accès à la santé, au savoir, à l'alimentation; à renouveler le mandat de l'IGC selon un calendrier permettant d'aboutir à un instrument juridique similaire à ceux que gérait l'OMPI; à accélérer la mise en œuvre des différentes recommandations du Plan d'action pour le développement. Enfin, pour la mise en œuvre du programme des orientations stratégiques, l'Organisation pouvait compter sur le soutien constant du Maroc. Il était souhaitable en matière de personnel, de renforcer la politique de recrutement et de promotion visant à assurer une représentation géographique équilibrée au sein du Bureau International. Une telle politique devrait notamment conduire au renforcement des capacités des bureaux régionaux, en particulier le Bureau arabe, dont la coopération fructueuse et l'engagement ont été salués.

26. Le ministre de la culture de la Bulgarie a félicité le président pour son élection et exprimé ses remerciements pour l'occasion qui lui était donnée de prendre part à cette réunion de haut niveau qui se tenait dans le cadre de la quarante-septième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. Il a souligné que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée de l'ONU appelée à protéger la propriété intellectuelle dans le monde avec l'objectif de stimuler les activités intellectuelles, avait marqué une nouvelle étape dans son évolution face aux nouveaux défis de la mondialisation. Le programme de réforme stratégique de l'Organisation, adopté dès la prise des fonctions de son actuel directeur général, avait eu un impact très positif sur ses activités. Le ministre a saisi cette occasion pour exprimer l'appui de la Bulgarie au développement ultérieur de l'OMPI. Son pays voulait croire que la direction de l'Organisation donnerait toujours la priorité, lors de sa collaboration avec les États membres, à des questions importantes telles que l'application des droits sur la propriété intellectuelle, la consolidation des systèmes nationaux de protection de la propriété intellectuelle, la possibilité de collaboration et d'aide de la part de l'OMPI dans ce processus, ainsi que l'harmonisation des droits, la lutte contre la piraterie et la violation des droits, l'amélioration des modèles d'information, le classement et la mise à disposition de l'information en matière de brevets. Le ministre a également exprimé l'ouverture de son gouvernement et de son ministère à une collaboration dans le domaine de la propriété intellectuelle précité. La Bulgarie avait adhéré à 20 des 25 traités et arrangements internationaux administrés par l'OMPI et elle était membre de 17 assemblées et organes de l'OMPI. Les experts bulgares participaient régulièrement aux réunions des groupes de travail en contribuant à l'évolution du droit international sur la propriété intellectuelle et à la réussite des systèmes mondiaux de protection et de services. La Bulgarie avait été le deuxième État à ratifier le Traité de Singapour sur le droit des marques. Elle pouvait se féliciter d'une collaboration active et fructueuse avec l'OMPI. Parmi les démarches plus importantes, le ministre a mentionné la signature d'un mémorandum d'accord entre son pays et l'OMPI, qui définissait les grands axes de cette collaboration. En juin de cette année, en Bulgarie, avait eu lieu le septième Colloque international de l'OMPI sur les indications géographiques. Cette

manifestation avait suscité un grand intérêt de la part des participants de plus de 40 pays et avait obtenu un succès important. Il avait été clôturé par le directeur général de l'OMPI. Lors de sa visite en Bulgarie, le directeur général avait rencontré le Président de la République, le ministre de la culture et le directeur du Centre de propriété intellectuelle auprès de l'Université de l'économie nationale et mondiale de Sofia. Ces rencontres avaient contribué à l'approfondissement ultérieur de la collaboration entre l'OMPI et la Bulgarie, y compris la formation des experts bulgares et la numérisation du patrimoine spirituel. La Bulgarie préparait actuellement un séminaire à l'intention des magistrats, qui aurait lieu en octobre, organisé conjointement avec l'OMPI. Lors de ce séminaire, 70 magistrats bulgares approfondiraient leurs connaissances dans des domaines de la propriété intellectuelle, et ce serait encore une forme d'appui de la Bulgarie aux activités de l'Organisation dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle. Le mémorandum d'accord entre la Bulgarie et l'OMPI était considéré par l'État bulgare comme une nouvelle impulsion dans le développement des relations entre le pays et l'Organisation. Le ministre a tenu à exprimer la satisfaction de son gouvernement à l'égard des activités futures envisagées dans ce document, notamment un séminaire régional en 2010 sur la gestion de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'édition, l'élaboration d'une stratégie nationale pour le développement du secteur créatif, l'accélération du projet pilote pour la création d'un musée numérique en Bulgarie et l'organisation d'une conférence internationale sur le droit de la propriété intellectuelle dans l'environnement numérique. Enfin, le ministre a réitéré ses vœux de succès concernant les travaux des assemblées et souhaité de fructueux échanges de vues et d'idées à cette occasion.

27. Le ministre sri-lankais des affaires relatives à la protection du consommateur s'est félicité de l'occasion qui lui était donnée de participer au premier segment de haut niveau jamais organisé dans le cadre des assemblées; ce segment, qui représente un tournant historique pour l'OMPI, va permettre de renforcer la position de la propriété intellectuelle chez les États membres et d'enraciner la propriété intellectuelle chez les décideurs de haut niveau chargés de la politique du développement. L'un des principaux objectifs recherchés est la création d'un environnement dans lequel les citoyens pourraient mener une vie plus enrichissante et plus décente, et à cet égard le but ultime du système de la propriété intellectuelle, comme en sont convenus tous les États membres présents quel que soit leur niveau de développement, consiste à contribuer de façon active et durable au développement social et économique. Tout le monde a déployé des efforts à cette fin, mais ceux-ci n'ont guère été fructueux. Des résultats ont bien été obtenus, mais la route est longue et semée d'obstacles. Le ministre a suggéré que l'on tire les enseignements des succès et des échecs et que l'on procède à une révision des stratégies et des activités requises pour atteindre les buts fixés. Comme l'a déclaré le directeur général, le système international de la propriété intellectuelle est confronté à de nouveaux défis dans de nombreux domaines, au nombre desquels le changement climatique, la désertification et d'autres risques environnementaux, les épidémies et l'accès à l'assistance, la sécurité alimentaire, la préservation de la biodiversité et la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. L'approche novatrice retenue par le directeur général pour s'attaquer à ces problèmes est très appréciée, et le ministre s'en est félicité car, a-t-il dit, cette nouvelle politique dynamique a été reflétée dans la proposition de programme et budget. Mais les objectifs communs ne peuvent être atteints que grâce à beaucoup de travail, à des négociations transparentes, à l'obtention d'un consensus et à des efforts collectifs et coordonnés. Profitant du dynamisme de ses activités économiques, Sri Lanka a poursuivi et renforcé ses actions de développement et il souhaiterait mettre en place un système national de la propriété intellectuelle plus dynamique et plus convivial; malgré les nombreux problèmes auxquels il est confronté dans ce domaine, il a pu lancer divers programmes pour atteindre les objectifs fixés. Ces programmes, dont la portée est très vaste, comprennent notamment la modernisation de l'administration de la propriété

intellectuelle, le renforcement de la prise de conscience de l'importance de la propriété intellectuelle par le public, des activités visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle, le développement de la propriété intellectuelle pour l'industrie et le commerce, l'activation des indications géographiques, l'intégration de la propriété intellectuelle dans la politique nationale des sciences et de la technologie, l'établissement de partenariats relatifs à la propriété intellectuelle entre le secteur public, les institutions régionales et nationales et les industries, la promotion des inventions et le développement des ressources humaines, l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les établissements d'enseignement supérieur. Il vaut par ailleurs la peine de relever que le contrôle du respect du droit d'auteur et des droits associés a récemment été renforcé. Le Gouvernement de Sri Lanka a lancé une campagne de sensibilisation des artistes, des auteurs et autres à l'importance d'une meilleure application des droits et a sincèrement remercié l'OMPI pour sa coopération à ces efforts tout en espérant que cette coopération se poursuivrait. Le ministre a déclaré qu'il était possible d'améliorer encore les activités de développement dans le pays grâce à la promotion de l'innovation et au renforcement des transferts de technologie, et que le projet proposé par le CDIP jouerait un rôle clé dans la mise en œuvre des recommandations. Un financement approprié est essentiel, a-t-il dit, même s'il est difficile d'allouer davantage de ressources durant une crise financière, mais ce financement et la mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement représenteraient un investissement pour l'OMPI puisqu'ils permettraient à l'Organisation d'atteindre ses objectifs de développement et, par conséquent, d'aider ses États membres à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement. Sri Lanka a enregistré d'importants progrès dans la protection et la préservation des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, qui constituent un domaine clé du développement, mais il faut qu'un mécanisme international protège les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, en veillant notamment à un partage approprié des bénéfices. Le ministre a reconnu l'importance du volume de travail effectué à ce jour et a félicité le directeur général pour sa volonté d'engagement dans ce domaine. Sri Lanka va suivre de près le prochain débat sur ce sujet qui revêt pour lui un grand intérêt, et espère que ce débat permettra d'obtenir des résultats acceptables pour tous, puisqu'un consensus semble se faire jour, à l'Assemblée générale, parmi les pays en développement. Le ministre s'est félicité de ce que l'approche consistant à faire respecter la propriété intellectuelle constitue un élément du programme de réorientation stratégique, et il a pris note de la tenue de la première conférence sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux. Il a proposé que l'OMPI organise une conférence internationale sur l'appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions du folklore, en coopération avec l'OMC, la FAO, le PNUD, la CDB et d'autres partenaires intéressés, considérant que de telles réunions renforcent la crédibilité de l'OMPI tout en permettant d'informer toutes les parties concernées, y compris le secteur privé, des possibilités de coopération future. Pour conclure, le ministre a confirmé son intérêt pour la poursuite du développement du système de propriété intellectuelle à Sri Lanka, qui permettra de répondre aux attentes de la population tout en encourageant et favorisant la coopération régionale et internationale pour le plus grand bénéfice de tous.

28. Le ministre de l'industrialisation du Kenya a noté la présence de ministres, d'ambassadeurs et de délégations de nombreux pays aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, et s'est félicité de la participation de directeurs d'offices de propriété intellectuelle. Il a observé que le Kenya était un pays en développement qui reconnaissait le rôle clé de la créativité et de l'innovation pour relever les défis de la pauvreté, du chômage et de l'industrialisation. Aux niveaux régional et multilatéral, le Kenya était conscient que la créativité et l'innovation avaient contribué à atténuer les effets négatifs du changement climatique et de la désertification, et qu'elles avaient apporté des solutions à des problèmes

tels que l'accès aux médicaments, la sécurité alimentaire et la préservation de la biodiversité. Le ministre a pris note avec satisfaction des programmes et activités de l'OMPI mis en œuvre au Kenya pendant l'exercice biennal 2008-2009. Parmi ces activités figuraient un projet pilote PATENTSCOPE[®], la communication et l'échange de données électroniques entre l'Institut kényan de la propriété industrielle (KIPI) et l'ARIPO, l'assistance technique pour le dépannage et la maintenance des modules IMPASS du KIPI, la numérisation de l'héritage culturel massaï dans le cadre du programme de protection des savoirs traditionnels et des communautés autochtones, un séminaire sur le Traité de Budapest, l'enquête nationale sur la contribution économique des industries du droit d'auteur au Kenya, la formation et l'appui technique en faveur des organismes de gestion collective, des activités sur le droit d'auteur et les industries créatives, des colloques de sensibilisation destinés au public général ainsi que la facilitation de la participation du Kenya aux séminaires et ateliers internationaux. Le ministre a ajouté que le Plan d'action pour le développement revêtait une importance majeure pour le Kenya et les autres pays en développement, et qu'il comportait de nombreux projets essentiels pour l'Afrique, tels que l'amélioration des stratégies et des politiques nationales en matière de propriété intellectuelle ainsi que l'introduction d'un programme de maîtrise en propriété intellectuelle à l'Université Africa au Zimbabwe. Le ministre a remercié le gouvernement du Japon pour la création d'un fonds-en-dépôt destiné à l'Afrique et aux pays les moins avancés. Il a observé qu'il restait encore à trouver un accord sur les questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions du folklore. Le Kenya se félicitait de la prolongation du mandat du comité intergouvernemental de l'OMPI, espérant que ce dernier parviendrait à résoudre les questions concernant la divulgation des brevets, l'accès aux ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions du folklore. Par ailleurs, le Kenya occupait toujours une position d'avant-garde dans la reconnaissance du rôle des droits de propriété intellectuelle. Il s'apprêtait en outre à moderniser sa législation en matière de propriété intellectuelle en vue de la rendre conforme aux normes et pratiques internationales et de répondre aux nouveaux défis posés par les biotechnologies, les techniques de l'information et de la communication ainsi que la lutte contre le piratage et la contrefaçon. Le ministre a ajouté que le gouvernement du Kenya avait promulgué la loi anti-contrefaçon de 2008 afin de combattre la menace de la contrefaçon qui nuisait à son économie. Cette nouvelle loi interdisait le commerce de biens contrefaits et instituait un organisme destiné à en faire appliquer les dispositions. Notant que le changement climatique touchait tous les pays du monde, le gouvernement du Kenya encourageait les inventions et l'innovation allant dans le sens d'une production et d'une utilisation rationnelles de l'énergie et d'une réduction des émissions de dioxyde de carbone. En collaboration avec d'autres organismes internationaux, le gouvernement du Kenya était favorable à l'utilisation de la propriété intellectuelle pour améliorer l'efficacité énergétique et pour développer et répandre les différentes formes d'énergies renouvelables. Dans le souci d'utiliser la propriété intellectuelle comme moteur du développement socioéconomique et culturel, le KIPI étudiait, en coopération avec le Gouvernement de la Suisse, des perspectives de reconnaissance mutuelle et de protection des indications géographiques. Reconnaissant l'importance de la recherche dans la créativité et l'innovation, le ministre s'est déclaré satisfait de la création du programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRDI). Il a observé qu'en améliorant l'accès à la littérature académique dans divers domaines scientifiques et technologiques, le programme aRDI aidait les pays en développement à trouver de nouvelles solutions aux défis techniques, tant au niveau local que mondial. Le ministre a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour le soutien accordé au développement de l'infrastructure du KIPI et du Conseil kényen du droit d'auteur et au renforcement des capacités de ses ressources humaines, par

l'intermédiaire de l'Académie de l'OMPI. L'initiative PATENTSCOPE[®] et l'échange de données entre le KIPI et l'ARIPO témoignaient clairement de la reconnaissance par l'OMPI et son directeur général des besoins et aspirations des pays en développement en matière de propriété intellectuelle.

29. La vice-ministre sud-africaine pour le commerce et l'industrie a félicité le président de l'Assemblée générale de sa nomination et remercié le président sortant. S'exprimant sur la façon d'aborder les questions liées aux objectifs et aux fonctions de la propriété intellectuelle, en particulier dans le contexte des pays en développement, la vice-ministre a déclaré que, compte tenu de l'orientation mondiale vers le développement, l'OMPI devait être guidée par un engagement et des résolutions liés au développement et contribuer aux Objectifs du Millénaire pour le développement. En fixant des normes en matière de propriété intellectuelle, l'Organisation était déterminante pour assurer que ces règles soutiennent des objectifs de développement, valorisant ainsi la participation des pays en développement et des autres membres de l'OMPI. Il importait que les institutions des Nations Unies qui s'occupaient des questions de développement harmonisent leur façon de promouvoir la propriété intellectuelle. En outre, la propriété intellectuelle découlant de savoirs traditionnels devrait être divulguée et des accords de partage des avantages conclus en vue de faire progresser la protection des droits de propriété intellectuelle qui étaient pertinents et traditionnels dans la plupart des pays en développement. Nonobstant les conclusions du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, la vice-ministre a suggéré de réexaminer le mandat pour dûment l'aligner sur les objectifs de portée générale des Nations Unies. L'harmonisation devrait également toucher aux préoccupations que soulèvent les politiques en matière de propriété intellectuelle, par exemple dans le domaine des médicaments génériques qui passaient pour des médicaments de moindre qualité. Il s'ensuivait une concurrence sur le marché, mais les avantages en découlant étaient amoindris par l'impression que les médicaments génériques étaient de médiocre qualité ou contrefaits. Le prix des médicaments, pour les pays pauvres, continuait d'être au-dessus de leurs moyens, la plupart des gouvernements avaient des difficultés à fournir aux citoyens des services de santé publique qualitatifs. Le droit à des soins de santé convenables que toutes les parties intéressées s'évertuaient à protéger s'en trouvait également atteint. La vice-ministre a fait valoir que les pays pauvres qui cherchaient à se développer étaient ceux mêmes qui possédaient des richesses naturelles, lesquelles devaient être protégées. Elle s'est dite également préoccupée de voir des pays en développement renoncer à leurs droits pour adopter les normes minimales et les exceptions prévues par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). L'OMPI devrait jouer un rôle prépondérant pour avertir ces États membres des incidences et du risque qui découleraient d'un renoncement à ce type de droits. S'agissant de l'alignement des politiques en matière de propriété intellectuelle sur les besoins nationaux, tels que la concurrence industrielle et le commerce, les traités internationaux devaient exprimer la politique nationale des États membres. À cet effet, les intérêts des États membres devaient être équilibrés d'une manière juste et équitable. La vice-ministre a souligné qu'une conception unilatérale amoindrirait sans nul doute la valeur et les avantages que les pays escomptaient de leur appartenance à l'OMPI. Les traités devaient influencer favorablement sur les pays en développement qui, à leur tour, devaient être encouragés à inscrire toutes les questions fondamentales relatives à la propriété intellectuelle dans leurs politiques et leurs lois et, dans la mesure du possible, influencer sur la façon dont la propriété intellectuelle devrait se rattacher à d'autres politiques nationales, tout particulièrement dans les pays en développement et les pays les moins avancés. La vice-ministre s'est souciée également du fait que les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, menés depuis si longtemps, n'avaient

obtenu aucun résultat décisif. Persuadée que des renseignements suffisants avaient été réunis, elle ne voyait pas pourquoi la question ne pouvait franchir l'étape suivante. Elle a souligné que le mandat du comité intergouvernemental avait été en partie renouvelé mais qu'il devait être assorti d'un calendrier strict d'exécution dans ce domaine et que tous les progrès devaient être suivis. L'Afrique du Sud avait progressé à cet égard. Le gouvernement était déjà saisi d'un projet de loi sur la protection des savoirs traditionnels, mais, alors que les États membres examinaient la question, les savoirs traditionnels continuaient d'être l'objet d'une appropriation illicite dont l'ampleur était alarmante. D'aucuns estimaient que la question n'était pas réellement abordée par l'OMPI. Le manque d'instrument contraignant portait davantage atteinte aux pays en développement. La vice-ministre a invité l'Assemblée générale à prendre une décision appropriée à la suite de la demande formulée par le groupe des pays africains et des pays en développement partageant les mêmes préoccupations. Cela donnerait à des pays tels que l'Afrique du Sud l'occasion d'être compétitifs, valorisant ainsi leurs atouts et favorisant l'essor de la propriété intellectuelle. La vice-ministre a invité le Comité consultatif sur l'application des droits à se garder d'aborder les questions d'application qui ne seraient pas compatibles avec les avantages découlant du système de la propriété intellectuelle. Les travaux du comité consultatif devraient être menés comme il convenait et ne pas être utilisés au détriment des pays en développement, pour ne pas affaiblir leur aptitude à traiter des questions qui étaient plus pertinentes pour leur développement. La vice-ministre a rappelé aux membres qu'il leur incombait de s'assurer que le développement était au centre des activités de l'Organisation. Pour conclure, elle a demandé à l'OMPI d'aborder véritablement la question de l'évaluation des effets et d'aider les États membres à prendre en toute connaissance de cause des décisions relatives aux instruments à mettre en œuvre. Une analyse coûts-avantages devrait être fournie, la plupart des pays en développement n'ayant pas la capacité technique dans ce domaine. L'OMPI y contribuerait d'une manière remarquable; la vice-ministre a souligné que les États membres étaient présents non pas dans leur propre intérêt, mais pour améliorer la condition des populations pauvres dans les pays en développement. Elle a souligné que cette question ne saurait être différée, car ces populations devaient être libérées de la pauvreté qu'elles subissaient. La pauvreté, qu'il ne fallait pas considérer comme un héritage, devrait être résolument traitée par différentes nations.

30. Le ministre adjoint du commerce, des échanges et de l'industrie de la Zambie a félicité le directeur général pour sa gestion de l'OMPI depuis sa prise de fonction en 2008. Il a également exprimé sa gratitude au Secrétariat de l'Organisation pour l'excellence de son travail et son précieux appui, et il s'est félicité de ce que le Comité de coordination ait élu de nouveaux directeurs généraux adjoints et sous-directeurs généraux pour appuyer le travail du directeur général. Le ministre adjoint a remercié le directeur général et les États membres de l'OMPI pour avoir admis la Zambie en qualité de membre du Comité de coordination en octobre 2007. Au moment où il quitte ce comité, il a exprimé sa gratitude pour la confiance accordée au Gouvernement de la Zambie. Ce fut un honneur et un défi que de participer aux travaux du comité, et le ministre a exprimé l'espoir de devenir membre d'autres comités à l'avenir. Il a déclaré que l'OMPI avait été confrontée à de nouveaux défis depuis les dernières réunions des assemblées et que beaucoup avait été fait, en particulier au moyen de l'organisation de réunions officielles, pour avancer dans la réalisation des objectifs de l'Organisation. Le Comité du programme et budget avait délibéré sur d'importantes questions qui serviraient de feuille de route à l'OMPI afin qu'elle puisse atteindre ses objectifs pour l'exercice biennal 2010-2011. Le ministre adjoint s'est dit satisfait que la proposition de programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011 prenne en considération l'élaboration en cours du projet de plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015. Cela va grandement faciliter la planification et la mise en œuvre efficace

des activités de l'OMPI et de ses États membres. Les neuf buts stratégiques définis dans le programme aideront l'OMPI à traduire les recommandations du Plan d'action pour le développement en projets et activités débouchant sur l'obtention de résultats. Le programme aidera également l'Organisation à mettre au point une approche plus intégrée des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, dans le cadre des stratégies nationales pour la propriété intellectuelle et l'innovation. La protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions du folklore est très importante pour la Zambie et nécessitent une protection appropriée. Or cela fait maintenant très longtemps que les États membres se tiennent à l'écart de l'adoption d'un régime pour leur protection. La Zambie est tout particulièrement préoccupée par le fait que le groupe intergouvernemental n'ait pas réussi à parvenir à un accord sur leur protection lors de sa dernière réunion, au cours de laquelle il a été clairement prouvé que certains pays développés sont opposés à des moyens de protection efficaces. Le ministre adjoint a regretté que le groupe n'ait pas élaboré de mécanisme permettant d'aider les pays en développement et les pays les moins développés à protéger leurs précieuses ressources et a instamment invité l'OMPI à prendre d'urgence des mesures pour mettre sur pied un cadre juridiquement contraignant dans ce domaine. Le résultat du Forum de haut niveau sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour la prospérité et le développement, tenu en juillet 2009, a été très positif et de nombreux pays parmi les moins développés ont réaffirmé leur engagement à intégrer la propriété intellectuelle dans leurs stratégies nationales de développement. La Zambie utilise déjà sa nouvelle politique de propriété intellectuelle pour intégrer la propriété intellectuelle dans l'économie nationale du savoir. L'un des principaux résultats de ce forum a été le lancement du nouveau partenariat entre les secteurs public et privé : le programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRD_i), qui vise à fournir aux offices de propriété industrielle, aux universités et aux instituts de recherche des pays les moins avancés, ainsi qu'aux offices de propriété intellectuelle de certains pays en développement, un accès à un coût abordable à des revues scientifiques et techniques en ligne. C'est là une importante mesure compte tenu du fait que l'accès à ce savoir joue un rôle clé dans le processus d'innovation. Le ministre adjoint a dit appuyer pleinement la déclaration ministérielle adoptée lors du forum, demandant davantage de fonds pour les partenaires du développement en vue de lancer des projets spécifiques aux pays les moins avancés, et invitant instamment l'OMPI à intensifier son aide au renforcement des capacités des pays les moins avancés et son soutien à l'amélioration de la compétitivité des entreprises de ces pays grâce à un accès régulier aux nouvelles technologies. Le ministre adjoint s'est félicité de la déclaration du directeur général selon laquelle le PCT constituait l'ossature même du système international des brevets, comme le démontrent les augmentations annuelles du nombre absolu de demandes soumises ainsi que la proportion de l'ensemble des demandes internationales qui comptent pour plus de 50% de ces demandes. De nombreux changements ont été opérés ces dernières années, et notamment d'un environnement électronique plus large, du traitement électronique des demandes et des échanges de données entre les offices – changements qui ont tous eu pour effet d'améliorer considérablement l'efficacité. Il reste cependant à procéder à un certain nombre d'améliorations. L'établissement d'une feuille de route pour le traitement de ces questions et d'autres encore a été considéré comme une initiative encourageante. Il a toutefois souligné qu'il convenait de veiller à ce que la feuille de route n'aille pas au-delà du cadre juridique existant du traité, de l'harmonisation du droit matériel des États membres, des effets obligatoires des rapports de recherche internationaux sur la phase nationale et la présomption juridique de validité. Le Secrétariat devrait donc préciser certains termes de la feuille de route, en particulier les principes généraux envisagés pour orienter le fonctionnement futur du PCT dans le cadre juridique existant. Le ministre adjoint a remercié le directeur général et le Secrétariat de l'OMPI pour avoir envoyé une équipe d'experts en Zambie afin d'y organiser une série d'ateliers ayant pour but de renforcer la prise

de conscience des parties prenantes quant aux procédures d'enregistrement selon le PCT. Les ateliers, essentiellement destinés aux universités et aux établissements de recherche et de développement, ont permis à ces parties prenantes de mieux comprendre les opérations du PCT et d'utiliser plus efficacement ce dernier. Le ministre adjoint a indiqué que le projet final de la politique zambienne de propriété intellectuelle avait été soumis au gouvernement pour approbation. La législation zambienne sur la propriété intellectuelle est dépassée, et il reste beaucoup à faire pour l'aligner sur les développements mondiaux survenus dans le domaine de la propriété intellectuelle. Par conséquent, suite à l'élaboration de la politique de propriété intellectuelle, l'Office zambien des brevets va s'attaquer sous peu à une révision des lois nationales relatives à la propriété intellectuelle, afin que la Zambie puisse se conformer à l'Accord sur les ADPIC d'ici à 2013 en ce qui concerne les dispositions générales sur la propriété intellectuelle et d'ici à 2016 en ce qui concerne les produits pharmaceutiques. Le ministre adjoint a exprimé l'espoir que l'OMPI apportera son assistance pour la révision de la législation zambienne sur la propriété intellectuelle. Il a conclu en félicitant l'Organisation pour le travail effectué face à de si nombreux défis, et notamment à la crise économique mondiale, et elle a exprimé l'espoir que la course d'obstacles puisse être gagnée et que l'OMPI réalise ses objectifs pour le plus grand bénéfice de tous les États membres et de toutes les parties prenantes.

31. Le ministre de l'industrie Bangladesh a félicité le président de son élection et a remercié son directeur général aussi bien de la manière efficace dont il avait conduit les affaires de l'OMPI depuis qu'il était entré en fonction en une époque délicate pour l'ensemble de la communauté mondiale que pour l'appui qu'il a apporté à la création d'une organisation ouverte à tous et efficace qui répondait aux besoins de tous les États membres. En sa qualité de coordinateurs des PMA, le ministre a souligné les mesures prises pour renforcer la création d'un mécanisme institutionnel au sein de l'OMPI au service des pays les moins avancés et pour améliorer des services qui leur sont fournis. Il s'est déclaré très satisfait du segment de haut niveau qui facilite le dialogue au niveau des responsables des politiques avant que ne commence le travail ordinaire de l'Assemblée générale. De nos jours, la propriété intellectuelle rêvait une dimension développement qui concerne de nombreux domaines allant de la réglementation, à la santé publique, à la sécurité alimentaire, les études sur l'innovation nationale et les questions d'atténuation des changements climatiques et faisait partie de la solution à apporter aux défis auxquels le monde se trouvait confrontés. À l'échelle planétaire comme il l'était ressortie à l'évidence de la Conférence de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique qui s'est tenue plus tôt cette année. Les législations efficaces en matière de propriété intellectuelle seraient essentielles pour surmonter ses défis. Bien entendu, l'OMPI restait l'enceinte appropriée pour débattre et prendre des décisions collectives dans ce domaine. Le segment de haut niveau encouragerait le dialogue entre les parties prenantes en apportant des contributions aux niveaux des responsables des politiques. Les pays les moins avancés ne pouvaient que faire partie de la communauté mondiale du savoir s'il voulait se développer. Un des points forts du Forum de 2009 sur la propriété intellectuelle à l'intention des pays les moins avancés organisé par l'OMPI était le lancement du programme "axé sur la recherche pour le développement et l'innovation" qui donnerait aux PMA le libre accès à la documentation scientifique et technologique. Il serait bénéfique pour l'OMPI de promouvoir des mesures plus pratiques apportant des avantages concrets aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés. L'accès aux informations technologique n'était pas une affaire en soi et les informations proprement dites aideraient peu les PMA si ceux-ci n'avaient pas la capacité de l'utiliser. Il faudrait donc que l'OMPI renforce ses activités en faveur des PMA touchant aux grandes questions du renforcement des capacités, des cadres juridique, institutionnel et politique et renverse la tendance de l'exode de cerveau grâce à une base de connaissance dans

les PMA. Dans ces pays, les parties prenantes devraient collaborer pour bâtir un environnement international porteur qui permette de promouvoir l'acquisition et l'utilisation de l'accès à la technologie dans les PMA dans leurs quêtes du développement. Le Bangladesh a donné la priorité absolue à l'utilisation de la technologie, notamment les technologies de l'information et de la communication, pour faire des pays un Bangladesh numérique doté d'un système de propriété intellectuelle bien établi d'ici 2021. Compte tenu de ces objectifs, le Bangladesh se concentre de plus en plus sur les questions sur les problèmes de propriété intellectuelle que lui pose sa nouvelle politique industrielle qui en était à l'étape finale de sa préparation et envisageait de formuler une politique de propriété intellectuelle qui favoriserait l'innovation nationale. Avec l'appui de l'OMPI, la Chambre de commerce de Dacca avait commencé à préparer la mise sur pied d'un centre d'innovation et de soutien technologique. Compte tenu de l'accent ainsi mis sur la propriété intellectuelle, l'environnement international dans lequel le Bangladesh et les autres PMA fonctionnent aujourd'hui se voyait rapidement transformé par les forces de la mondialisation, par la législation et par de nouveaux progrès dans le domaine de la technologie et par la législation internationale sur les réseaux de production. La technologie et le savoir-faire, ainsi que l'innovation et la créativité devaient donc être considérées comme des facteurs importants pour l'amélioration de la productivité et le renforcement de la croissance économique. Malheureusement, à l'heure actuelle les PMA se trouvaient confrontées à davantage de défis que d'opportunités. Les outils de propriété intellectuelle restaient inutilisés dans la plupart des secteurs de l'économie car de nombreux PMA souffraient d'un manque de connaissances. Pour aider les PMA à surmonter cette situation, l'OMPI devrait prêter une oreille attentive à ce que les PMA demandaient à l'Organisation de faire. Les PMA sollicitaient l'appui de l'OMPI pour favoriser le développement et améliorer la sécurité, promouvoir les petites et moyennes entreprises. Cela devait être complété par une aide à l'élaboration d'une politique et d'un cadre institutionnel approprié en matière de propriété intellectuelle conforme à la stratégie du développement de ces pays. Les PMA avaient également expliqué comment l'OMPI pouvait aider à réaliser le plan d'action en 10 points préparé à l'intention des PMA par le Forum de haut niveau de l'OMPI, qui en 2007, a déterminé les domaines auxquels l'OMPI devrait se consacrer. En juillet 2009, la déclaration ministérielle adoptée par les ministres des PMA participants au Forum de haut niveau avait invité l'OMPI à contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement particulièrement en utilisant la propriété intellectuelle comme outil de développement et avait également demandé à l'OMPI d'annoncer qu'elle aiderait les PMA à atteindre tous leurs objectifs en matière de propriété intellectuelle en mettant particulièrement l'accent sur une aide aux activités d'invention et d'innovation dans tous les secteurs économiques. La délégation soulignait l'intérêt qu'ils avaient à utiliser la propriété intellectuelle pour le développement économique social et culturel au niveau national et le besoin d'une plus grande coopération de la part de l'OMPI en vue de la formulation de stratégies nationales et d'innovation et d'un renforcement des capacités institutionnelles. Dans la déclaration les PMA étaient invités à formuler un certain nombre de mesures pratiques susceptibles d'être entreprises en coopération avec l'OMPI, notamment une possible assistance aux développements de certains produits à l'exportation des PMA et la promotion de l'utilisation des créations culturelles et artistiques nationales, notamment des œuvres majeures et des expressions culturelles traditionnelles et à améliorer la compétitivité commerciale dans les PMA. Dans leur déclaration les ministres demandaient que le Plan d'action pour le développement de l'OMPI à l'attention des PMA soit pleinement mise en œuvre grâce au budget ordinaire et à la création de ressources supplémentaires destinées à soutenir les activités de propriété intellectuelle dans les PMA. Ils demandaient également à tous les partenaires au développement de participer activement aux efforts déployés par le

directeur général pour créer des fonds fiduciaires au service des PMA. Le ministre au nom des PMA a indiqué qu'il ferait appel à l'OMPI pour entreprendre des activités spécifiques de suivies en vue de la mise en œuvre du Plan d'action en 10 points pour les PMA et de la déclaration ministérielle.

32. Le secrétaire d'État du Ministère de la science et du développement technique de la Serbie a souligné la détermination de son pays à s'assurer des normes élevées en matière de protection de la propriété intellectuelle par l'application assidue des normes internationales de l'OMPI, de l'OMC de l'Union européenne. La législation seule ne saurait permettre d'obtenir les résultats escomptés sans une sensibilisation du public et une application des lois. Le pays a adopté une stratégie nationale du développement durable, qui s'attachait à l'importance de la propriété intellectuelle dans une économie fondée sur le savoir. La coopération entre la Serbie et l'OMPI se conformait à ce programme stratégique en vue de créer un environnement propice à une économie fondée sur le savoir, l'innovation et l'entreprise. Depuis les précédentes assemblées de l'OMPI, les principales institutions serbes se sont engagées à élaborer et exécuter la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle avec le concours de l'OMPI. En 2008, le gouvernement avait adopté un plan national d'adhésion à l'Union européenne et en conséquence, le parlement a été saisi de projets de lois sur le droit d'auteur et les droits connexes, les marques, les dessins et modèles industriels et la protection, les schémas de configuration des circuits intégrés. Des innovations ont été proposées dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes visant à mieux réglementer l'exercice collectif de ces droits et à faciliter l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur. Un très important séminaire de l'OMPI sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes venait de se tenir à Belgrade (Serbie). En 2009, l'Assemblée de Serbie a adopté une loi sur la protection des droits d'obteneur et ratifié l'acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, l'Arrangement de Strasbourg et l'Arrangement de Vienne. Un nouveau service, créé au Ministère de l'agriculture, des eaux et forêts, était chargé d'appliquer la loi sur la protection des droits d'obteneur. Conformément à sa politique visant à soutenir l'innovation, le Gouvernement serbe élaborait des mesures en vue de protéger et de commercialiser les résultats des activités de recherche-développement qu'il finançait. Le secrétaire d'État a remercié l'OMPI de sa participation au renforcement des capacités en matière des techniques de l'information, des offices de propriété intellectuelle dans les États membres, dont la Serbie, ainsi qu'à celui de leurs ressources humaines, et a souligné que le système d'automatisation de la propriété intellectuelle de l'OMPI (IPAS) avait permis de traiter efficacement les dossiers à l'Office serbe de la propriété intellectuelle. Il se félicitait des travaux constructifs accomplis par l'OMPI et appuyait tout particulièrement le programme de l'organisation concernant la propriété intellectuelle pour les universités, lequel contribuait à mieux utiliser le système de la propriété intellectuelle et permettait de faire des innovations des produits commerciaux. La Serbie a coordonné en 2009 le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, qui appuyait le programme de réformes entrepris par le directeur général. À la suite des réunions des différents comités, y compris à la dernière session du comité du programme et budget, il faut trouver des moyens d'accélérer les travaux des comités. Enfin, il a remercié le Secrétariat et tout particulièrement la Division pour certains pays d'Europe et d'Asie de l'assistance fournie à l'Office serbe de la propriété intellectuelle, en particulier pour promouvoir les droits de propriété intellectuelle en Serbie et dans d'autres pays de la région.

33. Le ministre d'État aux affaires étrangères de Bahreïn s'est félicité de l'organisation, pour la première fois, d'un segment de haut niveau, point de départ pour renforcer la coopération et le dialogue entre les États membres et l'OMPI, et il a félicité le président de son élection. Le ministre a salué l'adoption par le directeur général et l'équipe de direction de l'OMPI d'une approche fondée sur la transparence et sur une communication fructueuse et

continue. Il a manifesté sa gratitude devant les efforts déployés pour développer le système mondial de la propriété intellectuelle, en particulier dans une optique de développement. Étant donné que la propriété intellectuelle structurait les relations entre nations et que les pays en développement et les pays industrialisés étaient interdépendants sur les plans économique, politique et social, l'OMPI jouait un rôle essentiel en aidant les pays en développement à mettre en œuvre des stratégies axées sur le développement qui assurent un équilibre entre les objectifs économiques et sociaux au moyen de programmes nationaux visant la promotion du développement économique et des capacités de création et d'innovation, en particulier chez les chercheurs, les scientifiques, les auteurs et les artistes. Il devenait important pour l'OMPI de dégager des priorités stratégiques pour la décennie à venir, afin d'être à l'avant-garde face à des défis mondiaux tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire et la santé publique. Le ministre a exhorté les pays industrialisés à prendre leurs responsabilités pour un transfert de connaissances gagnant-gagnant. Mention particulière a été faite de la coopération continue avec le Bureau de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour les pays arabes, qui avait produit des résultats tangibles tels que la modernisation des législations de propriété intellectuelle, une adhésion facilitée à des institutions internationales, un appui d'ordre éducatif et des programmes de renforcement des capacités à l'intention des autorités judiciaires et législatives. Le ministre comptait bien poursuivre la coopération avec l'OMPI en mettant à profit son expertise dans les domaines de l'investissement, du design et de la créativité, à la lumière de la vision économique de Bahreïn pour 2030, considérée comme la pierre angulaire de la réalisation d'objectifs à long terme supposant la coopération avec le secteur privé et les institutions éducatives, professionnelles et techniques, dans l'optique d'encourager les ressortissants de Bahreïn à investir dans les idées, de fournir à la jeunesse des occasions de mise en capacité et de promouvoir le rôle des femmes dans la société. Le ministre a déclaré qu'une conférence sur la créativité en tant que facteur de productivité se tiendrait à Bahreïn en février 2010, avec l'appui et la participation de l'OMPI. Cette conférence allait se conclure par l'annonce de la création du Centre d'appui à la créativité des entreprises de Bahreïn. Enfin, le ministre a exprimé à nouveau ses remerciements, en formant des vœux pour le renforcement de la coopération entre l'OMPI et Bahreïn dans la poursuite de leurs objectifs communs.

34. Le vice-ministre de l'industrie de l'Angola a remercié le directeur général pour l'invitation à participer aux assemblées de l'OMPI et a rappelé que son pays appuyait le programme stratégique de développement de la propriété intellectuelle de l'OMPI. Après trois décennies de conflit armé, l'Angola avait connu sept années de paix qui avaient permis au gouvernement de mettre en œuvre des politiques et des programmes de développement durable dans l'intérêt du peuple angolais. Le produit national brut du pays avait progressé entre 22,3% et 13% durant la période 2005-2008. Pendant la même période, l'inflation était tombée de 23% à 13%. Après les élections législatives de septembre, le gouvernement avait mis sur pied un plan national pour rétablir les infrastructures économiques et sociales, parvenir à la stabilité macroéconomique et sociale, développer le secteur rural et construire un secteur privé compétitif. Une autre mesure du gouvernement visant à atténuer les effets de la crise économique mondiale avait consisté à diversifier la base de production, et ce principe de diversification avait guidé la mise en œuvre de programmes gouvernementaux dans certains secteurs, notamment pour l'industrie de transformation pendant la période 2009-2012. Un objectif était de développer un secteur industriel moderne et de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines ainsi que la capacité de gestion technique essentielle au développement industriel. Ces mesures, ajoutées au développement du commerce, nécessiteraient la protection des droits de propriété intellectuelle pour garantir une concurrence loyale et un développement économique viable. Il était important de reconnaître l'appui de l'OMPI à l'Institut angolais de propriété industrielle, appui que le vice-ministre a

demandé d'accroître. Se référant à l'IGC, il a demandé le renouvellement du mandat du comité, qui devrait prévoir un texte de base pour les négociations dans le cadre de groupes de travail intersessions. Une date devrait être fixée pour une conférence diplomatique sur l'adoption d'un instrument international pour la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. En ce qui concerne le Comité permanent du droit des brevets et le PCT, la position de l'Angola était que les dispositions du système du PCT devraient prévoir un traitement spécial et différencié, des éléments de flexibilité et une assistance technique pour les pays en développement, notamment les pays les moins avancés. Le vice-ministre s'est aussi déclaré favorable à l'idée d'allouer des fonds spécifiques, dans le budget général de l'OMPI, à l'assistance technique aux pays de langue portugaise et il a souligné la nécessité urgente de créer un fonds fiduciaire doté de ressources extrabudgétaires pour moderniser et informatiser les offices de propriété intellectuelle des pays les moins avancés. Enfin, le vice-ministre a exprimé son soutien au projet de nouvelle salle de conférence de l'OMPI. Il était également important de définir une politique claire sur l'utilisation des réserves de l'Organisation. L'Angola a réitéré son appui à la haute direction de l'OMPI élue par le Comité de coordination en juin.

35. Le ministre iraquien de la culture a félicité le président de l'Assemblée générale de son élection, lui souhaitant un plein succès. Il a également remercié le directeur général de l'OMPI, ainsi que le Secrétariat, de l'excellence de leurs résultats et leur gestion. Le ministre a félicité les directeurs généraux adjoints et sous-directeurs généraux récemment élus. Il a remercié le Bureau arabe pour son rôle majeur dans les activités de renforcement des capacités. L'OMPI a joué un rôle important en Iraq depuis le retour à la stabilité. L'Iraq a regagné, au sein de la diplomatie tant arabe que mondiale, sa place de représentant et de participant. Le ministre a exprimé l'appui de son pays aux efforts accomplis par l'OMPI pour atteindre ses objectifs, tout en espérant que la protection et la promotion de la propriété intellectuelle progresseraient ces prochaines années, compte tenu des besoins en matière de soutien technique et de renforcement des capacités à des fins de développement. Les 20 dernières années d'isolement ont empêché l'Iraq de se tenir au courant de l'évolution mondiale, y compris dans le domaine des droits de propriété intellectuelle; toutefois, les offices nationaux d'enregistrement ont poursuivi leurs activités conformément à la législation en vigueur. Dans ce contexte, l'Iraq a procédé à l'actualisation de sa législation nationale en matière de propriété intellectuelle pour se conformer à l'extraordinaire développement dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, mais aussi pour répondre à la demande croissante de protection des droits d'auteur et droits connexes. Plus précisément, une nouvelle reconnaissance de la créativité artistique et littéraire a été établie sous forme de concours, dont les conditions respectaient les normes internationales en matière de propriété intellectuelle. Une cérémonie annuelle a été organisée à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le 24 avril, au titre d'une campagne de sensibilisation. Un centre national de protection du droit d'auteur et des droits connexes a été créé et chargé, notamment, des questions d'enregistrement, d'activités de formation et de sensibilisation du public, de participation à des cours de formation de l'OMPI et de création d'un service national d'enregistrement des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles au moyen d'une technologie de pointe. Les compétences de pays plus avancés ont été utilisées dans le processus d'intégration de la propriété intellectuelle dans différents plans d'investissement et de développement durable; un certain nombre de publications et de créations artistiques ont été rendues disponibles. Une importance particulière a été accordée à la création de sites Web pour les musées nationaux. Enfin, le ministre a réitéré l'expression de sa gratitude à l'OMPI.

36. Le ministre de la justice du Soudan a félicité le président de son élection et a déclaré être convaincu que ses compétences et son expérience permettraient aux assemblées d'obtenir des résultats positifs sous forme de décisions et de recommandations au service de la propriété intellectuelle dans le monde entier. Il a rendu hommage au président sortant et a fait l'éloge du travail remarquable que celui-ci avait accompli. Il a remercié le directeur général de l'OMPI de l'invitation à participer à la réunion et l'a félicité de direction éclairée. Le Soudan a déclaré accueillir avec satisfaction les initiatives du directeur général visant à étendre et à améliorer les résultats obtenus par l'OMPI qui permettraient à cette dernière de relever les défis du XXI^e siècle. L'engagement pris par le Soudan à l'égard de l'OMPI – a rappelé le ministre – remontait à 1974, puisque le Soudan est un des premiers États membres en vertu de la Convention de l'OMPI. Tout au long de ces années, le Soudan a adhéré à un certain nombre de traités internationaux dont l'Arrangement de Madrid en 1984, le PCT en 1984, la Convention de Paris en 1984 et la Convention de Berne en 2002. À cet égard, le ministre tenait à annoncer que la relation de longue date qu'entretient son pays avec l'OMPI se poursuivrait grâce à son adhésion imminente au Protocole de Madrid de 1989. Cette adhésion stimulerait sans aucun doute les investissements étrangers au Soudan et renforcerait les relations commerciales avec d'autres pays. Convaincu de l'importance que revêt au plan de l'économie, du social et des politiques la propriété intellectuelle dans tous les aspects de la vie quotidienne, le Ministère de la justice, qui est chargé des questions de propriété intellectuelle au Soudan, était pleinement résolu à collaborer dans les divers domaines de la propriété intellectuelle. Enfin, le ministère avait mis en place un plan de développement en vue de la modernisation du Registre général de la propriété intellectuelle sous forme d'effectifs et d'autres appuis. Le ministre était également heureux de souligner que le ministre de la jeunesse et de la culture qui supervise les questions de droit d'auteur par l'intermédiaire du Conseil des œuvres littéraires et artistiques, avait annoncé la création de la société de gestion collective des œuvres artistiques et musicales. Dans ce contexte, le ministre espérait poursuivre une coopération élargie avec l'OMPI. Au nom du ministre de la justice et au nom du Gouvernement de la République du Soudan, le ministre a réitéré l'invitation faite au directeur général de l'OMPI de se rendre au Soudan afin de constater les efforts déployés tant au niveau du gouvernement qu'au niveau de base pour la diffusion de la culture et le renforcement des institutions fondés sur la propriété intellectuelle. Le Soudan a apporté son plein appui aux comités spécialisés de l'OMPI, notamment au CDIP. En sa qualité de pays important et actif au sein du groupe des pays les moins avancés, le Soudan a confirmé souscrire aux conclusions constructives du Forum de haut niveau sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service de la prospérité et du développement qui s'est tenu à la fin du mois de juillet 2009. Le ministre était convaincu que les pays développés montreraient la volonté politique nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations en vue de la mise en œuvre des recommandations du forum au service du développement et du renforcement des capacités des PMA. Le ministre s'est également déclaré favorable au renouvellement du mandat du comité intergouvernemental. Les progrès accomplis dans ce domaine renforceraient les efforts déployés par les pays pour promouvoir et exploiter leurs actifs de grande valeur qu'ils détenaient dans tous les domaines de la propriété intellectuelle en vue de parvenir à un développement durable. Le ministre a réaffirmé sa volonté de collaborer avec toutes les autres délégations en vue d'assurer un plein succès à la présente session ce qui permettrait d'apporter un nouvel apport supplémentaire au développement de la propriété intellectuelle. Il a conclu en remerciant le directeur général du Bureau international de la qualité de la préparation des réunions.

37. Après avoir remercié et félicité le directeur général et le nouveau président élu, la ministre du commerce, de l'industrie et du marketing de la République-Unie de Tanzanie a déclaré appuyer pleinement la déclaration faite au nom des pays les moins développés par le

ministre des industries du Bangladesh. La ministre a remercié l'OMPI pour avoir organisé et facilité, en Tanzanie, un forum national sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le renforcement de la capacité commerciale de la Tanzanie, qui a eu lieu du 7 au 10 septembre 2009 à Dar es-Salaam. Au cours de ce forum très réussi et qui a attiré un grand nombre de participants, des exposés ont été présentés par la République de Corée, la Malaisie, l'Éthiopie et la République-Unie de Tanzanie; c'était la première réunion de ce type à se tenir dans l'un des pays les moins avancés. La ministre a par ailleurs rappelé la Déclaration ministérielle sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service de la prospérité et du développement dans les pays les moins avancés, adoptée à la fin du Forum de haut niveau tenu les 23 et 24 juillet 2009. La pauvreté abjecte encore aggravée par des pandémies telles que le VIH et le SIDA, le paludisme et la tuberculose, l'insécurité alimentaire, la mauvaise qualité des infrastructures de communication et le manque d'accès à l'information posent de graves problèmes aux pays en développement et en particulier aux pays les moins avancés d'Afrique subsaharienne, y compris la Tanzanie. Comme il n'existe pas de stratégie toute faite pour trouver des solutions à ces problèmes dans tous les pays les moins avancés, il serait nécessaire que chacun de ces pays adopte de nouvelles approches et, le cas échéant, conçoive de nouvelles stratégies. Le rôle de la propriété intellectuelle n'est pertinent que s'il est stratégiquement intégré dans les nouvelles stratégies. La ministre a mis l'accent sur la pandémie du VIH et du SIDA et a souligné qu'il n'existe aucun traitement clinique connu. La thérapie de prolongement de la vie au moyen de médicaments antirétroviraux est la seule option disponible pour les victimes de cette maladie. La distribution des médicaments en Tanzanie et dans de nombreux pays en développement est freinée par la très mauvaise qualité des infrastructures et des communications. Même si la capacité d'administrer des médicaments à leur point de distribution constitue un important problème interne, le défi essentiel reste l'offre insuffisante des médicaments. Il est évident que le coût de l'accès à des médicaments brevetés et de marque dépasse la capacité de payer de plupart des personnes qui ont besoin de ces médicaments. L'accès aux médicaments antirétroviraux grâce aux flexibilités qu'autorise l'Accord sur les ADPIC de l'OMC est la seule option valable, même si la plupart des pays les moins développés n'ont pas la capacité de fabriquer des médicaments. La conclusion d'accords de fabrication d'antirétroviraux entre les pays les moins développés et les pays développés et/ou les pays en développement qui ont la capacité de produire ces médicaments sous licence obligatoire ou de produire des antirétroviraux génériques semble être l'approche que de nombreux pays les moins avancés pourraient adopter, même si des pays développés ont également fourni des antirétroviraux dans le cadre d'accords bilatéraux. La Déclaration ministérielle de Doha, qui prolonge de 2006 à 2016 la période de transition pour la satisfaction des obligations que fait l'Accord sur les ADPIC, a présenté des avantages pour certains des pays les moins avancés, qui ont commencé à fabriquer des versions génériques d'antirétroviraux pour leur usage national et pour les exporter vers d'autres pays les moins avancés. En Tanzanie, il n'y a à ce jour qu'une seule société qui produit des antirétroviraux; elle satisfait environ 30% des besoins nationaux. La ministre a invité les sociétés de produits pharmaceutiques à se rendre en Tanzanie pour tirer parti des opportunités commerciales dans le domaine des antirétroviraux et d'autres produits pharmaceutiques. La Tanzanie bénéficie d'une situation géographique stratégique de premier plan, qui en fait l'une des meilleures destinations d'investissement dans le monde en termes de marchés potentiels et d'autres possibilités d'investissement dans la sous-région. S'agissant de la sécurité alimentaire, la ministre a déclaré que la Tanzanie souhaitait transformer son secteur agricole et qu'elle venait d'adopter une nouvelle stratégie multisectorielle complète visant à optimiser la production agricole en utilisant une technologie appropriée et en déployant des ressources humaines qualifiées. Le renforcement de la recherche technologique et les initiatives en faveur du développement sont essentiels pour que la Tanzanie puisse passer de l'exportation de produits agricoles bruts à la fabrication de

produits semi-finis et/ou finis, avec une valeur ajoutée. L'amélioration des capacités d'innovation et la valorisation des compétences seraient également nécessaires pour compléter cette initiative. La ministre a estimé que, dans ce domaine, la propriété intellectuelle, en particulier les brevets et les autres informations scientifiques, a un rôle important à jouer. À court terme, l'information en matière de brevets faciliterait le recensement des technologies appropriées et de leurs sources, ce qui permettrait de négocier des transferts de technologie. Les stratégies utilisant d'autres instruments de propriété intellectuelle tels que les marques et les dessins et modèles industriels pour la commercialisation des produits agroalimentaires, semi-finis ou finis permettraient de stimuler une concurrence saine et équitable, en particulier à un moment où grâce à l'intégration économique régionale et internationale, de nouveaux créneaux commerciaux sont en train de s'ouvrir. La ministre a déclaré qu'elle serait heureuse que le mandat de Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions du folklore soit renouvelé, et elle a exprimé l'espoir que ses importants travaux puissent être menés à bonne fin dans un proche avenir. La ministre s'est engagée à contribuer à la recherche de solutions aux problèmes recensés par le Secrétariat. Elle a conclu son intervention en félicitant les assemblées pour avoir adopté à l'unanimité le Plan d'action pour le développement de l'OMPI, lors d'une session semblable en 2008. Elle s'est déclarée convaincue que c'est grâce à la mise en œuvre efficace des recommandations que les mandats et activités de l'Organisation pourront pleinement refléter les intérêts de tous les États membres quel que soit leur niveau de développement. Sur cette base, la ministre a dit se réjouir par avance de l'application immédiate de toutes les recommandations.

38. Le ministre du commerce et de l'industrie de la Namibie a remercié l'OMPI pour avoir organisé le segment ministériel de haut niveau dans le cadre des assemblées de l'Organisation, a félicité le président de l'Assemblée générale de l'OMPI pour son élection et a remercié le président sortant pour l'excellent travail accompli durant son mandat. Il a dit avoir pris note de l'initiative du directeur général soulignant l'importance d'une protection efficace des droits de propriété intellectuelle, et en particulier des efforts permanents déployés par le directeur général pour démystifier ce sujet en le replaçant dans le cadre du développement social, culturel, technologique et économique. Les questions relevant de l'IGC font l'objet de beaucoup de préoccupations. Le ministre a dit appuyer la proposition du groupe des pays africains à la quatorzième session de l'IGC et a appelé à un élargissement des activités de l'IGC sur la base d'un mandat spécifique l'engageant à entreprendre, sur la base d'un texte, des négociations sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Il a souligné l'implication du secteur du développement industriel et des PME de la Namibie dans le plan national de développement, en mettant l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités du capital humain, l'acquisition de nouvelles technologies, le développement et la consolidation des compétences techniques pour atteindre les objectifs fixés en matière de croissance économique, de développement de l'esprit d'entreprise, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté. Pour ce faire, le plan d'action pour la propriété intellectuelle est important si l'on veut pouvoir améliorer la capacité de production industrielle de la Namibie, sa productivité, la qualité de ses produits, ses normes et sa compétitivité sur le marché mondial. Une bonne gouvernance, tant au niveau national qu'au niveau multilatéral, est essentielle, comme en témoigne la quatrième place de la Namibie en Afrique subsaharienne dans le rapport sur la compétitivité du World Economic Forum, place qu'elle doit à une politique budgétaire prudente, à une bonne gouvernance et à la satisfaction des obligations redditionnelles au niveau national. Le ministre a conclu en

citant les États-Unis d'Amérique et les progrès accomplis dans ce pays ces 40 dernières années grâce à son mouvement pour les droits civils qui a mis l'accent sur les problèmes d'inclusion et d'égalité des chances.

39. Le procureur général, au Ministère des affaires juridiques, de la Grenade a félicité l'ensemble des participants à la réunion, ainsi que le président pour son élection, tout en exprimant sa confiance dans les capacités du président à satisfaire aux exigences de sa fonction. La délégation a remercié le directeur général de l'invitation à assister au segment de haut niveau dans le cadre de la quarante-septième session des assemblées des États membres, ainsi que des dispositions prises pour assurer sa participation. Le procureur général a remercié le directeur général de son rapport global et s'est félicité de l'avoir entendu évoquer les enjeux à relever, en soulignant, en particulier, que la propriété intellectuelle constituait non pas un obstacle pour relever les défis lancés par le changement climatique, mais au contraire un instrument pour les surmonter. La propriété intellectuelle devrait servir de moyen de développement des petits États insulaires tels que la Grenade. À cet égard, la délégation a invité l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle à élaborer des politiques pragmatiques en matière de propriété intellectuelle pour atteindre un objectif de ce type. Le procureur général a reconnu que la Grenade devait s'attacher à des domaines de développement économique tant nouveaux que divers, en expliquant pourquoi, à son sens, la propriété intellectuelle était un instrument essentiel pour y parvenir. Il a mentionné la toute récente session du Parlement de la Grenade, où le gouverneur général a reconnu que la promulgation d'une loi sur la propriété intellectuelle était une priorité gouvernementale. Dans ce contexte, il a remercié le directeur général et le Bureau d'assistance technique et de renforcement des capacités pour l'Amérique latine et les Caraïbes de leur précieux concours dans l'élaboration d'un projet de loi pour la Grenade. Dans le cadre de l'initiative gouvernementale visant à établir la propriété intellectuelle comme un pilier essentiel de son développement économique, le gouvernement a déjà promulgué une loi portant création d'un nouveau département, à savoir l'Office des sociétés et de la propriété intellectuelle dont il a nommé le chef. La Grenade attendait avec intérêt l'issue de la présente assemblée, ainsi que des réunions de l'OMPI des chefs des offices de propriété intellectuelle et de rang ministériel sur la propriété intellectuelle, des pays des Caraïbes (prévues du 9 au 12 novembre 2009), que le pays était heureux d'accueillir. Le procureur général a ajouté que les questions soumises à l'examen des deux réunions auraient une importance toute particulière pour la Grenade et d'autres États insulaires : élaboration de politiques nationales en matière de propriété intellectuelle, formulation de stratégies nationales en la matière, établissement d'un cadre caribéen de protection des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques et mise en place, aux échelons régional ou sous-régional, d'un système en matière de brevets pour les Caraïbes. Toutes ces questions revêtaient une grande importance pour la Grenade et les autres pays des Caraïbes et la Grenade espérait que le directeur général et l'OMPI continueraient de lui fournir aide et assistance.

40. Le ministre de l'industrie du Bénin a présenté ses félicitations au président à l'occasion de son élection à la tête de l'assemblée et l'a assuré du soutien du Bénin tout au long de son mandat. Il a remercié le directeur général de l'OMPI pour avoir insufflé à l'organisation un nouveau dynamisme, soulignant combien son gouvernement avait apprécié la rationalisation et l'ajustement constatés dans sa gestion. Il a aussi adressé ses félicitations aux organisateurs pour les dispositions matérielles et logistiques prises durant les assemblées. Le Bénin était très honoré de prendre part à l'expérience nouvelle lancée par le directeur général qui consiste à accueillir des décideurs politiques, et se félicitait de l'institution de ce nouveau forum de concertation au niveau ministériel. Il était également favorable au projet de construction d'une nouvelle salle de conférence qui permettrait de réunir les prochaines assemblées dans

de meilleures conditions; cette position rejoignait celle du groupe africain. Dans le cadre de la coopération entre l'OMPI et le Bénin, ce dernier avait pris part, les 23 et 24 juillet 2009, à Genève, au Forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés (PMA), consacré à l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service de la prospérité et du développement. À l'issue de ses travaux, le forum avait adopté un plan d'action en 23 points pour l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour la prospérité et le développement dans les PMA. Le ministre a exprimé le vœu que l'utilisation de la propriété industrielle favorise le progrès technique en vue de la création de richesses et que le système de la propriété intellectuelle devienne un dispositif essentiel pour promouvoir la lutte contre la pauvreté et pour le développement. Il était important de mettre l'accent sur l'aide au développement des capacités et, à cet effet, d'identifier les besoins et de cibler les projets qui accompagnent le développement des capacités pour exploiter judicieusement la propriété intellectuelle. Il faudrait renforcer les connaissances et les compétences dans les PMA, et former des experts en propriété intellectuelle pour la vulgariser et l'enseigner dans les universités et les grandes écoles. Il était certain que les améliorations apportées au système de la propriété intellectuelle dans le sens d'un partenariat public et privé seraient propices au développement et contribueraient à la croissance du commerce local et des investissements étrangers. Mais pour cela, les pays en développement, en particulier les PMA, devraient utiliser intensément tous les mécanismes de l'OMPI susceptibles de mieux faire connaître la propriété intellectuelle et de faciliter l'exploitation des brevets tombés dans le domaine public à travers des sources d'information libres d'accès telles que le programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI) ou les centres d'information de l'OMPI. L'appui aux activités de création, d'innovation ou de valorisation des résultats de la recherche serait également indispensable. Le ministre a évoqué l'aménagement d'un espace pour favoriser la rencontre entre les inventeurs et les industriels dans l'espoir que leur partenariat crée des richesses par la production des œuvres inventées. La structure nationale du Bénin en charge de la propriété industrielle se transformait en agence et que cette décision était née de l'ambition de participer davantage et directement à la création d'emplois et de richesses indispensables pour vaincre la pauvreté et le chômage. Le Bénin ambitionnait d'utiliser davantage les fruits de la recherche appliquée pour créer sur le territoire national des industries de production de biens de consommation jusqu'ici importés. Dans le même esprit, il aspirait à positionner sur le marché étranger ses productions d'ananas dénommés "pains de sucre" ou encore le karité cultivé, qui peinaient à s'imposer sur le marché international. Une marque collective ou des indications géographiques adéquates seraient la solution. Dans le domaine des industries agro-alimentaires, le pays aurait besoin d'être soutenu dans l'élaboration d'une politique qui s'inscrirait dans le plan stratégique du secteur industriel en cours d'élaboration au Bénin. L'assistance de l'OMPI serait tout particulièrement appréciée pour élaborer des stratégies de communication idoines. Le groupe africain s'était accordé sur le principe de l'adoption d'un instrument juridique contraignant pour régir les questions relatives à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore et que le Bénin s'associait à cette position. Enfin, le Bénin voulait, en sa qualité de PMA, réaffirmer son attachement au Plan d'action de l'OMPI pour le développement et apporter son appui à la création d'un fonds de l'OMPI qui servirait à financer les besoins de ce groupe de pays. Le ministre a lancé un appel pressant au directeur général afin qu'il redouble d'efforts en faveur du Plan d'action de l'OMPI pour le développement en mobilisant les ressources financières indispensables à sa mise en œuvre. Il a réitéré sa gratitude et son soutien au directeur général pour ses nouvelles initiatives en faveur des PMA, exprimant le désir que ce programme d'activités soit poursuivi pour un meilleur renforcement des capacités nécessaires à la création de richesses et au développement harmonieux des pays.

41. La ministre des affaires juridiques et constitutionnelles et de la justice, des droits de l'homme et de la réhabilitation du Lesotho a exprimé son soutien aux efforts tendant à intégrer les activités de développement dans les différents programmes de l'Organisation et a félicité le Secrétariat des initiatives prises pour renforcer et rationaliser l'assistance technique en particulier pour répondre aux besoins propres aux pays les moins avancés dont la plupart se trouvaient en Afrique. La ministre a souligné le besoin d'assurer un équilibre géographique dans les effectifs du Secrétariat et a souligné que bien que l'innovation et la créativité – bâties sur de solides fondations et un système de propriété intellectuelle rationnel – soient essentielles pour la croissance et pour le développement durable, la plus grande difficulté qu'a rencontrée le Lesotho tenait à la manière d'instaurer une culture de la propriété intellectuelle, d'encourager et de promouvoir la créativité et l'innovation, compte tenu du contexte soumis à de sévères contraintes telles que le manque de connaissances spécialisées, une infrastructure et un cadre de politique générale faibles en matière de propriété intellectuelle. Il est fondamental que les titulaires de droits de propriété intellectuelle reçoivent des avantages tangibles du système, compte tenu de l'importance pour le développement économique d'un système efficace qui donnait confiance aux entreprises. La ministre a également reconnu que les pays en développement avaient besoin d'une bonne connaissance des systèmes de propriété intellectuelle pour s'assurer de tirer un maximum d'avantages de leur propre capacité d'innovation et de création et a fait observer que, faisant partie des pays les moins avancés, le Lesotho comptait sur l'OMPI pour lui fournir orientation et services d'experts afin de promouvoir la propriété intellectuelle et de mettre en place une infrastructure dans ce domaine qui permette la participation à un échange d'informations utile aux niveaux régional et international. La ministre a rendu hommage aux efforts déployés par le Secrétariat pour renforcer les offices de propriété intellectuelle grâce à des initiatives telles que le projet d'automatisation, la formation et le programme ARDI. Elle a décrit les éléments du programme généralisé de l'Organisation visant à sensibiliser les membres du public à la propriété intellectuelle dans le but de faire prendre conscience que cette dernière n'était pas une question élitiste hors d'atteinte mais un outil pratique essentiel. Au nombre des activités de célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle on a compté un festival de musique chorale et des concours à l'intention des élèves du secondaire. La ministre a demandé instamment aux partenaires au développement d'appuyer les efforts tendant à créer un fonds fiduciaire à l'intention des PMA pour les aider entre autres à renforcer leur capacité, à utiliser efficacement tous les aspects de la propriété intellectuelle et à mettre en application des normes strictes en faisant bien respecter la propriété intellectuelle. La ministre a en outre insisté pour qu'un usage prudent soit fait des ressources de l'OMPI en soulignant le besoin de prévoir dans les programmes de tous les établissements d'enseignement un fort élément de respect des droits de propriété intellectuelle et le besoin d'organismes chargés de faire respecter ces droits. Se référant à l'importance que revêtent les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles comme moyen d'élargir la propriété intellectuelle pour lui permettre de mieux répondre aux besoins du monde en développement, la ministre s'est déclarée préoccupée de ce qu'après des années de travail rien de concret ne soit encore issu des sessions du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et a lancé un appel aux États membres pour que soient trouvées collectivement des solutions créatives et novatrices qui cristallisent le travail du comité intergouvernemental sous la forme d'un instrument international juridiquement contraignant comme l'a proposé le groupe africain et qui, sur cette base, a abouti au renouvellement du mandat du comité. La ministre a en outre fait l'éloge des efforts déployés par l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) pour mettre en place un instrument juridique régional de protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore. La ministre a remercié l'OMPI d'avoir organisé le forum de haut niveau à l'intention des PMA pour discuter de questions de politique générale et de questions

techniques en vue de l'intégration de la propriété intellectuelle dans les stratégies nationales de développement et a confirmé qu'elle souscrivait à la déclaration ministérielle qui avait été adoptée au cours du forum. La ministre a demandé son aide à l'OMPI pour donner la priorité à la formulation de stratégies et de politiques nationales pertinentes en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, et a dit espérer que les ressources adéquates seraient dégagées pour les activités liées au Plan d'action pour le développement et que les méthodes retenues pour atteindre les objectifs de ce plan donneraient, comme l'envisageaient les Parties prenantes, la possibilité de réduire notablement l'écart de savoir entre les pays développés et les pays en développement. La ministre a repris les mots du directeur général dans le discours qu'il avait prononcé à l'occasion de sa nomination : "je crois qu'il est essentiel que nous traduisions le consensus politique en projets concrets et efficaces. L'Organisation a la possibilité de mettre sur pied une infrastructure mondiale du savoir comprenant des bases de données publiques et gratuites d'informations techniques et scientifiques et appliquant les normes communes d'échange de données. Cette infrastructure viserait concrètement à mieux répartir les avantages sociaux des systèmes de propriété intellectuelle. Grâce à l'automatisation de leurs opérations et à la formation, les offices de propriété intellectuelle et les instituts de recherche et universités des pays en développement seraient mieux armés pour contribuer à une telle infrastructure". La ministre a en outre fait observer que les femmes continuaient d'être peu présentes dans les milieux de prise de décisions des États membres et que, si on en faisait un bon usage, la propriété intellectuelle pourrait même aider à résoudre les problèmes d'équité entre les sexes.

42. Le Ministre éthiopien des sciences et des techniques s'est félicité de l'évolution observée durant la première année de fonction du directeur général et des changements adoptés, tels que l'instauration du segment de haut niveau de l'Assemblée générale, l'établissement du secteur des questions mondiales et le renforcement de la Division des PMA. Il a fait valoir que l'économie éthiopienne dépendait de l'agriculture, par exemple en matière de recettes en devises et d'emploi, alors que le secteur industriel en était à ses balbutiements. Les politiques gouvernementales reconnaissaient manifestement le besoin de protéger la propriété intellectuelle, de promouvoir les activités créatives et novatrices à l'échelon local, ainsi que d'encourager le transfert de technologie et de faciliter l'exploitation des droits de propriété intellectuelle. En Éthiopie, le système de propriété intellectuelle gagnait en importance en tant qu'instrument de développement et suscitait un intérêt croissant auprès des populations tant urbaines que rurales. L'Office éthiopien de la propriété intellectuelle, établie depuis peu, s'est jusqu'à présent essentiellement attaché à la protection classique de la propriété intellectuelle, ainsi qu'à l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le transfert et le développement des technologies. Toutefois, pour que le rôle à long terme de l'Office éthiopien soit le plus efficace possible, une réorientation de ses activités s'imposait et avait déjà commencé. Le ministre a souligné la nécessité pour l'OMPI et d'autres partenaires en matière de développement de participer au renforcement des capacités, notamment eu égard aux ressources organiques et humaines. Après la création du ministère des sciences et des techniques et, persuadé que les efforts visant à promouvoir la propriété intellectuelle comme un instrument du développement seraient renforcés par l'adoption et par l'application d'une politique gouvernementale en matière de sciences et de techniques, l'office éthiopien a commencé à rédiger une politique nationale qui, entre autres, contribuerait à intégrer la propriété intellectuelle dans le développement socioéconomique national. Le ministre a constaté que le segment de haut niveau des assemblées se tenait deux mois seulement après le Forum de haut niveau où le directeur général avait présenté un projet en vue d'assister les pays les moins avancés. La proposition du directeur général de centraliser l'information technique dans l'intérêt des pays les moins avancés méritait d'être tout particulièrement louée. Cette importante initiative favoriserait le système national de la

propriété intellectuelle et sensibiliserait davantage le public à la valeur de l'information en matière de brevet dans le renforcement des capacités techniques. Elle stimulerait également la croissance industrielle et économique, ainsi que la coopération entre pays les moins avancés, pays en développement et pays industrialisés. Le ministre a affirmé que l'Éthiopie appréciait les activités de l'OMPI et que la coopération technique dans les domaines du renforcement de la propriété intellectuelle et des institutions contribuerait à la stratégie novatrice de son gouvernement en matière de développement. L'Éthiopie attachait une importance toute particulière au Plan d'action pour le développement de l'OMPI et aux activités connexes dans le pays, notamment les activités liées aux résultats que le directeur général a lancés par l'intermédiaire de la Division des pays les moins avancés et soulignait l'importance que l'Éthiopie vouait au mandat de l'OMPI en matière de protection des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques. Il a souligné que l'Éthiopie figurait parmi les vingt-cinq pays au monde comptant la plus grande biodiversité et que les savoirs traditionnels, le folklore et les ressources génétiques qui devaient être développés étaient associés à ses richesses. L'opération de l'OMPI était nécessaire pour tirer parti de ses ressources dans le développement économique de l'Éthiopie. Le ministre a estimé qu'au XXI^e siècle, la situation d'une nation dépendrait de son aptitude à utiliser au mieux son potentiel technique. Une compréhension approfondie des moyens de résoudre les problèmes s'imposait pour promouvoir l'excellence et la recherche dans le domaine des sciences et des techniques. Les études scientifiques et techniques, moteurs de l'évolution industrielle, étaient devenues essentielles pour la croissance des pays en développement et des pays les moins avancés, ainsi que pour les efforts que déploient ces pays pour exploiter la propriété intellectuelle à des fins de développement. Le ministre en appelait au plein engagement de l'OMPI dans les activités de renforcement des capacités scientifiques et techniques en Éthiopie et à la mise en place d'une infrastructure scientifique et technique, y compris dans le domaine de la propriété intellectuelle. Son gouvernement attachait une grande importance au projet lancé par le directeur général durant le Forum de haut niveau pour les PMA en juillet 2009, ainsi qu'à la déclaration ministérielle adoptée à ce forum et demandait que les mesures concrètes énoncées dans ladite déclaration soient mises en œuvre à titre prioritaire. Le ministre estimait que le classement de l'information relative aux brevets dans les domaines tels que médecine, génie, information et techniques de la communication, qui revêtaient une grande valeur sociale et économique en particulier dans les PMA, faciliterait la mise en œuvre de la nouvelle initiative du directeur général pour les PMA. Pour récapituler, le ministre a conclu que l'écart entre pays riches et développés et pays pauvres en développement repose sur les compétences et l'innovation et que les pays les moins avancés se heurtent à la tâche la plus difficile. Une assistance technique devait être fournie rapidement par les pays développés, notamment les institutions spécialisées telles que l'OMPI. L'Éthiopie avait clairement défini ses options de politique générale en matière de sciences et de techniques à des fins de croissance économique et de développement rapide. Elle avait réformé son système d'enseignement général et technique et les réformes universitaires étaient en cours. Elle avait réorienté le secteur manufacturier pour améliorer la qualité des produits et la productivité. La création d'un système d'innovation national et de programmes nationaux prioritaires de recherche permettrait de brosser une vue d'ensemble précise des sciences et des techniques. Les phases suivantes seraient la pleine application assortie d'un réajustement, puis un véritable renforcement des capacités du secteur manufacturier, de la commercialisation, de l'éducation et de la recherche appliquée. L'infrastructure en matière de sciences et de techniques nécessiterait la coopération et la collaboration des partenaires de l'Éthiopie dans le domaine du développement. Savoirs, aménagements de plan et travail

assidu constituait le fondement le plus solide pour parvenir au développement et au bien-être du peuple. Pour conclure, le ministre a de nouveau souhaité au président un plein succès dans ses travaux et réitéré la volonté de son gouvernement à coopérer avec lui à cette fin.

43. La ministre de l'industrie et de la promotion du secteur privé de la Côte d'Ivoire a félicité le président pour son élection tout en l'assurant du soutien total de son pays dans la conduite des travaux de l'assemblée. Elle a également témoigné au président sortant sa reconnaissance pour le travail remarquable de conciliateur qu'il a accompli durant son mandat et qui a permis à l'Organisation d'avancer sur des dossiers aussi importants que l'élection du directeur général et l'adoption du programme et budget pour 2008-2009 présentant les objectifs stratégiques du nouveau directeur général. L'adoption des objectifs stratégiques proposés par le directeur général, auquel la Côte d'Ivoire réitérait son soutien, marquait, avec la nomination de la nouvelle équipe dirigeante, une ère nouvelle pour l'OMPI. La ministre a rendu hommage aux membres de l'équipe sortante pour le travail accompli. Elle a également exprimé toutes ses félicitations à leurs successeurs et leur a souhaité beaucoup de succès dans la gestion et la mise en œuvre des programmes dont ils auraient la charge. Ils pourraient compter sur le soutien de la délégation ivoirienne. La ministre a aussi félicité le directeur général pour le travail accompli en une année. Certes, beaucoup restait à faire mais plusieurs éléments méritaient d'être cités : la réorientation stratégique qui restait un chantier à long terme, le renforcement de la communication avec les États membres, l'amélioration des services offerts en matière d'enregistrements internationaux, la culture de service et de transparence qu'il était proposé d'inculquer. Les États membres attendaient désormais la mise en œuvre du programme qui inscrirait l'Organisation dans une ère nouvelle, une ère qui permettrait à l'OMPI de répondre de manière effective aux attentes et aux besoins de développement des pays en développement et des pays les moins avancés. La réussite d'un tel programme passait nécessairement par une approche consensuelle et un partenariat entre les États membres. L'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI exigeait de transformer le consensus politique en actions concrètes permettant aux pays en développement de tirer le meilleur parti d'un système de propriété intellectuelle équilibré, tenant compte des spécificités et des besoins de chaque partenaire. Le consensus souhaité et le partenariat indispensable trouveraient tout leur sens dans la mise en œuvre du volet normatif de l'OMPI. Il fallait œuvrer dans un esprit constructif à la recherche de solutions permettant de sortir du blocage que l'OMPI connaissait depuis des années dans ce domaine. La vie dans le système multilatéral exigeait des concessions mutuelles et des compromis qui, loin d'être une faiblesse, faisaient partie de la dynamique du système. La ministre a également évoqué le programme de coopération pour le développement qui, pour son pays, représentait un des volets majeurs du programme général. Elle s'est réjouie de l'attention toute particulière que le directeur général lui apportait et de son engagement à le rendre plus concret et plus effectif pour les pays en développement. Cela était nécessaire pour le renforcement des infrastructures et des ressources humaines, de manière à créer un environnement indispensable au développement car la propriété intellectuelle avait un rôle important dans la définition et la mise en œuvre des politiques de développement économique, social et culturel. La Côte d'Ivoire, qui croyait aux possibilités offertes par le système de propriété intellectuelle dans la promotion de la technologie, du commerce et de la recherche de solutions à bien des problèmes émergents, venait de se doter d'un plan national de développement de la propriété intellectuelle. Ce plan, élaboré avec l'appui de l'OMPI, comportait cinq grands axes : la définition d'une stratégie de propriété industrielle, le renforcement du cadre législatif et réglementaire de la propriété intellectuelle, la modernisation de l'administration de la propriété industrielle, la promotion de l'utilisation stratégique de la propriété industrielle par les entreprises et la promotion de la propriété

intellectuelle dans le secteur de l'enseignement et de la recherche. Le plan national de développement de la propriété industrielle constituait un outil stratégique sur lequel la Côte d'Ivoire entendait s'appuyer pour prendre un avantage comparatif dans certains secteurs clés de l'économie, afin d'impulser son développement économique et social. Aussi le gouvernement comptait-il sur l'appui de l'OMPI pour la mise en œuvre de ce plan. Le programme envisagé par le directeur général faisait entrer l'Organisation dans une ère nouvelle et la Côte d'Ivoire s'en réjouissait et soutenait les initiatives prises dans le cadre des questions mondiales. L'OMPI était une organisation ouverte aux questions économiques et de société et c'était à juste titre qu'elle devait proposer des réponses à des problèmes tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire, la santé publique et le transfert de technologie. Pour conclure, la ministre a remercié le Secrétariat d'avoir organisé le segment de haut niveau, qui donnait l'occasion d'échanger, de partager les préoccupations et de faire part des attentes respectives. Elle a seulement souhaité que la prochaine session se tienne dans une salle de conférence plus grande. C'est pourquoi toute proposition tendant à régler cette question recevrait le soutien de la délégation ivoirienne. Elle a souhaité plein succès pour les travaux des assemblées.

44. Le ministre adjoint de la justice du Ghana s'est félicité de l'invitation qui lui a été adressée de participer à un segment ministériel des assemblées des États membres et s'est dit satisfait quant aux mesures prises visant à renforcer la transparence et l'obligation redditionnelle au sein de l'OMPI et à la participation accrue des États membres à la préparation du programme et budget pour le prochain exercice biennal. Il s'est dit encouragé par l'intérêt manifesté à l'égard des activités liées à la promotion de l'innovation et au transfert de technologie. Le ministre adjoint a indiqué que sa délégation suivait de près les travaux du SCP et qu'elle espérait que les débats à venir déboucheraient sur un programme équilibré. Il a salué les efforts continus déployés par l'OMPI en vue de promouvoir l'utilisation et la protection de la propriété intellectuelle au niveau mondial en tant qu'instrument de développement et de création de richesses, ajoutant attendre avec intérêt la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. En outre, le ministre adjoint s'est félicité de la décision du CDIP en ce qui concerne une mise en œuvre plus souple et fondée sur une approche thématique des 45 recommandations, et a espéré que les parties prenantes témoigneraient d'un esprit de consensus et de souplesse en répondant aux besoins des États membres par des projets concrets et efficaces. Il a remercié l'Organisation pour les nombreuses activités menées au Ghana en vue de renforcer son système de propriété intellectuelle et a indiqué qu'il attendait avec intérêt le lancement de nouvelles activités dans le cadre du Plan d'action pour le développement conclu avec l'OMPI en 2008, visant à améliorer le système de propriété intellectuelle et à utiliser la protection de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement et de prospérité. Le Ghana a reconnu que le fait d'améliorer le système de propriété intellectuelle contribuera au développement économique en renforçant le commerce et l'investissement à l'échelle nationale et internationale. À ce titre, des progrès ont été observés dans le secteur de l'enregistrement des marques et des marques de services à la suite de l'adhésion du Ghana au Protocole de Madrid en 2008, ainsi que dans le nombre d'enregistrements de dessins et modèles industriels effectués en vertu de l'Arrangement de La Haye, à la suite de l'adhésion du Ghana à cet arrangement en 2008. Fort d'une culture riche en ressources génétiques, en savoirs traditionnels et en expressions du folklore, le Ghana s'est efforcé de protéger ce capital. Les détenteurs de savoirs traditionnels doivent être protégés contre toute atteinte éventuelle à leurs droits par appropriation illicite, utilisation abusive ou exploitation de leurs savoirs en dehors du contexte traditionnel. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore a accompli des progrès en parvenant à des résultats concrets au terme de près de 10 ans de délibérations et de

négociations fondées sur des recherches, des études et une vision globale en ce qui concerne les questions conceptuelles. Le ministre adjoint a prié instamment les États membres d'établir un programme clairement défini et des objectifs précis et de participer de la manière la plus transparente et souple possible à la recherche d'un consensus sur les questions ayant posé des difficultés et à la poursuite des travaux déjà réalisés. Il a salué le projet d'Instrument sur les savoirs traditionnels et les ressources génétiques lancé par l'ARIPO et qui devrait être adopté par le conseil des ministres des États membres de l'ARIPO au mois de novembre 2009, ajoutant qu'il espérait que le comité intergouvernemental concentrerait ses efforts sur son contenu et ses aspects techniques en définissant des objectifs et un calendrier précis afin de garantir la mise en place d'un instrument international juridiquement contraignant. Le ministre adjoint a tenu à remercier sincèrement les États membres, notamment la Suisse, qui avaient mené des activités de coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il a indiqué que le projet de collaboration entre la Suisse et le Ghana dans le domaine de la propriété intellectuelle (SGIP) avait été mis en œuvre par l'intermédiaire de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) et qu'il attendait avec intérêt des projets de collaboration semblables avec la Finlande à la suite de la signature d'un mémorandum d'accord. Le ministre adjoint a reconnu l'importance des décisions prises durant les assemblées et a réaffirmé la pleine participation et coopération de sa délégation dans ce sens.

45. Le ministre nigérian du commerce et de l'industrie a rendu hommage au directeur général et a loué ses efforts pour établir le dialogue avec toutes les parties grâce à sa vision d'avenir, son programme et ses priorités, ainsi que son attachement à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, aux stratégies de renforcement des capacités et à la propriété intellectuelle aux fins du développement durable. Les droits de propriété intellectuelle n'ont jamais été aussi importants sur les plans économique, social et politique, influant dans des domaines aussi divers que la santé publique, l'agriculture, l'éducation, le commerce, la politique en matière d'industrie, les savoirs traditionnels, la biodiversité, la biotechnologie, l'Internet, les industries du divertissement et des médias. Il était essentiel de comprendre les enjeux en matière de propriété intellectuelle que les hauts responsables politiques devaient relever pour prendre des décisions éclairées dans tous les domaines du développement humain. Santé publique, transfert de technologie et avenir de la propriété intellectuelle dans un système d'échanges multinationaux représentaient des secteurs primordiaux, mais également, ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore, aspects de la propriété intellectuelle relatifs au commerce, problèmes de l'insuffisance des données, nouvelle harmonisation des traités, formulation efficace des politiques nationales et intégration des politiques relatives à la propriété intellectuelle dans les économies en développement étaient également importants. Pour aborder ces questions, les pays en développement ne disposaient plus des lignes d'action et des flexibilités dont les pays développés bénéficiaient pour utiliser les droits de propriété intellectuelle à l'appui du développement organique, en raison en partie des normes minimales relativement élevées imposées par l'Accord sur les ADPIC et les défis lancés aux responsables par ces enjeux étaient considérables. Le Nigéria se félicitait du rôle de l'OMPI en tant qu'institution internationale qui devait continuer à orienter l'évolution actuelle de la propriété intellectuelle et a loué l'assistance que l'Organisation lui a assurée pour élaborer son cadre national de propriété intellectuelle. Grâce à cette coopération, des efforts nationaux ont été consacrés à l'intégration de la propriété intellectuelle, notamment droit d'auteur, marques, brevets, dessins et modèles, dans les activités d'aménagement micro-économique. La propriété intellectuelle, désormais enseignée au titre des programmes de plusieurs institutions, était également diffusée au sein du secteur public en vue de faire de cette question un élément intégrant des plans nationaux de développement économique. Comptant parmi les principaux pays producteurs de films, le Nigéria était particulièrement soucieux de redoubler d'effort, en

collaboration avec l'OMPI et l'ensemble des parties prenantes, pour améliorer le régime actuel de la propriété intellectuelle en vue de le rendre plus efficace pour lutter contre le piratage et protéger l'innovation et la créativité. Le piratage portant préjudice à la créativité, la productivité, le développement artistique, il était urgent de prendre des mesures pour que l'évolution numérique reconnaisse la propriété intellectuelle et récompense la créativité. Le Nigéria se heurtait à d'énormes difficultés pour faire face à la contrefaçon des produits pharmaceutiques et autres produits industriels. Les mécanismes nationaux en vigueur étaient déjà sollicités excessivement et toute assistance qui pourrait être obtenue de l'OMPI pour compléter les efforts en cours serait la bienvenue. En outre, le Nigéria étant bien doté en ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore, le ministre s'est dit préoccupé de l'impasse actuelle et du manque de progrès pour mettre au point l'adoption d'instruments internationalement contraignants en matière de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, cet aspect de la propriété intellectuelle étant essentiel tant pour l'Afrique que pour les autres pays en développement, de même que d'autres aspects de la propriété intellectuelle pour le reste du monde. Le ministre a invité les assemblées à examiner cette question à fond et à envisager d'élaborer des lignes directrices pertinentes pour relancer le processus sans tarder. Pour conclure, il a déclaré que son pays était attaché à développer la propriété intellectuelle et continuerait de compter sur l'appui et la coopération de l'OMPI pour atteindre ses objectifs nationaux de développement.

46. Le ministre équatorien de la culture a félicité, au nom du Forum ministériel de la culture d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Ambassadeur Alberto Dumont de son élection à la présidence de l'Assemblée générale. Il a mentionné les derniers chiffres relatifs à la pauvreté dans le monde en précisant que non moins de 1,2 milliard de personnes se trouvaient dans une situation de pauvreté, réalité qui non seulement réclamait l'attention de tous, mais également nous obligeait à affirmer sans ambages que la politique la plus sûre était celle qui faisait résolument front à cette situation inexcusable d'exclusion. À son sens, ce chiffre indiquait, tout particulièrement, que nous devons œuvrer pour faire connaître la propriété intellectuelle dans la mesure où nous reconnaissons dans le travail de création intellectuelle, dans les œuvres scientifiques et dans toutes celles liées à la connaissance, des possibilités pour les personnes, les collectivités, les peuples et les nations; la propriété intellectuelle était probablement l'un des meilleurs témoignages de la valeur que représentent les vies humaines, tant individuellement que collectivement. La création et l'innovation étaient non seulement des facteurs d'encouragement essentiel pour la condition humaine, mais également de transformation. Le ministre a ajouté que la relation étroite entre savoirs et développement devait être l'objet des présentes réunions. Le développement, synonyme de solidarité, correspondait aux liens que chaque peuple entretenait avec ses savoirs, ses expressions artistiques et son histoire. Il n'existait pas de véritable développement qui ne saurait atteindre les majorités. Le ministre a déclaré que trois types de propriété étaient reconnus dans la constitution de la République, récemment adoptées : propriété privée, propriété publique et propriété collective. L'Équateur, en tant qu'État multinational et interculturel, reconnaissait comme but de l'existence ce que les peuples andins appelaient le *Sumak Kausay*, autrement dit le bien vivre, qui se rattachait à la production et à l'accès des communautés au savoir, ainsi qu'à la capacité à imaginer des mondes possibles. Sans cette production et sans cet accès, il n'y avait pas de développement. Dans le domaine de la culture, il n'était pas possible de concevoir une politique publique réductrice. Tout en reconnaissant que la création et l'innovation étaient des éléments essentiellement culturels, le ministre a déclaré que la culture était le pilier du développement durable et que, partant, tous les efforts tendant à consolider ce pilier étaient décisifs. Les savoirs ancestraux et leur incidence sur le bien-être d'aujourd'hui formaient un élément constitutif de ce pilier. L'avenir pour l'Équateur n'étant envisageable qu'avec cette mémoire, le ministre plaçait sa confiance dans le fait que la présente assemblée

examinait le thème. Il s'est dit préoccupé par le manque de résultats après 10 années de travaux, ajoutant toutefois que son gouvernement était persuadé que le dialogue effectif – et non seulement les décisions finales – était essentiel au moment de décider de l'avenir et du sens qu'il fallait donner à l'expression politique de chacun. À cet égard, le ministre a affirmé que les savoirs ancestraux étaient non pas des éléments décoratifs du passé, mais de véritables possibilités pour l'avenir de la société, ajoutant que pour son pays la mémoire était un élément fondamental de toute politique de développement communautaire. Il s'est félicité du fait que des personnes ayant un pouvoir de décision politique avaient été invitées aux sessions, gage d'un examen dynamique et approfondi du thème de la propriété intellectuelle; à cet égard, il a également rappelé ce qu'avait exprimé le président de l'Équateur, à savoir que nous vivions non pas une époque de changements, mais un changement d'époque, autrement dit un changement de modèles philosophiques. Le ministre a déclaré que la notion de propriété intellectuelle devait être l'objet de réflexions novatrices et créatives pour qu'elle puisse être adaptée aux nouvelles données et a félicité le directeur général pour le fait que l'OMPI était ouverte à ces options. Il a précisé que son pays appuierait les décisions visant à établir des politiques publiques qui combattent la pauvreté, soutiennent des systèmes de santé accessibles à tous, d'éducation à des conditions d'égalité, d'industries durables et respectueuses de l'environnement. En ce sens, le ministre a ajouté que le changement d'époque ne saurait se réaliser indépendamment de l'évolution non seulement des nouvelles technologies, mais également des relations que nous entretenons avec ces technologies. Le domaine des technologies comptant des possibilités culturelles capables de renouveler la connaissance que nous avons des scénarios économiques liés à la production et au bénéfice des savoirs, l'OMPI devait relever un défi énorme. Enfin, le ministre a affirmé que la propriété intellectuelle devait être considérée comme une catégorie culturelle, au risque, sinon, de devenir une notion anachronique, ajoutant qu'en période de crise mondiale, les organismes internationaux devaient offrir des réponses fermes.

47. Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises de la Tunisie a félicité le président de son élection et a remercié le directeur général de l'OMPI pour son invitation. Il a également félicité celui-ci pour son heureuse initiative de prévoir un segment ministériel à l'ouverture de l'assemblée qui permettrait de témoigner de l'importance de la protection de la propriété intellectuelle, mandat fondamental pour lequel l'OMPI fut créée. La Tunisie, membre fondateur des conventions de Paris et de Berne, accordait une importance particulière aux règles et normes internationales, tant elle était convaincue qu'elles permettraient d'asseoir des relations économiques internationales équilibrées. C'était dans cet esprit que la Tunisie, sous la conduite du président Benhali avait réussi à établir des relations avant-gardistes qui avaient permis de renforcer les mécanismes de protection de la propriété intellectuelle, du droit d'auteur et des droits connexes. Cette démarche s'inscrivait dans le cadre de l'ancrage de l'économie tunisienne à son environnement international, puisque depuis le 1^{er} janvier 2008 la Tunisie était devenue le premier pays du sud de la Méditerranée à avoir instauré de manière effective une zone de libre-échange avec l'Union européenne. Ce processus d'ouverture de l'économie s'était soldé par un bilan très positif, marqué par le quadruplement des échanges et notamment des exportations industrielles tunisiennes qui étaient passées de 2,3 milliards d'euros en 1995 à plus de 11 milliards d'euros en 2008, ce qui permettait à la Tunisie de se fixer aujourd'hui des objectifs encore plus ambitieux dans le cadre de sa stratégie industrielle à l'horizon 2016. Cette intégration accélérée à l'économie européenne avait été rendue possible grâce aux réformes engagées, notamment celle relative au respect de la propriété intellectuelle et à la conformité avec les normes européennes. Dans ce cadre, la Tunisie avait créé, dès 1982, l'Institut national de normalisation et de propriété industrielle, l'INNORPI, chargé notamment de l'harmonisation de l'administration tunisienne avec le droit international en la matière. De même la Tunisie

œuvrait constamment à réformer son cadre administratif régissant à la propriété intellectuelle. Le ministre a mentionné la loi relative à la propriété littéraire et artistique et la création d'un conseil national de lutte contre la contrefaçon. Il a ajouté que la Tunisie entretenait d'excellentes relations de coopération avec l'OMPI et bénéficiait d'un programme de coopération régulier et structuré et régi notamment par un accord-cadre de coopération et des programmes périodiques de mise en œuvre. Le pays se félicitait du niveau satisfaisant de ses relations, qui avait pu être atteint grâce à un esprit de coordination et de concertation exemplaires entre les autorités nationales concernées et les différentes structures du Bureau international, notamment le Bureau arabe. Le ministre a souhaité à cet égard un renforcement de ces liens, notamment par la poursuite de l'assistance de l'OMPI en matière de formation et de sensibilisation afin de développer et d'élargir le plan d'action. Il a noté avec grande satisfaction l'engagement personnel du directeur général de l'OMPI pour développer davantage le rôle de l'OMPI afin de mettre en place un système international équilibré et accessible de propriété intellectuelle qui récompense la créativité et stimule l'innovation. Il a ajouté que, tout en souscrivant aux nouveaux objectifs stratégiques révisés et étendus de l'OMPI, la Tunisie ne ménagerait aucun effort pour apporter tout son soutien au programme de réforme envisagé pour l'OMPI et au développement du Plan stratégique à moyen terme pour la période 2010-2015. Il a souhaité que les travaux des assemblées soient couronnés par des décisions pratiques contribuant à la concrétisation des aspirations de tous.

48. Le ministre du développement économique des Maldives a noté avec plaisir qu'il s'agissait de la première Assemblée générale de l'OMPI débutant par un segment de haut niveau, ce qui reflète bien, a-t-il dit, l'approche dynamique du directeur général. Il s'est félicité de cette initiative opportune et importante et en a remercié l'OMPI. Le ministre a reconnu le rôle crucial que la propriété intellectuelle joue dans le progrès technologique, économique, culturel et social de son pays. Depuis que le premier Gouvernement des Maldives démocratiquement élu a pris ses fonctions, il s'est engagé à travailler avec les comités internationaux dans tous les domaines du développement, notamment pour appliquer aux Maldives les normes, acceptées au niveau international, en matière de droits de propriété intellectuelle. Des politiques de réforme économique ont été conçues pour relever les défis existants et transformer le rôle du gouvernement afin qu'il facilite la relance et la restructuration de l'économie nationale. Les politiques sont axées sur trois éléments essentiels : la sous-traitance à des entreprises de la fourniture des services publics; l'expansion du rôle des PME dans l'économie; la diversification de la base économique. Les Maldives reconnaissent les droits de propriété intellectuelle comme un moyen de créer des richesses basées sur le savoir. Leur économie étant vulnérable et de petite taille, elles sont confrontées à de nombreux problèmes de développement dont certains exigent des efforts concertés de la communauté internationale. Ces problèmes concernent notamment le renforcement des capacités dans le pays ainsi que la coordination des actions de la communauté internationale. Le ministre a exprimé l'espoir que les assemblées des États membres puissent contribuer de façon importante à donner le nouvel élan nécessaire pour relever les défis auxquels sont confrontés des pays tels que le sien. Au niveau national, le Gouvernement des Maldives a donné une priorité élevée à la satisfaction de ses obligations nationales, en particulier celles que lui fait l'Accord sur les ADPIC, en créant un régime et une culture de la propriété intellectuelle. L'adoption de telles mesures est d'autant plus urgente que les Maldives sont censées sortir de leur statut de l'un des pays les moins avancés en décembre 2010. L'instauration d'un régime de propriété intellectuelle conforme aux normes internationales permettrait de créer un environnement favorable et d'inspirer aux producteurs de technologies respectueuses de l'environnement, en particulier, la confiance dont ils ont besoin pour investir aux Maldives. Un régime international efficace de la propriété intellectuelle est également une condition préalable à l'encouragement de la

recherche et du développement dans le pays, qui est riche à la fois en biodiversité et en savoirs traditionnels. Le ministre a rappelé la tenue, en juillet 2009, du Forum de haut niveau de l'OMPI sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays les moins avancés. Ce forum a constitué pour les États membres une excellente occasion de dialoguer sur les questions d'intérêt commun pour les pays les moins avancés. Le ministre a appelé les États membres à préserver la dimension "développement" de l'OMPI. S'agissant des travaux du CDIP, il a invité instamment les États membres à allouer les ressources humaines et financières nécessaires pour s'assurer que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement puisse commencer promptement. L'un des défis spécifiques auxquels sont confrontées les Maldives est la menace que le changement climatique fait peser sur l'environnement, et le gouvernement est en train de rechercher les moyens de contrer les effets négatifs de ce phénomène. Aux Maldives, les émissions de gaz à effet de serre sont négligeables, mais bien que le pays ne fasse pas encore partie de ceux frappés par le problème du changement climatique, il est déterminé à faire partie de la solution mondiale. Il s'est engagé à devenir une économie neutre en carbone en 10 ans, et à faire pour cela œuvre de pionnier en passant d'une économie basée sur le pétrole à une économie basée sur une production d'énergie 100% renouvelable. Le gouvernement s'est engagé à placer la durabilité de l'environnement au centre de son développement socioéconomique tout en mettant l'accent sur la nécessité, pour l'ensemble des pays en développement, de suivre une nouvelle voie de développement "propre". Le gouvernement est très désireux de coopérer avec d'autres parties pour atténuer les effets du changement climatique, notamment en se faisant le défenseur de la cause de technologies et brevets respectueux de l'environnement. Il considère que l'OMPI a un important rôle à jouer dans l'endiguement des effets négatifs du changement climatique, en adoptant des mesures qui faciliteront un accès financièrement abordable à la technologie et permettront de renforcer les capacités d'innovation tenant compte des problèmes climatiques. Dans ces domaines, les Maldives ont toujours cherché et continueront à chercher à coopérer avec des agences multinationales et avec le secteur privé mondial, et à établir des partenariats avec eux, plutôt qu'à obtenir une assistance technique. Le ministre a félicité le directeur général et le Secrétariat pour l'excellent rapport sur l'exécution du programme d'activités de l'OMPI. Il s'est dit heureux de relever qu'il y avait très peu de "voyants au rouge", et que la plupart étaient au vert ou au jaune, ce qui témoigne on ne peut mieux, a-t-il dit, du dynamisme de la direction de l'OMPI et de son dévouement aux États membres.

49. Le vice-ministre de l'industrie du Paraguay a félicité l'ambassadeur Alberto Dumont pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale. Il a souligné le travail intense accompli par l'OMPI en faveur du développement du système de la propriété intellectuelle dans son pays car l'appui apporté est essentiel à la réalisation des objectifs du gouvernement. Il a dit que la propriété intellectuelle joue un rôle fondamental dans les progrès accomplis par son pays, compte tenu du fort potentiel que représentent ses richesses naturelles. À cet égard, il a dit que le gouvernement paraguayen lançait actuellement un plan d'action stratégique afin de mettre en place un meilleur système de propriété intellectuelle qui assure l'ordre, la transparence et le contrôle en vue de fournir un service accessible, sûr et souple qui permette l'obtention d'enregistrements, la protection et le respect des droits en matière de propriété intellectuelle. Le vice-ministre a affirmé que le Paraguay dispose d'une grande diversité de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles et que les propriétés curatives des herbes médicinales provenant de la culture indigène, transmises de génération en génération, sont bénéfiques à la santé de l'être humain. À titre d'exemple de cette variété de plantes médicinales, il a indiqué que plus de 500 espèces sont commercialisées sur les marchés paraguayens et que 90% de la population consomment tous les jours des plantes médicinales et aromatiques en grande quantité telles que le mate ou le

terere, boissons autochtones. Il a signalé que les valeurs propres à chaque pays font couramment l'objet d'une appropriation illicite de la part des grands groupes d'intérêt ou de laboratoires qui les brevètent dans le cadre de ce que l'on appelle la biopiraterie. Le Paraguay a commencé à analyser et à mettre en place un système de lutte contre la biopiraterie car il est indispensable que soit mise en place une politique étatique qui empêche l'appropriation illicite de ces valeurs. Ce sont là, entre autres, les raisons pour lesquelles le Paraguay appuie le renouvellement du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore afin qu'il puisse poursuivre et mener à bien ses travaux de la manière la plus efficace possible. Le vice-ministre a signalé que le plan d'action a pour objet principal de faire du Paraguay un pays s'appuyant sur la propriété intellectuelle où les créateurs ou les innovateurs soient réellement respectés et où soit préservé l'équilibre entre les intérêts des titulaires et ceux de la société en général. Pour y parvenir, le système de brevets et de marques doit être rendu plus accessible surtout pour les chercheurs et les dirigeants des petites et moyennes entreprises. En ce qui concerne la santé, il a dit qu'il était crucial que tout gouvernement aide les sociétés pharmaceutiques nationales à devenir concurrentielles dans le contexte international sans qu'il faille pour autant sacrifier la qualité des médicaments ni sans que l'on manque au devoir que l'on a à l'égard des consommateurs de ces produits. Avant que ne soit approuvé en 1995 l'Accord sur les aspects de droit de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de l'OMC, de nombreux pays n'accordaient pas de droits sur les innovations pharmaceutiques; pourtant, ces mêmes pays doivent faire face au double dilemme d'un accès inadéquat aux soins de santé et d'une recherche-développement insuffisante pour les maladies dont ils souffrent. Dans le domaine économique, le vice-ministre a mentionné une étude menée conjointement par l'OMPI et l'Université des Nations Unies qui a permis d'évaluer l'impact des droits de la propriété intellectuelle dans six pays asiatiques sur la base de données économiques recueillies depuis 20 à 30 ans et dont les conclusions ont permis d'affirmer qu'il existe une corrélation positive entre le renforcement du système de la propriété intellectuelle et la croissance économique. Le plan d'action du Paraguay inclut également des initiatives visant à faciliter l'innovation, à assurer des services plus efficaces pour l'examen des brevets et l'enregistrement des marques et des modèles, à renforcer les mesures destinées à combattre la falsification et la piraterie, à promouvoir la création de nouveaux contenus pour les industries créatives et à améliorer l'éducation en matière de propriété intellectuelle. Enfin, le vice-ministre, après avoir fait observer que toute création intellectuelle joue un rôle dans la société, puisque le système de propriété intellectuelle vise à promouvoir le développement de chaque pays, le résultat étant intimement lié à la capacité intellectuelle humaine, il s'est félicité de l'occasion qui lui était fournie de faire connaître le travail réalisé dans son pays pour améliorer et optimiser la propriété intellectuelle et surtout pour promouvoir le progrès national.

50. La ministre du commerce et de l'industrie du Libéria a remercié le président sortant de l'Assemblée générale pour son excellent travail et félicité le nouveau président de son élection. Elle a noté avec satisfaction que l'OMPI assistait le Libéria dans l'élaboration d'un plan complet de développement de propriété intellectuelle avant une mission d'évaluation des besoins effectuée au mois de mars 2009. Le Gouvernement du Libéria a approuvé les conclusions et recommandations de cette mission et s'est engagé à en soutenir pleinement la mise en œuvre. La ministre a été heureuse d'indiquer que le gouvernement avait versé une contribution initiale de 100 000 dollars É.-U. à l'Office du droit d'auteur et à l'Office de propriété industrielle du Libéria ainsi qu'à l'Unité de coordination des systèmes de propriété intellectuelle afin de soutenir l'application du plan de développement. L'unité de coordination a entamé la première phase avec un atelier de sensibilisation destiné aux parties prenantes intéressées. Toutefois, les ressources nécessaires pour mettre pleinement en œuvre

le plan de développement de la propriété intellectuelle dépassaient pour l'instant les moyens du gouvernement, qui avait donc sollicité l'assistance de l'OMPI dans le domaine du renforcement des capacités et de l'harmonisation des lois nationales de propriété intellectuelle. Enfin, la ministre a été heureuse d'annoncer que le Libéria a adhéré au Protocole de Madrid le 1^{er} septembre 2009. La ministre s'est déclarée pleinement disposée à collaborer avec l'OMPI et ses États membres dans l'examen des points d'un ordre du jour stimulant établi avec compétence par le directeur général.

51. Le vice-ministre vietnamien des sciences et technologies a félicité le président de son élection et remercié le directeur général et le Secrétariat de leurs rapports exhaustifs sur les travaux de l'OMPI au cours de l'exercice antérieur et des excellents préparatifs en vue des réunions. La propriété intellectuelle était devenue un puissant instrument du développement économique; l'appréhension de cet instrument par chaque pays dépendait de son aptitude à mettre en œuvre, utiliser et protéger sa créativité et ses innovations nationales. À cet égard le vice-ministre a exprimé sa satisfaction à l'OMPI pour les progrès remarquables qui avaient été accomplis dans le domaine de la propriété intellectuelle, tels que la promotion d'une culture de la propriété intellectuelle pour encourager créateurs et innovateurs à obtenir, utiliser et concéder sous licences des droits et des actifs de propriété intellectuelle, ainsi que pour faire mieux respecter par le public les droits et les actifs de propriété intellectuelle; l'élaboration d'une législation internationale équilibrée en matière de propriété intellectuelle; la fourniture d'une assistance systématique et individualisée aux États membres pour l'élaboration des systèmes de propriété intellectuelle aux échelons national et régional, y compris l'infrastructure juridique, le cadre institutionnel et les ressources humaines; l'amélioration des systèmes mondiaux de protection en vue de les rendre plus facilement accessibles et abordables pour toutes les parties prenantes; la simplification des procédures en matière de gestion et d'administration au sein de l'OMPI à des fins de plus grande efficacité, ainsi que la mise en place des systèmes améliorés de suivi et d'évaluation pour examiner l'obtention des résultats escomptés. L'OMPI a administré une série de programmes visant à améliorer l'utilisation de la propriété intellectuelle par les pays en développement, en tant qu'instrument du développement économique; le vice-ministre s'est félicité des efforts et des initiatives visant à mettre en œuvre le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, ainsi que des résultats obtenus dans le cadre du CDIP. Il a réitéré l'engagement à coopérer avec l'OMPI à l'élaboration et la mise en œuvre de propositions et d'activités au titre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement; il a également reconnu l'importance des travaux du Comité intergouvernemental et invité les États membres à prolonger le mandat dudit comité en vue d'obtenir des résultats tangibles, tout en exprimant l'avis que le résultat du SCP devrait être exhaustif, équilibré et prendre en compte l'intérêt public; il a pris note des travaux effectués au titre de l'Union de Madrid, de l'Union du PCT, du PLT, du SCT et des organes connexes, au sein de l'OMPI, en vue de faire du système de propriété intellectuelle un instrument de la croissance économique et du développement durable. Le vice-ministre s'est déclaré satisfait des travaux de l'OMPI visant à rapprocher la propriété intellectuelle des enjeux que le monde d'aujourd'hui devait relever : entre autres, changement climatique, désertification, épidémies accès au soin de santé, sécurité alimentaire, protection de la biodiversité. Reconnaisant le rôle essentiel de la protection de la propriété intellectuelle, le gouvernement vietnamien a, ces dernières années, pris d'importantes mesures législatives, notamment la modification, en juin 2009, de sa loi sur la propriété intellectuelle, en vue de se conformer pleinement aux normes internationales, en particulier, l'accord sur les ADPIC. Cette mesure, parallèlement à son adhésion à l'OMC (janvier 2007), offrait à la fois des possibilités et des défis aux entreprises vietnamiennes, en particulier manufacturières, exportatrices et importatrices de biens et services, l'adhésion à l'OMC étant considérée par la communauté internationale des négociants et investisseurs comme une garantie de conditions

économiques plus stables et transparentes qui attireraient davantage. Toutefois, parallèlement à ces possibilités, l'obligation de respecter les exigences de l'OMC représentait, pour toutes les parties prenantes au Viet Nam, un objectif exigeant. Pour l'atteindre, le gouvernement vietnamien a conçu un plan d'action suite à l'adhésion à l'OMC qui portait sur tous les domaines, notamment les obligations découlant de l'accord sur les ADPIC et les accords internationaux correspondants en matière de protection des droits de la propriété intellectuelle. Le soutien et l'assistance technique reçue de l'OMPI depuis des années ont été très appréciés, entre autres, l'organisation d'un certain nombre de séminaires et d'ateliers sur les différents aspects de la propriété intellectuelle, la traduction et la publication de diverses publications de l'OMPI en vietnamien. Le Viet Nam coopérait actuellement avec l'OMPI pour mettre au point le cours DL 101 en langue vietnamienne et réaliser le projet de numérisation des brevets. Également, avec l'aide de l'OMPI, un projet a été mis en œuvre concernant l'établissement d'une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle pour le Viet Nam. Ces activités ont largement contribué à renforcer la capacité de l'office national de la propriété intellectuelle, à sensibiliser le public à la propriété intellectuelle, en particulier les entreprises et les instituts de recherche-développement, garantissant ainsi la durabilité et l'équilibre du système national de la propriété intellectuelle. Le vice-ministre espérait que la coopération avec l'Organisation se renforcerait encore et a conclu en soulignant de nouveau qu'aujourd'hui, créativité et innovation étaient les nouveaux moteurs du développement et que le système de protection de la propriété intellectuelle était, partant, devenu un instrument dynamique de création de richesses pour relever des défis mondiaux tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire et la santé publique. Il espérait que le nouveau directeur général, par ses connaissances et son expérience professionnelles approfondies, conduirait l'Organisation vers de nouvelles réalisations qui garantiraient un équilibre des intérêts de tous les États membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, pour qu'elle puisse réussir à élaborer un système international de la propriété intellectuelle, qui soit équilibré et accessible, récompense la créativité, stimule l'innovation et contribue au développement économique, tout en préservant l'intérêt public.

52. Le ministre de l'économie et de l'industrie de Madagascar exprimé sa reconnaissance au directeur général pour l'avoir invité à participer au segment de haut niveau des assemblées et a loué le dynamisme dont il fait preuve depuis sa nomination. Il a aussi remercié le Secrétariat de l'OMPI pour l'excellente préparation et organisation de cette assemblée et a félicité le président et les deux vice-présidents. Il a affirmé que la présence de son pays à l'assemblée générale et, tout récemment, au forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés témoignait de l'intérêt que portait Madagascar à l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement. Il a souligné les efforts déployés au niveau national pour renforcer la propriété intellectuelle dans un objectif de développement économique, avec le soutien précieux de l'OMPI. C'est ainsi que, après une année de mise en œuvre du Protocole de Madrid, les tâches relatives à l'enregistrement international des marques au titre de ce protocole ont été parfaitement menées à bien par l'office national, en grande partie grâce à l'assistance fournie par le Bureau international, notamment avec la mise en place de systèmes d'automatisation des procédures et des services dans le cadre du système de Madrid pour faciliter les communications entre le Bureau international et les offices des Parties contractantes. De par ces avantages, la propriété intellectuelle permettait de créer non seulement les conditions propices à l'épanouissement créatif local, mais également un environnement attrayant, favorable au transfert de technologie et, partant, au développement de l'investissement étranger direct. D'autre part, pour que la propriété intellectuelle joue pleinement son rôle de moteur du progrès, une protection efficace de ses titres devait être assurée en vue à la fois de sauvegarder les intérêts des titulaires et de garantir une saine concurrence, ce qui imposait la mise en place

d'un système de protection et des instruments performants de lutte contre la contrefaçon et la concurrence déloyale. À l'heure actuelle, la contrefaçon était devenue une préoccupation majeure de la communauté internationale car elle nuisait gravement aux intérêts nationaux et commerciaux, compromettait la santé et la sécurité des consommateurs, détournait les recettes fiscales et les bénéfices des entreprises, empêchait le développement de l'économie locale et décourageait les investissements étrangers. Le ministre a par ailleurs insisté sur le fait que l'invention et l'innovation devaient jouer un rôle capital dans la croissance économique d'un pays; elles devaient servir de levier aux industries pour maintenir leur compétitivité dans le contexte actuel de la mondialisation et demeuraient des outils essentiels pour combler le fossé qui séparait les économies des pays développés de celles des pays émergents et des autres pays en développement. Le ministre a ensuite mis en exergue l'importance de la biodiversité et son rôle dans le développement de Madagascar, et a par conséquent appelé à la poursuite du dialogue entre toutes les parties intéressées en vue de parvenir à une disposition consensuelle, sinon contraignante, concernant la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a poursuivi en indiquant que si des réalisations avaient été accomplies dans son pays – c'est ainsi qu'en matière de renforcement des capacités des ressources humaines, l'OMPI avait prodigué des formations à des techniciens de l'Office malgache de la propriété industrielle (OMAPI) et de l'Office malgache du droit d'auteur (OMDA) –, beaucoup restait à faire, en particulier pour ce qui était d'intégrer une stratégie de la propriété intellectuelle dans la politique nationale de développement, d'installer un centre d'information relatif à l'innovation et aux technologies de l'information, de moderniser les infrastructures et de renforcer les capacités. Concernant le droit d'auteur et les droits connexes, il s'agissait d'évaluer les besoins de l'OMDA à l'heure où il envisageait de préparer la ratification des deux derniers traités de l'OMPI, de décentraliser la représentation de l'OMDA dans l'île et d'introduire, courant 2010, un dispositif antipiraterie pour les enregistrements sonores. D'autres objectifs encore étaient la mise en place de mesures visant à promouvoir la reconnaissance et la sauvegarde des savoirs traditionnels et du folklore, à valoriser les indications géographiques (notamment pour les produits locaux tels que le clou de girofle ou la vanille, pour laquelle Madagascar était le premier exportateur mondial, et à répertorier et protéger la propriété industrielle dans les différents secteurs de l'industrie, par l'intermédiaire des universités et des centres de recherche locaux. Conscient de l'importance de la propriété intellectuelle dans le développement économique, culturel et social, le ministre a souhaité le renforcement de la collaboration entre son pays, l'OMPI et les États membres, et indiqué que Madagascar entendait bénéficier pleinement des avantages résultant de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

53. La délégation de l'Ouganda a remercié le directeur général, le président et le Secrétariat de la bonne organisation des assemblées et s'est réjouie de l'occasion qui lui était donnée de se familiariser davantage avec les autres ministres des autres États membres, les ambassadeurs et le personnel technique créerait la synergie indispensable pour que ce qui serait examiné et convenu soit mis en œuvre. La délégation avait confiance dans la manière dont l'OMPI était dirigée et appréciait les grands objectifs dans le cadre de la politique générale en faveur des pays membres de l'OMPI, les pays les moins avancés et les pays en développement, pour relever les défis qu'impliquaient de mettre la propriété intellectuelle au service du développement économique. La délégation a souligné que l'Ouganda continuait de poursuivre son engagement constructif auprès du Bureau international en faveur de ses besoins nationaux de déploiement de la propriété intellectuelle dans les domaines du développement politique et stratégique des réformes juridiques, de l'innovation et de la recherche, de la sensibilisation du public et de l'application des droits. La mise au point et la mise en œuvre de projets et de programmes nationaux relatifs à la propriété intellectuelle se

feraient dorénavant conformément au “plan national de développement”, un cadre quinquennal de politique générale en faveur du développement que l’Ouganda avait adopté et qui entrerait en vigueur dans le présent exercice financier. La délégation a dit que, lors de l’exercice financier antérieur, le gouvernement de l’Ouganda avait approuvé au sein du cabinet et avait soumis au parlement de nouveaux projets de lois qui portaient sur de nouvelles réformes de politiques générales et réformes législatives recherchant les meilleures pratiques internationales dans les domaines des marques, de la propriété intellectuelle, des indications géographiques, de la protection des obtentions végétales. On escomptait qu’ils entreraient en vigueur à la fin du premier trimestre de 2010. La délégation a fait savoir que l’Ouganda avait continué la transformation de l’office de la propriété intellectuelle en un organisme autonome, “le Bureau de service d’enregistrement de l’Ouganda” en ajoutant que, grâce au soutien apporté par l’OMPI en mai 2009, cet office avait engagé l’automatisation du registre des marques en s’agissant de la sensibilisation du public, l’Ouganda avait organisé avec succès des ateliers nationaux sur l’octroi de licences et le transfert de technologie et sur l’enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités et d’autres institutions de niveau tertiaires en Ouganda. La délégation a ajouté que d’autres projets ont été entrepris qui portaient sur la recherche en matière de licences et l’incorporation de la législation ougandaise en matière de propriété intellectuelle dans le site Web de l’OMPI. Il était également prévu d’organiser un séminaire à l’intention des parlementaires sur l’importance de la législation en matière de propriété intellectuelle et sur son rapport avec le développement économique. La délégation a conclu que l’Ouganda continuerait de collaborer constructivement avec l’OMPI pour poursuivre l’élaboration de politiques en matière de propriété intellectuelle qui soient conformes aux besoins des États membres les moins avancés et en développement, dans le cadre du groupe des pays africains et dans celui des pays les moins avancés.

54. Le ministre de l’industrie du Népal a déclaré que c’était un grand plaisir et un grand privilège de participer au premier segment ministériel de haut niveau de l’Assemblée générale de l’OMPI et a salué la façon dont le directeur général de l’OMPI avait dirigé l’Organisation en partageant son approche innovante et en plaçant la propriété intellectuelle au centre du Plan d’action pour le développement. Le segment ministériel illustre cette volonté de réaliser les objectifs de l’Organisation. Le ministre a souscrit à la déclaration faite par le ministre de l’industrie du Bangladesh au nom des pays les moins avancés. Un certain nombre de programmes s’inscrivent dans le cadre stratégique de la propriété intellectuelle avaient été lancés et il était encourageant de voir la propriété intellectuelle apparaître comme moteur de la promotion de l’innovation et de la création de nouveaux produits destinés aux marchés en ces temps de crise économique. Le Népal offrait un grand potentiel en matière de propriété intellectuelle, en particulier dans le domaine des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et de la biodiversité et il était décidé à développer ces ressources dans l’intérêt de son peuple. Le ministre s’est prononcé en faveur d’une répartition équitable des avantages découlant des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Le Népal était d’avis que, lors de l’exploitation de ces ressources, les utilisateurs devraient toujours indiquer le pays d’origine, obtenir son consentement préalable et définir avec lui le système de partage des avantages. Le ministre espérait que la réunion permettrait d’ouvrir un nouveau chapitre dans ce domaine grâce à une prise de position claire et ferme et, à cet égard, il appuyait le renouvellement du mandat de l’IGC, dans le cadre de conditions et d’un calendrier définis en vue de l’élaboration d’un instrument juridique efficace destiné à protéger les intérêts des véritables propriétaires de ces actifs. Il a vivement encouragé la mise en œuvre complète du Plan d’action pour le développement et, tout en saluant les progrès réalisés jusque-là, a déclaré qu’il ne devait y avoir aucun doute concernant l’affectation de fonds à cette fin. Il a appelé les États membres à allouer des fonds provenant du budget ordinaire de l’OMPI à la conduite d’activités importantes et à aider les PMA à mettre en place un système d’échanges

fondé sur le savoir au service du développement. Pour cela, les PMA avaient besoin de ressources techniques et financières. L'appui était encore plus important pour un PMA comme le Népal qui était en phase de transition vers la démocratie après plus de 10 ans de conflit armé et exprimait des besoins spécifiques. Le ministre a demandé à ses partenaires en matière de développement d'élargir leur assistance technique et financière pour développer ce secteur. Il s'est félicité de l'attention accordée par l'OMPI aux pays les plus pauvres du monde et a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le directeur général pour faire en sorte que les États membres soient plus proches de l'Organisation et créer un sentiment d'appartenance. La mise en place de réunions ministérielles impliquant les PMA, la création d'un segment de haut niveau dans le cadre de l'Assemblée générale, la planification d'une conférence ministérielle des donateurs, la mise en valeur du caractère universel de l'OMPI et d'une répartition géographique équitable au sein de l'Organisation, le lancement du programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI) et le projet d'approche concernant la mise en œuvre des programmes de développement constituaient des exemples marquants de cette politique. En raison de la situation particulière des PMA et des nombreux problèmes et enjeux auxquels ils sont confrontés, il était nécessaire que l'OMPI mette en place une politique à l'intention des PMA pour les aider à développer et à moderniser leur système de propriété intellectuelle dans un contexte évolutif et à en faire un instrument puissant de réduction de la pauvreté. Il fallait aussi intensifier l'utilisation de la propriété intellectuelle pour créer une société fondée sur le savoir afin de promouvoir les liens entre le développement et la propriété intellectuelle et de corriger les déséquilibres générés par la crise économique actuelle. Cette tendance devait aussi être étendue pour englober le climat et la biodiversité, la création et la protection de la propriété intellectuelle, le transfert de technologie et le développement des petites et moyennes entreprises au sein du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le Népal préconisait un traitement spécial et différencié pour les PMA et considérait qu'un programme et budget distinct, ciblé et suffisant devrait être établi pour ces pays. La Division pour les PMA devrait être encore renforcée et la représentation au sein de l'Organisation devrait être plus exhaustive et équilibrée sur le plan géographique et linguistique. Le Népal était en voie de transformation politique après plus de 10 ans de conflit armé et il était au cœur d'un processus de transformation socioéconomique dans un cadre démocratique. Pour que des progrès économiques rapides soient réalisés, le processus de reprise et de reconstruction nécessitait des investissements très importants dans la phase postérieure au conflit. Le ministre a pris note avec satisfaction de la coopération existante entre le Népal et l'OMPI, qui avait facilité le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'élaboration de nouvelles règles et de nouveaux règlements, la révision des documents juridiques existants et l'automatisation des systèmes de propriété intellectuelle. Il était convaincu que la visite de hauts fonctionnaires népalais au siège de l'OMPI en juin 2009 avait joué un rôle important dans le développement et l'institutionnalisation de cette coopération. Il a conclu en faisant part à l'équipe dirigeante de l'OMPI, au Bureau de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour l'Asie et le Pacifique et à la Division pour les pays les moins avancés, en particulier, de sa sincère satisfaction concernant cette coopération.

55. La vice-ministre de la science, de la technologie et de l'environnement de Cuba a exprimé sa confiance dans l'expérience et la sagesse du directeur général de l'OMPI qui l'aideront, dans ses futurs travaux, à faire face aux défis qui se posent à l'Organisation en tant que principale instance où se débattent les questions de propriété intellectuelle, défis qui présentent des facettes multiples et soulèvent des questions et des attentes exigeant des réponses. Elle a rappelé qu'à l'aube du XXI^e siècle, la communauté internationale a revu la question du développement selon une vision intégrale dont l'expression politique est énoncée dans la Déclaration du Millénaire. Elle a ajouté que le début de la "responsabilité commune

mais différenciée” qui est un des principes de la Déclaration du Millénaire est une base politique fondamentale visant à ce que les pays développés prennent des engagements plus importants que les pays en développement. La vice-ministre a souligné que, contrairement à cela, les pays développés sont en train de mettre sur pied et de consolider un modèle visant à ordonner de plus en plus l'économie internationale selon une norme uniforme dans les domaines commerciaux et extracommerciaux, afin que les forces libres du marché, dans lesquelles interviennent un grand nombre d'acteurs transnationaux, soient érigées comme éléments moteurs du développement. En lieu et place du multilatéralisme, les accords bilatéraux et régionaux sur lesquels repose le nouveau modèle ignorent les asymétries profondes entre les pays développés et les pays en développement. De ce fait, la responsabilité des États pour élaborer librement leur propre stratégie de développement s'est trouvée notablement limitée en échange de “bénéfices supposés à venir” qui compensent les difficultés actuelles. S'agissant des réponses relevant de la propriété intellectuelle et des besoins du développement, l'oratrice a dit que les événements survenus pendant les premières années du XXI^e siècle ne permettent pas de prétendre, si l'on ne change pas de cap, que les réponses aux questions et aux attentes soient à la hauteur des besoins qui nous pressent. La vice-ministre a fait valoir que l'appui accordé par tous les États membres de l'OMPI au Plan d'action pour le développement a été une avancée historique mais qu'il reste encore un long chemin à parcourir pour que la propriété intellectuelle soit compatible avec le développement des pays en développement et le promouvoir. Elle a souligné que l'affirmation répétée si souvent par les pays en développement selon laquelle la propriété intellectuelle ne constitue pas une fin en soi mais bien un moyen, ne doit pas se convertir en slogan puisqu'il s'agit d'un principe de base qui doit présider à l'exécution de toutes les activités prévues dans le Plan d'action pour le développement. Selon ce principe, le Plan d'action pour le développement doit permettre de freiner la distorsion des principaux objectifs de la propriété intellectuelle dus aux graves problèmes imputables à la conception et à la gestion du système international et devenir effectivement un moyen crédible de développement. L'oratrice a cité, à titre d'exemple, les droits de brevet qui, même s'ils se justifiaient autrefois comme moyen de protection des biens de l'esprit qui contribuaient à l'enrichissement du fonds technologique commun, sont devenus des moyens stratégiques pour protéger des investissements et des marchés sur la base de la refonte des critères traditionnels de brevetabilité. À cette réalité viennent s'ajouter les systèmes d'examen déficients qui aboutissent à l'octroi indu de droits de brevet triviaux, à la copie de décisions étrangères qui contredisent les règles législatives ou à l'extension injustifiée des droits de brevets qui empêche l'entrée dans le domaine public des créations et leurs utilisations à des fins sociales comme les médicaments génériques. Cette réalité fait qu'un réseau compliqué de brevets transforme la recherche préalable sur l'état de la technique et la veille technologique en un labyrinthe compliqué à des fins diverses. Il s'ensuit dans une grande majorité de pays en développement une grande incertitude juridique et un découragement de l'innovation, compte tenu des carences existantes en matière d'infrastructure, de personnel qualifié et de capacité financière pour encourager l'innovation et des mécanismes très coûteux de protection et de défense contre les infractions. Tandis que les acteurs transnationaux se concèdent mutuellement des licences croisées avec compensation de paiements, les entreprises des pays en développement doivent, pour accéder aux technologies, solliciter le consentement des titulaires qui soit refusent de traiter de la question soit refusent d'octroyer des licences soit les subordonnent à des clauses et des conditions inacceptables. Cela montre que l'objectif idyllique d'un équilibre entre intérêts publics de la société et intérêts lucratifs privés n'est qu'une formule rhétorique qui repose sur des sophismes et des pressions politiques, ne résout rien et ne fait qu'entraver les buts et objectifs en matière de propriété intellectuelle au niveau national et international. La vice-ministre a déclaré que son pays soutient que, pour que la propriété intellectuelle puisse jouer son rôle comme source de richesses et de croissance et soit un instrument de

développement, chaque pays a besoin de législations, d'une politique et d'un système de propriété intellectuelle adaptés à sa réalité. En tant qu'organe de l'État, les offices d'examen doivent être efficaces et contrôler rigoureusement le domaine public. Il est crucial de ne pas accepter des normes extérieures comme références qui transplantent les réalités étrangères. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, justifier la propriété intellectuelle comme source de richesses et de croissance, plus qu'une chimère, constitue un sophisme. Cela étant, l'oratrice a dit que son pays comprenait que la propriété intellectuelle est un véhicule approprié mais pas le seul, pour reconnaître le travail créateur des citoyens. La vice-ministre s'est référée au Forum sur la science et la technique, à l'Association nationale des innovateurs, qui rassemble un fort mouvement de femmes créatrices et aux brigades techniques et juvéniles, organismes qui fédèrent les créateurs cubains et reçoivent une reconnaissance morale et matérielle par différentes voies conformément à la législation en vigueur, ce qui au total constitue l'expression fidèle et enrichie des principes reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948. Conçue comme un ensemble de connaissances, procédés et conduites, l'utilisation de la propriété intellectuelle s'est érigé en un instrument systémique de différents systèmes relatifs à la science et à l'innovation technologique, au commerce intérieur et extérieur, aux investissements étrangers et au transfert de technologie, à la collaboration internationale en matière de recherche-développement, qui englobe la bioprospection. L'utilisation de la propriété intellectuelle contribue ainsi à la prise de décisions en matière de développement. Ces résultats ont été atteints peu à peu grâce à un système national de gestion de la propriété industrielle, qui trouve son expression dans chaque acteur social ayant des responsabilités fonctionnelles dans le système, conformément à sa raison d'être, système qui sur la base de principes et de principes directeurs dont l'application est contraignante par décision ministérielle entrave l'intégration de la propriété intellectuelle en tant qu'outil au service des organisations. L'oratrice a signalé que dans son pays on a pris très tôt des mesures pour favoriser l'acceptation d'accords internationaux menant à une insertion adéquate dans l'ordre international pour autant qu'ils ne portent pas atteinte aux objectifs des politiques nationales ou n'entraient pas de manière inacceptable l'autonomie nationale au moment de répondre aux intérêts du développement social et économique. La propriété intellectuelle, en tant que domaine de connaissance indispensable, figure dans les plans d'acquisition d'une culture générale et de création de capacités spécialisées. Une gamme variée d'activités vise à enseigner la propriété intellectuelle : conférences, séminaires et ateliers nationaux et internationaux, cours d'enseignement supérieur, un diplôme dans ce domaine et un programme de maîtrise en gestion de propriété intellectuelle, en sont les principaux moyens. La vice-ministre a déclaré qu'il faut renverser la situation inacceptable qui fait que seules les questions présentant un intérêt pour les pays développés et supposant des engagements de la part des pays en développement, font donner lieu à l'établissement de priorités et de pressions de la part des premiers. Elle a donné comme exemple représentatif les négociations visant à donner une dimension internationale aux problèmes liés aux respects des droits qu'ont les communautés autochtones et locales sur leurs savoirs traditionnels, associés ou non aux ressources génétiques et aux expressions traditionnelles ainsi qu'au folklore. Un processus prolongé ayant pour but de faire obstacle à la résolution de ce problème ne serait pas conforme au Plan d'action pour le développement. Même les questions de santé publique et de médicaments soulèvent encore des difficultés et font l'objet de mesures arbitraires de crainte que les gains démesurés des titulaires des droits sur le commerce des médicaments ne diminuent face à la concurrence des produits génériques. Plusieurs années se sont écoulées depuis l'approbation de l'amendement mais l'accord sur les ADPIC n'a pas pu encore entrer en vigueur. Pour qu'un changement se produise, il est fondamental que tous les gouvernements s'engagent et fassent preuve de volonté politique car ce dont il s'agit c'est de remettre en perspective certaines prétentions exorbitantes qui répondent à une logique

dangereuse : plus de développement pour les développés et un sous-développement à vie pour les sous-développés. Ensuite, la vice-ministre a signalé que les pays membres de l'Alliance bolivarienne pour les Amériques et du Traité de coopération entre les peuples (ALBA-TCP) se sont consacrés entièrement à la tâche consistant à réviser la genèse et l'évolution des droits de propriété industrielle sous leurs différentes formes, afin que le résultat des analyses et des réflexions contribuent à faire ressortir les sophismes sur lesquels se fondent l'ordre actuel du système international autour d'un enchevêtrement de plus en plus complexe de normes qui empêche que le savoir devienne propriété de la société. Elle a par ailleurs évoqué la situation créée à Cuba par l'application d'un article d'une loi des États-Unis d'Amérique visant à priver de ses droits aux États-Unis d'Amérique l'entreprise cubaine titulaire de la marque Havana Club et ses ayants droit et affirme qu'il s'agit d'un artifice juridique tendant à esquiver les obligations de ce pays auprès de l'OMC. Elle a ajouté qu'à ce jour les recommandations de l'organe d'appel de l'OMC n'ont pas été mis en pratique bien qu'elles aient été approuvées il y a sept ans par l'organe de règlement des différends. Cet artifice introduit des principes et des normes inexistantes dans le système international des marques : l'obligation d'obtenir l'autorisation du titulaire d'origine, lorsque, curieusement, celui-ci n'utilise plus depuis un certain temps la marque et n'a pas davantage renouvelé son enregistrement. De ce fait le producteur et titulaire actuel légitime du rhum Havana Club ne peut faire valoir ses droits. Toutefois, Cuba fait depuis toujours preuve de respect, sans opérer de discrimination, à l'égard de ses engagements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. Dans un autre ordre d'idées, la vice-ministre a rappelé qu'il reste peu de temps avant la conférence des parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui va se tenir à Copenhague. Dans ce contexte le système international de la propriété intellectuelle doit aider à trouver des solutions; il ne peut fonctionner en marge des questions générales de politique publique telles que la manière de répondre aux besoins aussi fondamentaux pour les hommes que la santé et l'alimentation et un environnement propre. Il s'agit sans aucun doute de questions complexes mais qui ne peuvent être résolues par les pays en développement qui ne disposent pas du soutien technologique et financier qu'appellent les programmes d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, notamment les petits États insulaires dont la vulnérabilité particulière doit être reconnue et faire l'objet de l'attention voulue. La vice-ministre a exprimé la confiance que son pays a dans l'OMPI pour que celle-ci relève les défis d'aujourd'hui, dans le cadre de son devoir inéluctable d'orienter sa créativité, ses travaux et ses objectifs immédiats, grâce à son Plan d'action pour le développement, vers la promotion d'un nouvel ordre de la propriété intellectuelle qui permette de transformer en une réalité le fait que des intérêts et des droits apparemment irréconciliables peuvent converger dans le but de bâtir un avenir meilleur pour le bien de tous même en pleine crise mondiale. Pour assurer cette convergence, les pays développés doivent prêter l'oreille et donner suite aux justes réclamations des pays les moins favorisés pour que la propriété intellectuelle contribue au développement et au transfert de technologies novatrices et propres dans des conditions de souplesse ce qui exige des améliorations indispensables et profondes du système international.

56. Le ministre de l'industrie, des investissements et du commerce du Mali s'est associé aux autres délégations pour féliciter le président de son élection et s'est déclaré convaincu qu'il mènerait à bien la lourde tâche à lui ainsi confiée. Il a dit que, puisque c'était la première fois que le Mali prenait la parole depuis l'élection de M. Francis Gurry au poste de directeur général de l'OMPI, il le félicitait de sa brillante élection. Il s'est dit convaincu que ses qualités professionnelles et humaines, sa connaissance des rouages de l'Organisation, ainsi que sa finesse diplomatique et politique lui permettront de consolider les acquis de l'Organisation et de les valoriser davantage. La manière dont le directeur général a abordé les problèmes de l'Organisation, les perspectives et les défis dans son discours d'acceptation

présage d'un avenir radieux pour l'Organisation. Le monde fait aujourd'hui face à une évolution structurelle marquée par l'abandon des systèmes traditionnels de production au profit de nouvelles formes d'organisation du travail basées sur l'innovation et faisant appel à des actifs intellectuels. Cette mutation fondamentale s'accompagne de nouveaux défis et jette un nouvel éclairage sur la perception du rôle du système de propriété intellectuelle dans la création de valeurs, la réalisation de gains de productivité, et l'accès aux opportunités qu'offrent les marchés. Aussi, le ministre s'est-il félicité d'informer l'Assemblée générale des efforts en cours pour faire de la propriété intellectuelle une composante centrale de la stratégie de croissance accélérée au Mali. Ainsi, en s'appuyant sur une vision consensuelle sur le devenir du pays à l'horizon 2020-2025 et sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, le Gouvernement du Mali a élaboré et adopté pour la période 2007-2011 le document du cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté. Ce document décrit les politiques et programmes que le Mali entend mettre en œuvre sur les plans macroéconomique, structurel et social afin de promouvoir la croissance et de réduire la pauvreté. Il constitue le cadre fédérateur de référence des politiques et stratégies de développement du Mali et ambitionne d'assurer un taux de croissance économique moyen annuel d'au moins 7% en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Cette ambition est réaffirmée dans le projet pour le développement économique et social qui est l'expression de la volonté politique de rendre opérationnel le CSCRP. La mise en conformité de ces stratégies et programmes de développement avec ce que prône la propriété intellectuelle est aujourd'hui au cœur des préoccupations du pays. C'est dans ce cadre qu'ont été mises en œuvre au Mali la cinquième édition du Salon national des inventions et innovations technologiques, la mise en place de points focaux de propriété industrielle dans plusieurs départements ministériels, l'adoption d'un plan d'action de la politique de développement industriel 2010-2012 visant l'exploitation commerciale des inventions locales, des brevets libres d'exploitation, et la valorisation d'au moins cinq produits par le biais des indications géographiques. Dans l'économie du savoir d'aujourd'hui, les actifs de la propriété intellectuelle sont un facteur déterminant pour une croissance économique durable, un instrument privilégié à la disposition des États pour la formulation et la mise en œuvre de la politique publique dans le domaine de l'agriculture par le système des obtentions végétales et des indications géographiques; dans le domaine de la santé, à travers le système des brevets dont l'une des finalités est un meilleur accès aux médicaments; dans le domaine de l'éducation, par le biais des informations techniques contenues dans les brevets pour renforcer les capacités scientifiques, technologiques des universités et établissements supérieurs et d'enseignement technique; également dans le domaine de la gouvernance, pour réduire l'asymétrie des informations et renforcer les capacités managériales des entreprises dans un environnement concurrentiel; dans le domaine de l'art et de la culture, par une protection efficace des droits de propriété littéraire et artistique; et dans le domaine de la protection des éléments du folklore et de la biodiversité dans les pays. La mise en œuvre efficace de ces politiques conditionne dans une large mesure la réalisation des objectifs de développement économique et social. Or, c'est précisément dans ces domaines que les pays les moins avancés sont aujourd'hui en position inégale face à l'ouverture. Leur intégration au système commercial multilatéral sera ainsi rendu difficile par la faiblesse de leur tissu industriel et plus généralement, par le manque de compétitivité de leur secteur productif. Il s'agit donc pour les PMA, au nombre desquels le Mali, de dynamiser et de moderniser au plus vite leur secteur productif afin de rendre leur économie compétitive dans un monde où les changements mus par les progrès techniques sont devenus la règle et, dès lors, la stabilité est l'exception. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en œuvre des politiques de soutien à la modernisation basées sur une exploitation soutenue des actifs de propriété intellectuelle pour continuer à croire à un rattrapage socioéconomique, aussi lointain et difficile soit-il. Les défis à relever dans cette voie sont nombreux. Ces défis

s'appellent : éducation, accès aux soins de santé, sécurité alimentaire, accès à l'habitat, épidémies, préservation de la biodiversité, etc. D'autres défis non moins importants dans d'autres secteurs se posent également. Il s'agit notamment, premièrement, d'éviter dans le domaine de la création des œuvres littéraires et artistiques, expression de la culture, que la rétribution des créateurs, des interprètes, fondée sur la diffusion du support matériel incorporant les œuvres, soit menacée par la convergence des formes d'expression numérique et de la puissance de diffusion de l'Internet. Deuxièmement, de remédier à la vulnérabilité des peuples autochtones et des communautés traditionnelles face à la perte et à l'appropriation illicite des produits de leur système de savoirs traditionnels. Et, troisièmement, de lutter contre la contrefaçon, phénomène qui a cessé depuis longtemps de se limiter aux seuls produits de luxe pour se propager à tous les secteurs de l'économie. En vertu du principe de solidarité qui constitue le socle de l'Organisation, le Mali nourrit l'espoir que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et les autres donateurs ici présents, lui apporteront leur soutien et leur accompagnement dans la mise en œuvre de ces stratégies et politiques en matière de propriété intellectuelle. Il a appuyé la mise en œuvre des différents chantiers ouverts par l'Organisation ces dernières années, notamment le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et les différents projets et programmes en vue de relever certains défis. En ce qui concerne le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, le ministre s'est félicité de sa conformité avec les objectifs et les axes stratégiques des programmes de développement initiés par le Mali, ainsi que des progrès accomplis, particulièrement dans le cadre du CDIP. Le consensus récemment dégagé au sein de l'Organisation sur sa mise en œuvre contribuera à réduire les inégalités dans le domaine du savoir. Le ministre a salué les progrès accomplis par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, et s'est réjoui du développement futur rendu possible par la décision du comité d'examiner la question des ressources génétiques lors de sa prochaine session en lui accordant un traitement préférentiel. Le projet d'analyse des lacunes relatives à la protection des savoirs traditionnels permettrait d'établir des axes de travail et, à terme, de définir et d'assurer une protection adéquate de ces savoirs. Le ministre s'est également félicité du fait que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et celle de la protection des organismes de radiodiffusion ait figuré à l'ordre du jour de la seizième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes tenue en mars 2008. Il a déclaré espérer que le travail d'analyse que l'Assemblée générale a confié au président dans le cadre de son mandat permettra au débat de progresser et de parvenir rapidement à un consensus. Considérant l'ampleur de la contrefaçon et du piratage dans le monde, le ministre a estimé que le Comité consultatif sur l'application des droits devrait favoriser la poursuite d'échanges très enrichissants entre les délégations afin de recenser les moyens de lutter contre ce phénomène. Enfin, il a rappelé la nécessité et le caractère urgent d'une assistance technique fournie par l'OMPI aux pays en développement qui soit fondée sur la demande et sur l'équilibre des intérêts de toutes les parties prenantes en vue d'améliorer leurs capacités institutionnelles et leur système de propriété intellectuelle. Pour terminer, il a formulé le vœu de voir la présente session parvenir à des décisions réalistes qui inscriront l'action de l'OMPI en droite ligne du développement durable des pays.

57. Le commissaire de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) a déclaré que, depuis sa nomination en 2008, le directeur général avait pleinement répondu aux attentes quant à la réforme de l'OMPI. L'Organisation avait opéré des changements positifs dans ses objectifs stratégiques et avait commencé à jouer un rôle moteur dans le traitement des questions en suspens en relation avec la politique mondiale des droits de propriété intellectuelle. De nombreux pays accordaient à présent une priorité élevée à la propriété intellectuelle dans leurs plans nationaux, et la République de Corée avait accéléré ses efforts pour transformer son économie industrialisée en une économie basée sur le savoir. À cette

fin, le Conseil de la politique en matière de propriété intellectuelle avait créé un comité national de la politique de la propriété intellectuelle et avait proposé l'adoption de la loi-cadre sur la propriété intellectuelle. Compte tenu de la nature mondiale et de l'applicabilité universelle du système des droits de propriété intellectuelle, il faudrait prendre des mesures pour que ce système devienne plus efficace, pour renforcer la coopération mondiale et pour améliorer le partage des tâches entre les offices de propriété intellectuelle. Il faut que les membres travaillent ensemble pour exécuter leurs tâches communes, et notamment réduire le temps nécessaire aux examens, empêcher les répétitions inutiles d'activités et améliorer la qualité des examens. Pour ce faire, la République de Corée s'est activement impliquée dans l'initiative de réforme du PCT et a proposé un système de PCT à trois niveaux, qui a déjà été adopté pour le système national des brevets, et qui permet aux clients de choisir entre un examen accéléré, normal ou reporté. Si ce système à trois niveaux devait être adopté par le PCT, il permettrait d'offrir un plus grand nombre d'options aux utilisateurs du PCT. Le système à trois niveaux permet également un usage optimisé des ressources limitées et par conséquent une amélioration de l'efficacité opérationnelle des offices de propriété intellectuelle. La République de Corée encourage et favorise par ailleurs le partage international du travail en accueillant de nouveaux partenaires dans son Patent Prosecution Highway. De plus, en sa qualité de membre du cadre de coopération des cinq dans le domaine de la propriété intellectuelle, elle s'est efforcée d'exécuter les 10 projets de création, et octobre 2009, elle va accueillir le premier atelier d'examineurs des cinq, dont on s'attend à ce qu'il joue un rôle important dans l'amélioration de l'efficacité du système mondial des droits de propriété intellectuelle. Le commissaire a estimé que, si l'on adoptait une approche orientée vers l'utilisateur, cela permettrait d'écarter tous les points de vue divergents entre les offices de propriété intellectuelle. En 2008, la République de Corée a proposé un dispositif permettant de diffuser l'information technologique aux fins de répondre aux besoins humains de base, ainsi qu'un projet visant à renforcer les capacités de commercialisation des produits locaux. À titre de suivi de ces propositions, elle a récemment lancé le projet "IP Share", qui est composé de deux programmes principaux : l'un concernant les solutions technologiques pour les besoins de base et l'autre intitulé "Un village – une marque". Le but du premier programme est de diffuser des informations sur la technologie appropriée afin que les technologies disponibles au niveau local puissent être utilisées pour satisfaire les besoins de base tels que l'eau, les vivres et l'énergie. Le programme dispose d'un site Web qui donne accès à une base de données de plus de 200 solutions technologiques permettant de satisfaire les besoins de base. IP Share est à présent relié à d'autres programmes extérieurs tels que le programme "Design for the other 90 per cent". La République de Corée cherche également à aider les exploitants agricoles et les producteurs des pays les moins développés à acquérir des marques pour leurs produits au moyen du programme "Un village – une marque", dont le but est de renforcer les capacités de commercialisation des produits des pays en développement et de créer des circuits commerciaux sur la base des informations fournies par les ONG participantes sur les principaux marchés consommateurs. Des conseils gratuits ont également été dispensés sur la création de marques pour les produits fabriqués au niveau local, avec notamment la possibilité de consultations en ligne offerte à ce jour dans deux pays. Les fonds permettant de financer ces projets proviennent des fonds fiduciaires, et la République de Corée a l'intention de continuer à développer les programmes en collaboration avec l'OMPI et d'autres organisations internationales telles que l'APEC. De plus, un accès gratuit est offert aux programmes d'apprentissage à distance mis au point en coopération avec l'OMPI et l'APEC. Une version arabe de IP Panorama serait lancée à la fin de l'année. Il était prévu de la mettre à disposition dans d'autres langues dans l'intérêt d'un plus large public dans la communauté internationale. Des programmes de formation dans les universités tels que des cours de formation à la profession d'examineur pour les pays de l'ANASE ont également été mis sur pied et il est prévu d'en augmenter le nombre. Pour renforcer

l'administration de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, la République de Corée collabore actuellement avec l'OMPI afin de numériser les documents sur les brevets dans les pays en développement, et elle est en train de mettre au point une nouvelle génération de "KIPOnet" – assistant modulaire qui peut être facilement modifié pour être adapté aux besoins des utilisateurs, qui peut intégrer la plupart des formats de dépôt de demandes et qui permet de produire automatiquement des informations de haute qualité sur les brevets. Le monde d'aujourd'hui est confronté à des défis d'une grande complexité, tels que le changement climatique, la pauvreté et les pénuries d'énergie, et la communauté internationale de la propriété intellectuelle est bien placée pour trouver des solutions novatrices à ces défis mondiaux. Le Gouvernement coréen est activement impliqué dans les négociations sur le changement climatique qui se déroulent en application de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, et le système des droits de propriété intellectuelle constitue une importante infrastructure pour la lutte contre le changement climatique, en particulier en termes de transferts de technologie et d'innovation technologique. À cet égard, un nouveau système d'examen très accéléré pour les technologies vertes prendra effet le 1^{er} octobre 2009 en République de Corée. En facilitant l'innovation et les transferts de technologies vertes, le nouveau système devrait contribuer de façon importante à l'action mondiale visant à atténuer les problèmes posés par le changement climatique. La République de Corée est fermement attachée au processus de partage international dans le cadre du système du PCT, du système de Madrid et des autres traités administrés par l'OMPI, ainsi qu'à sa propre contribution aux discussions sur le Plan d'action pour le développement et sur d'autres programmes d'assistance pour les pays en développement. Elle bénéficie d'une expérience de la croissance sans égal. En quelques dizaines d'années seulement, ce pays, qui était l'un des moins développés, s'est en effet transformé en une nation d'importance économique majeure. La République de Corée est prête à tirer profit de cette expérience pour aider les populations des pays en développement, en particulier ceux qui bénéficient le moins de la propriété intellectuelle pour concrétiser leurs rêves d'un avenir meilleur. Pour conclure, le monde est confronté à différents défis à l'ère de l'innovation ouverte à tous, et le commissaire s'est déclaré convaincu que, sous la conduite du directeur général, la nouvelle équipe sera en mesure de relever ces défis avec succès et de répondre aux différents besoins des États membres.

58. Le ministre des affaires juridiques de la Trinité-et-Tobago a remercié l'OMPI pour son travail de coordination des différents cadres de discussion. Il a annoncé que le gouvernement de son pays s'était lancé dans la conception d'un schéma de transformation pluridimensionnel afin de faire en sorte que le pays acquière le statut de pays développé avant l'année 2020, et atteindre cet idéal nécessitait une modernisation des systèmes nationaux pour permettre d'arriver notamment à une croissance et à un développement durables. Le ministre était donc encouragé par l'appel lancé aux gouvernements des États membres de prendre en considération l'importance de la propriété intellectuelle dans la perspective de leurs objectifs globaux de développement en intégrant cette notion dans leurs décisions de politique générale, la Trinité-et-Tobago ayant pleinement adhéré à l'idée selon laquelle le développement d'une société fondée sur le savoir était primordial pour le développement du pays dans son ensemble et qu'il s'agissait de l'un des cinq piliers du développement recensés par le gouvernement. L'accès à l'enseignement étant capital pour arriver à une société fondée sur le savoir, les trois niveaux d'enseignement étaient gratuits, et l'Université de la Trinité-et-Tobago avait été créée en 2004 dans le but de découvrir et former des chefs d'entreprise et commercialiser les produits de la recherche-développement. Le ministre a fait sienne la déclaration du ministre du commerce et de l'industrie de la Namibie selon laquelle des possibilités doivent d'abord être créées pour permettre à chacun d'avoir les mêmes chances d'exceller. Les investissements du gouvernement dans l'enseignement portaient leurs

fruits ainsi que l'attestait l'Oscar des investisseurs remporté par des étudiants de troisième cycle de l'université pour l'invention qu'ils avaient réalisée. Les savoirs traditionnels, le folklore et les ressources génétiques étaient importants pour les pays en développement en général et pour les pays des Caraïbes en particulier. Il appartenait aux responsables de l'élaboration de la politique à suivre de trouver les moyens de traduire en termes financiers les avantages de ces éléments pour les cultures et les communautés qui sont à leur origine en utilisant les principes du système de la propriété intellectuelle. Le ministre a annoncé que l'office de la propriété intellectuelle, en collaboration avec l'OMPI, accueillerait une consultation nationale du 6 au 9 octobre 2009 sur ce sujet et a exprimé l'espoir que cette manifestation déboucherait sur une forte volonté au niveau politique et pragmatique de concrétiser sur le plan commercial et monétaire et d'exploiter les expressions culturelles pour contribuer à atténuer la pauvreté dans le monde. Il y avait une différence entre essayer d'appliquer le droit d'auteur dans un environnement numérique et, dans le même temps, faire en sorte que chacun en bénéficie pour un coût modique. Le ministre a évoqué plusieurs exemples de réussite à la Trinité-et-Tobago dans le domaine de la propriété intellectuelle et a indiqué que le cabinet avait approuvé la création d'une société à vocation spécifique pour gérer l'ensemble de la propriété intellectuelle dans laquelle le gouvernement avait une position dominante. Compte tenu de la position stratégique du pays sur l'autoroute nord-sud de la fibre optique, celui-ci pourrait contribuer à la concrétisation de la mission et de la conception de l'OMPI au service d'un objectif fondamental du millénaire pour le développement adopté par l'ONU. Le ministre a confirmé l'engagement de son pays en faveur du CDIP et son soutien inconditionnel à ce comité et a recommandé l'affectation des ressources budgétaires nécessaires pour le financement de la vision stratégique et de la mise en œuvre du programme. Il a salué le travail des divers secteurs du Secrétariat, indiquant que l'OMPI avait toutes les raisons valables pour se réinventer – grâce à une évolution et une adaptation créatives en vue de concevoir des systèmes mondiaux propres à établir un équilibre réaliste entre l'ensemble des intérêts en jeu en offrant des avantages équitables à toutes les parties intéressées – dans le souci de conserver son utilité dans un environnement mondial en perpétuelle évolution.

59. Le directeur général a remercié les ministres pour leurs déclarations et a fait les commentaires suivants lors de la clôture du segment de haut niveau :

“Merci beaucoup Monsieur le Président et permettez-moi de vous saluer Mesdames et Messieurs les ministres et les délégués. Je serai très bref et souhaite marquer la fin du présent segment de haut niveau en remerciant les ministres de leur participation à ces assemblées et en rendant hommage à leur présence à laquelle nous attachons une grande importance. Je tiens ensuite à dire que cette réunion a été une excellente occasion de faire le point et d'examiner à un niveau politique élevé certains des enjeux auxquels nous devons faire face dans le domaine de la propriété intellectuelle. Au cours des 12 prochains mois, nous nous engagerons, avec les États membres, dans un processus intensif d'élaboration d'un plan stratégique à moyen terme pour l'Organisation. Ce processus commencera peu après les présentes assemblées et, à mon sens, beaucoup de ce qui a été dit durant le présent segment de haut niveau est propre à enrichir cet examen stratégique du programme à moyen terme de l'Organisation et à indiquer comment il devrait évoluer au cours des quatre à cinq prochaines années. En fait, l'an prochain à la même époque, une occasion devrait s'offrir au segment de haut niveau d'examiner ce plan stratégique à moyen terme et de l'approuver.

“Je me limiterai à quelques brèves observations sur certains des commentaires qui ont été formulés. Ils ont été si riches que je ne pourrais probablement pas les aborder tous, mais je souhaiterais, en premier lieu, exprimer nos remerciements pour l’appui fourni par autant de ministres à la réorientation stratégique qui a été fixée pour l’Organisation, ainsi que pour les réactions favorables à l’égard de nos programmes de renforcement des capacités et d’assistance technique. Nous avons soigneusement pris note de l’attention toute particulière qui a été accordée à la nécessité de consolider l’assistance technique et le renforcement des capacités pour les pays les moins avancés; aux stratégies nationales en matière d’innovation et de propriété intellectuelle; au Plan d’action pour le développement et à l’importance que revêtent sa poursuite et son renforcement au sein de l’Organisation; de l’intérêt porté au renouvellement du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, ainsi qu’à l’engagement de l’Organisation à relever les enjeux mondiaux et à l’évaluation du rôle que la propriété intellectuelle peut jouer face à ces défis mondiaux. Enfin, un certain nombre de ministres ont mentionné les difficultés structurelles que nous rencontrons dans le domaine du droit d’auteur et de l’environnement numérique, de même que leurs répercussions sous forme de piratage et de son corollaire dans le domaine matériel de la contrefaçon”.

“Je réitère mes remerciements à tous les ministres pour leur participation au présent segment. Merci, Monsieur le Président.”

60. La délégation du Yémen, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a félicité le président et les membres du bureau de leur élection et s’est déclarée convaincue que, sous leur sage direction, les assemblées atteindraient leurs objectifs. La délégation a remercié le directeur général de son rapport très complet ainsi que son équipe et le Secrétariat du dur labeur qu’ils ont accompli pour que la réunion soit couronnée de succès. La délégation a déclaré que le groupe des pays asiatiques avait accueilli avec satisfaction les événements récents qui s’étaient produits tels que le premier segment de haut niveau jamais tenu, qui a donné l’occasion d’un dialogue politique, en plus de la discussion des questions de propriété intellectuelle et de politiques publiques, ou le Forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle à l’intention des pays les moins avancés. Le groupe des pays asiatiques était heureux de contribuer au succès de l’OMPI. Il se félicitait de la nomination des nouveaux directeurs généraux adjoints et sous-directeurs généraux et a remercié les directeurs généraux adjoints et les sous-directeurs généraux sortants. Le groupe s’est particulièrement félicité des progrès accomplis au cours de la troisième session du CDIP et a demandé au Secrétariat de dégager les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre rapide des projets en janvier 2010 et pour que soit prise en compte la dimension de développement. Le groupe des pays asiatiques s’est félicité du travail accompli par le Comité d’audit qui servira à renforcer la gouvernance, l’esprit de responsabilité et la transparence au sein de l’Organisation et a noté que le consensus auquel les États membres sont parvenus au cours de la quatorzième session du Comité du programme et budget au sujet de la composition du Comité d’audit de l’OMPI constituait un bon exemple de la manière dont les États membres pouvaient collaborer pour réaliser leurs intérêts communs. Le groupe accueillait avec satisfaction le projet de programme et budget 2010-2011 et remerciait le directeur général et son équipe d’avoir pris note des observations et des propositions des États membres. Le groupe s’est également déclaré satisfait du projet de salle de conférence qui faciliterait la participation efficace de toutes les délégations aux réunions et a demandé au Secrétariat d’envisager la possibilité d’augmenter le nombre des pays bénéficiant d’un financement pour faciliter la participation des délégués venant de leur capitale aux réunions du Comité

permanent de l'OMPI. Le groupe des pays asiatiques a souscrit au renouvellement du mandat du Comité intergouvernemental et est favorable à ce que ses travaux s'accélérent en vue de résultats tangibles. La plupart des membres du groupe appuyaient l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant en vue de la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, mais d'autres estimaient que le travail du Comité intergouvernemental ne devrait pas empêcher que des résultats soient obtenus au stade actuel. En conclusion, au nom du groupe des pays asiatiques, la délégation a exprimé ses vœux les plus sincères pour que la réunion soit couronnée de succès et a souligné qu'elle était disposée à participer activement et positivement aux discussions.

61. La délégation de l'Équateur, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a félicité le président de son élection et a remercié le Bureau international pour l'organisation des assemblées, qui pour la première fois ont pu bénéficier d'un souffle nouveau grâce à l'inclusion de sessions de haut niveau avec la participation de plus de 40 ministres d'État. La délégation a expliqué que, bien que les sessions de haut niveau se soient déroulées sur la base d'une thématique libre, le GRULAC était d'avis que les futures sessions de ce type devraient porter sur une thématique spécifique sur laquelle les États membres se seraient préalablement mis d'accord, et que dans la mesure du possible, il faudrait que les discussions débouchent sur la publication d'une loi ou d'une déclaration. De même conviendrait-il, pour étudier les avantages que l'on pourrait tirer à l'avenir des sessions de haut niveau, d'examiner la possibilité de les tenir tous les deux ans, durant les sessions ordinaires des assemblées des États membres. La délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents présentés et a plus particulièrement exprimé sa gratitude au directeur général qui, au cours de sa première année à la tête de l'Organisation, a fait preuve d'un excellent esprit de compromis sur des aspects concrets intéressant la région, tels que le Plan d'action pour le développement, le recours aux flexibilités dans les politiques des pouvoirs publics, le débat sur les mécanismes appropriés de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, une présence équilibrée des diverses régions géographiques au sein du personnel de l'Organisation, les transferts de technologie, le renforcement de la coopération et la formation en matière de propriété intellectuelle, entre autres. Le GRULAC exprimait par conséquent l'espoir que, conformément à la politique de transparence adoptée par le directeur général, il soit donné suite concrètement à d'autres propositions intéressant la région, qui permettraient de développer de façon adéquate les systèmes de propriété intellectuelle. Le GRULAC estimait que l'application pleine et entière des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement est particulièrement importante et que les travaux qui attendent le Comité du développement et de la propriété intellectuelle le sont tout autant, car il faut que la dimension du développement devienne une réalité dans chacune des activités de l'Organisation. Le GRULAC considérait à cet égard comme essentiels les progrès enregistrés dans l'adoption d'un mécanisme de coordination et dans la définition des modalités de supervision, d'évaluation et de présentation des rapports sur l'exécution du Plan d'action pour le développement, car c'est grâce à cela que l'on pourrait s'assurer de l'obtention des ressources humaines et financières nécessaires à l'application de ces 45 recommandations dans le cadre du programme et budget ordinaire des prochaines périodes biennales. S'agissant des exceptions et limitations au droit d'auteur, la délégation a déclaré que certains pays du GRULAC avaient présenté des propositions concrètes au Comité permanent sur le droit d'auteur et les droits connexes, en vue de faciliter l'accès au savoir des secteurs vulnérables ou socialement prioritaires de ces pays, en particulier s'agissant de l'éducation, des bibliothèques, des archives et des services novateurs. De même le GRULAC appuyait-il les négociations pour la conclusion d'un traité de l'OMPI sur l'accès à la lecture pour les aveugles, les déficients visuels et les autres personnes présentant un handicap en matière de

lecture. La délégation a fait remarquer que ces initiatives, qui sont nées dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, s'inscrivent dans le cadre d'une nouvelle approche, plus humaine et davantage orientée vers le développement, de la propriété intellectuelle, et elle a souligné que le GRULAC est conscient que ces propositions doivent être examinées sans retard, raison pour laquelle elle a suggéré que les États membres participent aux délibérations de façon constructive et consciencieuse. En ce qui concerne le budget pour les programmes de l'OMPI, le GRULAC était favorable à l'approbation du budget de la période biennale 2010-2011 et reconnaissait l'importance de l'affectation des ressources ordinaires nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et de l'affectation de fonds budgétaires à la création d'un programme spécifique pour les petites et moyennes entreprises (PME) et pour des programmes ponctuels de restructuration de l'Académie de l'OMPI, au bénéfice des pays en développement et des pays les moins avancés. La délégation a ajouté qu'il était également primordial de pouvoir compter sur les ressources financières nécessaires pour la restructuration technologique des offices de propriété intellectuelle de la région. De même a-t-elle indiqué que le GRULAC appuyait la construction de la nouvelle salle de conférence de l'OMPI. À cet égard, le GRULAC remerciait le Secrétariat pour les efforts qu'il avait déployés pour fournir davantage d'informations à ce sujet et pour rendre plus transparente la supervision des finances de l'OMPI, l'objectif étant de présenter un budget équilibré dégagant des fonds suffisants pour répondre aux besoins des États membres, dans le respect des obligations statutaires et réglementaires de l'Organisation. La délégation a indiqué que le GRULAC appuyait l'approche du directeur général en ce qui concerne l'optimisation des ressources humaines et financières, en particulier pour le Projet Neutralité carbone, lancé en février 2009 dans le cadre du système des Nations Unies, afin de relever les défis mondiaux du développement durable et du changement climatique. Par ailleurs, le GRULAC se félicitait de la reprise des débats, ainsi que des progrès enregistrés, au sein du Comité permanent sur le droit des brevets, et considérait de même comme importante la reprise des délibérations au sein du Comité consultatif sur l'application des droits, dont la prochaine réunion aura lieu en novembre de cette année, après deux ans de suspension. De même, le GRULAC exprimait l'espoir que les délibérations de l'Assemblée générale au sujet du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, permettront de trouver des éléments de consensus entre les États membres et partant, de rénover et poursuivre les activités de ce comité et de définir son mandat à cet effet. Enfin, la délégation a mis l'accent sur l'importance attachée par la région de l'Amérique latine et des Caraïbes à ce que soit respecté, dans les processus de recrutement du personnel de l'OMPI, un équilibre approprié entre les différentes régions géographiques et entre les sexes, en sus des compétences professionnelles.

62. La délégation de la Fédération de Russie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a adressé ses salutations aux participants de la quarante-septième session des assemblées et a exprimé l'espoir que, sous la direction du nouveau président, des résultats mutuellement satisfaisants, tenant compte des intérêts de tous les États membres de l'OMPI, pourraient être atteints. Elle s'est également félicitée de l'instauration du segment de haut niveau. Les déclarations des ministres de différents pays avaient démontré l'importance du système de la propriété intellectuelle et le rôle clé qu'il jouait dans la mise en œuvre du développement durable et la réalisation des objectifs nationaux dans les domaines économique et social. Les mécanismes de la propriété intellectuelle avaient vocation à favoriser l'amélioration de la qualité et du niveau de vie, ce qui permettrait d'entrer, à l'issue de la crise actuelle, dans une nouvelle société technologique fondée sur le savoir. Il s'agissait de déterminer les moyens d'y parvenir en tenant compte des intérêts de tous les participants à ce processus. Seule l'OMPI, organisation spécialisée dans le domaine de la propriété intellectuelle, pouvait répondre à cette question. Soulignant l'impact

négalif de la crise, la délégation a également insisté sur la coordination inédite des efforts déployés par les gouvernements de différents pays en vue d'empêcher l'effondrement du système financier. Les orateurs précédents avaient évoqué les problèmes de sécurité alimentaire, de changement climatique et de réduction de la pauvreté. Cela étant, la délégation a souligné la menace que représentaient un certain nombre de conceptions actuelles de la propriété intellectuelle, reposant, selon elle, sur trois piliers : l'application des droits, la protection juridique et l'utilisation. L'utilisation illicite des fruits de la créativité dans les proportions qu'avait prises le commerce de produits piratés et contrefaits constituait en effet non seulement un mal, mais une véritable menace mettant en péril l'équilibre sur lequel reposait le système de la propriété intellectuelle. Cet équilibre avait été obtenu grâce à la coordination et à l'harmonisation par les États des systèmes nationaux de propriété intellectuelle et des mesures de lutte contre le piratage, sans oublier la volonté des milieux d'affaires de tirer parti du principe de stimulation de la concurrence inhérent à la propriété intellectuelle. Les études montraient que cet équilibre se maintenait au prix suivant : les coûts supportés par les entreprises pour se protéger de la contrefaçon étaient 25 fois supérieurs au coût de l'obtention de la protection juridique. La crise en cours favorisait le développement de la concurrence déloyale et du piratage sur l'Internet, sapant l'équilibre du système. Ces effets négatifs étaient encore renforcés par le fait que près de quatre millions de demandes étaient en souffrance. Ainsi, lorsque l'entreprise finissait par obtenir la protection, elle n'y avait plus d'intérêt, étant donné que la durée du cycle d'innovation était comparable à celle du traitement. Cela sapait les bases de fonctionnement des petites et moyennes entreprises, qui se retrouvaient concrètement sans défense et ne pouvaient résister à la concurrence déloyale et au piratage généralisé. En outre, les efforts déployés par les différents pays pris isolément n'étaient pas efficaces car ils ne pouvaient conduire qu'à des succès provisoires. C'est là où, de l'avis de la délégation, l'OMPI avait un rôle irremplaçable à jouer. La délégation a estimé que les traités Internet de 1996 étaient devenus désuets et que les normes du droit international devaient viser avant tout à juguler la contrefaçon et le piratage. Les efforts dans ce domaine devaient impérativement être coordonnés. À l'intérieur de l'Organisation même, un processus de réorientation stratégique était en cours, moyennant la restructuration de l'ensemble des objectifs stratégiques et des programmes, ce qui suscitait un certain nombre d'espoirs. La question de la transparence de l'utilisation des ressources financières était restée longtemps à l'ordre du jour. Cette transparence était à présent atteinte, mais la délégation a fait observer avec une certaine déception que les ressources financières consacrées au développement des systèmes de brevets dans sa région s'élevaient à 22 000 francs suisses par pays. Elle prenait cet exemple pour montrer l'inadéquation des ressources administratives, financières et organiques de l'OMPI. La délégation a indiqué que quelque 150 000 demandes de titres de propriété industrielle devraient être déposées pendant l'année en cours, ce qui représentait une augmentation de 7 à 5% par rapport à l'année précédente. Le nombre de demandes internationales avait également augmenté, avec 15 000 demandes selon le PCT, 20 000 dans le cadre du système de Madrid et près de 3000 dans le cadre du système eurasienn. Tous ces chiffres témoignaient de la concentration d'un important potentiel d'innovation dans la région. La délégation a estimé que ce potentiel devait être dûment pris en considération, ce qui répondait également aux intérêts de l'Organisation. Elle a accueilli avec satisfaction la poursuite de la réforme du système du PCT, et notamment le programme de travail dans ce domaine. L'élimination des doubles emplois dans l'utilisation des ressources humaines et financières passait par un réexamen du système des administrations chargées de la recherche internationale. Ce réexamen devait s'articuler autour des critères non pas quantitatifs mais qualitatifs auxquels devaient répondre les administrations chargées de la recherche internationale. Il convenait de trouver une solution satisfaisante à cette question dans les plus brefs délais. En particulier, cette délégation préconisait d'étudier et de régler la question de l'élaboration d'une norme

unique pour les administrations chargées de la recherche internationale, qui leur permettraient d'éviter les doublons et d'augmenter la qualité des résultats de leur activité. Parmi les faits positifs, la délégation a évoqué l'organisation de cours de l'université d'été de l'OMPI dans la région, en particulier en Ukraine et en Russie (Saint-Pétersbourg). Parmi les participants se trouvait le gouverneur de Saint-Pétersbourg, qui avait demandé de transmettre ses remerciements au directeur général et aux représentants de l'Académie de l'OMPI. Pour conclure, la délégation a invité les directeurs d'offices nationaux à participer à un travail constructif et efficace pour trouver des solutions aux problèmes posés. Elle a également formé l'espoir que la nouvelle direction mise sur pied par le directeur général s'attellerait à sa tâche avec tout le sérieux nécessaire, et a ajouté qu'elle pourrait compter sur le soutien du groupe à cet égard.

63. La délégation de l'Allemagne, parlant au nom du groupe B, a félicité le président et les deux vice-présidents pour leur élection et a remercié le président sortant pour son action et pour le dévouement dont il avait fait preuve au cours des deux dernières années. Le groupe B se réjouissait par avance de pouvoir participer à des réunions constructives, efficaces et fructueuses et il était prêt à s'engager dans de franches discussions sur les nombreux points de l'ordre du jour et à tout faire pour aller de l'avant sur chacun de ces points afin de mieux servir la cause commune. L'OMPI était confrontée à de nombreux défis et devait procéder à des réformes, mais elle était capable de résoudre tous ces problèmes. L'Assemblée générale de 2009 était la première série complète de réunions à se tenir après l'élection du nouveau directeur général, et l'initiative de la réunion du segment de haut niveau allait permettre d'enrichir les débats. Le programme de réorientation stratégique, a dit la délégation, est essentiel au renforcement de l'Organisation et à l'amélioration de la performance du Bureau international. L'OMPI devrait poursuivre ses travaux visant à encourager la créativité et à promouvoir un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace afin de renforcer le développement économique, social et culturel dans tous les secteurs de la société, et dans le monde entier. Le groupe B estimait que le travail collectif des États membres et la communication efficace avec le bureau international allaient donner lieu à des discussions plus approfondies sur l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'outil au service de l'innovation et du développement, en particulier en ce qui concerne l'assistance aux États membres. La collaboration pour le développement est devenu une composante de plus en plus importante du mandat de l'OMPI. La délégation a pris note avec satisfaction des progrès enregistrés lors des trois sessions du CDIP et a dit accorder beaucoup d'importance au renforcement de la cohérence et de l'efficacité dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, grâce à l'adoption d'une approche thématique; elle a exprimé l'espoir que cela permettrait de faciliter, améliorer et accélérer ce processus tout en respectant la substance des 45 recommandations adoptées il y a deux ans. Une application judicieuse des recommandations en question permettrait de renforcer la capacité des pays en développement et des pays les moins avancés à tirer le meilleur parti de la propriété intellectuelle. Il est évident que l'on ne peut instaurer un système de la propriété intellectuelle équilibré et efficace permettant d'améliorer le bien-être social et économique que si ce système est respecté dans le monde entier et que s'il est essentiel à la création d'un environnement dans lequel ce respect peut s'affirmer de façon durable, grâce notamment, mais pas exclusivement, à un renforcement des droits de propriété intellectuelle. Le groupe B se félicitait par conséquent de l'objectif stratégique 6 intitulé "Le respect de la propriété intellectuelle", et exprimait l'espoir que l'adoption de cet objectif allait permettre à l'OMPI de jouer un rôle plus actif dans ce domaine. S'agissant de l'IGC, le groupe B était préoccupé par l'incapacité du comité à se mettre d'accord sur une proposition de prolongation de son mandat. Il a réaffirmé son attachement aux travaux de l'IGC en soulignant qu'il était important de tirer parti de l'expertise et de l'action du comité pour résoudre la question des domaines non protégés des

savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles, des expressions du folklore et des ressources génétiques aux niveaux national et international. Il fallait donc renouveler le mandat de l'IGC. Malgré sa déception que la dernière session de l'IGC n'ait pas permis d'aller de l'avant, le Groupe B a pris note de l'existence d'un large consensus en faveur de la poursuite des délibérations et a déclaré qu'il participerait de façon constructive à ces délibérations, dans un esprit d'ouverture et de coopération. S'agissant du renouvellement du mandat de l'IGC au cours des assemblées de 2009, le Groupe B considérait en particulier que les termes d'un nouveau mandat devraient permettre d'établir un programme de travail équilibré, d'accélérer les travaux de l'IGC et d'accorder une priorité élevée à l'obtention d'un consensus sur des résultats concrets et susceptibles d'être mis en œuvre au niveau international. De nombreuses parties prenantes, y compris des offices de propriété intellectuelle, bénéficieraient d'un cadre juridique international plus simple et mieux harmonisé, notamment en ce qui concerne les dispositions de fond de la législation sur les marques, les brevets et le droit d'auteur, et il y avait déjà quelques domaines de convergence dans la législation nationale relative à la propriété intellectuelle. Tout en se félicitant de la publication des deux rapports sur un large éventail de procédures d'opposition à l'enregistrement de marques et de marques non traditionnelles, le groupe B se réjouissait par avance de l'analyse future d'autres domaines de convergence. En ce qui concerne les travaux du SCP, le groupe B se félicitait de la poursuite des travaux de grande valeur du SCP et de l'application de son programme de travail équilibré et considérait que les discussions de fond du SCP allaient permettre de renforcer la compréhension du système des brevets. L'étude sur la diffusion des informations sur les brevets, par exemple, avait montré les effets considérables de l'information relative aux brevets sur le progrès social et économique dans tous les États membres – effets qui allaient même bien au-delà de la sphère du système des brevets. La Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique, tenue au mois de juillet de cette année sous les auspices du SCP, avait été fructueuse et avait clairement jeté la lumière sur le rôle moteur de l'OMPI dans les discussions sur les aspects des défis mondiaux d'aujourd'hui liés à la propriété intellectuelle, en particulier en matière de santé, d'environnement, de changement climatique et de sécurité alimentaire. Le groupe B se réjouissait que la protection des prestations audiovisuelles et celle des organismes de radiodiffusion restent à l'ordre du jour du SCCR et félicitait le Bureau international pour ses travaux dans le cadre des séminaires et des sessions d'information, car cette action permettrait de renforcer la prise de conscience et d'obtenir un consensus. Le groupe B remerciait en particulier le Secrétariat pour les efforts qu'il avait déployés afin de faire progresser les travaux relatifs à la protection des prestations audiovisuelles, et il déclarait reconnaître également les besoins spéciaux des aveugles et des déficients visuels. Il soutenait les actions engagées pour trouver des solutions opportunes et pratiques permettant d'améliorer l'accès aux œuvres protégées et déclarait apprécier tout particulièrement les initiatives du directeur général à cet égard. Les excellents services mondiaux en matière de propriété intellectuelle que le bureau international avaient fournis aux États membres, en particulier en ce qui concerne la coopération en matière de brevets, l'enregistrement international des marques et des dessins et modèles industriels, et le Centre d'arbitrage et de médiation revêtaient une importance considérable pour l'ensemble des parties prenantes, et la poursuite de l'amélioration de ces services de la façon la plus efficace et la moins coûteuse possible avait toujours été et restait un objectif stratégique majeur. S'agissant du rapport de la deuxième session du Groupe de travail du PCT, le groupe B l'accueillait très favorablement et déclarait soutenir les principes de la feuille de route en tant que moyen d'organiser le travail et de satisfaire les besoins essentiels du système du PCT, de façon rapide et dans le cadre juridique en vigueur. Les principes de la feuille de route constituaient une base solide pour éviter toute répétition inutile d'activités entre les offices et pour fournir aux utilisateurs les produits de haute qualité qu'ils attendaient à juste titre du système du PCT. Le groupe B

encourageait tous les États membres à contribuer à maintenir l'élan qui avait été donné à cette initiative. Les dépenses encourues pour l'enregistrement des marques dans le cadre du système de Madrid, et des dessins et modèles industriels dans le cadre de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, avaient déjà pu être contenues grâce à l'utilisation de l'informatique et il semblait que la première génération de la plate-forme de propriété intellectuelle sur laquelle des opérations avaient lieu soit à présent obsolète. En ce qui concerne le projet de modernisation de l'environnement informatique, il fallait aujourd'hui prendre de nouvelles mesures et le groupe B était favorable à l'allocation des ressources nécessaires, car de tels investissements allaient certainement être rentables. Enfin, s'agissant des questions des ressources en général, le groupe remerciait le Secrétariat pour avoir préparé un budget équilibré avec des estimations prudentes des recettes de l'OMPI en 2010-2011. Le Secrétariat avait choisi de suivre une stratégie toute de retenue en prévoyant une diminution relativement modeste de 1,6% des recettes de l'OMPI et cela avait conduit à une diminution respective de l'enveloppe budgétaire globale pour la prochaine période biennale. Le groupe B était favorable à l'approche choisie par le Secrétariat car il considérait qu'un budget équilibré constituait un mode de gestion à la fois ferme et durable de l'Organisation, et il déclarait faire sienne la décision budgétaire en question du PBC. La discussion du comité du programme et budget avait également permis d'examiner les problèmes auxquels l'OMPI était confrontée en ce qui concerne l'initiative en cours visant à améliorer la transparence, la capacité redditionnelle et la bonne gouvernance, et le groupe B tenait à faire savoir qu'il entendait travailler dans un esprit constructif à l'application pratique de cette initiative.

64. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a chaleureusement félicité le président ainsi que les autres membres du Bureau pour leur élection, soulignant que la confiance qui sous-tendait l'élection du président reposait à n'en pas douter sur ses qualités d'écoute et de dialogue. Le groupe remerciait le bureau sortant, et particulièrement le président, pour l'excellent travail réalisé au cours de leur mandat et adressait aussi ses vifs remerciements au directeur général ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs pour leur travail remarquable dans la préparation des assemblées. La délégation a présenté des commentaires sur quelques-uns des sujets qui préoccupaient le groupe, notamment : la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement; les discussions au niveau du Comité du programme et budget (PBC) portant notamment sur la composition du Comité d'audit de l'OMPI et la construction d'une nouvelle salle de conférence; et le renouvellement du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Dans le contexte d'une économie mondiale en constante mutation, bâtie sur de nouveaux paradigmes au nombre desquels la connaissance jouait un rôle moteur, il n'était pas exagéré de penser que les stratégies de propriété intellectuelle devaient être guidées par des préoccupations de développement et de politique publique et que tout plan de développement qui n'intégrerait pas une dimension de propriété intellectuelle serait incomplet. Or, dans la plupart des pays africains, l'utilisation de la propriété intellectuelle à des fins de développement n'était pas encore arrivée au niveau atteint dans les États du Nord. Le renversement de cette tendance dépendrait pour une part importante d'une prise de conscience collective du potentiel de richesse que pouvait apporter l'utilisation de la propriété intellectuelle et de la nécessité que cette utilisation soit modulée à des fins de développement. Se félicitant de l'initiative d'organiser un segment de haut niveau, le groupe espérait que cette tribune permettrait aux ministres et autres hauts responsables non seulement de délivrer des messages, mais aussi de prendre davantage conscience de l'urgence qu'il y avait pour les pays en développement de prendre dûment en compte les aspects de la propriété intellectuelle au moment de la formulation des politiques nationales de développement. De même, de façon plus tangible, la tendance pourrait être renversée par la valorisation des savoirs traditionnels,

des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques grâce à une protection internationale appropriée. Pour réaliser cet objectif, le groupe avait proposé, lors de la dernière session du comité intergouvernemental en juillet 2009, le renouvellement du mandat dudit comité afin d'engager au cours de l'exercice budgétaire biennal 2010-2011 des négociations sur la base de textes relatifs aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et aux expressions culturelles traditionnelles, dans l'optique d'élaborer un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants. La délégation était d'avis que, après neuf années de discussions, le moment était venu de commencer à poser des actes concrets pour aller de l'avant. La proposition annexée au document WIPO/GRTKF/IC/14/8 Rev. était, on le savait, soutenue par de nombreux pays. Le groupe était conscient du fait que l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments contraignants n'était qu'un moyen, pas une fin. Aussi espérait-il voir un jour les peuples de la région commercialiser des produits ou des services basés sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles et les ressources génétiques qui seraient protégés par la propriété intellectuelle. Le groupe espérait également que ces peuples pourraient conclure des contrats de licence, non pas en position de demandeurs, mais d'offrants, et vendre des actifs de propriété intellectuelle à des entreprises ou bien les utiliser pour obtenir le financement des entreprises. Il ne s'agissait là ni d'une vue de l'esprit ni d'une hypothèse d'école, des exemples assez illustratifs existant déjà, surtout dans le domaine des produits pharmaceutiques. Pour toutes ces raisons, la délégation, au nom du groupe et des pays qui soutenaient sa proposition, espérait que, dans le souci d'avoir une plate-forme équilibrée d'administration de la propriété intellectuelle – bâtie sur des droits et obligations –, les États membres sauraient, dans un bel élan de coopération et de solidarité, faire justice à une demande légitime de protection internationale effective du patrimoine communautaire que constituaient les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, seul moyen efficace de mettre un terme à leur utilisation illicite et aux appropriations abusives. Par ailleurs, la délégation a noté que, avant les nouvelles nominations et les changements intervenus au niveau de l'équipe de direction, la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement était placée sous la supervision du directeur général, alors qu'il était maintenant envisagé d'en transférer la supervision au futur vice-directeur général du développement. Le groupe espérait que ce décalage de hiérarchie dans la supervision n'allait pas se traduire par un éloignement du directeur général et entraîner en conséquence le relâchement de sa volonté de ne ménager aucun effort afin que la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement soit un succès. Le groupe espérait également que les ressources destinées à des projets élaborés dans le cadre de ce plan seraient allouées de façon prévisionnelle pour assurer la réalisation immédiate desdits projets. Lors de la récente session du PBC, la plupart des préoccupations exprimées par le groupe avaient été satisfaites, même si les montants obtenus au titre des ajustements à la hausse sollicités étaient symboliques. Toutefois, la question de la création de deux programmes séparés pour l'Afrique et les PMA ainsi que son corollaire, le sous-programme destiné aux pays lusophones africains, restaient une préoccupation. Au cours de cette même session du PBC, deux questions avaient fait l'objet de débats houleux : la composition du Comité d'audit de l'OMPI et la construction d'une nouvelle salle de conférence. En ce qui concernait la composition du Comité d'audit, le groupe s'était félicité de la proposition consensuelle de proroger le mandat du comité pour un an et de mettre en place un groupe de travail afin d'examiner les différentes options pour sa composition. Le groupe était aussi d'avis que l'idée mentionnée lors de la récente session du PBC d'instituer une sorte de comité exécutif au niveau de l'OMPI méritait d'être étudiée plus avant. En outre, le groupe accueillait favorablement la construction d'une nouvelle salle de conférence qui, au-delà du nombre de places et du confort qu'elle offrirait aux délégués gouvernementaux, pourrait permettre à l'OMPI de maîtriser davantage son calendrier de réunions; il approuvait l'idée tendant à ouvrir cette salle à une utilisation externe sans préjudice pour les activités de l'Organisation.

La délégation a conclu en indiquant que le groupe apportait son soutien aux demandes suivantes : la présentation du Bureau égyptien des brevets en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT; la candidature de M. Adil El Maliki, directeur général de l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale, au poste de président de l'Union de Madrid; et la candidature de l'Ambassadeur Philip Richard Owade du Kenya au poste de président du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

65. La délégation de la Chine s'est référée à la déclaration faite par le commissaire (vice-ministre) de l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) dans le segment de haut niveau. Concernant Hong Kong (Région administrative spéciale de Chine), elle a souligné qu'une attention particulière avait été accordée à l'analyse du cadre législatif existant en vue d'assurer une protection plus efficace du droit d'auteur dans l'environnement numérique. Parmi les sujets en cours d'examen figuraient l'introduction d'un droit de communication neutre du point de vue technologique, l'introduction d'une exception pour la copie temporaire d'œuvres soumises au droit d'auteur par les fournisseurs de services en ligne, la clarification du rôle des fournisseurs de services en ligne dans la lutte contre le piratage sur Internet, ainsi que l'introduction d'une exception limitée pour changement de support. À l'issue d'une vaste consultation publique, les propositions devaient encore être affinées avant l'introduction des modifications législatives nécessaires. La délégation a souligné qu'une attention particulière avait également été accordée à la relation entre les noms de sociétés et les marques. Des utilisations abusives du système d'enregistrement des noms de sociétés de Hong Kong (Chine) avaient été observées, certaines sociétés enregistrant des noms très proches de marques de sociétés existantes et se présentant en dehors de Hong Kong (Chine) comme les titulaires de ces marques lors de la fabrication de produits contrefaits. Les modifications législatives seraient introduites à la fin de l'année 2009 et donneraient au directeur de l'enregistrement des sociétés les moyens d'appliquer les ordonnances des tribunaux en vue de contraindre ces sociétés à changer de nom et, si nécessaire, à remplacer leur nom par un numéro d'enregistrement. La délégation a indiqué que Hong Kong (Chine) serait très honorée d'accueillir un colloque régional de l'OMPI à Hong Kong (Chine), les 29 et 30 octobre 2009, avec comme thème la "gestion du capital intellectuel, des actifs intellectuels et de la propriété intellectuelle". Ce colloque constituait le point d'orgue du premier programme de conseil en gestion du capital intellectuel, lancé en mars 2009. Plus de 240 entreprises de Hong Kong avaient déjà pris part au programme. Elles avaient chacune reçu un ensemble d'outils de gestion simples leur permettant de puiser dans leurs réserves de connaissances et d'expertise en matière de droits de propriété intellectuelle, réserves qu'elles possédaient déjà mais qu'elles n'exploitaient peut-être pas efficacement. Cela constituait la base d'une approche préventive axée sur l'autonomie dans le cadre de la protection de la propriété intellectuelle. La délégation a remercié l'OMPI pour son soutien constant à Hong Kong (Chine) et a espéré voir se poursuivre la coopération avec l'OMPI dans les années à venir.

66. La délégation de la Suède, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a remercié le président et l'a félicité pour son élection. Elle a également remercié le directeur général et le Secrétariat de l'OMPI pour leur excellent travail de préparation des nombreux documents pour les assemblées et pour les efforts qu'ils avaient déployés tout au long de l'année. La Communauté européenne et ses États membres ont dit appuyer la déclaration faite par l'Allemagne au nom du groupe B et ont réitéré la gratitude exprimée par différents orateurs précédents au président sortant pour ses travaux et son dévouement au cours des deux années précédentes. La Communauté européenne se

réjouissait par avance de participer à des réunions efficaces et fructueuses et continuait à beaucoup tenir à ce que l'on puisse avancer dans la résolution des importantes questions qui allaient être traitées au cours de cette session. Elle a dit soutenir le développement d'un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace, permettant de promouvoir le développement économique, social et culturel de tous, et elle a encouragé tous les autres États membres à adopter une attitude positive envers les travaux des assemblées. La Communauté européenne a souligné l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et des travaux de l'OMPI et a exprimé l'espoir que les activités de l'Organisation allaient se poursuivre dans le même esprit constructif que celui qui avait caractérisé l'OMPI pendant des années. La délégation a remercié le directeur général pour son initiative de renforcement de la collaboration au moyen d'un segment spécial de haut niveau. Se référant à la récession économique, elle a souligné l'importance de la promotion et de la protection de la propriété intellectuelle, en raison de son impact significatif sur la croissance économique et la compétitivité des entreprises. Il était essentiel que l'OMPI poursuive ses travaux sur ces questions même durant cette période de crise financière, de façon à se tenir prête pour le redressement économique. La Communauté européenne a réaffirmé son attachement à la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement et elle a indiqué que des progrès avaient été accomplis et que plusieurs projets thématiques avaient été lancés. Le comité avait prouvé la capacité des États membres à travailler de manière constructive et à trouver un terrain d'entente. La Communauté européenne s'est réjouie par avance de participer à la cinquième session de l'ACE, car la contrefaçon et le piratage prenaient de plus en plus d'ampleur dans le monde, et a considéré que les délégations allaient pouvoir procéder à de fructueux échanges pour combattre plus efficacement ce phénomène. Elle s'est déclarée satisfaite que les questions relatives à la protection des prestations audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion aient figuré à l'ordre du jour des dix-septième et dix-huitième sessions du SCCR, et soient restées à cet ordre du jour pour la dix-neuvième session. Les discussions actuelles sur les exceptions et limitations étaient également considérées comme utiles. En ce qui concerne la protection des prestations audiovisuelles, la Communauté européenne a exprimé l'espoir que les nouvelles initiatives en cours du Secrétariat de l'OMPI, et notamment les consultations libres et informelles entre les États membres de l'OMPI, permettraient de trouver une solution au blocage actuel. En ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion, il serait bon que des initiatives soient prises pour que le débat puisse avancer et déboucher sur une conclusion. De plus, la Communauté européenne restait attachée à sa participation active au processus en cours, à la fois important et urgent, de facilitation et de renforcement de l'accès des déficients visuels aux documents protégés par le droit d'auteur. Quant au SCP, la Communauté européenne se félicitait du fait que les délégations aient convenu de donner pour instruction au Secrétariat de procéder à des études approfondies et à de nouvelles études préliminaires. Des progrès ont été accomplis durant la précédente session du SCP et ils constitueront une excellente base pour les futures discussions. Ces discussions, si elles sont conduites avec suffisamment d'esprit d'ouverture, permettront de définir rapidement un programme de travail équilibré. En ce qui concerne les développements intervenus dans le cadre du PCT, la Communauté européenne était extrêmement favorable aux initiatives du Secrétariat de l'OMPI quant à l'avenir du PCT, se félicitait des résultats de la deuxième session du Groupe de travail du PCT et était d'accord avec le fait que le groupe de travail mette l'accent sur les améliorations du système du PCT en restant dans le cadre juridique en vigueur des dispositions du traité, sans pour autant limiter la liberté des États contractants à prescrire, interpréter et appliquer des conditions de fond pour la brevetabilité ni chercher l'harmonisation de la législation de fond sur les brevets ou l'harmonisation des procédures nationales de recherche et d'examen. En ce qui concerne le travail du SCT, la Communauté européenne se félicitait que le SCT ait trouvé un accord sur des domaines de

convergence concernant la représentation des marques non traditionnelles et sur ceux concernant les procédures d'opposition à l'enregistrement des marques. Les documents présentés par le SCT allaient constituer une véritable somme, très importante pour les références. Parlant au nom de la Communauté européenne, la délégation a reconnu l'importance des travaux de l'IGC et s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que bien qu'au sein du groupe il y ait un large soutien en faveur du renouvellement du mandat de l'IGC, les États membres de l'OMPI n'étaient toujours pas en mesure de se mettre d'accord sur le contenu du mandat renouvelé. Il fallait que tous les États membres déploient d'importants efforts pour trouver une solution acceptable par tout le monde et d'ailleurs la Communauté européenne avait soumis une proposition de prolongation de mandat incluant l'adoption par l'Assemblée générale d'une déclaration sur la valeur des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, et leur protection contre toute appropriation illicite. La Communauté européenne tenait à ce que l'on discute du futur programme d'activités de l'IGC avec l'ensemble des États membres intéressés. Elle notait enfin avec satisfaction que le Traité de Singapour sur le droit des marques était entré en vigueur le 16 mars 2009, et qu'il constituait un cadre international moderne et dynamique pour l'harmonisation des procédures et formalités administratives relatives aux marques. Le Traité de Singapour était un important instrument de simplification des procédures pour les demandeurs et les titulaires des enregistrements de marques. De même que l'entrée en vigueur du traité, l'inauguration de l'Assemblée du Traité de Singapour était donc un important événement. La Communauté européenne et ses États membres étaient convaincus que des résultats positifs et équilibrés pourraient être obtenus sur toutes les questions dont les assemblées étaient saisies et elle appelait l'ensemble des États membres de l'OMPI à participer à la réunion avec la même attitude positive.

67. La délégation de la Tunisie, parlant au nom des ambassadeurs des pays arabes accrédités à Genève (groupe des pays arabes) a accueilli avec satisfaction l'idée d'ouvrir les assemblées avec la tenue d'un segment de haut niveau. Elle a remercié les vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux sortants et a formulé des vœux de réussite à l'attention de la nouvelle équipe dirigeante. Une importance particulière était accordée au Plan d'action de l'OMPI pour le développement en tant que moyen de permettre l'utilisation efficace du système de propriété intellectuelle au service du développement et de l'intégration des priorités en matière de développement dans les politiques de propriété intellectuelle. La délégation a demandé que le CDIP bénéficie de davantage de ressources et que plus d'efforts soient déployés dans le cadre de ce comité. Elle a souligné l'importance de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore national, compte tenu du lien direct entre cette protection et le développement économique, culturel et social des pays en développement, en particulier des pays arabes. À cet égard, la délégation s'est dite préoccupée par le fait que l'IGC n'ait pas obtenu les résultats recherchés, notamment en ce qui concerne l'adoption d'instruments internationaux contraignants relatifs à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, et elle a souscrit à la proposition formulée par le groupe des pays africains et d'autres États membres partageant le même point de vue. Elle a demandé que tous les documents et études de l'OMPI soient diffusés en arabe et a accueilli avec satisfaction la proposition du Bureau international de réaliser une étude sur cette question. Elle a aussi demandé que davantage de ressources humaines et financières soient affectées au Bureau de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour les pays arabes, permettant une participation accrue de ces pays à divers comités de l'OMPI, et s'est dite préoccupée par le fait qu'aucun directeur n'ait été nommé à la tête de ce bureau. La délégation s'est dite favorable à la désignation de l'Office égyptien des brevets en qualité d'administration chargée de la recherche internationale selon le PCT. Enfin, elle a accueilli avec satisfaction l'aboutissement du

processus d'établissement du programme et budget pour 2010-2011, le rapport du Comité d'audit, la restructuration de l'Organisation et la proposition de construction d'une nouvelle salle de conférence, sous réserve d'une rationalisation des dépenses tenant compte de la crise économique et financière mondiale.

68. La délégation de la Serbie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est félicitée de l'élection du président et des deux vice-présidents de l'Assemblée générale de l'OMPI, souhaitant que leurs travaux, ces deux prochaines semaines, soient satisfaisants et harmonieux et qu'ils soient satisfaisants et avantageux pour tous les États membres de l'OMPI. Elle a proposé de faire part des opinions des membres de son groupe. Après avoir exprimé de chaleureux remerciements au Secrétariat pour les efforts déployés dans l'élaboration de tous les documents destinés à la quarante-septième série de réunions des États membres de l'OMPI et aux consultations prévues avant le début des assemblées, la délégation a confirmé l'appui du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes au directeur général et à son équipe, tout en encourageant à mettre en œuvre le programme de réformes visant une gestion plus rationnelle et plus efficace de l'Organisation. La délégation espérait que ces réformes permettraient à l'Organisation d'accroître sa productivité et de renforcer son potentiel pour relever les défis mondiaux et contribuer au développement économique, social et culturel de ses États membres. Elle était convaincue que la nouvelle haute direction de l'OMPI, notamment les directeurs généraux adjoints et les sous-directeurs généraux, manifesterait son engagement en matière de transparence, de résultats concrets, de travail qualitatif et de fourniture en temps voulu des services assurés par l'Organisation. La délégation s'est félicitée du comportement professionnel dont elle encourageait et soutenait énergiquement le maintien, tout en suggérant que si tous les partenaires assumaient leur responsabilité, l'OMPI deviendrait une organisation novatrice et davantage fondée sur les résultats. Elle espérait que l'OMPI renforcerait sa position de premier plan dans l'élaboration d'un cadre normatif international pour la propriété intellectuelle et l'assurait du soutien de son groupe aux initiatives à cet effet. Elle saisissait cette occasion d'exprimer sa satisfaction pour l'initiative par l'OMPI d'organiser un segment de haut niveau durant les assemblées des États membres. Ces réunions d'envergure pourraient servir à faire avancer le débat multilatéral relatif à diverses questions de propriété intellectuelle et de développement. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes appuyait pleinement la réorientation stratégique de l'OMPI et encourageait le Comité d'audit à continuer à en suivre la mise en œuvre, l'état d'avancement. La délégation a manifesté son soutien à la stratégie du Secrétariat visant à éliminer le chevauchement des efforts, à recentrer les questions de développement dans les activités de l'OMPI et à adopter une méthodologie rigoureuse fondée sur les projets. La délégation a assisté aux sessions des différents comités de l'OMPI en cours d'année, y compris la dernière session du PBC, rappelant le point soulevé durant la quarante-sixième série de réunions des assemblées des États membres, à savoir qu'il conviendrait de trouver les moyens d'accélérer les travaux des divers comités. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes reconnaissait l'importance du Plan d'action pour le développement pour un grand nombre d'États membres et serait disposé à en faciliter la mise en œuvre à des fins de résultats tangibles. La délégation a soutenu vigoureusement l'établissement d'un programme et budget équilibré fondé sur des principes tels que le rapport qualité-prix et une culture des résultats et de la qualité, appuyant l'exécution du programme et budget en ce sens. Elle s'est dite confiante dans les promesses selon lesquelles les différents secteurs et divisions de l'OMPI fourniraient les ressources nécessaires, en particulier les ressources humaines qui leur permettraient de concevoir et d'exécuter des projets en matière de propriété intellectuelle dans les pays et régions respectifs. Elle a réaffirmé qu'un effectif bien équilibré, représentatif de personnel hautement qualifié au Secrétariat de l'OMPI, satisfaisait l'intérêt du groupe régional. Ayant été témoin d'une certaine forme de blocage sur

certaines questions cruciales, ces dernières années, la délégation souhaitait rappeler que l'OMPI, en tant qu'organisation intergouvernementale au sein du système des Nations Unies, devrait adopter une démarche qui dénote les intérêts, les priorités et les préoccupations de ses États membres. Elle a invité les États membres à contribuer à faire avancer les travaux des assemblées sur les questions de fond et sur une base consensuelle; elle a offert l'appui du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes en prenant part aux débats dans un esprit d'ouverture et constructif.

69. La délégation de la Turquie a fait observer que la première année de service du directeur général avait déjà démontré que l'OMPI mettra en place une structure plus dynamique sous sa conduite et que l'équipe de direction assurera à l'OMPI davantage d'efficacité dans la promotion de l'innovation et la sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle. Parmi les activités de grande envergure réalisées l'année précédente, la délégation s'est déclarée particulièrement satisfaite du Programme de réorientation stratégique et des études concernant le règlement extrajudiciaire des litiges. La délégation a fait valoir que la crise économique mondiale de 2008 continuait de faire des ravages dans les pays développés et les pays en développement – plus concrètement, la crise avait eu un effet négatif sur les investissements dans l'innovation et il était de ce fait encore plus nécessaire que l'OMPI fournisse orientation, dynamisme et initiative et que les pays coopèrent et tirent des enseignements les uns des autres. Le Gouvernement de la Turquie était conscient du problème et souhaitait préserver les bons résultats obtenus ces dernières années. La Turquie figurait parmi les trois premiers pays en termes de nombre de demandes de marque et de modèles et dessins et était à la seconde place pour ce qui est de l'augmentation du nombre de demandes de brevet dans le monde. La délégation a souligné que le gouvernement turc continuait de fournir une aide financière notable aux activités de recherche-développement malgré les contraintes financières et a souligné l'importance d'une plus grande protection de la propriété intellectuelle. Il était généralement reconnu que certaines normes de protection étaient indispensables pour éviter que les progrès à long terme en matière d'innovation ne soient sapés par les atteintes aux droits. La délégation a fait observer que la Turquie s'est toujours trouvée à l'avant-garde des progrès dans le domaine de la propriété intellectuelle depuis l'instauration de sa première loi sur les marques en 1871 qui avait été la seconde adoptée en Europe. Grâce au développement de son système de propriété intellectuelle, la Turquie est devenue partie à la plupart des grands accords internationaux conclus dans le cadre de l'OMPI. Elle avait également participé à la mise en place de l'Office européen des brevets et avait revu de fond en comble sa législation nationale en 1995 lors de son adhésion à l'accord instaurant une Union douanière européenne. Elle avait aussi créé l'Institut turc des brevets en tant qu'organisme spécialisé uniquement chargé de l'enregistrement des droits de propriété industrielle. La délégation a décrit certains des réalisations accomplies en Turquie dans le domaine des droits de propriété intellectuelle au cours de l'année écoulée qui montraient un désir manifeste de protéger les intérêts des titulaires des droits de propriété intellectuelle et ce faisant de mettre en place une économie du savoir grâce à davantage d'innovation et de compétitivité, un objectif qu'au niveau mondial l'OMPI était seule à pouvoir promouvoir. L'Institut s'était livré à des activités de sensibilisation et d'information qui avaient abouti à une nette amélioration en termes de qualité et de productivité malgré la lourde charge de travail. Des activités d'appui aux entreprises étaient également menées à l'intention des PME et des entrepreneurs, et on avait amélioré la coopération et le partage d'informations avec les parties prenantes au moyen de projets collectifs et de la signature de protocoles. La délégation a dit en outre que l'Institut renforçait ses connaissances pratiques et sa communication avec les entreprises dans le cadre d'un projet de recherche en matière de brevets conçu pour améliorer les capacités d'innovation des PME. L'Institut avait aussi organisé des séminaires sur les brevets en collaboration avec les chambres de commerce et les

universités locales. Des progrès avaient été accomplis en ce qui concernait le service de recherche en ligne et le système de demande en ligne et en 2008 le nombre de dépôts électroniques pour des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels avait augmenté. Le site Web de l'Institut avait aussi été mis à jour et réaménagé, notamment grâce à l'adjonction d'une section d'information et d'une base de données donnant les réponses aux questions fréquemment posées. D'autres avancées avaient consisté en l'installation d'une ligne téléphonique automatisée qui permettait de faire le point en temps réel sur le statut des demandes et en un projet de cours de troisième cycle sur la propriété intellectuelle à élaborer en collaboration avec l'OMPI et l'Académie européenne des brevets. L'Institut a continué d'administrer des protocoles de coopération bilatérale avec les offices de propriété intellectuelle d'autres pays et avait récemment signé des protocoles avec des offices en Chine, en Tunisie, en Syrie et en Albanie. La délégation a expliqué que la Turquie et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe avaient organisé un atelier sur le rôle des droits de propriété intellectuelle en ce qui concernait les problèmes de transfert de technologie et leur solution, le but étant de permettre l'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience relatives à la gestion des droits de propriété intellectuelle et aux problèmes de transfert de technologie. En 2008, le Conseil turc de coordination des droits de propriété intellectuelle et industrielle avait été créé avec pour mission de promouvoir une coopération efficace entre les organismes pertinents. Le Conseil avait le pouvoir d'inviter d'autres organismes publics et des représentants du secteur privé à discuter de sujets d'actualité tels que le processus d'adhésion à l'Union européenne et les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Le Conseil consultatif turc sur les modèles et dessins a également été créé en 2009, avec pour principale fonction de mettre sur pied le programme national de modèles et dessins et d'aider à mettre en œuvre une politique et une stratégie dans ce domaine. La délégation a dit que l'OMPI devrait renforcer son cadre normatif d'autant que depuis une dizaine d'années elle n'avait pas réussi à adopter de nouveaux traités ni à faire de nouveaux progrès dans différents domaines de la propriété intellectuelle. Un exemple typique en a été récemment le fait que le mandat du Comité intergouvernemental n'a pas été renouvelé. La délégation espérait que ce comité reprendrait ses discussions dans le cadre d'un mandat renouvelé. Toujours s'agissant des questions normatives, la délégation a souligné l'intérêt qu'il y avait à garantir l'accès des personnes ayant un handicap visuel au matériel protégé par le droit d'auteur. En ce qui concerne la contribution de l'OMPI au monde en développement, la délégation s'est déclarée satisfaite des progrès notables qui avaient été enregistrés grâce au Plan d'action pour le développement depuis 2006, et espérait une mise en œuvre efficace des propositions acceptées abordées dans le nouveau CDIP au rôle si important. La délégation a estimé que le Plan d'action pour le développement et les travaux menés par le CDIP auraient un impact positif sur les comités de l'OMPI et sur le système international de propriété intellectuelle puisqu'il s'agissait également d'un mécanisme d'examen du fonctionnement du service pertinent de l'OMPI. La délégation a conclu en confirmant que la propriété intellectuelle était devenue un facteur majeur de la vie économique de la population dans presque tous les pays et s'est déclarée convaincue que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, continuerait de promouvoir la sensibilisation à la propriété intellectuelle comme instrument de développement économique et de créativité même dans des circonstances aussi difficiles. Compte tenu de l'évolution au plan mondial de l'environnement de l'information et compte tenu des interactions entre problèmes mondiaux et les droits de propriété intellectuelle, l'OMPI aura un rôle important à jouer pour faciliter une meilleure compréhension des problèmes et l'élaboration de solutions. La délégation a remercié le directeur général de son initiative en ce qui concerne la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de

politique publique et a conclu en exprimant sa plus profonde appréciation pour l'OMPI et pour le directeur général et en souhaitant à tous les États membres un débat constructif dans le cadre des assemblées.

70. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée à la déclaration faite par le Yémen au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a dit compter sur l'OMPI pour aider les pays en développement à établir et promouvoir des politiques et procédures de nature à faire de la propriété intellectuelle un puissant moteur de croissance économique et de constitution de la capacité économique requise, fondée sur les connaissances, dans ses États membres. La délégation a demandé à l'OMPI de prendre en considération les besoins différents et les spécificités des pays dans ses programmes d'assistance technique et de continuer à améliorer la capacité institutionnelle des États membres pour leur permettre de répondre aux exigences du système de la propriété intellectuelle dans la poursuite de leurs objectifs respectifs de développement. Cette délégation a mis en relief la bonne coopération de l'année précédente entre la République islamique d'Iran et l'OMPI, avec le séminaire national et atelier de l'OMPI sur les dessins et modèles industriels tenu à Téhéran en avril 2009, et elle a souhaité que les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités se poursuivent dans l'avenir. La forte détermination du Gouvernement de la République islamique d'Iran dans la lutte contre le piratage et la contrefaçon a été soulignée par la délégation, qui a insisté sur la nécessité de tenir compte aussi, dans la protection des droits de propriété intellectuelle, des coutumes et des traditions existantes ainsi que des particularités culturelles des différents États membres. Ces dernières années, la République islamique d'Iran avait pris des mesures appropriées concernant la protection et la promotion des droits de propriété intellectuelle à l'échelon national, parmi lesquelles figuraient notamment l'approbation finale de l'adhésion au PCT, l'approbation de la loi sur les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, le commencement de l'automatisation de l'office de propriété intellectuelle avec l'assistance de l'OMPI, la préparation de l'adhésion à des traités internationaux de propriété industrielle, dont l'Arrangement de La Haye, l'élaboration de projets de loi relatifs à la protection des modèles d'utilité et à la prévention de la concurrence déloyale, la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, la promotion de la connaissance de la propriété intellectuelle par la mise en place de cours de droit de la propriété intellectuelle, l'amélioration de l'Office national de la propriété industrielle et la création d'un comité chargé de la protection des tapis iraniens au niveau international. La délégation a réaffirmé l'urgente nécessité d'un instrument juridiquement contraignant pour protéger les droits de propriété intellectuelle relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore; à cet égard, elle s'est dite favorable au renouvellement du mandat du comité intergouvernemental chargé de ces questions et à l'accélération de ses travaux, notamment visant l'instauration d'un système de partage des avantages, et elle a préconisé que le programme de travail de ce comité soit clairement défini pour permettre aux États membres de mener des négociations sur la base d'un texte. La délégation a souligné la nécessité d'incorporer la dimension du développement dans toutes les activités existantes de l'OMPI afin que les 45 recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement puissent être rapidement mises en œuvre. Elle a affirmé que la mise en œuvre concrète et aboutie des programmes du CDIP prouverait la volonté de l'OMPI et de tous les États membres de créer un régime de propriété intellectuelle plus performant et plus équilibré. À cet égard, le financement adéquat des projets liés au CDIP dans le cadre du budget ordinaire et la création d'un mécanisme de coordination de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement étaient indispensables, a-t-elle ajouté. En conclusion, cette délégation a demandé à l'Assemblée générale d'étudier attentivement les recommandations formulées par le Comité d'audit dans son rapport et de leur donner suite; elle en était convaincue, leur mise en œuvre ferait de l'OMPI un organisme

des Nations Unies plus efficace. La délégation a également demandé que le Secrétariat assure une répartition géographique équitable des postes dans l'Organisation conformément aux règles et procédures de recrutement du personnel dans le système des Nations Unies.

71. La délégation de Singapour a félicité le président pour son élection et s'est jointe aux autres délégations afin de s'engager à œuvrer pour une conclusion satisfaisante des réunions des assemblées des États membres. Après avoir remercié le directeur général pour son rôle de chef de file en engageant le processus de réforme et de renouvellement et lui avoir témoigné son soutien dans ses efforts, la délégation s'est félicitée des recommandations présentées par le Comité du programme et budget, qui intégraient non seulement la vision du directeur général pour l'OMPI mais aussi les espoirs et aspirations de tous les membres de l'Organisation. La délégation s'est déclarée pleinement favorable au programme et aux objectifs stratégiques de l'OMPI et elle a accueilli avec satisfaction les recommandations du Comité d'audit en tant que mesure positive dans le renforcement de la gouvernance et de la supervision à l'OMPI. À cet égard, la délégation a signalé que les recommandations du Comité d'audit méritaient une étude et des délibérations approfondies. Elle s'est déclarée heureuse d'avoir accueilli le directeur général à Singapour en juillet 2009 et de lui avoir donné la possibilité de rencontrer des directeurs d'offices de propriété intellectuelle des pays de l'APEC, ce qui démontrait l'engagement du directeur général à l'égard de la région Asie et Pacifique. Pendant sa visite, le directeur général aussi eu l'occasion de s'adresser aux délégués du Trading Ideas Symposium (une manifestation organisée par Singapour en marge de l'APEC) sur les incidences de la crise financière sur le système de propriété intellectuelle. La délégation a souligné que Singapour partageait l'engagement de l'OMPI à l'égard de la promotion de la propriété intellectuelle afin de contribuer au développement social et économique et elle s'est référée au mémorandum d'accord entre Singapour et l'OMPI pendant les activités de coopération commune dans le domaine de la propriété intellectuelle. En outre, Singapour avait organisé, et prévu de continuer d'organiser, chaque année un certain nombre d'activités utiles en matière de renforcement des capacités. Ces activités portaient sur des domaines essentiels tels que la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ainsi que sur la conception et la mise en œuvre de plans nationaux de développement. En 2009, Singapour avait organisé des ateliers avec des participants régionaux pour les options de politique générale concernant l'application du droit d'auteur et sur l'information en matière de brevets. La délégation a indiqué que Singapour prévoyait de tenir un forum sur le droit d'auteur et les droits connexes plus tard dans l'année. Revenant aux dispositions du Traité de Singapour sur le droit des marques, elle a formé l'espoir de voir davantage de programmes d'assistance technique de l'OMPI bénéficier aux pays en développement et aux pays les moins avancés. Elle a souligné que Singapour était prêt à partager son expérience et à prêter ses compétences techniques pour une coopération et un appui dans le cadre des programmes d'assistance technique de l'OMPI, notamment pour la région Asie et Pacifique. Singapour avait fourni des installations au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI pour créer un nouveau bureau destiné à servir les États membres de la région Asie et Pacifique et collaborait avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI pour mettre au point un système international de médiation et d'arbitrage de l'OMPI destiné aux litiges du domaine cinématographique. L'intention, avec ce système, était de faire appel aux compétences de l'OMPI en matière d'arbitrage et de médiation pour régler les litiges touchant l'industrie cinématographique. La délégation a saisi cette occasion pour féliciter l'OMPI au sujet des travaux menés dans le domaine du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet à l'échelle mondiale. Elle a ensuite déclaré que Singapour poursuivait ses efforts afin d'améliorer son régime national de propriété intellectuelle, efforts qui comprenaient la mise au point du domaine de compétence de son tribunal du droit d'auteur afin de répondre aux besoins des titulaires et utilisateurs de droits de propriété intellectuelle, l'achèvement

d'une consultation publique sur des changements proposés à son régime de brevets afin d'améliorer la qualité des brevets délivrés dans le cadre de sa législation. La délégation a confirmé que Singapour continuait de mettre l'accent sur le respect de la propriété intellectuelle par l'investissement dans des activités de sensibilisation. Les efforts à cet égard portaient notamment sur les jeunes. L'Office de propriété intellectuelle de Singapour avait organisé des débats de sensibilisation à la propriété intellectuelle dans les écoles et organisé une réunion annuelle pour les étudiants dans le domaine de la propriété intellectuelle. En 2009, on avait enseigné aux étudiants des notions fondamentales de droit d'auteur et un concours de bandes dessinées avait été organisé pour illustrer l'importance du respect du droit d'auteur. Ce camp avait permis d'inculquer à ces participants l'effort que nécessitait la création de la propriété intellectuelle. La délégation a dit croire fermement à la valeur des capacités de gestion de la propriété intellectuelle pour les entreprises et que son pays s'employait fortement à doter les petites et moyennes entreprises de Singapour du savoir-faire requis pour transformer leur propriété intellectuelle en un avantage concurrentiel. La capacité d'obtenir cet avantage concurrentiel était, de l'avis de la délégation, importante pour les PME de tous les pays, qu'il s'agisse de pays en développement ou de pays les moins avancés. La délégation a indiqué qu'elle avait contacté plus de 2000 PME dans l'intention de les sensibiliser à la propriété intellectuelle et à l'importance de la gestion de la propriété intellectuelle. Ces trois dernières années, environ 120 PME avaient procédé à un examen approfondi de leur système de gestion de la propriété intellectuelle et de leurs capacités dans ce domaine grâce à un programme de gestion de la propriété intellectuelle à l'intention des PME, et la délégation a aussi évoqué son engagement à l'égard des organismes du secteur public ainsi que la formation de fonctionnaires afin de les rendre mieux à même de gérer la propriété intellectuelle dans leur secteur. La délégation a déclaré que ces efforts bénéficiaient de l'étroite collaboration et du soutien de l'OMPI et de ses fonctionnaires et, à cet égard, elle a tenu à exprimer ses remerciements à la haute direction sortante de l'OMPI pour ses efforts et ses contributions aux cours des années écoulées, tout en se réjouissant d'avance de sa coopération avec l'équipe de direction nouvelle afin de renforcer le partenariat existant. La délégation s'est déclarée convaincue que l'OMPI, sous la direction éclairée du directeur général, continuerait de jouer un rôle majeur dans le maintien d'un système international de propriété intellectuelle efficace et réactif.

72. La délégation de l'Australie a souligné le rôle important de la propriété intellectuelle dans la réalisation des objectifs politiques des pouvoirs publics, notamment en matière de développement économique. Il était dans l'intérêt de tous les États membres de l'OMPI de s'assurer que le système international de la propriété intellectuelle soit en mesure de faire face aux nombreux défis qui se posent aujourd'hui du fait de l'évolution rapide de la situation technologique, économique et sociale. L'Australie, a-t-elle dit, était vivement intéressée par les discussions en cours dans le cadre du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, et ce en raison de son immense biodiversité, de sa culture autochtone très vivante et de son industrie biotechnologique déjà ancienne et en pleine croissance. Les travaux de l'ICG n'ont pas seulement eu des implications culturelles et commerciales pour les États membres, ils ont également été considérés comme un moyen d'élargir la propriété intellectuelle afin qu'elle soit plus attentive aux intérêts des peuples du monde en développement et des populations autochtones du monde entier, et qu'elle en tienne davantage compte. C'est la raison pour laquelle la délégation a fait part de sa profonde déception quant au fait que le comité n'ait pas réussi à se mettre d'accord sur une recommandation de renouvellement de son mandat, et a exprimé le souhait que l'Assemblée générale puisse aller de l'avant sur ce point. La délégation a appelé tous les États membres à faire montre de la flexibilité nécessaire pour convenir des termes d'une prolongation du mandat de l'ICG, ce qui permettrait d'obtenir des

résultats concrets et substantiels dans cet important domaine. Elle s'est félicitée des progrès enregistrés à ce jour par le CDIP et s'est déclarée favorable à la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a reconnu la qualité des travaux du SCCR et notamment l'intérêt de la poursuite des activités constructives sur la protection des prestations audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion. L'Australie tient énormément à la recherche de solutions efficaces et appropriées aux problèmes spécifiques que connaissent les déficients visuels. La délégation a dit aussi beaucoup apprécier les travaux en cours sur les réformes du système du PCT, qui devraient déboucher sur l'adoption de mesures concrètes pour améliorer le système sans pour autant porter atteinte à la souveraineté des États membres.

73. La délégation de l'Inde a félicité le président de son élection et déclaré que l'élaboration d'un régime international de la propriété intellectuelle, qui soit non seulement équitable et progressif, mais également traduise les préoccupations des pays en développement, était parvenue à un tournant décisif. Elle a également félicité le directeur général pour sa première année en fonction, en ajoutant qu'il s'est agi d'une année difficile, le monde devant faire face à l'un des pires ralentissements économiques. Elle s'est félicitée de la façon dont le directeur général a su conduire l'Organisation dans une période particulièrement difficile. Aborder les préoccupations d'un monde largement dissemblable ou stimuler l'innovation et diffuser la technologie étaient l'un et l'autre essentiels pour atteindre un développement durable étaient l'une des gageures pour l'OMPI. Ces dernières années, l'Inde avait adopté un certain nombre d'initiatives pour élaborer un régime de propriété intellectuelle dynamique, moderne et conforme à ses besoins en matière de développement. Elle entamait la deuxième phase d'un plan de modernisation exhaustif visant à mettre en place une infrastructure immatérielle et matérielle et améliorer l'efficacité de ses offices de propriété intellectuelle. Les mesures prises portaient sur l'adoption d'un système de dépôt électronique et de numérisation des enregistrements de brevets, marques et dessins et modèles, ainsi que sur l'amélioration des ressources humaines de ses offices de propriété intellectuelle, à la fois en quantité et en qualité. L'enseignement constituait un investissement indispensable pour réussir à l'ère de l'information. L'Institut national de gestion de la propriété intellectuelle devenait un centre national d'excellence en matière de formation, d'enseignement et de recherche. Avec les mesures mises en place, les offices indiens de la propriété intellectuelle seraient bientôt en mesure de remplir les fonctions d'administration chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Eu égard au Plan d'action pour le développement, la délégation se félicitait de constater qu'il en était à la phase de mise en œuvre et estimait qu'il constituait un pas décisif vers l'accomplissement du mandat de l'OMPI en qualité d'institution spécialisée des Nations Unies qui soutenait le développement socioéconomique de ses États membres. L'approche par projet adoptée à la troisième session du CDIP aux fins de mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement avait porté ses fruits, dès lors qu'elle a fixé des résultats suivis dans un délai déterminé. La délégation espérait que ce type d'approche permettrait également d'examiner l'incidence du projet sur l'élaboration d'une recommandation particulière et faciliterait partant toute intervention dans le domaine. Elle souhaitait qu'une plus grande attention soit accordée à la promotion de l'innovation et à la création de richesses protégées par la propriété intellectuelle dans les pays en développement grâce à l'assistance technique et au renforcement des capacités tout particulièrement en faveur des petites et moyennes entreprises. Il était essentiel de fournir des ressources humaines et financières suffisantes pour assurer la mise en œuvre effective des activités convenues et que des ressources soient promptement allouées aux autres projets relevant du Plan d'action pour le développement. Elle espérait que le déploiement de ressources suffisantes permettrait de recentrer le Plan d'action pour le développement. L'Inde s'était associée à une coopération très fructueuse

avec l'OMPI en matière de programmes techniques et de renforcement des capacités menée à titre bilatéral. Dans son discours prononcé l'an passé à l'occasion de sa nomination, le directeur général avait souligné les questions en suspens dans les offices des brevets dans le monde, ainsi que la nécessité d'aborder systématiquement le problème. Sa préoccupation a été reprise dans les délibérations du Groupe de travail sur le PCT au cours de l'exercice antérieur. Il était plus que nécessaire de disposer d'un système efficace du PCT. Il était toutefois essentiel que les réformes de procédure respectent l'essentiel du PCT qui prévoyait des droits souverains tout en déterminant la portée de la brevetabilité. Il fallait également garder à l'esprit que les États membres de l'OMPI se trouvaient à différents degrés de développement et que les efforts pour rationaliser et harmoniser les procédures entre offices de brevets dans le monde et tenir compte de ces différences. Les pays en développement avaient besoin de leur espace national et devaient élaborer leur système de propriété intellectuelle à leur propre rythme et selon leur propre capacité. Concernant son initiative pionnière visant à créer une bibliothèque numérique sur les savoirs traditionnels afin d'établir un cadre institutionnel de protection défensive des savoirs traditionnels indiens, l'Inde avait conclu avec l'Office européen des brevets (OEB), en février 2009, un accord d'accès à ladite bibliothèque, qui permettait aux examinateurs de l'OEB de l'utiliser à des fins de recherche et d'examen, y compris l'obtention de textes imprimés. Toutefois, l'accord n'autorisait aucune divulgation à des tiers. L'un des points à l'ordre du jour les plus importants, que devait examiner l'Assemblée générale, était probablement la prorogation du mandat du comité intergouvernemental. La délégation était fermement attachée à une prolongation du mandat et estimait qu'il était temps que les travaux intenses et qualitatifs accomplis depuis neuf ans avançaient d'une manière notable. Le comité intergouvernemental devrait entreprendre des négociations fondées sur un texte en vue d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant en matière de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et de folklore, selon un calendrier clairement déterminé. L'Inde invitait les États membres à manifester la volonté politique nécessaire pour faire avancer les choses. Dans ce contexte, les efforts visant à affaiblir les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC en étendant la définition de la contrefaçon pour empêcher l'afflux de médicaments abordables et génériques dans les pays en développement se répercutaient sur la légitimité du cadre mondial de la propriété intellectuelle. Eu égard aux dispositions particulières relatives aux personnes handicapées pour leur permettre d'accéder aux œuvres protégées par le droit d'auteur, la délégation se félicitait des efforts accomplis par le Secrétariat pour établir l'organe des parties prenantes et suggérait un plan d'action futur. Tout en soutenant les activités continues de l'organe des parties prenantes, l'Inde a estimé qu'il y avait matière à aller de l'avant en vue d'adopter des dispositions internationales obligatoires pour faciliter l'accès au matériel protégé par le droit d'auteur dans certains formats destinés aux groupes d'handicapés. Dans ce contexte, l'Inde réitérait son appui et son attachement à l'initiative prise par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay visant à élaborer une obligation contraignante internationalement qui protège les personnes handicapées. Le pays était pleinement acquis en principe en l'élaboration d'un instrument contraignant internationalement. Concernant la protection des organismes de radiodiffusion, l'Inde a renouvelé son engagement à se conformer à un système fondé sur les signaux, comme il a été demandé à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale en octobre 2006, pour élaborer un traité de protection des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. L'Inde était prête à s'engager dans tout débat constructif pour parvenir à un accord sur la nature, la portée et l'objet de la protection des organismes de radiodiffusion. Il fallait donner au développement un caractère plus durable et pour cela favoriser et encourager l'innovation et permettre un transfert rapide de technologie. Les défis lancés par le changement climatique ajoutaient au problème une dimension déterminante. L'élaboration et le déploiement de nouvelles technologies vertes dans tous les secteurs devraient être accélérés pour que les économies d'échelle puissent apporter l'avantage de moindre coût.

Il fallait considérer le régime national des droits de propriété intellectuelle et le système mondial de la propriété intellectuelle comme des moyens qui permettent de résoudre les principaux problèmes mondiaux du changement climatique, de la durabilité et de la sécurité alimentaire. Comme le directeur général l'a à très juste titre souligné, le régime mondial de la propriété intellectuelle subissait une énorme pression non seulement de la part d'un environnement extérieur très dynamique, mais également en raison de faits nouveaux qui exigeaient que le système de la propriété intellectuelle élargisse ses horizons.

74. La délégation de la Thaïlande a déclaré se réjouir par avance d'établir une relation de travail constructive avec le nouveau président, qu'elle a assuré de son soutien. Elle a remercié le président sortant et l'équipe de direction sortante, et a dit s'attendre à bénéficier d'une très étroite relation de travail avec la nouvelle équipe. La délégation s'est associée à la déclaration faite par le ministre du Cambodge au nom de l'ANASE. Elle a fait part de son admiration pour la façon dont le directeur général a géré l'Organisation au cours de l'année écoulée et lui a ainsi permis d'enregistrer d'importantes avancées sur un certain nombre de questions essentielles pour l'OMPI. La Thaïlande, qui préside actuellement l'ANASE, a assuré que l'Association était prête à coopérer pleinement et à appuyer l'OMPI dans l'exécution de son programme de travail. Elle s'est déclarée convaincue que même si elle s'efforce de traiter chaque question individuellement, il est impératif de promouvoir simultanément un esprit de dialogue et de coopération et de construire des ponts. Elle a également souligné la nécessité d'examiner les questions sous une nouvelle perspective, plus large. La délégation a dit s'associer aux observations antérieures du directeur général en ce qui concerne le renforcement des capacités, et en particulier à ses remarques concernant l'importance de l'établissement de liens entre les objectifs, les priorités et les ressources économiques des pays et l'utilisation de la propriété intellectuelle de manière à ce que celle-ci s'inscrive aussi bien dans le cadre de la situation économique que dans le contexte social. La délégation s'est dite convaincue que cette approche devrait s'appliquer à d'autres domaines des activités de l'OMPI, y compris l'établissement des normes. Au nom du Gouvernement de la Thaïlande, la délégation a remercié l'OMPI pour l'assistance technique qu'elle a apportée à son pays sous la forme d'une étude relative à la gestion collective du droit d'auteur et des droits associés, et de l'organisation de séminaires nationaux et régionaux en Thaïlande sur différents sujets tels que les industries créatives et la gestion de la propriété intellectuelle. S'agissant du début des délibérations relatives au mandat de l'OMPI pour l'année à venir et les suivantes, la délégation a dit vouloir faire un certain nombre d'observations. En ce qui concerne le Plan d'action pour le développement, elle s'est dite favorable à l'établissement d'un mécanisme de coordination permettant d'assurer la coordination entre les comités compétents de l'OMPI. En outre, un budget et des ressources appropriés et suffisants devraient être alloués aux projets approuvés par les États membres, de manière à ce que les objectifs communs se traduisent en activités concrètes. L'exécution progressive des projets proposés par les comités pertinents de l'OMPI permettrait de faire en sorte que les efforts déployés et la bonne volonté exprimée au cours des délibérations techniques, sous la responsabilité des différents organes, produisent les résultats souhaités. La délégation a rappelé qu'elle avait toujours été favorable à l'intégration des activités du Plan d'action pour le développement dans les activités d'autres comités de l'OMPI, en raison de la nature transversale de ces différents domaines de travail. Les relations extérieures avec les autres organisations internationales concernées, telles que l'OMS et l'OMC, devraient être maintenues, et ces organisations internationales devraient être encouragées à partager leurs travaux et leur expertise en matière de propriété intellectuelle et de développement. La délégation a expliqué que la Thaïlande, comme plusieurs autres États membres de l'OMPI, tient à préserver ses savoirs traditionnels et le caractère unique de sa culture. Il existait une nécessité croissante d'une protection efficace de la propriété intellectuelle et du capital culturel. La délégation a exprimé l'espoir que

l'intensification des efforts dans ce domaine permettrait de trouver une solution appropriée pour une protection juridique adéquate, au niveau international, des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels. C'est la raison pour laquelle la délégation s'est dite favorable à la prolongation du mandat de l'IGC pour la période biennale 2010-2011 et a invité instamment les membres à intensifier aussi bien leurs échanges bilatéraux que leurs échanges plurilatéraux et à recourir aux flexibilités pour sortir de l'impasse actuelle. L'économie créative est l'une des principales politiques de la Thaïlande et le lancement officiel de cette politique par le premier ministre en août 2009 a eu un large écho. Mais la délégation a dit attacher davantage d'importance encore à ce que son pays puisse garantir un niveau important de concrétisation des engagements gouvernementaux à renforcer le régime de la propriété intellectuelle, à adopter les changements législatifs nécessaires, à accroître l'accès des créateurs et des inventeurs aux fonds et aux sources de financement, à redoubler d'efforts pour réduire le piratage et la contrefaçon et à renforcer les capacités des ressources humaines. Durant la phase de mise en œuvre, le ferme soutien de l'OMPI est essentiel. La délégation a fait remarquer que la nature des secteurs créatifs exige une bonne infrastructure de la propriété intellectuelle, tant réglementaire qu'institutionnelle, pour encourager de nouveaux investissements et maintenir la croissance et le développement. La Thaïlande a élaboré une stratégie nationale de la propriété intellectuelle qui a été approuvée par le Conseil des ministres en juillet 2009. La stratégie thaïlandaise porte sur six domaines politiques tout au long de la chaîne de valeur de la propriété intellectuelle, depuis la création elle-même, en incluant la protection, l'éducation du public et sa prise de conscience, l'élimination de toute atteinte aux droits, l'utilisation des moyens financiers et la commercialisation. Ce sont là des questions politiques dont l'OMPI traite régulièrement. La stratégie nationale pourrait servir d'instrument permettant de réaliser les futures activités de l'Organisation en matière de renforcement des capacités en Thaïlande, et à cet égard, la délégation a dit s'attendre à travailler en étroite relation avec l'OMPI dans ces domaines et à contribuer aux discussions des comités concernés. La délégation a déclaré être particulièrement heureuse de pouvoir annoncer aux États membres que la Thaïlande va devenir le cent quarante-deuxième État partie au Traité de coopération en matière de brevets, et qu'elle entend pour cela déposer le lendemain même son instrument d'adhésion; cela signifie que dans trois mois les ressortissants thaïlandais et les résidents en Thaïlande seront en mesure de déposer des demandes par l'intermédiaire du PCT et de bénéficier des avantages du système. La délégation a conclu sa déclaration en exprimant l'espoir que la flexibilité et l'esprit de coopération dont feront preuve les membres de l'assemblée permettront de promouvoir une meilleure compréhension mutuelle, de faciliter les délibérations de l'assemblée et d'obtenir de bons résultats.

75. La délégation du Cameroun a exprimé sa reconnaissance au directeur général pour sa compétence et sa clairvoyance dans la conduite des affaires de l'organisation. Elle a remercié le Secrétariat pour la qualité de l'organisation des assemblées. Elle a en outre rendu hommage à M. Martin Uhomobhi, ambassadeur du Nigéria, pour le travail accompli au cours de sa mandature en tant que président de l'Assemblée générale de l'OMPI, et a présenté ses félicitations à M. Alberto Dumont, ambassadeur d'Argentine, à l'occasion de son élection à la tête de l'Assemblée générale. Les autorités camerounaises avaient le souci d'intégrer des stratégies en matière de propriété intellectuelle et d'innovation dans les programmes nationaux de développement, désireuses à travers le binôme recherche-développement de rendre les entreprises plus compétitives et de favoriser la diversification de l'économie. Le Cameroun, membre fondateur de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), avait participé à la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement économique, organisée conjointement par l'OAPI et le Sénégal. Cette conférence a dégagé d'importantes perspectives pour le développement de la propriété

intellectuelle au Cameroun et en Afrique, qui nécessitaient la participation de partenaires. Les attentes à l'égard de l'OMPI portaient sur le renforcement des capacités à travers la formation et la création d'entreprises génératrices d'emplois. L'accès à l'information technique était aussi capital. Parmi les défis auxquels était confrontée la communauté internationale on pouvait citer entre autres la promotion et la vulgarisation des droits de propriété intellectuelle ainsi que les questions liées à l'accès aux médicaments, au traité sur le droit des brevets, aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Le Cameroun accordait une importance particulière à la promotion de la propriété intellectuelle, qui avait fait l'objet depuis des décennies de profondes réformes tant au plan institutionnel que législatif. La priorité du pays, qui ne comptait pas moins de 200 ethnies, était d'utiliser la propriété intellectuelle comme vecteur pour améliorer la qualité de la vie et ce, par la création de biens et de richesses durables. La délégation a ensuite énuméré diverses activités entreprises au Cameroun, avec l'appui de l'OMPI et de l'OAPI, notamment : l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, le projet de création d'un centre national de propriété intellectuelle, l'organisation à Yaoundé d'un colloque international sur la propriété intellectuelle dans l'économie du savoir et l'organisation à Douala d'un séminaire national sur la propriété intellectuelle à l'intention des PME-PMI. Il serait utile que l'OMPI conçoive des supports audiovisuels ou autres pour expliquer l'importance de la propriété intellectuelle. Le Cameroun s'est aussi investi récemment dans la réalisation de plusieurs manifestations d'envergure : célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle le 26 avril et de la Journée africaine de la technologie et de la propriété intellectuelle le 13 septembre, tenue des Journées technologiques nationales, organisation de la Semaine anti-contrefaçon et autres atteintes aux droits à la propriété intellectuelle, du Salon international de l'artisanat, et du Salon national de la recherche scientifique et de l'innovation. Par ailleurs, le Cameroun poursuivait sa campagne de sensibilisation du public aux questions de propriété intellectuelle, notamment au travers d'activités organisées à l'intention des entreprises, des fonctionnaires de l'État et des étudiants. La délégation s'est réjouie de la visite de hauts responsables de l'OMPI à Yaoundé en avril 2008. Dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, quatre sociétés de gestion collective de droit d'auteur (la SOCADAP, la SOCILADRA, la SOCAM, la SCAAP) avaient été créées, lesquelles rencontraient toutefois d'énormes difficultés. Dans le domaine de la recherche scientifique, la délégation a émis le souhait que l'OMPI renforce la sensibilisation des chercheurs aux avantages qu'offrait la propriété intellectuelle. Dans le domaine de la culture, la question de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore restait d'actualité. La délégation souhaitait vivement que le mandat du comité y relatif soit prorogé et que les concertations aboutissent à la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant qui assure la protection du patrimoine camerounais. En conclusion, la délégation a fait part de la ferme volonté du Président du Cameroun, M. Paul Biya, d'aménager dans l'avenir un espace et des moyens adéquats dédiés à la propriété intellectuelle et d'intensifier la coopération entre l'OMPI et le Cameroun.

76. La délégation du Botswana a félicité le président et assuré de son engagement à participer pleinement aux débats sur les nombreux faits nouveaux intervenus depuis la dernière réunion. Mentionnant les importantes avancées dans le régime de la propriété intellectuelle au Botswana, la délégation a fait valoir que la propriété intellectuelle avait été reconnue comme un important secteur du développement et de la diversification économique, comme l'exprimait la vision d'avenir nationale, appelée Vision 2016. Des efforts concertés avaient été déployés pour réformer la législation relative à la propriété intellectuelle et faire en sorte que la législation nationale soit conforme aux traités internationaux. Le Botswana avait également créé un centre d'innovation destiné à encourager des projets novateurs en invitant des entreprises dotées d'un savoir-faire approprié à s'installer dans le pays et à concevoir des

solutions locales. La délégation a pris acte de l'assistance reçue du Secrétariat de l'OMPI pour développer sa propriété intellectuelle. Le Botswana avait bénéficié d'une assistance technique pour rédiger une loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, qui a permis d'établir l'office du droit d'auteur, de renforcer l'application du droit d'auteur et de réduire le piratage, d'imposer une taxe sur les procédés techniques et mis en place une organisation de gestion collective. L'OMPI avait également joué un rôle décisif dans l'élaboration du projet de loi de 2009 sur la propriété industrielle (Amendement). Le projet de loi représentait un résultat important pour l'essor de la propriété intellectuelle au Botswana, puisqu'il visait à améliorer la compétitivité du pays dans le monde. Les nouvelles dispositions portaient sur la protection des indications géographiques, schémas de configuration des circuits intégrés, avoirs traditionnels et artisanats. La protection des savoirs traditionnels et de l'artisanat était au centre du développement communautaire au Botswana. Le Botswana souhaitait prévoir une protection propre à empêcher l'exploitation des savoirs traditionnels dont les avantages ne parviendraient pas aux communautés. Le Botswana avait bénéficié de l'assistance technique de l'OMPI à la modernisation de l'office de propriété intellectuelle. Le projet avait porté sur l'équipement informatique et la mise en place du système d'automatisation de la propriété industrielle (IPSAS). En février 2009, l'OMPI avait également formé le personnel de l'Office de propriété industrielle au traité de coopération en matière de brevets (PCT). Un cours sur le droit d'auteur et les droits connexes dans l'économie mondiale a également été organisé avec le coparrainage du gouvernement suédois. Se félicitant des travaux de l'OMPI pour assister les pays en développement, tels que le Botswana, la délégation estimait qu'il fallait redoubler d'efforts pour que ces pays partagent les avantages de la propriété intellectuelle avec les partenaires industrialisés. Il importait que l'OMPI comprenne les différents besoins des pays en développement. La délégation a invité à des efforts concertés pour forger des alliances et établir des cadres nationaux propres à orienter la coopération. À l'échelon régional, le Botswana était un membre actif de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO). Il accueillera des réunions du conseil des ministres et du Conseil administratif de l'ARIPO à Gaborone du 23 au 27 novembre 2009. Ces réunions permettront d'examiner l'adoption d'un instrument régional visant à protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, l'harmonisation des offices de la propriété industrielle et du droit d'auteur dans les États membres ainsi que des études nationales sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique. Pour conclure, la délégation a rappelé qu'un consensus massif au sein de la communauté internationale serait bénéfique pour la protection nationale et régionale des savoirs traditionnels, des expressions culturelles, du folklore et des ressources génétiques, ainsi que pour d'autres questions de propriété intellectuelle. Elle a fait valoir ce message à la réunion du comité intergouvernemental en juillet 2009. La délégation a pris note du regret manifesté à la conclusion des délibérations du comité, espérant qu'on parviendrait désormais à un résultat plus favorable. Elle attendait avec intérêt une issue fructueuse des assemblées.

77. La délégation du Pakistan s'est dite confiante dans l'aptitude du président à conduire l'assemblée vers une conclusion fructueuse. La délégation a fait sienne la déclaration du coordinateur du groupe de l'ANASE. Elle attendait avec intérêt le cadre stratégique à moyen terme proposé. Les postes clés étant désormais pourvus, la délégation comptait sur des progrès tangibles qui conservent à l'OMPI sa place dans le monde de la propriété intellectuelle et regagne le terrain perdu en raison de la recherche de l'organisation la plus avantageuse. La délégation s'est félicitée des progrès accomplis l'an passé quant à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, du nouveau dynamisme conféré au processus et des initiatives visant à prendre en compte les préoccupations de toutes les parties prenantes. Pour être efficace, l'exécution du Plan d'action pour le développement exigeait d'établir une nette distinction entre programmes relevant dudit Plan d'action pour le

développement et activités régulières de coopération technique. Même s'il existait quelque chevauchement, il devait être précisé que les recommandations découlant du Plan d'action pour le développement concernaient tous les domaines d'activité de l'OMPI. Les travaux analytiques et de politique générale de l'OMPI devraient viser le développement pour que les délibérations en matière de normes donnent des résultats sur le plan du développement. Le Plan d'action pour le développement ne devrait pas être réduit à une série d'activités d'assistance technique qui répétait inutilement et à grande échelle ce qui avait déjà été réalisé. La délégation s'est préoccupée du blocage qui continuait de toucher le Comité intergouvernemental et qui pourrait avoir des répercussions sur les autres initiatives de l'Organisation en matière de normes. Des principes et des règles précis étaient nécessaires pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore et empêcher leur appropriation illicite. Les questions de divulgation de l'origine, de partage des avantages, de consentement donné en connaissance de cause et de protection défensive devaient être abordées avant que l'OMPI ne se retrouve marginalisée, alors que d'autres organisations progressaient dans leurs programmes d'action normative en matière de propriété intellectuelle. Le Pakistan coparrainait la proposition du groupe des pays africains concernant le renouvellement du mandat du Comité intergouvernemental et soutenait des négociations en temps voulu relatives à un instrument juridiquement contraignant. En matière de brevets, la délégation se préoccupait des insuffisances qui entravaient l'innovation et rendaient coûteuses pour les pays en développement l'acquisition et l'élaboration de nouvelles technologies, tout en notant que le système des brevets était surchargé. Il s'imposait de prendre des mesures réfléchies pour accroître l'efficacité du régime des brevets sans compromettre les flexibilités et la marge de manœuvre disponibles. Concernant le SCCR, la délégation escomptait des débats et des progrès en matière d'exceptions et de limitations, dès lors que ce domaine contribuait à assurer l'accès au matériel didactique et scientifique; elle espérait que des mesures seraient prises pour permettre aux déficients visuels d'accéder aux publications. Quant à l'application des droits, la délégation s'est dite préoccupée de la perspective unilatérale qui s'attachait à des mesures d'application encore plus strictes. Les avantages économiques pour toutes les parties prenantes au système de la propriété intellectuelle devaient être accrus. En ce qui concerne la surveillance, la délégation a pris note des importants travaux réalisés par le Comité d'audit, mais elle était préoccupée par le fait que le Secrétariat n'avait pas respecté certaines recommandations dudit comité, ainsi que des possibilités insuffisantes pour les États membres d'examiner les rapports de ce comité. La délégation s'occupait actuellement de quatre initiatives à l'OMPI : premièrement, le Pakistan, de concert avec l'Algérie et le Brésil, avait formulé une proposition visant à mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation de la coordination pour l'application des recommandations du Plan d'action pour le développement. Ce mécanisme serait examiné à la réunion du CDIP en novembre 2009. Deuxièmement, la délégation comptait soumettre une proposition sur la mise en œuvre de la recommandation n° 38 relative à l'évaluation des incidences. Le manque d'évaluation impartiale des incidences empêchait tous progrès dans le domaine normatif. La proposition serait communiquée aux États membres en vue de son examen aux réunions du CDIP. Troisièmement, le Pakistan et d'autres coauteurs entendaient soumettre, à la réunion de l'ACE en novembre, une proposition sur la création d'un environnement propice au respect de la propriété intellectuelle. La seule manière de susciter le respect de la propriété intellectuelle consistait à aborder des questions relatives à l'accès en général et l'accessibilité économique des produits essentiels. Les intérêts économiques de tous les États membres dans le système de la propriété intellectuelle devaient également être accrus. Quatrièmement, le Pakistan et les pays partageant les mêmes valeurs ont examiné la question de la représentation géographique équitable, au Comité du programme et budget et au Comité de la coordination, où tous les groupes régionaux devraient être représentés sur un pied d'égalité. Pour que l'OMPI devienne en matière de propriété intellectuelle une

organisation de premier choix, la propriété intellectuelle devait offrir les mêmes possibilités et préserver les intérêts de tous. Le président serait le “trait d’union” entre États membres, le Secrétariat et les autres parties prenantes. La délégation a assuré de son soutien pour conduire l’Organisation vers des niveaux supérieurs de productivité et d’engagement.

78. La délégation du Brésil s’est félicitée de la présence des représentants de la société civile, du secteur privé et du milieu universitaire, qui ont tous enrichi les débats des assemblées et a remercié le directeur général et le Secrétariat de leurs travaux. En sa qualité d’institution spécialisée au sein du système des Nations Unies, l’OMPI avait à la fois les qualifications et les compétences et ressources humaines nécessaires pour influencer sur l’évolution du système international de la propriété intellectuelle. Il était dans l’intérêt de tous les États membres de préserver le rôle de l’Organisation. Toutes initiatives prises en dehors de l’OMPI manqueraient de légitimité et n’attireraient pas le soutien des pays les plus dynamiques au monde. Le Brésil était en faveur d’approches multilatérales. Dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui disait multilatéralisme, disait collaboration avec l’OMPI. La délégation a souligné qu’elle souhaitait contribuer à établir un programme équilibré qui porterait sur tous les intérêts et les réalités socioéconomiques représentés dans l’Organisation. À propos du rapport du directeur général aux assemblées où il a été indiqué que le directeur général et le Secrétariat devraient demander quels avantages obtenait un État membre de son appartenance à l’Organisation, la délégation a estimé que le Plan d’action pour le développement constituait une réponse à cette question et tout progrès dans sa mise en œuvre était essentiel pour renforcer le rôle de l’OMPI. La délégation a relevé que l’objectif principal du Plan d’action était d’étendre les avantages du système de la propriété intellectuelle aux pays en développement, de même qu’aux communautés qui ne participaient pas encore à l’économie de l’innovation. Pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement, l’OMPI devrait adapter son *modus operandi* traditionnel. Premièrement, l’Organisation devrait devenir plus responsable, tout en donnant aux États membres davantage de latitude pour contrôler ses activités. Deuxièmement, une orientation systémique s’imposait pour intégrer les recommandations découlant du Plan d’action dans les travaux du comité. Le Brésil soutenait l’établissement d’un système de suivi, de coordination et d’évaluation des progrès, proposition qu’examinait actuellement le CDIP. Le renforcement des capacités était l’un des piliers du Plan d’action, mais la délégation estimait que ce renforcement ne se limitait pas au respect des obligations; il devait permettre aux pays en développement de bénéficier du système de la propriété intellectuelle. Avec le Plan d’action pour le développement, l’OMPI pénétrait sur une terre inconnue et les États membres devaient adopter un esprit novateur. La gageure consistait à apprendre “en cours d’emploi”. Les méthodologies utilisées pour mettre en œuvre et suivre le Plan d’action devaient demeurer souples. L’objectif fondamental du Plan d’action, à savoir l’extension des avantages découlant de la propriété intellectuelle aux pays et communautés exclus de l’innovation, devrait orienter les délibérations sur le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental. La délégation espérait que l’assemblée pourrait surmonter les circonstances qui ont empêché tout accord à la dernière session du comité intergouvernemental et espérait en outre qu’un nouveau mandat bien défini lui permettrait de négocier des instruments juridiques contraignants. Au SCCR, le Brésil était favorable à la poursuite des débats sur les limitations et exceptions. Des progrès sur les discussions concernant un instrument juridique qui donnait accès à l’éducation et la culture pour les déficients visuels témoigneraient de l’aptitude de l’OMPI à se conformer aux valeurs des Nations Unies et à contribuer à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Les travaux sur la convergence entre les systèmes internationaux de propriété intellectuelle et de droits de l’homme devraient se poursuivre. À l’ACE, la reprise des travaux offrait l’occasion d’une réorientation sur les questions d’application des droits. Maîtriser l’atteinte portée aux droits de propriété intellectuelle, traiter de tous les aspects de la

question et contribuer à atteindre les objectifs du système international de la propriété intellectuelle, tels que définis par l'Accord sur les ADPIC devaient se poursuivre avec le temps. Il convenait d'éviter toutes mesures d'application qui ne respectent pas le principe de la territorialité et oppose des obstacles au commerce des médicaments génériques. La délégation a souligné qu'il était dans l'intérêt du Brésil de soutenir, par des contributions accrues, le rôle de l'OMPI dans le débat international sur la propriété intellectuelle. Le Brésil présenterait dans les prochains mois des propositions concrètes. Au SCP, les propositions porteraient sur i) les exceptions et limitations, ii) la pertinence de la divulgation, iii) les bases de données et iv) la coopération Sud-Sud entre offices des brevets; pour l'ACE, le Brésil soumettrait une proposition de programme de travail. Au CDIP, le Brésil inviterait au débat sur : i) l'interdépendance entre propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence et ii) les transferts de technologies. Au SCCR, le Brésil continuerait de contribuer à faire avancer la question des exceptions et limitations. Il était également ouvert au débat sur la réforme du PCT. Pour conclure, la délégation a évoqué de nouveau la question posée dans le rapport du Directeur général sur les avantages pour un État membre d'appartenir à l'Organisation. L'avenir de l'OMPI dépendrait de l'aptitude des pays en développement à répondre pertinemment à cette question selon leur perspective. Il fallait se garder de toute tentative d'imposer des réponses, qui devaient être collectives.

79. La délégation du Royaume-Uni a remercié le directeur général et le Secrétariat du dur labeur qu'a supposé la préparation des assemblées, de même que le nouveau président et le président sortant. Elle a déclaré que l'OMPI avait réalisé des progrès notables au cours de l'année écoulée en assurant des prestations transparentes et efficaces à ses États membres et elle espérait que l'Organisation poursuivrait sa réforme structurelle pour mieux s'acquitter des buts et des objectifs dont elle a été chargée. La délégation a indiqué que, pour ce faire, le Secrétariat et le directeur général auraient besoin de la coopération, de l'appui et de la confiance sans réserve de tous les États membres. Le directeur général avait, à juste titre, fixé à l'OMPI un programme de réformes ambitieux. En sa qualité de seule institution mondiale chargée de la propriété intellectuelle, l'Organisation avait un rôle essentiel à jouer pour relever les défis auxquels se trouvait confronté le système de la propriété intellectuelle. Ces défis exigeaient non seulement que soient appliquées les normes de l'OMPI mais également que de nouvelles politiques en matière de propriété intellectuelle soient élaborées et mises en œuvre pour contribuer à relever certains des défis communs à tous les États membres. L'OMPI avait également un rôle de premier plan à jouer pour sensibiliser les États membres et autres mandants aux avantages que représentaient les droits de propriété intellectuelle. La délégation a expliqué que le Royaume-Uni était heureux que l'OMPI axe ses efforts sur des questions précises de propriété intellectuelle et a noté qu'élaborer des propositions détaillées de politique générale serait vital si l'on voulait maintenir la crédibilité de l'OMPI et sa pertinence. Le Royaume-Uni s'est également félicité de la réforme du PCT envisagée et a estimé que la feuille de route élaborée par le directeur général constituait un progrès positif. Le Royaume-Uni considérait également comme important les progrès réalisés dans l'accessibilité accordée aux personnes ayant un handicap visuel. Il serait fondamental d'assurer une gouvernance financière et une gestion des projets efficaces si l'on veut que le Plan d'action pour le développement soit couronné de succès et la délégation a souscrit à une approche thématique tendant à mettre en œuvre les recommandations restantes du Comité du développement et de la propriété intellectuelle. La délégation a également exprimé l'espoir que l'OMPI puisse progresser dans l'élaboration d'un Traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et qu'un nouveau mandat soit établi pour le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI. Le Royaume-Uni se réjouissait de l'arrivée à l'OMPI d'une nouvelle équipe de direction dont, selon elle, le rôle serait crucial pour aider le directeur général à

traduire dans les faits sa vision stratégique. La délégation a fait observer que depuis 12 mois, l'OMPI avait accompli des progrès considérables dans sa réforme interne et elle a encouragé le directeur général ainsi que l'équipe de direction à maintenir cet élan. Elle a notamment indiqué qu'elle souhaiterait que le registre des risques de l'OMPI soit étendu, que soit établie une feuille de route sans ambiguïté sur la manière dont le programme de réforme stratégique serait mis en œuvre et que soit élaborée une déclaration annuelle sur le contrôle interne, comme cela se fait dans d'autres organismes du système des Nations Unies. Le Royaume-Uni estimait aussi que la création d'un comité exécutif constituerait un élément essentiel dans l'amélioration de la coordination et de la prise de décisions au sein de l'OMPI. La délégation a lancé un appel aux États membres pour qu'ils prouvent leur engagement à l'égard de l'OMPI en s'efforçant de relever de manière constructive les défis auxquels celle-ci était actuellement confrontée et en trouvant des solutions pour sortir des impasses qui ont constitué un obstacle par le passé. Elle a également demandé aux États membres de concentrer leurs efforts sur ce qu'ils pouvaient réaliser à l'OMPI plutôt que sur ce qu'ils ne pouvaient pas réaliser. La délégation a conclu en souhaitant que l'Assemblée générale obtienne des résultats positifs et que de véritables progrès soient accomplis sur toutes les questions à l'examen.

80. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B. Durant le premier semestre de 2009, la réorientation stratégique en cours a modifié les programmes, ressources et structures de l'Organisation grâce à de nouveaux objectifs stratégiques qui ont permis à l'OMPI de répondre plus efficacement à l'évolution rapide de l'environnement technique, culturel et géoéconomique, ainsi qu'aux pressants défis mondiaux que la propriété intellectuelle pourrait contribuer à relever. Les États-Unis d'Amérique continuaient de soutenir les objectifs traditionnellement visés par l'OMPI, tels qu'une évolution équilibrée du cadre normatif international en matière de propriété intellectuelle, l'usage facilité de la propriété intellectuelle à des fins de développement et la fourniture de services mondiaux de premier ordre en matière de propriété intellectuelle, mais ils appuyaient également les nouveaux objectifs stratégiques. À une époque de difficultés économiques mondiales, les États-Unis d'Amérique soulignaient combien il importait que l'OMPI maintienne une stricte discipline financière et budgétaire, notamment par des initiatives visant à éliminer tout chevauchement, à réduire les coûts et accroître l'efficacité. Ils souscrivaient aux efforts du directeur général visant à réformer l'Organisation et à la conduire vers une ère nouvelle de saine gestion, de responsabilité et de transparence. La délégation se félicitait des adaptations en matière d'effectifs et autres mesures de rationalisation exécutées à la suite de l'audit bureau par bureau entrepris en 2007 et espérait que l'OMPI poursuivrait ses efforts pour traiter les questions soulevées dans l'audit. Les États-Unis d'Amérique continueraient d'œuvrer avec les États membres et le directeur général à la création d'une Organisation plus efficace et fonctionnant mieux en vue d'améliorer ses travaux de fond, de la placer au premier plan concernant les questions de politique générale en matière de propriété intellectuelle au sein du système des Nations Unies et accroître ses activités relatives au développement liées au droit de la propriété intellectuelle, tout en garantissant une rationalisation des effectifs et des dépenses, ainsi que le respect de la propriété intellectuelle comme principal objectif de l'Organisation. Les États-Unis d'Amérique avaient collaboré avec la Section de sensibilisation du public, à la Division des communications de l'OMPI et avec plusieurs États membres de l'Organisation, pour améliorer la coordination en matière de sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle. Sensibilisation et éducation à l'utilisation et la protection de la propriété intellectuelle étaient essentielles pour améliorer le système et les États-Unis d'Amérique collaboraient avec l'OMPI pour améliorer les liens entre États membres, ONG, secteur privé et fonctionnaires des États-Unis d'Amérique participant aux efforts de sensibilisation en matière de propriété intellectuelle. Les États-Unis d'Amérique estimaient

que la répartition des tâches à l'échelle mondiale était essentielle pour aider les offices de propriété intellectuelle à résoudre les difficultés croissantes d'une gestion efficace de leur charge de travail, tout en offrant la meilleure qualité possible. Un certain nombre de projets de répartition des tâches entre l'USPTO et d'autres offices de propriété intellectuelle étaient en cours. Les projets relatifs au Patent Prosecution Highway (PPH) constituaient une importante étape vers une réutilisation maximale des tâches effectuées par d'autres offices et les États-Unis d'Amérique espéraient participer davantage à ces projets de répartition des tâches. Déposants et offices des brevets dans le monde gagneraient du temps et des coûts-avantages en cherchant à supprimer des charges superflues de participation, à formuler de nouvelles initiatives sur la répartition des tâches et à prendre en compte les suggestions des déposants quant aux moyens novateurs de réutiliser les tâches effectuées par d'autres offices. Pour réutiliser et maximiser les résultats des travaux selon le PCT, les États-Unis d'Amérique ont récemment établi, au sein de l'USPTO, une équipe d'experts chargés d'examiner comment le PCT pourrait fonctionner plus efficacement. L'équipe d'experts examinerait également le fonctionnement de l'USPTO en tant qu'office récepteur, administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international. Les États-Unis d'Amérique espéraient par là améliorer tant les opérations internes selon le PCT que l'ensemble du PCT. Ils cherchaient à intégrer le PCT dans tous les efforts visant à répartir les tâches, y compris les systèmes de Patent Prosecution Highway et SHARE. L'Office du droit d'auteur des États-Unis d'Amérique et l'OMPI organisaient également une formation internationale, à Washington, destinée aux fonctionnaires des pays en développement et des pays en transition sur les nouvelles questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes concernant les aveugles et les déficients visuels. Cette formation porterait sur les cadres juridiques et commerciaux internationaux pertinents, les études de cas sur les exceptions existantes en faveur des déficients visuels dans le monde, les normes techniques afférentes au matériel accessible, le rôle d'intermédiaire de confiance, les considérations en matière de marché et des rapports d'information sur la proposition de traité de l'Union mondiale des aveugles (WBU) et la plate-forme des parties prenantes de l'OMPI. La délégation souhaiterait participer d'une manière constructive aux délibérations des assemblées pour chercher une issue acceptable par tous les États membres de l'OMPI.

81. La délégation de la Finlande a félicité le président et ses collaborateurs pour leur élection et a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour l'excellent travail accompli. Elle a également félicité le président sortant pour les efforts qu'il a déployés ces deux années et pour son attachement aux activités de l'OMPI. La délégation a fait siennes les déclarations faites par le Communauté européenne et par le coordonnateur du groupe parlant au nom du groupe B et s'est engagée à travailler dans un état d'esprit positif. Elle a indiqué qu'elle se réjouissait de la tenue d'une réunion efficace et constructive. Le système du PCT constitue l'une des activités clés de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle, et la Finlande a souhaité réitérer son soutien à la réforme du système du PCT selon les lignes directrices figurant dans la feuille de route préalablement présentée par le directeur général. Une amélioration du système du PCT a concerné le point relatif à la demande de recherche internationale supplémentaire, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et que l'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande a décidé de proposer comme nouveau service aux déposants à compter du 1^{er} janvier 2010. Le Patent Prosecution Highway (PPH) a constitué une initiative intéressante pour améliorer et accélérer le processus de délivrance de brevet dans le monde entier, réduire la répétition des tâches et améliorer la qualité. La Finlande a signé deux accords pilotes en matière de procédures accélérées d'examen des demandes de brevet, l'un avec l'Office japonais des brevets, l'autre avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique. Un troisième accord sera signé cette semaine à Genève avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle. La Finlande

est très désireuse d'étendre le réseau PPH dans l'intérêt de ses déposants. Le cinquième Forum international sur la créativité et les inventions intitulé "Un avenir meilleur pour l'humanité au XXI^e siècle" – la propriété intellectuelle dans un monde en mutation : nouveaux enjeux et nouvelles perspectives" se tiendra à New Delhi (Inde), du 11 au 13 novembre 2009. La Finlande a participé activement à l'organisation de ces activités biennales en coopération avec l'OMPI depuis le premier forum qui s'est tenu en 2000 à Helsinki. En 2009, le forum a été organisé par l'OMPI en collaboration avec le Département de la politique et de la promotion industrielles du Ministère indien du commerce et de l'industrie et avec la Fédération des chambres de commerce et d'industrie indiennes (FICCI). Ces instances ont réussi à rassembler un groupe d'experts reconnus pour débattre des questions essentielles de propriété intellectuelle. La crise financière mondiale et la récession ont affecté les activités de l'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande, bien que le nombre de demandes de brevet n'ait pas baissé de manière significative et que le nombre de demandes de recherche selon le PCT ait même augmenté de 40% au cours du premier semestre de 2009 par rapport à la même période de l'an passé. Toutefois, le nombre de demandes d'enregistrement de marque a baissé de manière notable. En mai 2009, l'Office national des brevets et de l'enregistrement a accueilli un colloque international intitulé "Évaluation de la propriété intellectuelle dans le commerce", le deuxième d'une série de quatre colloques internationaux qui portent sur ce sujet et qui ont principalement pour but la sensibilisation aux questions d'évaluation de la propriété intellectuelle et le renforcement du dialogue entre les parties prenantes. L'évènement a été organisé par l'Office finlandais des brevets conjointement avec l'Office hongrois des brevets, l'Office autrichien des brevets et l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni. En mai 2009, le Gouvernement finlandais a également approuvé une stratégie en matière de propriété intellectuelle qui comprenait un ensemble exhaustif de mesures visant à améliorer le domaine de la propriété intellectuelle en Finlande. L'accent a été mis sur la nécessité d'améliorer le niveau des connaissances au sein même du système d'enseignement et parmi les petites et moyennes entreprises.

82. La délégation du Panama a félicité l'Ambassadeur Alberto Dumont pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale. Elle a indiqué que, d'une manière générale, l'homme vit dans une ère d'innovation et évolue dans un contexte mondial axé sur la compétitivité, conscient de l'importance et du potentiel culturel et socioéconomique du système de la propriété intellectuelle et des débouchés qu'il offre en tant qu'instrument de développement, notamment par la reconnaissance des indications géographiques ou l'utilisation de l'information technique, parmi de nombreux autres services à valeur ajoutée. La délégation a affirmé qu'il conviendrait cependant de sensibiliser les secteurs concernés à l'échelle nationale à la propriété intellectuelle pour qu'ils reconnaissent sa valeur, mais également pour qu'ils l'utilisent, afin de valoriser ainsi la coopération internationale et les avancées actuelles qui passent par des organisations telles que l'OMPI. À ce titre, l'Organisation, conformément au nouvel objectif de son directeur général, s'implique pleinement dans une utilisation de la propriété intellectuelle à des fins stratégiques, en réorientant les activités de l'Organisation et en poursuivant son processus de changement, de renouvellement et de mise en place de nouvelles règles sur la base des enseignements du passé, dans l'intérêt général et afin de maintenir l'équilibre du système. Elle a ajouté que le thème de la propriété intellectuelle est désormais une priorité au Panama et qu'il y a eu des améliorations au sein de l'administration publique qui ont conduit à l'élaboration de politiques adaptées et à la réalisation d'efforts communs avec le secteur privé. Parmi les améliorations ayant notamment permis de renforcer la capacité de gestion technique et administrative, il convient de citer la création d'une infrastructure de services permettant d'établir des organismes de propriété intellectuelle solides dans le pays. La délégation a indiqué que son pays dispose d'un cadre juridique qui sera modernisé grâce à l'apport des nouvelles technologies de l'information et de la

communication et qui bénéficiera également des compétences acquises durant toutes ces années, citant par ailleurs l'existence d'autres instances spécialisées, telles que le tribunal de commerce chargé des affaires relatives à la concurrence, le bureau du ministère public spécialisé dans ce type de délit, ainsi que les offices de propriété intellectuelle des douanes et de la zone franche de Colón, en ce qui concerne l'application de mesures aux frontières, mais également l'autorité nationale de l'environnement et la brigade d'investigation judiciaire des services de police. À ce titre, la commission interinstitutionnelle de propriété intellectuelle a été créée dans le but d'harmoniser et de coordonner la politique en matière de propriété intellectuelle, mais également d'en assurer le prolongement. La délégation a affirmé que son pays déploie des efforts importants en matière de respect des droits de propriété intellectuelle et qu'il soutient par ailleurs des secteurs moins conventionnels tels que celui de la protection des savoirs traditionnels des groupes autochtones, ajoutant que le pays bénéficie de la coopération internationale et du soutien du secteur privé. S'agissant de la propriété industrielle, elle a annoncé la mise en œuvre d'un programme de travail intensif consacré à la protection, à la promotion et à la diffusion de la propriété intellectuelle à l'échelle nationale. La délégation a fait savoir que des progrès avaient également été réalisés dans le développement de plate-formes technologiques, mentionnant notamment la mise en place de serveurs de bases de données et d'applications de gestion de l'information et la création d'un portail proposant un service de recherche et de consultation d'informations à l'intention des utilisateurs. Elle a également annoncé la mise en œuvre de la base de données E-Power, résultat de la numérisation des dossiers de marques et de brevets, qui permettra de présenter sous forme électronique les demandes relatives aux marques et aux brevets, dès que les applications de sécurité et d'authentification par signature électronique, dont la réglementation a été récemment approuvée, auront été mises au point, mais également que la question du système de paiement électronique aura été résolue. Ces activités ont été accompagnées de la réalisation de deux projets très importants, à savoir le projet intitulé "Développement et promotion de la propriété intellectuelle", réalisé avec le concours de la Banque interaméricaine de développement (BID) et le projet d'investissement social intitulé "Sauvegarde et conservation des savoirs traditionnels actuels et en voie de disparition". Grâce au concours de l'OMPI, du SIECA, de l'Office espagnol des brevets et des marques, de l'Office européen des brevets et de l'Institut mexicain de la propriété industrielle, les pays d'Amérique centrale, la République dominicaine et le Panama disposent maintenant d'un manuel d'examineur de brevets. Les travaux relatifs à la préparation d'un manuel concernant les aspects techniques relatifs à l'enregistrement des marques avancent également, avec la collaboration directe et suivie de l'OMPI. La délégation a déclaré que toutes les initiatives visant à renforcer les capacités à l'échelle nationale, concernant notamment la mise en valeur des ressources humaines, ont bénéficié du concours de l'OMPI, et a attiré l'attention sur la tenue de quatre congrès spécialisés et sur la mise en place d'une formation de diplôme dans ce domaine. À ce titre, elle a indiqué qu'une étude est actuellement en cours de finalisation, qui permettra de moderniser le système national de propriété intellectuelle moyennant la création d'une instance administrative unique. En ce qui concerne le droit d'auteur, la délégation a fait savoir que son gouvernement mène actuellement une étude qui permettra de mesurer l'apport des industries culturelles au produit intérieur brut et qu'un séminaire avait été organisé sur ce thème dans le cadre du salon du livre, avec la collaboration de l'OMPI. Après avoir fait observer que son pays soutenait pleinement les secteurs qui créent du capital intellectuel, tels que les universités, le secteur des entreprises, les centres de recherche et le secrétariat national des sciences et des technologies, entre autres, la délégation a demandé que l'OMPI offre son concours pour élaborer une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. Par ailleurs, elle a souligné que son pays était convaincu de la nécessité à la fois de protéger les savoirs traditionnels et les expressions du folklore et de réglementer l'accès aux ressources génétiques, en témoignent les progrès réalisés dans ce

domaine avec l'appui de la BID dans l'exécution de projets spéciaux, tels que celui consacré au développement de l'esprit d'entreprise des peuples autochtones. Elle a fait savoir qu'elle s'associait à ceux qui se sont exprimés en faveur du renouvellement du mandat du comité intergouvernemental. Enfin, la délégation a déclaré qu'elle est disposée à contribuer aux initiatives stratégiques de l'OMPI visant à parvenir à des solutions concrètes à travers la collaboration et le consensus, et a rendu hommage au professionnalisme et à l'efficacité de l'ensemble du personnel de l'OMPI.

83. La délégation de la Malaisie a félicité le président pour son élection et s'est dite convaincue que sous son autorité les assemblées allaient obtenir des résultats très concrets. Elle a également exprimé sa gratitude au président sortant pour son dévouement à la présidence de l'assemblée au cours des deux dernières années, au directeur général pour sa déclaration et au secrétariat de l'OMPI pour ses efforts et sa diligence dans la préparation des documents très complets pour la quarante-troisième série d'assemblées des États membres de l'Organisation. La délégation s'est associée à la déclaration faite par le Yémen au nom du groupe des pays asiatiques ainsi qu'à celle faite par le Cambodge au nom de l'ANASE. Elle a dit accueillir très favorablement la proposition de programme et budget pour la période biennale 2010-2011 et attendre avec impatience la définition de l'approche stratégique très positive qui allait être adoptée par l'OMPI face à la crise financière et économique; elle a exprimé l'espoir que le budget serait alloué sur la base d'une répartition géographique équitable. La délégation s'est déclarée heureuse de pouvoir se référer non seulement aux progrès accomplis par les programmes de l'OMPI en 2008 dans la réalisation des objectifs de la période biennale, mais aussi aux résultats attendus du programme et budget pour la période biennale 2008-2009. Elle a instamment demandé que le Plan d'action pour le développement soit reflété dans les indicateurs de performance et soit évalué dans le contexte du rapport de performance du programme. Elle a noté avec satisfaction que le fond de réserves disponible de l'OMPI avait dépassé le niveau cible fixé par les États membres, grâce à l'augmentation du nombre des demandes internationales de droit de propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne les dépôts de demandes PCT. La délégation s'est félicité qu'au cours de la troisième session du CDIP, des résultats concrets aient été obtenus. Il était important a-t-elle dit, que le Plan d'action pour le développement reste au cœur même des préoccupations de l'OMPI dans la mesure où sa mise en œuvre complète et efficace permettrait d'obtenir des résultats concrets pour tous les États membres. L'une des principales tâches de l'OMPI est de promouvoir le développement et l'harmonisation progressive de la législation des normes et des procédures relatives à la propriété intellectuelle chez les États membres, et cet esprit devrait également se refléter dans les prochaines sessions du CDIP au cours desquelles de l'avis de la délégation, il était urgent que les États membres trouvent un compromis et parviennent à une compréhension mutuelle à fin d'atteindre les objectifs. La délégation s'est félicitée des progrès accomplis par le SCCR à sa dix-huitième session, et en particulier de la proposition sur les "limitations et exceptions" en relation avec la proposition de traité pour les déficients visuels, elle s'est associée aux autres délégations souhaitant que la proposition soit examinée et discutée sur la base de motifs humanitaires et non influencée par des facteurs économiques et politiques, en particulier en ce qui concerne l'adoption de normes minimum sur les "limitations et exceptions". La délégation a dit fermement appuyer le SCCR et souhaité qu'il poursuive ses travaux sur la protection audiovisuelle, la protection des organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions aux droits d'auteur et droits connexes. Il faudrait tenir pleinement compte des avis du SCCR et des parties prenantes avant de prendre des décisions ou de parvenir à des conclusions. La délégation a encouragé le Secrétariat à rendre compte à l'Assemblée générale de la poursuite des travaux sur cette question, lors de la session de l'Assemblée générale en septembre 2010. Elle a félicité l'IGC pour l'utilisation efficace du fond de contributions volontaire pour les communautés autochtones et locales, un

soutien financier ayant été fourni en vue de la participation de tous les représentants de ces communautés, recommandés par des commissions indépendantes (commission comprenant des représentants autochtones) au treizième et quatorzième sessions. La délégation a dit avoir beaucoup apprécié les efforts déployés par l'IGC pour renforcer le mécanisme permettant de s'assurer que les peuples autochtones et les communautés locales puissent se faire entendre efficacement. La délégation a dit qu'elle soutenait la proposition de renouvellement du mandat de l'IGC pour la période biennale 2010-2011, faite par le groupe africain au cours de la quatorzième session, et a réitéré son appui aux trois principes sous-jacents de la proposition du groupe africain, à savoir un instrument juridiquement contraignant, une négociation sur la base d'un texte et un délai bien précis. Sur le front national et suite à l'adoption en 2007 de la politique nationale de la propriété intellectuelle de la Malaisie, la délégation a fait savoir que son pays était en train de réviser et d'amender l'ensemble de sa législation relative à la propriété intellectuelle pour qu'elle ne se laisse pas dépasser par l'évolution internationale rapide, les nouveaux défis et les nouveaux problèmes qui se posent. Les parties prenantes, tant malaises qu'étrangères, étaient en train d'être impliquées. Un projet pilote avait été lancé en avril 2009 en vue de créer une bibliothèque numérique des savoirs traditionnels, et aujourd'hui savoirs traditionnels, ressources génétiques et espèces associés sont répertoriés dans cette bibliothèque. La base de données sera utilisée par les examinateurs de brevet dans le cadre de leurs recherches sur l'état de la technique dans les publications autres que sur les brevets. De plus, en 2007, un comité avait été nommé pour étudier la possibilité de préparer une législation nationale sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, et la Malaisie est reconnaissante à l'OMPI pour l'assistance fournie. Une nouvelle assistance sera demandée à l'Organisation pour ce projet. La délégation a fait savoir que malgré la récession économique, les demandes de brevets et de marques déposées par les résidents avaient tendance à être de plus en plus nombreuses. Reflétant la poursuite de la créativité et de l'innovation en Malaisie. Cette tendance était une importante indication que la Malaisie était en phase de redressement économique. La délégation s'est félicitée d'avoir la possibilité de participer aux activités fructueuses organisées par l'OMPI notamment dans le domaine du renforcement des capacités des ressources humaines, et de participer aussi à des ateliers et séminaires pour différents groupes cibles qui avaient bénéficié de la coopération de l'OMPI. La délégation a dit que c'était pour elle un privilège que d'exprimer sa gratitude à l'OMPI pour la coorganisation des séminaires et ateliers avec l'Office malais de la propriété intellectuelle. Ces séminaires et ateliers portaient sur la classification international des brevets et sur la formation OMPI/ANSE au protocole de Madrid et à sa mise en œuvre. La délégation a réaffirmé son engagement à appuyer les politiques et programme de l'OMPI de façon à ce que la propriété intellectuelle soit un outil efficace pour le progrès de toutes les nations.

84. La délégation de la Hongrie a remercié le directeur général de son discours d'ouverture et de la tenue du Segment de haut niveau, ajoutant qu'il s'agissait d'une excellente possibilité de se lancer dans des délibérations stratégiques à un niveau approprié et d'engager un vaste processus commun de réflexion à propos du rôle futur de la propriété intellectuelle et de la manière dont celle-ci devra faire face aux défis mondiaux qui l'attendent. Elle a dit s'associer pleinement aux déclarations faites par la Serbie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et de la Suède au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'application efficace des droits de propriété intellectuelle constitue toujours une priorité de rang élevé sur la liste des priorités du Gouvernement hongrois qui est pleinement conscient des préjudices que la contrefaçon et le piratage causent à sa société et à son économie dans la mesure où ils entraînent une perte d'emplois, ont un effet asphyxiant sur l'innovation et la créativité, font naître des risques pour la santé et la sécurité, ont un lien avec le crime organisé et engendrent une perte des recettes générées par les impôts. Dans ce contexte, au mois

d'octobre dernier, le Gouvernement hongrois a adopté une stratégie nationale à long terme contre la contrefaçon, sur proposition de son organe consultatif, le Conseil national contre la contrefaçon. La mise en œuvre de cette stratégie a été confiée à cinq groupes de travail impliquant à la fois des organismes gouvernementaux et les milieux intéressés, qui ont mené à bien notamment les activités suivantes : collecte de données statistiques sur les atteintes et établissement de méthodes fiables à ces fins, étude et développement ultérieur de la jurisprudence sur la propriété intellectuelle et de la pratique juridique dans ce domaine, lutte contre la contrefaçon de médicaments, de denrées alimentaires et de boissons, formation du personnel des organes chargés du respect de la loi et de juges, lancement de campagnes de sensibilisation bien ciblées et coopération avec des prestataires de services dans la lutte contre le piratage sur l'Internet. La mise en œuvre de la stratégie nationale appelle un renforcement supplémentaire de la coopération dans le domaine de l'application des droits entre l'OMPI et la Hongrie car il est nécessaire de trouver des solutions mondiales pour lutter contre ce phénomène international que sont la contrefaçon et le piratage. À cet égard, la délégation a dit vivement apprécier les initiatives du Bureau international, en particulier l'organisation du quatrième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage et la poursuite des travaux extrêmement utiles du Comité consultatif sur l'application des droits. Compte tenu des difficultés économiques, il est encore plus important pour toutes les parties prenantes de pouvoir gérer efficacement les risques associés à l'innovation et de comprendre correctement la façon dont les actifs de propriété intellectuelle et la protection de ceux-ci peuvent contribuer à la réussite commerciale à long terme. Cela étant, l'Office hongrois des brevets a organisé une série de colloques, impliquant des parties prenantes nationales et internationales, sur la valeur des actifs de propriété intellectuelle et les droits de propriété intellectuelle connexes, qui devraient intéresser tout particulièrement les PME et leur être utiles dans la mesure où celles-ci peuvent ne pas avoir les ressources nécessaires pour recenser et évaluer proprement leurs créations, innovations et autres actifs de propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation s'est félicitée du fait que, dans la proposition de programme et budget pour 2010-2011, les PME constituaient un programme distinct. Le renforcement de la sécurité juridique des innovations est aussi d'une importance fondamentale pour les entreprises, petites ou grandes; par conséquent, proposer des procédures de grande qualité, rapides et à un coût abordable pour l'obtention et la défense des droits de propriété intellectuelle est devenu une préoccupation première du Gouvernement hongrois. Outre la rationalisation de ses propres procédures par le développement du commerce électronique et le raccourcissement des délais d'attente, l'Office hongrois des brevets a activement cherché à intensifier la coopération entre offices de propriété intellectuelle du monde entier en vue de réduire la quantité de travaux en souffrance, les délais d'attente, la répétition inutile de travaux et d'offrir aux déposants et aux titulaires de droits une sécurité juridique. En Europe, la Hongrie a invariablement encouragé une utilisation plus systématique du réseau européen de brevets, qui permettra aux pays intéressés de développer pleinement leur potentiel. C'est aussi dans cet esprit que les offices de l'Autriche et de la Hongrie ont élargi leurs activités de coopération au PCT et que l'Office hongrois des brevets a récemment conclu un accord relatif au "Patent Prosecution Highway" (PPH) avec l'Office des brevets du Japon. Ces initiatives de répartition du travail étaient complémentaires et il reste à espérer que le Traité de coopération en matière de brevets pourra, comme initialement voulu, devenir le principal instrument international de partage du travail. À cet égard, la délégation s'est déclarée disposée à envisager d'autres modifications des opérations du système de PCT, et à y contribuer. Aucun système d'amélioration du partage du travail ne pourra jamais être réellement efficace sans harmonisation, d'une manière objective, des dispositions essentielles du droit matériel des brevets. La délégation a donc dit se réjouir à l'idée de redémarrer et de poursuivre les travaux du Comité permanent du droit des brevets. Elle a aussi noté avec satisfaction que le Traité de Singapour sur le droit des marques était entré en vigueur le

16 mars 2009. En tant qu'État signataire, la Hongrie envisage sérieusement son adhésion à cet instrument et pense prendre les mesures nécessaires à cet effet dans un avenir proche. Les produits traditionnels de haute qualité jouent un rôle très important dans l'économie hongroise, notamment dans le secteur agricole, et la Hongrie fait donc preuve de dévouement pour promouvoir la protection mondiale des indications géographiques. La protection des indications géographiques pourrait devenir un excellent exemple de la façon dont la propriété intellectuelle pourrait répondre efficacement aux besoins particuliers des pays en développement, et constitue sans aucun doute un domaine dans lequel différents groupes régionaux pourraient et devraient trouver des points communs. La délégation s'est donc félicitée des travaux du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. Elle a dit espérer que les nouveaux éléments de flexibilité proposés pour les procédures et l'utilisation plus répandue des instruments de commerce électronique rendraient le système de Lisbonne plus attrayant, et pourraient conduire à un élargissement ultérieur de la portée géographique du système. Elle a dit suivre avec un intérêt particulier les activités du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, et espérer sincèrement que ses activités normatives s'intensifieraient encore aux fins de la protection à la fois des interprétations et exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion. L'un des nombreux défis auxquels le droit d'auteur est confronté à l'ère du numérique est de veiller à ce que le droit d'auteur ne devienne pas un obstacle à la manifestation de la bonne foi, ni aux besoins légitimes d'exploitation, notamment lorsque l'auteur d'une œuvre demeure inconnu malgré tous les efforts raisonnablement déployés. Afin que ces utilisations deviennent ou demeurent légales, une récente modification de la loi hongroise sur le droit d'auteur a permis de créer un système administratif autorisant l'utilisation des œuvres orphelines. La délégation s'est aussi félicitée des activités récentes de l'OMPI dans la région de l'Europe centrale et des États baltes, notamment de l'établissement et de la publication d'études et de principes directeurs sur des sujets tels que les caractéristiques des systèmes de droit d'auteur de la région ou la méthodologie applicable à l'élaboration des stratégies nationales de propriété intellectuelle. La Hongrie a l'intention d'incorporer ces pratiques recommandées dans sa politique générale de propriété intellectuelle, et se réjouit à l'idée de poursuivre sa coopération avec l'OMPI à cet égard. La délégation a dit vivement apprécier le fait que les aspects particuliers de son groupe régional soient davantage pris en considération dans le programme de l'OMPI. La visite tant attendue du directeur général en Hongrie constituera une excellente possibilité de renforcer les relations avec l'OMPI et d'envisager d'autres domaines de coopération. Sa participation en tant que conférencier d'honneur du World Science Forum, qui aura lieu en novembre 2009 à Budapest, encouragera sans aucun doute et facilitera grandement le dialogue entre les milieux universitaires et les experts en propriété intellectuelle sur tous les défis que pose la mondialisation et les techniques émergentes.

85. La délégation de la Barbade a dit soutenir résolument les nombreux projets et initiatives engagés pendant l'année écoulée et elle a assuré le directeur général de son plein appui pour leur mise en œuvre. La délégation a également adressé des remerciements au Secrétariat pour le travail intensif fourni depuis les dernières assemblées. La Barbade se félicitait des avancées réalisées dans le cadre du CDIP et elle réitérait son intention de soutenir sans réserve ce comité et l'OMPI dans la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. À propos du SCCR, la délégation a souligné la nécessité de régler rapidement la question de l'accès des personnes souffrant d'un handicap visuel aux œuvres protégées par le droit d'auteur. La Barbade était également favorable aux différentes recommandations du Comité du programme et budget et comptait sur l'approbation de la nouvelle salle de conférence proposée. Au sujet du Groupe de travail du PCT, cette délégation s'est réjouie du fait que le groupe de travail reconnaissait l'importance de la réduction des taxes et des mesures de renforcement des capacités pour favoriser l'accès

au PCT, en particulier pour les ressortissants de pays en développement. Elle s'est félicitée de la décision du groupe de travail selon laquelle l'OMPI allait effectuer des études complémentaires concernant les critères à utiliser pour déterminer le groupe de pays en développement dont les déposants devraient bénéficier d'une réduction de certaines taxes du PCT. La délégation a souligné que les critères éventuellement fixés devraient être équitables et équilibrés compte tenu des besoins particuliers des pays en développement, et notamment des petites économies vulnérables à haut revenu telles que la Barbade. La Barbade était favorable au renouvellement du mandat de l'IGC sous une forme qui conduise à une protection internationale des ressources génétiques et des savoirs traditionnels contre l'appropriation illicite ou déloyale. La délégation a remercié l'OMPI de l'assistance qu'elle apportait aux Caraïbes pour la mise en place d'un cadre régional approprié de protection des ressources de cette région. Pendant l'année écoulée, la Barbade avait bénéficié de l'assistance de l'OMPI pour la formulation d'un plan stratégique national relatif à la propriété intellectuelle. Elle était par conséquent durablement reconnaissante à l'OMPI de concourir à la mise en place d'un cadre approprié permettant l'exploitation des actifs de propriété intellectuelle et de contribuer ainsi au développement économique à la Barbade. Enfin, la Barbade assurait le Secrétariat et les États membres de son engagement à collaborer avec toutes les institutions compétentes à la protection des droits de propriété intellectuelle, et du soutien renouvelé qu'elle leur accordait sans réserve.

86. La délégation du Bélarus a salué les efforts du directeur général et des collaborateurs du Secrétariat de l'OMPI visant à améliorer les programmes, la structure et les ressources de l'OMPI afin de relever les multiples défis imposés par un développement dynamique dans les sphères scientifique, technique et socioéconomique. Elle en était convaincue, la constitution d'une nouvelle équipe de direction à l'OMPI allait permettre le renforcement du potentiel de l'Organisation et la réalisation par les États membres des avantages que devait apporter une nouvelle stratégie dans le domaine du développement. La délégation a déclaré que le Bélarus, ayant fait du développement de l'innovation une priorité, attachait une grande importance au rôle joué par le système de la propriété intellectuelle. Le gouvernement du pays était aujourd'hui confronté à la tâche de construire un mécanisme efficace pour tirer des avantages économiques de l'utilisation des différents aspects de la propriété intellectuelle afin de rendre l'économie nationale plus compétitive, en se fondant principalement sur une gestion efficace de la propriété intellectuelle. L'objectif à long terme serait l'intégration systémique des instruments de gestion de la propriété intellectuelle à la politique économique de l'État et à chaque sujet économique. La délégation a fait observer que le rôle accru de la propriété intellectuelle dans une situation confirmée d'économie fondée sur les connaissances imposait à l'Office national de la propriété intellectuelle du Bélarus des obligations et des exigences supplémentaires, aussi bien en ce qui concernait l'élévation de la qualité d'exécution des fonctions traditionnelles qu'en ce qui concernait l'orientation plus poussée des activités vers l'intégration effective des instruments de gestion de la propriété intellectuelle dans la politique socioéconomique de l'État. La délégation a fait savoir que dans le cadre du programme national de développement de l'innovation institué par le président de la République du Bélarus, le gouvernement était en train de mettre en place un complexe qui unirait les grands axes de l'activité dans le domaine de la protection et de la gestion de la propriété intellectuelle en une ressource unique d'information et d'organisation, orientée au maximum vers les besoins d'une économie de l'innovation en formation, et que l'on prévoyait à cette fin la modernisation de l'office national des brevets, ce qui supposait de résoudre les tâches suivantes : valorisation des ressources humaines correspondantes, organisation du travail de l'office sur la base des techniques modernes de l'information, avec passage au dépôt électronique des demandes, et élargissement de la gamme et de la qualité des services assurés en matière de propriété intellectuelle. La délégation a souligné que, à cet égard, le Bélarus

attachait une importance particulière à l'aide apportée par l'OMPI dans le domaine de la formation du personnel destiné à la sphère de la propriété intellectuelle. À propos des ressources en personnel, cette délégation a appuyé la déclaration du coordonnateur du groupe régional auquel appartient le Bélarus concernant la nécessité d'une représentation plus large de ce groupe au sein du Secrétariat de l'OMPI et d'une rotation du personnel du Secrétariat tenant compte du potentiel professionnel dont dispose cette région, et le Bélarus en particulier. De l'avis de cette délégation, cela non seulement contribuerait à assurer un équilibre géographique, mais aussi correspondrait au potentiel et à l'importance de ce groupe, qui constitue pratiquement le sixième de l'ensemble des États membres de l'OMPI et derrière lequel il y a un marché considérable et des ressources considérables. Cela refléterait aussi l'intérêt que les pays du groupe attachent, de plus en plus, à l'économie du savoir. Compte tenu de l'importance de ces questions, la délégation a exprimé l'espoir que les initiatives du Gouvernement du Bélarus concernant le renforcement du système national de la propriété intellectuelle, la formation de personnel pour la sphère de la propriété intellectuelle ainsi que la participation de représentants du Bélarus aux travaux de l'OMPI et à ses différents comités et organes de travail trouveraient un appui de la part de la direction de l'OMPI. L'aboutissement fructueux de ces initiatives avec le concours de l'Organisation permettrait notamment de constituer le potentiel voulu pour tirer profit de la modernisation, aussi bien au niveau national que dans le cadre de la réalisation des projets aujourd'hui en discussion dont l'exécution était prévue par la nouvelle stratégie de l'OMPI dans le domaine du développement. Le soutien à ces initiatives de la part de l'OMPI correspondrait aux défis qui se présentent au système de la propriété intellectuelle dans son ensemble et à l'Office des brevets du Bélarus en particulier, et viendrait confirmer l'efficacité de la nouvelle stratégie de l'OMPI dans le domaine du développement.

87. La délégation de la Colombie a déclaré qu'au cours des présentes réunions on a pu voir mettre en évidence, d'abord dans les allocutions des ministres puis dans les interventions des délégations nationales, ce que l'on perçoit de plus en plus comme un processus de prise en compte au plus haut niveau dans le programme des gouvernements de la question de la propriété intellectuelle. Cette question ressort dans les activités des secteurs les plus variés des politiques publiques. On la retrouve notamment dans les discussions des ministres de la santé, de ceux chargés de la concurrence et du développement, des ministres de l'environnement et des responsables de la culture. En Colombie, grâce à l'engagement résolu du gouvernement national et avec l'appui technique de l'OMPI, on a élaboré au plus haut niveau une politique publique liée à la propriété intellectuelle, une politique transversale, avec des objectifs définis, qui vise à concilier les intérêts particuliers et la confiance des investisseurs et que le gouvernement de ce pays définit dans le souci d'assurer la cohésion sociale et l'engagement en faveur du développement de tous et dans le respect de la dignité de la personne humaine. De ce fait, a souligné la délégation, la Colombie voit dans le système de reconnaissance de la valeur de la création humaine un outil clé pour favoriser la compétitivité grâce au développement technologique et à l'innovation. La délégation a dit qu'il s'agit d'un facteur particulièrement pertinent si l'on veut garantir la croissance soutenue de l'économie nationale et c'est précisément dans ce but que son gouvernement a mis un accent particulier sur le besoin de progresser dans la détermination des outils qui permettront de renforcer les différents systèmes de propriété intellectuelle tout en appuyant l'investissement dans les domaines de la science et de la technologie. La délégation a dit qu'il s'agit là d'un des objectifs clairement fixés dans le document de politique susmentionné. Concrètement, dans le "Plan d'action pour l'adéquation des systèmes de propriété intellectuelle à la compétitivité et à la productivité nationale, 2008-2010" il est reconnu que la génération de valeurs fondées sur la création intellectuelle ainsi que l'utilisation des connaissances disponibles sont des instruments fondamentaux pour produire des biens et des

services novateurs capables de se positionner convenablement sur des marchés concurrentiels. La délégation a affirmé que les pays en développement comme l'ont fait les pays plus développés reconnaissent dans l'innovation et dans le transfert de technologie une opportunité pour assurer la compétitivité des entreprises, une alternative pour se différencier dans la production de biens de bonne qualité accessibles aux consommateurs. Cet effort, pour les pays en développement, est plus qu'indispensable et ne peut se fonder que sur l'adoption d'une politique étatique reposant sur le savoir, génératrice de droits particuliers qui garantissent en même temps le respect de l'intérêt général. La reconnaissance de cette réalité amène à réfléchir au rôle des offices nationaux. Ces offices ne peuvent servir de simples bureaux d'enregistrement, à l'écart de ceux chargés de la promotion des entreprises dont ils sont appelés à appuyer la création. De ce fait, de manière paradoxale, la crise économique mondiale leur a donné une impulsion très marquée. Depuis la fin de 2008, les demandes d'enregistrement en Colombie ont commencé à baisser au fur et à mesure que se faisait sentir l'effet de la chute des marchés. La voie s'est certes ouverte pour que des moyens institutionnels soient consacrés à l'absorption du retard pris, mais on a en même temps ressenti un besoin financier et sur cette base une opportunité s'est également fait jour : l'office a dû s'efforcer d'apporter un appui technique aux différentes institutions chargées du soutien des entreprises, de la création et du développement des activités d'entrepreneur et à celles chargées de la promotion de la recherche. La délégation a expliqué que la Colombie a progressé dans ses efforts pour faire connaître les avantages que représente l'enregistrement des marques pour les petites et moyennes entreprises; elle a entrepris des campagnes de promotion des brevets comme moyen d'aller de l'avant dans la protection de l'innovation; la Colombie a favorisé l'enregistrement des dessins et modèles industriels afin de renforcer la compétitivité de ses entrepreneurs aussi bien sur le marché intérieur que sur le marché international. C'est-à-dire qu'elle ne s'est plus contentée de réagir aux demandes et a contribué rapidement et de manière déterminée à la promotion de la propriété industrielle en mettant en œuvre les mesures proposées dans le document de politique générale susmentionné, en apportant de la valeur aux petites et moyennes entreprises et du même coup en favorisant le développement économique avec l'effet escompté sur l'emploi. Maintenant que cette relation entre la propriété intellectuelle et le développement devient indéniable, la Colombie considère qu'il incombe à l'OMPI de remplir un rôle fondamental. D'une part pour faire en sorte de manière claire et résolue que les bénéficiaires du système soient mis efficacement à profit par les pays en développement grâce notamment à la divulgation et à l'appui technique. Et d'autre part, en appuyant de manière sérieuse et objective la lutte contre les obstacles qui peuvent, sur la base d'une propriété intellectuelle mal utilisée, entraver la libre concurrence et la protection des consommateurs. La délégation a dit que les instruments internationaux que l'OMPI administre doivent servir à ces deux buts, et il est important de reconnaître l'utilité d'instruments tels que le Protocole de Madrid auquel le Congrès de Colombie envisage de faire adhérer son pays, un outil qui favorise ceux qui, sur les marchés, se différencient de manière positive grâce à la qualité propre à leurs produits. Elle a également affirmé que le système des brevets appelle encore des améliorations; on estime également qu'il y a lieu d'éviter à tout prix que le formalisme et finalement la complexité d'instruments aussi bien conçus que le PCT ainsi que certains des coûts qui leur sont associés en arrivent à constituer des obstacles à l'entrée dans le système de la propriété intellectuelle. Reconnaissant que les mécanismes en place pour la protection de la propriété industrielle doivent évoluer et s'adapter de manière permanente, la délégation a affirmé que la Colombie s'inquiétait dans une certaine mesure de la difficulté que rencontrent ses microentrepreneurs au moment d'utiliser les moyens technologiques que l'OMPI a mis au point pour faciliter la soumission des demandes comme c'est le cas du PCT-SAFE. À cet égard, la délégation a demandé instamment à l'Organisation qu'elle redouble d'efforts pour aider les pays à bénéficier des programmes de formation destinés aux PME. Bien que l'on considère que la

mise en service d'instruments de plus en plus efficaces doit faciliter l'utilisation du système, la Colombie craint que faute d'une formation et d'un accompagnement adéquats, ces instruments deviennent davantage des obstacles qu'une facilité. Pour terminer, la délégation a souligné une des questions qui dernièrement fait l'objet d'un débat des plus intense à l'OMPI à savoir l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels. En tant que pays marqué par la mégadiversité, la Colombie soutient tous les progrès technologiques susceptibles d'être réalisés à partir de ces ressources pour autant que l'on conduise ces progrès de manière adéquate en appliquant le principe selon lequel l'accès à ces ressources doit se faire de manière contrôlée et ouverte, les bénéfices tirés de leur exploitation devant être partagés. Sur ce point, la Colombie insiste pour que soient appuyés des mécanismes tels que la divulgation dans les demandes de brevet de l'origine ou de la source des ressources qui servent de base à l'objet à breveter et l'autorisation correspondante. Un double but serait ainsi atteint : on mettrait dans une grande mesure un frein au phénomène de la biopiraterie tout en facilitant l'examen des demandes de brevet relatives aux inventions ayant un contenu de ressources génétiques et/ou de savoirs traditionnels. La délégation a conclu en remerciant l'Organisation du soutien apporté à son pays, du respect montré pour son autonomie nationale et de l'appui apporté aux buts et objectifs qui lui sont propres et elle a affirmé que la Colombie entendait continuer sur cette voie et acquérir sa propre expérience en déterminant, avec l'aide de l'OMPI, quels ont été les défis, les réussites et les échecs vécus par les autres pays.

88. La délégation de l'Égypte a félicité le président de son élection et remercié le président sortant des efforts déployés durant l'exercice biennal précédent. Ses remerciements sont allés tout particulièrement au directeur général de l'OMPI, et au Bureau international. Elle a souligné que l'Égypte appuyait pleinement les efforts visant à promouvoir les questions de développement au sein de l'OMPI. Et a dit souscrire aux déclarations faites au nom du groupe des pays africains et au nom du groupe des pays arabes. La propriété intellectuelle occupe une place de plus en plus importante dans les pays en développement, notamment pour la question du développement. En outre, ainsi qu'il ressort de l'*Étude sur la situation économique et sociale dans le monde* récemment publiée par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies et des délibérations sur les questions de propriété intellectuelle reposant sur des bases objectives, une protection plus importante pourrait avoir des répercussions négatives sur le transfert de techniques et les efforts visant à relever le défi du changement climatique. Il est normal que l'évolution de la voie d'approche de la question de la propriété intellectuelle constatée ces dernières années soit prise en considération dans les travaux de l'OMPI, l'adoption du Plan d'action pour le développement en étant un bon exemple. La délégation a déclaré que, pour les années à venir, priorité devrait être donnée i) à l'intégration du Plan d'action pour le développement dans toutes les activités de l'OMPI, dont la normalisation, en vue d'aligner les systèmes internationaux de protection sur les objectifs de développement et les priorités des politiques des pouvoirs publics, au nombre desquelles la conclusion d'instruments de protection des ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions du folklore juridiquement contraignants au niveau international; ii) à une représentation équitable des pays en développement au sein de l'Organisation, à une participation efficace des États membres dans la gestion et la mise en œuvre des réformes organisationnelles des organes directeurs et d'autres comités importants afin de réaliser la notion de participation effective des pays en développement et le principe de la réalisation des initiatives des États membres; et iii) à la nécessité d'envisager le recours éventuel aux politiques de propriété intellectuelle pour relever les défis mondiaux tels que le développement, la santé publique, l'environnement et le changement climatique, en élargissant pour ce faire la portée des recherches et des études effectuées par l'OMPI et en adoptant une approche objective reposant sur le principe de l'intervention. La délégation a

déclaré que l'Égypte continuerait à appuyer les travaux de l'OMPI visant à établir un équilibre entre, d'une part, la protection des droits de propriété intellectuelle et, d'autre part, l'objectif mondial de développement et les priorités politiques des pouvoirs publics. À propos de la demande de l'Office égyptien des brevets d'être nommé en qualité d'administration chargée de la recherche internationale selon le PCT, la délégation a dit que la longue expérience de cet office à la fois dans la région africaine et au Proche-Orient constituait un plus qui permettrait d'ajouter l'arabe comme langue de travail du système du PCT.

89. La délégation des Philippines a aligné sa déclaration sur celles faites par le groupe des pays asiatiques et l'ANASE et a pris note des progrès notables accomplis dans le domaine de la propriété intellectuelle depuis la dernière série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. La délégation a souligné le besoin d'intensifier une mise en œuvre efficace des recommandations relevant du Plan d'action pour le développement de l'OMPI adopté par l'Assemblée générale de l'OMPI dans le cadre des activités de l'Organisation car cette mise en œuvre était impérative pour les pays en développement dont les Philippines. La délégation était satisfaite de la collaboration établie entre l'OMPI et l'ANASE (y compris avec chaque États membre) en matière de renforcement des capacités. Cette collaboration était une manifestation des mesures concrètes visant à mettre en pratique les recommandations du Plan d'action pour le développement et la délégation attendait avec intérêt que d'autres programmes d'assistance technique soient mis sur pied. La délégation a souligné l'importance du processus de consultation de l'OMPI, notamment les consultations qui ont eu lieu dans le cadre du dialogue normal entre l'OMPI, l'ANASE et le Comité de l'ANASE à Genève et la participation régulière de l'OMPI au Groupe de travail de l'ANASE sur la propriété intellectuelle, en tant que mécanismes propres à assurer une participation plus pleine des pays en développement appartenant à la région de la délégation. La propriété intellectuelle aux Philippines n'était pas seulement un mécanisme juridique de sanction des droits mais bien un outil de développement durable. Afin que les États membres, particulièrement les États en développement, poursuivent leur développement socioéconomique, ils doivent pouvoir faire pleinement usage des flexibilités conformes aux engagements internationaux. Il était de ce fait impératif de trouver un équilibre équitable entre les intérêts des différents États et tous les partenaires pertinents compte tenu du besoin d'assurer l'intégration du Plan d'action pour le développement dans toutes les activités et programmes de l'OMPI qui devraient être conçus non seulement pour renforcer la sensibilisation à la propriété intellectuelle mais, ce qui est plus important, pour se traduire en prestations tangibles qui procurent aux États membres l'infrastructure nécessaire et les conseils voulus, compte tenu de la diversité de leur niveau de développement. La délégation relevait avec surprise dans le domaine des droits de la propriété intellectuelle l'apparition de tendances protectionnistes renforcées qui compromettaient la marge de qualité déjà limitée dont les pays en développement avaient besoin. La mise au point et l'adoption de mesures appropriées dans le domaine de la qualité permettant de répondre à ces défis impliquaient que l'OMPI avait plus que jamais à jouer un rôle fondamental en tant qu'agent de coordination pour le traitement intégré de la propriété intellectuelle dans le système des Nations Unies. La délégation a souligné la nécessité de s'attaquer à des questions fondamentales, avant tout celle du comité intergouvernemental et à accorder une très grande importance à la nécessité pour l'OMPI de renforcer le mandat de ce comité qu'il fallait considérer comme un instrument essentiel pour faire progresser le débat sur les droits de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale, qui permettrait la mise en place d'un régime juridiquement contraignant au plan international fondé sur des dispositions garantissant une réparation en cas d'appropriation abusive de droits de propriété intellectuelle. La délégation se déclarait optimiste quant à la manière dont le président conduirait les débats en prévoyant des programmes spécifiques visant à renforcer la dimension sociale des droits de propriété intellectuelle.

90. La délégation de l'Uruguay a félicité l'ambassadeur d'Argentine pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale, ainsi que le directeur général, pour son dynamisme et les efforts qu'il a déployés depuis sa nomination pour perfectionner les services qu'assurait l'OMPI dans le domaine de la promotion d'un système de propriété intellectuelle équilibré qui favorise l'innovation et, partant, le développement social et économique des pays. Elle a déclaré que son pays appuyait la déclaration de la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC et se félicitait du processus de réorientation stratégique de l'OMPI concernant tant sa restructuration pour favoriser l'efficacité dans la prestation de services que l'analyse envisagée des liens entre propriété intellectuelle et politique publique en matière de santé, d'alimentation, d'éducation et d'environnement. L'Uruguay avait entamé un relevé ou audit de l'infrastructure et des conditions préalables, à l'échelon national, pour l'élaboration et la gestion d'actifs incorporels protégés par la propriété intellectuelle, qui serve de base à la conception d'un programme d'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle. En ce sens, la délégation a déclaré que fonctionnait actuellement un réseau de propriété intellectuelle, dont l'objet était la création, la promotion et l'utilisation d'instruments et de services associés à la propriété intellectuelle, en vue de faciliter la protection et la valeur ajoutée à la production nationale de biens et services par l'intermédiaire des savoirs; cette perspective devait se rattacher à l'objectif consistant à rendre le pays compétitif à l'échelon international, par la valorisation de la production intellectuelle nationale avec des mécanismes efficaces d'utilisation, de protection et de valorisation des savoirs ainsi que par l'instauration de relations institutionnelles entre la communauté scientifique et le monde des entreprises. La délégation a indiqué que l'Uruguay était partie à un accord régional portant sur l'interdépendance des offices de propriété intellectuelle, dont l'objet et la création d'un portail commun pour les pays d'Amérique latine et l'échange des résultats d'examen concernant les demandes de brevets dans une première étape. Elle a souligné que dans ses projets comme dans ceux de modernisation de l'office de la propriété industrielle son pays avait bénéficié de la précieuse coopération de l'OMPI, qu'elle espérait maintenir en vue de renforcer efficacement le système de la propriété intellectuelle en Uruguay. Enfin, la délégation a exprimé combien il importe pour son pays d'intégrer toutes les recommandations adoptées par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, mais également de disposer des ressources nécessaires pour leur application intégrale.

91. La délégation de l'Indonésie s'est engagée à pleinement appuyer les délibérations à venir et à y contribuer d'une manière constructive, et s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation du Yémen au nom du groupe des pays d'Asie et sur la déclaration faite du Ministre du Cambodge au nom de l'ANASE; elle a fait part de son intention de communiquer à l'assemblée plusieurs thèmes de propriété intellectuelle d'importance pour l'Indonésie et pour d'autres pays en développement. L'Indonésie accorde une grande importance à la question de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles car elle fait partie de ces pays à l'abondante biodiversité et diversité culturelle confrontés au problème de l'appropriation et de l'utilisation illicites de leurs ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions du folklore. L'Indonésie est particulièrement intéressée par l'application d'une protection juridique internationale aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions du folklore pour empêcher la poursuite de l'appropriation illicite, et participe activement aux délibérations du comité intergouvernemental en vue de la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant au niveau international dans ce domaine. Toutefois, l'Indonésie est très préoccupée par le fait que, après plus de huit années de débats, un tel accord reste hors de portée. Cela n'est pas dû à un manque d'éléments de fond pour achever cet accord puisque celui-ci a déjà été ébauché grâce aux diverses délibérations du comité intergouvernemental. Ce qui est nécessaire

maintenant, c'est une volonté politique de parvenir à une vraie décision. La dernière session du comité intergouvernemental, c'est-à-dire la quatorzième tenue en juillet dernier, n'a pas permis de parvenir à un accord sur la façon dont le comité intergouvernemental devait progresser, ce qui explique pourquoi le comité intergouvernemental s'en trouve à ce stade très critique. À cet égard, la délégation a renouvelé son plein appui à la proposition du groupe des pays africains sur les éléments d'un nouveau mandat, et s'est déclarée convaincue que, après plus de huit années de débats, le nouveau mandat du comité intergouvernemental devrait prévoir des négociations, fondées sur des textes, menant à un instrument juridiquement contraignant au niveau international. En ce qui concerne les travaux du CDIP, la délégation a dit souhaiter souligner que la dimension développement devait être incorporée dans tous les aspects des activités de l'OMPI, qu'il s'agisse de la normalisation ou de la coopération. La mise en œuvre doit tenir compte des besoins et intérêts réels des pays en développement et des pays les moins avancés, et comprendre une application rapide de toutes les recommandations dont un mécanisme et des modalités de contrôle, d'appréciation, de présentation et d'évaluation des travaux accomplis. De l'avis de l'Indonésie, toute mise en œuvre réussie et concrète du programme du CDIP serait l'expression de la volonté de l'OMPI ainsi que des États membres de mettre en place un régime de propriété intellectuelle efficace et plus équilibré. Après avoir observé l'évolution des débats de la deuxième session du Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets, la délégation s'est dite préoccupée par l'harmonisation *de facto* du droit des brevets. À cet égard, elle a souligné que cette harmonisation ne devrait pas être au centre des débats. Il a été expressément dit dans le document PCT/WG/2/3 que la procédure permettrait d'améliorer le système dans les limites de son cadre actuel, sans traiter les questions d'harmonisation du droit matériel des brevets, ni d'un "brevet international" unifié. Les études portaient sur la phase internationale, sans limitation de la liberté des parties contractantes de prévoir et d'appliquer des conditions nationales de fond de la brevetabilité. Cette souplesse au niveau national constitue un facteur important du succès futur du traité, qui comprend 141 États contractants. L'Indonésie demande de plus amples explications sur la proposition du Bureau international relative à la mise au point d'une infrastructure mondiale de propriété intellectuelle, avec création d'un nouveau comité sur l'infrastructure mondiale de propriété intellectuelle. La création de ce comité, qui doit se faire en son temps, devrait tenir compte de tous les avis y relatifs, en particulier des préoccupations de nombreux pays en développement et pays les moins avancés. La délégation a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour son appui et son assistance continus au développement du système de propriété intellectuelle en Indonésie, récemment sous la forme de la création de l'Académie indonésienne de propriété intellectuelle. Le Gouvernement indonésien s'est engagé à mettre au point un système de propriété intellectuelle efficace et performant à l'appui du développement économique, culturel et social du pays. Il a élaboré un certain nombre de politiques importantes sur l'utilisation illicite en vue de promouvoir la promotion et l'utilisation du système de propriété intellectuelle, dont deux nouveaux textes législatifs sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il procède aussi à la révision de la loi sur les brevets, de la loi sur les marques, de la loi sur les dessins et modèles industriels et de la loi sur le droit d'auteur. Il est à espérer que tous ces nouveaux textes législatifs ou textes législatifs révisés seront sous leur forme définitive d'ici à 2010, ce qui permettrait d'harmoniser la législation indonésienne de propriété intellectuelle aux niveaux international et national. L'Indonésie prépare actuellement la ratification de certains traités et accords internationaux, au nombre desquels le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, le Traité de Singapour sur le droit des marques et l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de

l'enregistrement des marques. Le 22 décembre 2008, le président de la République indonésienne déclarait l'année 2009 année indonésienne de la créativité, faisant suivre cette déclaration de la promulgation du décret présidentiel n° 6/2009 sur l'industrie de la création pour stimuler le développement de cette industrie au niveau national car il s'agit d'un secteur économique de plus en plus important, notamment en pleine crise mondiale. La délégation a dit estimer qu'il était facile de comprendre que, pour appuyer l'industrie de la création, une infrastructure de propriété intellectuelle adaptée, assortie d'une politique nationale de propriété intellectuelle bien conçue et d'un respect du droit, constituait les éléments les plus importants. En ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle, le Gouvernement indonésien a dit avoir constitué une équipe d'experts nationale sur la propriété intellectuelle en mars 2006, comprenant des ministres et de hauts fonctionnaires de 16 ministères, et qu'il l'avait chargée de traiter en profondeur la question des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. La création de cette équipe d'experts nationale est la preuve de la ferme volonté du Gouvernement indonésien d'agir en faveur de l'application des droits de propriété intellectuelle. Cette équipe d'experts a aussi établi la politique nationale sur la propriété intellectuelle, qui doit servir de fondement au développement ultérieur du système de propriété intellectuelle en Indonésie. La politique nationale a été conçue pour que la propriété intellectuelle devienne un nouveau moteur de croissance, axé sur les moyens de maximiser la contribution de la propriété intellectuelle au développement économique national. La délégation a déclaré que, pour ce qui était de la proposition de l'OMPI concernant l'Acte de Londres de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, l'Indonésie était en faveur de l'approche pragmatique du Secrétariat de geler, à court terme, l'application de cet acte (de 1934). En conclusion, la délégation s'est dite convaincue que tous les États membres devraient viser une amélioration du fonctionnement de l'OMPI et a dit espérer fermement qu'une décision consensuelle pourrait intervenir à la fin des assemblées.

92. La délégation de la Jamaïque a félicité le président pour son élection et l'a assuré de son soutien sans réserve. La participation à l'économie du savoir ainsi que la protection, la promotion et le développement de la propriété intellectuelle revêtaient une importance majeure pour la Jamaïque et faisaient partie intégrante de sa stratégie de développement. Les industries de la culture et de la création représentaient environ 7% du PIB mondial et, selon les prévisions, ce chiffre augmenterait de 10% par an. La Jamaïque avait fait le choix de prendre part à cette croissance exponentielle. Les industries du droit d'auteur représentaient désormais 5,1% du PIB de la Jamaïque et couvraient 3% du total des emplois. Conformément à son plan de développement national à long terme, Vision 2030, la Jamaïque s'était fixé des objectifs réalistes, à savoir que ces industries représentent 6,8 du PIB en 2015 et 8,3% en 2030. La Jamaïque était en mesure de faire figurer les industries de la culture et de la création parmi les principaux contributeurs à la croissance économique, compte tenu de ses indéniables avantages concurrentiels ainsi que des prévisions de croissance à long terme pour l'industrie de la création à l'échelle mondiale. Un important avantage pour le capital culturel de la Jamaïque était le niveau relativement élevé de sensibilisation internationale et la solide réputation du pays. Les industries de la création, notamment celles de la musique et du sport, étaient les piliers du capital culturel de la Jamaïque et les principaux contributeurs à l'image de marque de la nation jamaïcaine. La délégation a observé que le développement des industries de la création et du sport était inextricablement lié à celui de la propriété intellectuelle. Ensemble, leur développement jetterait les bases de la transition à long terme de la Jamaïque vers une économie axée sur l'innovation et le savoir. Dans ce contexte, la Jamaïque accordait une importance considérable aux travaux de l'OMPI, et notamment aux travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Elle appuyait pleinement le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et approuvait l'appel lancé par

le directeur général en faveur d'une collaboration et d'un engagement accrus des États membres pour parvenir à une mise en œuvre rapide et efficace du mandat du CDIP. Le Gouvernement de la Jamaïque reconnaissait depuis longtemps l'avantage concurrentiel que la marque "Jamaïque" apportait à tous ses secteurs de production. Cela expliquait pourquoi la Jamaïque avait mené, au sein du Comité permanent du droit des marques (SCT), un projet visant à élaborer des normes internationales destinées à protéger l'utilisation de noms de pays et garantissant ainsi la protection des droits souverains d'une nation ainsi que l'intégrité des bénéfices dérivés de l'utilisation de ces noms. La proposition de modification de l'article 6ter de la Convention de Paris, qui consistait en l'octroi d'une protection des noms des États équivalente à celle s'appliquant aux autres symboles officiels, revêtait une importance particulière dans la stratégie nationale de gestion de l'image de marque de la Jamaïque, et offrait la même protection et les mêmes bénéfices à tous les États membres de l'OMPI. La délégation a espéré que cette initiative obtiendrait un large soutien de la part des membres de l'Organisation. Elle a ajouté que l'OMPI était toujours un important partenaire dans les efforts déployés par la Jamaïque pour une utilisation efficace de la propriété intellectuelle comme outil de développement, et qu'elle lui avait fourni une aide précieuse en matière d'assistance technique et de conseil juridique. L'OMPI avait également offert son appui et son assistance à la Jamaïque dans la mise en œuvre du Système d'automatisation en matière de propriété intellectuelle (IPAS) et l'Office de la propriété intellectuelle de la Jamaïque avait utilisé le système IPAS dans toutes ses opérations relatives aux marques. La Jamaïque réitérait son engagement en faveur du développement de l'IPAS étant donné que ce système avait contribué non seulement à augmenter l'efficacité de son système de propriété intellectuelle, mais également à améliorer les services fournis par l'Office de la propriété intellectuelle de la Jamaïque (JIPO). Conformément à son objectif de promotion de la propriété intellectuelle en Jamaïque, le JIPO avait organisé une exposition sur la créativité en avril 2009 dans le cadre de la semaine de la propriété intellectuelle du Gouvernement de la Jamaïque. Cette exposition avait offert une opportunité de présentation de la créativité jamaïcaine. La Jamaïque avait rempli scrupuleusement ses obligations et ses engagements en matière d'application des droits de propriété intellectuelle et, à cet égard, le JIPO avait collaboré avec la division du crime organisé de la police jamaïcaine dans le secteur de l'éducation publique pour aider la police à combattre les violations des droits de propriété intellectuelle et le piratage. Par ailleurs, un cours sur la propriété intellectuelle serait introduit dans le programme de l'Académie de formation de la police, avec pour objectif de développer les compétences requises pour assurer une surveillance plus efficace du respect du droit d'auteur et d'autres matériels protégés. Au niveau régional, l'OMPI fournissait une assistance technique aux États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), notamment à travers la récente nomination d'un consultant qui aiderait la région à étudier la viabilité d'un système régional de brevets. Un appui technique était également assuré pour la formation d'un groupe de travail de la CARICOM dans le domaine des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, en vue de l'élaboration d'un instrument juridique destiné à favoriser la réciprocité et l'équité dans ce domaine. À cet égard, la Jamaïque attachait une importance considérable aux travaux du comité intergouvernemental et, par conséquent, soutenait la proposition du groupe des pays africains en faveur du renouvellement du mandat du comité intergouvernemental pour deux ans. L'octroi d'un délai supplémentaire au comité intergouvernemental donnerait lieu à une collaboration plus constructive entre les États membres, les communautés autochtones, les ONG et les experts techniques, et permettrait de conclure un traité ayant force de loi au plan international pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. La délégation a appelé les États membres de l'OMPI à soutenir la proposition du groupe des pays africains. Des règles justes, équitables et efficaces constituaient la base d'une coopération internationale fructueuse. Dès lors, la délégation s'est dite vivement

préoccupée des lenteurs observées dans les travaux des divers organismes de l'OMPI, ajoutant qu'elle approuvait l'avis du directeur général selon lequel il était impératif de dynamiser tous les secteurs de l'OMPI si cette dernière voulait conserver son statut d'interlocuteur incontournable en matière de commerce mondial et d'innovation. Le directeur général avait également évoqué un "nouvel objectif d'engagement dans les questions de politique au niveau mondial", mentionnant notamment l'initiative relative aux personnes atteintes de déficience visuelle ainsi que le défi du changement climatique. La Jamaïque estimait que l'initiative relative aux personnes atteintes de déficience visuelle était des plus louables, et sa conviction qu'elle profiterait autant aux parties prenantes qu'aux bénéficiaires se reflétait dans le soutien qu'elle avait accordé à ce projet au sein de l'OMPI, outre les mesures prises pour sa mise en œuvre au niveau national. Le changement climatique, quant à lui, était l'un des principaux défis posés à la communauté internationale et le directeur général avait souligné avec pertinence que l'innovation technologique et le transfert de technologies étaient au centre des efforts déployés à l'échelle mondiale pour relever ce défi. La délégation a observé que la Jamaïque figurait parmi les pays les moins responsables du changement climatique étant donné que ses émissions de gaz à effet de serre étaient négligeables. Cependant, elle figurait en même temps parmi les plus vulnérables aux conséquences du changement climatique. Elle avait par conséquent tout intérêt à agir très rapidement au niveau international pour relever efficacement ce défi. Le segment de haut niveau, qui s'était conclu récemment, avait réuni les ministres de presque 50 États membres de l'OMPI. La multitude de débats sur des questions importantes avait confirmé l'utilité de cette réunion, notamment à un moment où les gouvernements du monde devaient faire face à la crise économique la plus profonde et la plus importante jamais observée depuis des décennies. La délégation a observé que la Jamaïque soutenait la décision prise par l'OMPI d'inscrire une réunion de haut niveau comme événement annuel sur son calendrier, cette réunion offrant une plate-forme pour la tenue de débats de haut niveau susceptibles d'apporter des solutions à des questions préoccupantes pour les États membres, notamment en rapport avec les pays en développement. La Jamaïque réaffirmait son engagement à promouvoir et protéger efficacement la propriété intellectuelle et à mettre en œuvre le programme de travail positif des divers organismes intergouvernementaux de l'OMPI, tels que, notamment, le CDIP, le SCT et le comité intergouvernemental. La délégation a rappelé au directeur général ainsi qu'à ses collaborateurs au sein du Bureau international qu'ils pouvaient compter sur le soutien ferme et continu de la Jamaïque.

93. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a remercié le directeur général et le Secrétariat d'avoir organisé les réunions et d'avoir permis à la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'y être représentée. La Papouasie-Nouvelle-Guinée était devenue membre de l'OMPI en 1997 et a continué de participer, en en tirant profit, à un certain nombre de programmes d'assistance technique visant à renforcer les systèmes de propriété intellectuelle en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il s'agissait en outre de la fourniture de conseils d'experts sur les réformes législatives à entreprendre, la sensibilisation du public, le développement des ressources humaines et la mise en place d'un système d'automatisation pour l'office de la propriété intellectuelle de Papouasie-Nouvelle-Guinée. Plus récemment, celle-ci avait reçu un appui de l'OMPI pour l'élaboration du plan national de développement de la propriété intellectuelle définissant les objectifs de la mise en place d'un système et de stratégies dans le domaine de la propriété intellectuelle qui permettraient de sensibiliser davantage le public, de promouvoir l'innovation et de renforcer le système d'application des droits. La délégation escomptait que le plan de développement serait adopté par le gouvernement et mis en œuvre à partir de 2010. Elle a remercié l'OMPI de son soutien et a indiqué que la Papouasie-Nouvelle-Guinée disposait désormais d'un système de propriété intellectuelle et d'un office de la propriété intellectuelle destinés à mettre au service de la communauté de la

propriété intellectuelle des marques, des brevets, des modèles et dessins industriels et une protection du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle en général. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a reconnu que la propriété intellectuelle était un domaine en constante évolution. On attendait du cadre juridique qu'il fournisse constamment des mécanismes de protection tout en promouvant l'innovation et le commerce. La situation en Papouasie-Nouvelle-Guinée était semblable à celle que l'on trouvait dans d'autres pays en développement, avec des aspects propres à la trame complexe du pays dans les domaines des relations sociales, de l'économie, de la nature et des traditions qui imposaient aux législateurs et aux responsables de l'élaboration des politiques d'adapter les particularités nationales tout en respectant les obligations internationales. Des questions telles que l'application des droits de la propriété intellectuelle, les mécanismes de protection adéquats, la mise au point d'une législation en matière de propriété intellectuelle qui soit valable pour tous tout en restant applicable ainsi que l'engagement du gouvernement en vue du renforcement de la propriété intellectuelle étaient à l'ordre du jour en Papouasie-Nouvelle-Guinée. S'agissant des problèmes que rencontraient les pays insulaires du Pacifique en matière de droits de propriété intellectuelle, la délégation a noté que ces pays étaient bien dotés en ressources biologiques et riches en savoirs traditionnels et en folklore formant la base d'un artisanat local intéressant sans pareil, de motifs textiles et d'autres créations et interprétations ou exécutions traditionnelles. La population insulaire du Pacifique se livrait à des activités créatives depuis des générations et des formes traditionnelles de commerce avaient également existées dans leur contexte culturel. Faute d'un cadre administratif et juridique adéquat en matière de protection des droits de propriété intellectuelle dans pratiquement tous les pays insulaires, la propriété intellectuelle ne pouvait être protégée pour assurer un maximum de profit aux activités novatrices. La délégation a fait appel à l'assemblée pour s'attaquer hardiment à la question. Les questions d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle étaient également très préoccupantes. Le piratage et la contrefaçon étaient en augmentation. L'importation, la reproduction et la vente de produits piratés et contrefaits étaient largement répandues dans toute la région du Pacifique et la communauté des entreprises et des consommateurs en avaient immédiatement ressenti les effets négatifs. Ces problèmes constituaient une menace sérieuse pour le développement économique et social de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les gouvernements des pays insulaires du Pacifique avaient reconnu le besoin de s'attaquer à ces problèmes de droits de propriété intellectuelle non seulement par la voie de réformes législatives et de réformes d'orientation mais également en mettant en place des systèmes efficaces de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle. Le gouvernement australien, par l'intermédiaire de IP Australia, l'OMPI et le secrétariat du Forum des îles du Pacifique, collaboraient étroitement avec les pays insulaires du Pacifique depuis six ans pour faciliter les consultations et les discussions sur les questions relatives aux droits de la propriété intellectuelle et pour décider de la meilleure solution à adopter. Il ressortait clairement de ces consultations que les petits pays insulaires du Pacifique n'avaient pas les moyens de faire face aux problèmes liés aux droits de propriété intellectuelle. Les marchés de ces pays étaient petits et il n'était pas possible d'instaurer des systèmes de propriété intellectuelle en bonne et due forme dans chaque pays. Un cadre régional était en cours de création et cet arrangement régional permettrait de faire face aux problèmes de propriété intellectuelle en mettant en commun les ressources et les connaissances spécialisées et en partageant les coûts et les bénéfices. La délégation a annoncé que les ministres du commerce des pays insulaires du Pacifique s'étaient entendus en juin 2009 pour créer un système régional d'enregistrement des marques. Les ministères avaient en outre décidé que la Papouasie-Nouvelle-Guinée, par l'intermédiaire de son office de propriété intellectuelle jouerait le rôle d'organisme examinateur régional. Il s'agissait là d'une décision historique dans la mesure où elle ouvrait la voie aux pays insulaires pour qu'ils coopèrent et progressent dans la solution des problèmes de propriété intellectuelle. L'Office de la propriété

intellectuelle de la Papouasie-Nouvelle-Guinée était disposé à remplir ce rôle régional en coopération avec l'OMPI et d'autres États membres développés afin de renforcer sa capacité à aider les petits pays insulaires du Pacifique. S'agissant des questions mondiales, la délégation a également reconnu que la propriété intellectuelle et le réchauffement planétaire étaient de nouvelles questions qui appelaient l'attention. La délégation a souligné que la Papouasie-Nouvelle-Guinée était amenée à s'occuper de certains des premiers réfugiés dus aux changements climatiques. À l'heure actuelle l'île de Duke of York et les atolls de Bougainville disparaissaient lentement sous l'eau au fur et à mesure que le niveau de la mer s'élevait ce qui obligeait la population à se reloger plus en hauteur. S'agissant de propriété intellectuelle, cette question méritait une attention urgente. Finalement la délégation a souhaité à tous les délégués des débats constructifs pendant les assemblées.

94. La délégation de la République dominicaine a félicité le président pour son élection et lui a adressé tous ses vœux de succès dans sa fonction et elle a déclaré qu'elle adhérerait totalement à la déclaration de l'Équateur parlant au nom du GRULAC. De la même façon, elle a remercié le directeur général et son équipe de l'organisation des assemblées et a souligné en particulier le travail que celui-ci a réalisé pendant sa première année de gestion, avec le lancement du plan stratégique à moyen terme, l'utilisation de l'innovation écologique comme pièce maîtresse pour affronter les défis du changement climatique, la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et la création de cadres de discussion appropriés pour réfléchir sur des thèmes intéressant la propriété intellectuelle. La délégation a aussi mentionné l'organisation de la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique qui a mis en évidence la capacité de la propriété intellectuelle à stimuler l'innovation, la créativité et le transfert de technologie. Elle s'est dite satisfaite du projet de budget pour les programmes à mettre en œuvre au cours de l'exercice biennal 2010-2011 élaboré par le Bureau international, qui, à son avis est équilibré, en particulier s'agissant des mesures adoptées en raison de la crise financière actuelle. Elle s'est félicitée en particulier de ce qu'aient été prises en compte les observations sur les petites et moyennes entreprises (PME) formulées par elle dans la réponse au questionnaire diffusé au mois de mars, et aussi du fait qu'est prévu un programme consacré aux PME. Toutefois, elle constatait avec préoccupation la réduction sensible du budget consacré aux services linguistiques, qui compromettrait l'accès de pays comme le sien à l'information et aux savoirs. De l'avis de la délégation, le multilinguisme à l'OMPI ne devait pas être compromis d'une quelconque façon qui serait en contradiction avec la pratique suivie dans le système des Nations Unies où l'espagnol est une des six langues officielles. Elle a ajouté qu'elle souhaitait que les assemblées décident de prolonger le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore afin que ce comité poursuive ses travaux et continue d'étudier toutes les possibilités pour que les négociations engagées entre les membres puissent être menées à terme. L'apport de la propriété intellectuelle au développement revêtait toujours une importance fondamentale, d'où la nécessité de continuer à renforcer les offices nationaux grâce à des plans et à des programmes qui permettent l'automatisation, le développement et la croissance. Dans le cas de la République dominicaine, il convenait de souligner l'appui reçu dans le cadre de l'assistance technique et juridique en ce qui concerne l'utilisation des indications géographiques et des appellations d'origine comme facteurs de renforcement de la compétitivité des producteurs nationaux, ainsi que l'élaboration d'un programme de sensibilisation au moyen de séminaires organisés à l'intention des utilisateurs potentiels des marques, ce qui avait permis l'enregistrement de cinq marques collectives dans des secteurs orientés traditionnellement vers l'exportation et jouissant d'une réputation prestigieuse sur les marchés internationaux : café, cacao, tabac et artisanat. De la même manière, il y avait lieu de souligner les efforts déployés par l'OMPI pour élaborer le manuel destiné aux examinateurs

des demandes d'enregistrement de marque de concert avec les pays d'Amérique centrale et le Panama, comme instrument permettant de maximiser le travail des fonctionnaires. La délégation a ajouté que l'Office national de la propriété industrielle (ONAPI) avait utilisé avec succès le système d'automatisation IPAS s'agissant des signes distinctifs et qu'il souhaitait étendre les résultats obtenus au domaine des brevets. Pour la République dominicaine, ce bureau était le modèle à suivre en raison des prix décernés pour l'excellente qualité de son travail obtenue grâce à l'assistance technique apportée par l'OMPI.

95. La délégation du Mexique a félicité le président de son élection et a déclaré que son pays était conscient du rôle important que joue la propriété intellectuelle dans le développement économique, social et culturel de tous les pays et, en définitive, de la nécessité de lui octroyer une protection adéquate. À cet égard, le Mexique avait mis en place une politique éducative publique en rapport avec la prévention du piratage, avec la publication d'un manuel scolaire gratuit intitulé "Formation civique et éthique" que le Secrétariat à l'enseignement public avait commencé à distribuer depuis l'année dernière aux élèves de cinquième primaire et où il était question de la piraterie. En effet, le Mexique estimait que la promotion d'une culture de respect de la propriété intellectuelle devait commencer dès l'enfance. La délégation a réaffirmé que le Gouvernement mexicain accordait une importance fondamentale à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles au regard des enjeux liés aux grands progrès technologiques de l'ère numérique et de l'Internet. Par ailleurs, le Mexique considérait comme prioritaire l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion qui permette de lutter contre le piratage des signaux. À cet égard, il convenait de mettre l'accent sur la nécessité urgente de reprendre dans les meilleurs délais les discussions sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles en vue de parvenir à l'adoption d'un traité et sur la nécessité tout aussi urgente de progresser dans les négociations sur un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion dans le cadre du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). La délégation a déclaré que dans la partie consacrée au SCCR dans le programme 3 de l'objectif stratégique I du projet de programme et budget pour l'exercice 2010-2011, il conviendrait de prévoir des activités concrètes relatives à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et à la protection des organismes de radiodiffusion, à partir des décisions adoptées par le comité précité à sa dix-huitième session, tenue du 25 au 29 mai 2009, y compris l'élaboration d'un projet de traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et un projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a indiqué qu'elle reviendrait plus en détail sur les éléments susmentionnés lorsqu'ils seraient abordés sous les points correspondants de l'ordre du jour.

96. La délégation de l'Équateur a félicité le président de l'Assemblée générale et a affirmé solennellement que sa direction avisée permettrait d'obtenir d'excellents résultats. Elle a également félicité le directeur général pour sa gestion démocratique de l'OMPI. S'exprimant en tant que pays en développement disposant de grandes richesses naturelles et culturelles, incluant des groupes de personnes vulnérables, des personnes créatives et animées d'une conscience sociale, en tant que pays disposé à protéger sa population et à améliorer sa qualité de vie, la délégation a déclaré qu'elle souhaitait élaborer un système de propriété intellectuelle plus équitable et plus général qui permette de promouvoir le transfert de technologie, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, la protection juridique de l'accès aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels connexes, aux expressions culturelles et au folklore et qui vise à l'application complète du Plan d'action pour le développement, à la formation et à la coopération en matière de propriété intellectuelle et qu'elle comptait naturellement, pour ce faire, sur le soutien de l'OMPI. La délégation a indiqué que son pays avait soutenu, conjointement avec d'autres pays de la région, certaines initiatives, parmi

lesquelles un traité de l'OMPI visant à améliorer l'accès à la lecture pour les non-voyants et pour les personnes atteintes de déficiences visuelles. Elle a déclaré que l'Équateur figurait parmi les pays bénéficiant de la plus grande biodiversité de la planète et qu'il était important que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore poursuive ses travaux, tout en se fixant l'objectif d'élaborer un instrument juridiquement contraignant qui permette d'assurer la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. La délégation a affirmé qu'il était primordial d'investir pour développer la recherche et la formation dans ce domaine et également pour renforcer ce dernier. En outre, elle a exprimé sa satisfaction concernant la reprise des travaux du Comité consultatif sur l'application des droits, la meilleure garantie de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle résidant dans le respect des autres valeurs humaines et des droits de l'homme. Faisant observer que la propriété intellectuelle devait être un mécanisme favorable au développement des peuples, le délégué a passé la parole à M. Héctor Aguavil, gouverneur de la nationalité Tsachila, lequel s'est présenté comme membre d'une nationalité autochtone de l'Équateur qui compte 2500 personnes réparties en sept communautés et partageant une même langue, le tsafiqui, qui signifie la vraie parole. Il a indiqué que l'une des principales caractéristiques de son peuple résidait dans la pratique de la médecine par les plantes, un savoir fondé sur la richesse de la biodiversité du pays, transmis oralement de génération en génération et qui s'est enrichi depuis la nuit des temps. Il a ajouté que les peuples autochtones d'Amérique latine témoignaient de la pratique de ces sciences depuis des siècles. Enfin, il a déclaré que tous les peuples autochtones de la planète souhaitaient que soit reconnu le patrimoine collectif des savoirs ancestraux que ces peuples conservent et perpétuent par culture mais aussi par essence grâce à des lois coutumières propres, et a demandé que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore adopte des instruments internationaux permettant la protection de la biodiversité et des savoirs traditionnels connexes, des expressions culturelles et du folklore, afin d'enrayer l'appropriation inopportune de ses richesses, lesquelles pour la plupart, sont en voie de disparition.

97. La délégation du Chili a félicité le président de l'Assemblée générale de son élection et s'est déclarée convaincue que la vaste expérience qu'il a démontrée l'aidera à faire avancer les activités de l'OMPI à la satisfaction de tous les membres de l'Organisation. Elle a également remercié le Secrétariat des nombreux documents préparés pour les assemblées. La délégation a dit penser, comme le directeur général, que l'OMPI devait jouer un rôle central dans les débats sur les normes internationales relatives au système de propriété intellectuelle. Dans ce sens, a-t-elle ajouté, les pays membres doivent s'efforcer de parvenir à des accords sur les questions les intéressant dans des domaines très distincts et se livrer dans cette enceinte à l'examen des nouveaux défis que posent les progrès de la société. La délégation se préoccupe que l'on examine hors de l'OMPI des propositions sur le respect des droits de la propriété intellectuelle et sur l'homologation des enregistrements des droits de propriété industrielle. Elle a demandé instamment à ceux qui sont à l'origine de ces mesures qu'ils les soumettent à l'OMPI laquelle constitue la tribune appropriée pour assurer un débat équilibré qui tienne compte des intérêts divers en jeu et permette à la société civile de faire connaître. De même, la délégation a repris à son compte l'appel lancé par le directeur général dans son discours d'ouverture au sujet du besoin d'analyser en détail le rôle que jouera le droit d'auteur pendant le siècle qui vient de commencer. Elle a ajouté que cette analyse doit s'étendre au rôle de la propriété intellectuelle en général. De même, l'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour des principaux comités de l'OMPI ainsi que les mesures prises par l'Organisation pour assurer une plus grande transparence ont permis de renforcer son caractère d'institution spécialisée des Nations Unies dotée d'un mandat clair quant à la double

importance de la propriété intellectuelle, comme instrument visant à favoriser tant l'innovation, la créativité et le développement que le transfert de technologie et l'accès aux connaissances. La délégation a dit voir d'un bon œil la tenue de réunions de haut niveau pendant les deux premiers jours de la présente série de réunions car elle estime que cela facilitera la prise de décisions et peut être à dénouer des débats qui stagnent depuis des années. À cet égard, la délégation estime opportun de s'arrêter sur certains points qui, à son avis, traduisent une nouvelle impulsion donnée à l'Organisation, en plaçant de nouveau au centre des débats la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale. S'agissant du programme du SCCR, la délégation a soutenu qu'il tient compte des divers intérêts en jeu et prévoit d'importantes activités pour progresser dans le débat sur les exceptions et les limitations du droit d'auteur et des droits connexes une question qui intéresse aussi bien les pays développés que ceux en développement car elle intervient profondément dans la vie et le développement de millions de personnes. La délégation est d'accord pour examiner cette question sous divers angles et voit d'un bon œil la proposition présentée par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay pour que soit entrepris l'examen d'une proposition de traité permettant l'accès aux personnes ayant un handicap visuel. De même, le Chili est d'accord pour que soient maintenues à l'ordre du jour les questions relatives aux interprétations et exécutions audiovisuelles et aux organismes de radiodiffusion. La délégation espère que, comme il est prévu, le Secrétariat, pendant l'année en cours, finalisera l'étude sur les limitations et les exceptions dans le domaine de l'enseignement ainsi que la version définitive du questionnaire général sur les exceptions et limitations. En ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, la délégation a renvoyé à la session de 2007 de l'Assemblée générale à l'occasion de laquelle les membres ont décidé de créer un comité permanent chargé de la mise en œuvre des 45 recommandations issues de trois années de débat. La délégation a dit que tant ce débat que le travail accompli lors des trois premières sessions du comité offrent des perspectives prometteuses. La délégation a fait observer que l'année précédente, également dans le cadre de l'Assemblée générale, elle avait signalé que, dû à la nature transversale d'un grand nombre de ces 45 recommandations, une bonne partie des propositions relevaient aussi d'autres comités de l'OMPI et non pas seulement du Comité du développement et de la propriété intellectuelle. La délégation a insisté sur le besoin d'accélérer les travaux car le Plan d'action ne se limitait pas aux 45 recommandations. Elle a relevé également que les progrès technologiques font des pas de géant et qu'il en est de même des besoins et que trop prolonger le processus d'application des 45 recommandations aboutirait à un blocage des travaux du comité. S'agissant du Comité permanent du droit des brevets, la délégation a souscrit à ce qu'avait dit le coordinateur du GRULAC lorsqu'il s'est déclaré satisfait que les travaux aient repris et que des progrès aient été enregistrés sur plusieurs fronts. La délégation a dit que l'on avait abordé une étape où les membres reprenaient confiance et qu'elle était convaincue qu'il existait des moyens d'aller de l'avant pour que tous les membres sortent gagnants des négociations. Le comité ne peut être une tribune où se concentrent les ambitions de quelques-uns et les frustrations de tous. S'agissant du PCT, la délégation a souligné qu'en juin 2009, le Chili a adhéré à ce traité ce qui a fait de lui le cent quarantième adhérent audit traité. Elle a en outre indiqué que son pays appuie les travaux du groupe de travail créé dans ce domaine; toutefois, lors de la dernière réunion du groupe, à l'instar des autres délégations de son groupe régional, elle s'est opposée à l'approbation d'une série d'orientations générales, étant donné que celles-ci avaient été communiquées trop peu de temps à l'avance. Sur ce point, elle a insisté pour que le nécessaire soit fait afin que les pays en développement bénéficient de l'espace requis pour pouvoir exprimer leurs préoccupations et leurs observations. La délégation a fait observer que les travaux des comités de l'OMPI inspirent les activités de pays tels que le Chili et orientent les efforts visant à restructurer les systèmes respectifs de propriété intellectuelle. La délégation a précisé que l'engagement du Gouvernement chilien à l'égard de la propriété intellectuelle s'est traduit depuis 2003 par

l'introduction de six réformes législatives importantes qui régissent le système de la propriété intellectuelle. Viennent s'y ajouter de profondes réformes institutionnelles qui se traduisent par un renforcement exponentiel du système de la propriété intellectuelle au Chili. Concrètement, en janvier 2009, ont commencé les activités de l'Institut national de la propriété industrielle du Chili, organisme étatique qui a remplacé le précédent registre des brevets, marques et autres droits industriels et qui est créé en tant qu'entité autonome ayant pour mission de contribuer au développement national en stimulant l'innovation et la créativité grâce à la protection de la propriété intellectuelle et à la gestion des connaissances; d'où l'augmentation du nombre de fonctionnaires de cet institut et l'accroissement exponentiel des ressources financières nécessaires à la réalisation des nouveaux objectifs stratégiques qui viennent s'ajouter aux fonctions d'enregistrement, à savoir, la diffusion de connaissances et de technologies. La délégation a indiqué que l'institut a pour but de promouvoir l'innovation nationale, de favoriser le transfert de technologie et de raccourcir les délais de traitement des demandes de droits de propriété industrielle, de fournir des services aux utilisateurs et de diffuser des informations sur le domaine public, notamment en ce qui concerne l'expiration des droits. La délégation a souligné qu'il s'agissait là d'un exemple de la manière dont le Chili s'efforce de mettre en pratique les recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a indiqué qu'à l'extérieur de la salle de réunion les participants trouveraient à leur disposition des brochures explicatives sur les activités de l'Institut national de la propriété industrielle du Chili. La délégation a évoqué par ailleurs les efforts déployés par le gouvernement chilien pour adapter constamment le système de propriété intellectuelle au niveau de développement et aux besoins propres au pays. Sur ce point, la délégation a signalé que le congrès chilien examine quatre projets de lois. Deux d'entre eux visent à autoriser le Chili à adhérer au TLT et à l'Acte de 1991 de la Convention de l'UPOV. Un troisième projet tend à incorporer les dispositions dudit acte dans la loi chilienne qui régit actuellement les droits des obtenteurs de variétés végétales. Le quatrième projet concerne la réforme de la loi du droit d'auteur et des droits connexes du Chili qui tend à incorporer de nouveaux outils de sanction des droits de propriété intellectuelle dans le but de lutter contre la piraterie, d'établir des normes pour limiter la responsabilité des prestataires de service Internet et d'incorporer de nouvelles limitations et exceptions aux droits d'auteur et aux droits connexes. La délégation a expliqué que, sans préjuger des efforts accomplis par chacun des États membres de l'OMPI, dans un monde globalisé les efforts des petits pays tels que le Chili exigent une interaction au niveau international. C'est pourquoi, au moment où la question de la propriété intellectuelle est examinée dans différentes enceintes, la délégation souligne les besoins d'une coordination efficace entre les différents organismes des Nations Unies et entre ceux-ci et les autres organismes internationaux qui analysent les répercussions des droits de propriété intellectuelle sur d'autres droits. La délégation a dit que cette tâche ne devait pas relever seulement des secrétariats des différentes organisations mais devait s'étendre aux États membres. La délégation a souligné que l'OMPI doit être l'enceinte privilégiée où se résolvent toutes les questions relatives à la propriété intellectuelle et que les pays membres doivent veiller à la cohérence des décisions prises quel que soit le lieu où ces questions sont traitées. La délégation a déclaré que quelle que soit la difficulté rencontrée pour obtenir un consensus au niveau international, le Chili considère que les accords multilatéraux sur la propriété intellectuelle sont le meilleur moyen pour formaliser l'importance de systèmes de propriété intellectuelle équilibrés qui répondent aussi bien aux intérêts des titulaires de droits comme à ceux des usagers. Aussi la délégation s'est-elle déclarée préoccupée que le travail des divers comités se trouve bloqué. Finalement, elle a rappelé que le directeur général de l'OMPI et de nombreux autres membres ont signalé dans leurs interventions les effets de la crise économique mondiale sur le budget de l'Organisation et la délégation a dit appuyer l'accord obtenu lors de la dernière réunion du Comité du programme et budget en espérant que la crise actuelle se transforme en une occasion de

réorienter le travail que l'Organisation mène à bien depuis la fin du XIX^e siècle. La délégation, en concluant son intervention, a rappelé que cette année aura lieu à Santiago de Chili le séminaire régional des directeurs d'offices de propriété intellectuelle et d'offices du droit d'auteur d'Amérique latine et qu'en sa qualité d'hôte, le Chili espère qu'à cette occasion des accords concrets seront conclus qui soutiennent le travail mené au niveau régional en Amérique latine en assurant la coordination avec les accords conclus dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

98. La délégation du Yémen, au nom de son pays, a félicité le président pour son élection et a adressé ses compliments aux membres du bureau élus. Elle s'est dite convaincue que la réunion serait un succès sous la conduite du président. La délégation a félicité le directeur général pour sa gestion et ses compétences remarquables après une année dans ses fonctions, ce qui confirmait la décision judicieuse des États membres de le nommer au poste de directeur général de l'OMPI. La délégation a aussi remercié le Secrétariat et l'équipe de direction pour les efforts qu'ils ont déployés inlassablement au service de la préparation d'un événement aussi important. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Tunisie au nom des pays arabes en faveur du programme et budget pour l'exercice 2010-2011 ainsi que de la construction d'une nouvelle salle de conférence, en particulier, compte tenu de l'importance grandissante et du nombre croissant des activités relatives à la propriété intellectuelle et des réunions correspondantes. La délégation a insisté sur la nécessité de consacrer des ressources humaines et financières suffisantes pour la mise en œuvre des activités approuvées au début de 2010. À cet égard, elle a rendu hommage au directeur général pour son engagement personnel en faveur du Plan d'action pour le développement et de l'intégration de la dimension du développement dans toutes les activités de l'OMPI. Elle s'est félicitée des efforts déployés par la direction de l'OMPI en vue d'intensifier et de développer les travaux de l'Organisation. Parmi les récentes activités de l'OMPI la délégation a mis en exergue la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique, le Forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés : l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service de la prospérité et du développement, ainsi que le segment de haut niveau qui s'est tenu plus récemment dans le cadre de la série des réunions des assemblées de l'OMPI tenue en 2009. Ces réunions et d'autres manifestations tout aussi importantes témoignent de la stature de premier plan acquise par l'OMPI. Le Yémen était donc honoré de participer à ces activités d'une façon active et positive. La délégation a souligné qu'il était important de renouveler le mandat de l'IGC en vue de négocier et de conclure un instrument juridiquement contraignant garantissant les droits de toutes les parties. En ce qui concerne le Comité d'audit, la délégation a accueilli avec satisfaction l'accord intervenu quant à sa composition et s'est félicitée de la participation du Yémen, en sa capacité de coordonnateur du groupe des pays asiatiques, au groupe de travail chargé d'étudier la question de la composition du comité et de la rotation de ses membres. La délégation a conclu en adressant ses vœux de succès au président dans sa tâche de manière à ce que la réunion aboutisse à un résultat avantageux pour tous les États membres de l'OMPI.

99. La délégation de l'Autriche a soutenu la déclaration faite au nom du groupe B et la déclaration de la Suède au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. La délégation a reconnu le rôle important que la protection de la propriété intellectuelle jouait dans l'examen des grandes questions actuelles de politique des pouvoirs publics, telles que santé publique, sécurité alimentaire et changement climatique. Elle a noté avec satisfaction les efforts et les activités de l'OMPI pour permettre d'entamer un dialogue approfondi sur ces questions intersectorielles et promouvoir la capacité de la propriété intellectuelle à stimuler la créativité et l'innovation. La délégation a encouragé l'Organisation et son personnel à poursuivre et étendre ces activités, en particulier concernant la coopération avec des

organisations internationales pertinentes et d'autres parties prenantes. Elle a transmis le soutien assidu de son pays aux activités de l'OMPI visant à atteindre des objectifs mondiaux. La délégation s'est félicitée du fait que le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011 avait pris en compte le programme de réorientation stratégique approuvé par les États membres en 2008 et répondait aux conséquences de la crise économique actuelle tout en garantissant le bon fonctionnement des systèmes d'enregistrement et de dépôt internationaux ainsi que la mise en œuvre future du Plan d'action pour le développement. La délégation a encouragé l'équipe de direction de l'OMPI à poursuivre ses efforts en matière de rationalité et de restriction des dépenses. Concernant le projet tel que proposé, elle s'est tout particulièrement félicitée du fait que – à la suite des éléments fournis par les États membres et traduisant l'importance des PME – un programme distinct avait été établi pour aborder les demandes particulières de ce groupe économique essentiel. La délégation attendait avec intérêt d'examiner le programme et budget en vue de soutenir les activités de l'OMPI pour faire face aux défis actuels et futurs et parvenir aux résultats demandés par des États membres et des parties prenantes pour le prochain exercice biennal et au-delà. Elle a noté avec satisfaction que les travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) relatifs à l'application des recommandations du Plan d'action pour le développement avaient progressé efficacement, compte tenu de la nature intersectorielle de nombre de ces recommandations et abordant la question de savoir comment mettre à disposition des ressources humaines et financières supplémentaires conformément au programme et budget ordinaire. La délégation attendait avec intérêt de poursuivre le débat dans un esprit constructif – en particulier concernant d'éventuels mécanismes de coordination et modalités de suivi – à la prochaine réunion du CDIP. Elle escomptait une mise en œuvre sans tarder et efficace de cette importante initiative en vue de rehausser l'aspect de développement dans les activités de l'OMPI. L'Autriche avait pris note de l'issue favorable des consultations visant à obtenir un accord sur un thème en vue de la prochaine et cinquième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE). Elle était satisfaite du fait qu'un consensus avait été obtenu sur le respect des droits de propriété intellectuelle. À cet effet, la délégation a réitéré sa conviction que le comité devrait servir de tribune d'échange d'informations et de meilleures pratiques, en particulier en matière de contrefaçon et de piratage. Eu égard à l'importance qu'elle attachait à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et à la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation s'est félicitée du fait que ces questions demeuraient à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). Elle encourageait le Secrétariat de l'OMPI à poursuivre ses efforts pour permettre de trouver des solutions dans ces domaines. Persuadé qu'un système des brevets viable et harmonisé serait bénéfique pour toutes les parties prenantes, à savoir États membres et utilisateurs, la délégation a salué l'esprit constructif manifesté durant la treizième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) lors de l'examen des quatre études préliminaires soumises par le Secrétariat et du thème intitulé "Travaux futurs". L'Autriche a exprimé l'espoir que l'examen continu des documents déjà fournis et des études complémentaires demandées pendant la réunion permettrait au comité de parvenir, à la prochaine session, à un accord sur une définition d'un programme de travail équilibré. La délégation a félicité l'OMPI et son directeur général du succès remporté par la récente Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique, qui s'est attachée aux liens et aux relations réciproques entre la propriété intellectuelle et les grands défis mondiaux, tout en rassemblant, dans un esprit de collaboration, les intervenants des organisations internationales pertinentes (OMS, OMM, OMC et FAO), des experts scientifiques et des ONG, ainsi que des experts en propriété intellectuelle. La délégation a déploré le fait qu'aucun accord n'ait pu être obtenu sur les questions de fond du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), malgré le consensus relatif à l'importance des

thèmes examinés et l'intention commune de renouveler et prolonger le mandat dudit comité. Elle a réitéré son opinion que les États membres devraient être libres de choisir, parmi les différentes options, la ou les formes de protection pour satisfaire à l'éventail des demandes possibles. Elle privilégiait par conséquent un mandat qui ne limitait pas l'issue des délibérations à une seule option et n'en excluait aucune. La délégation estimait que la proposition relative aux éléments nécessaires pour le nouveau mandat soumise par la délégation de la Suède au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, qui comprenait l'adoption possible d'une déclaration spéciale de l'Assemblée générale, constituait un fondement approprié. Elle espérait que les débats futurs permettraient aux États membres de s'accorder sur les questions de fond du mandat de l'IGC. Concernant les systèmes d'enregistrement et de dépôt internationaux des droits de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI, la délégation a félicité le Bureau international des résultats obtenus dans l'élaboration et l'amélioration progressives des procédures en vertu des traités respectifs – rendant ainsi les systèmes plus avantageux pour les utilisateurs et les offices. En sa qualité de représentante d'une administration chargée de la recherche internationale et d'une administration chargée de l'examen préliminaire international en vertu du PCT, l'Autriche a pris une part active dans les délibérations du Groupe de travail du PCT. Partant, elle appuyait pleinement les modifications proposées telles que figurant dans le document PCT/A/40/2 et approuvait sans réserve l'initiative concernant l'avenir du PCT. La délégation a noté avec satisfaction le rapport sur l'état d'avancement relatif à l'exécution du programme de modernisation des systèmes d'appui informatique du système de Madrid, qui a été lancé à la suite de l'approbation à l'unanimité par l'Assemblée de l'Union de Madrid en septembre 2007. En conséquence, elle appuyait la poursuite des activités, pour notamment, accroître la productivité interne et étendre les procédures informatiques aux offices, aux titulaires et à leurs représentants. La délégation s'est dite prête à approuver la mise en œuvre des phases I à III du programme de modernisation des systèmes d'appui informatique, telles que décrites dans le paragraphe 50 du document MM/A/42/2, ainsi que la proposition concernant le financement émanant de l'Union de Madrid.

100. La délégation de l'Azerbaïdjan a félicité le président pour son élection et lui a exprimé ses vœux de réussite et remercié le Secrétariat pour la qualité de la documentation des assemblées et le directeur général pour la réalisation des objectifs stratégiques des activités de l'OMPI et notamment pour le soin et l'attention accordés aux problèmes et aux besoins des pays en développement et des pays en transition. La prise de conscience de l'importance de l'intégration de la propriété intellectuelle dans les stratégies et plans nationaux de développement compte tenu des besoins concrets des pays était actuellement l'un des principaux aspects de l'harmonisation de la propriété intellectuelle que l'OMPI s'efforçait avec succès de promouvoir auprès de la communauté internationale. Comme de nombreux autres pays en transition, l'Azerbaïdjan était particulièrement intéressé au choix des options d'application de cette politique et des mécanismes juridiques de sa mise en œuvre. Au niveau national, des mesures dynamiques étaient en cours pour renforcer le système de propriété intellectuelle, moderniser son infrastructure et harmoniser la législation. Après le Colloque international sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels tenu en mai à Nakhitchevan, République autonome du Nakhitchevan (Azerbaïdjan), les milieux nationaux intéressés suivaient avec un intérêt particulier les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Les recommandations adoptées à l'issue de ce colloque soulignaient la qualité du travail de l'OMPI et de ses comités et proposaient un programme ambitieux pour la poursuite des activités du comité en matière d'élaboration de projets nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et de normes internationales dans ce domaine. La délégation s'est dite convaincue que les activités du comité, ses documents de politique

générale et ses orientations concrètes continueraient à l'avenir de favoriser le renforcement des capacités à tous les niveaux aux fins de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles. Elle a estimé qu'il était tout simplement impossible de se représenter aujourd'hui la société contemporaine sans l'activité créatrice et fédératrice de l'OMPI. Se déclarant convaincue du succès des programmes de l'OMPI, notamment dans les domaines de l'assistance aux pays en développement, de l'application des droits de propriété intellectuelle, des services d'arbitrage et de médiation, des principes et procédures relatifs aux noms de domaine et des solutions juridiques et pratiques dans le domaine de la propriété intellectuelle et des sciences de la vie, la délégation a espéré que de nouveaux progrès seraient accomplis dans la création d'une infrastructure mondiale de propriété intellectuelle fiable et équilibrée. Elle a estimé que l'Académie de l'OMPI, dont la popularité parmi les milieux intéressés croissait d'année en année, jouait un rôle important à cet égard, notamment avec l'enseignement à distance. La délégation a formé le vœu que davantage de cours soient proposés en russe. Pour conclure, la délégation a souligné que les changements positifs observés dans tous les domaines d'activité de l'OMPI étaient dus sans aucun doute, dans une large mesure, à l'expérience et au professionnalisme de son directeur général.

101. La délégation du Canada s'est déclarée heureuse de participer aux assemblées des États membres et d'œuvrer en faveur d'un consensus sur les questions de propriété intellectuelle favorisant le bien-être économique et social. En encourageant l'invention, l'innovation et la créativité, les droits de propriété intellectuelle représentent une partie importante de la réalisation d'un développement humain constructif et viable. Toutefois, les difficultés économiques touchant tous les pays constituent un élément inexprimé de nombreuses discussions durant les réunions des assemblées. La crise financière a eu différentes répercussions négatives sur le système de propriété intellectuelle tandis que l'affaiblissement de l'économie a offert de formidables défis aux entreprises et aux innovateurs en matière de réalisations. Le Canada s'est constamment efforcé d'aider ses entreprises à s'adapter à ces changements. Les États membres ont aussi dû faire face aux répercussions d'une économie affaiblie et à des recettes en déclin. En faisant appel au discernement, au bon sens et à la prévoyance, le système international de propriété intellectuelle pourrait continuer à être davantage efficace et axé sur les résultats. La délégation a souligné qu'une crise économique pouvait servir de catalyseur à l'innovation. Ainsi que le directeur général de l'OMPI l'a récemment relevé, la technologie, l'innovation et la créativité jouent un rôle essentiel dans la réalisation de possibilités de renouvellement économique. Le Canada est convaincu que la propriété intellectuelle pourrait stimuler l'innovation et le développement, lesquels conduiraient à de plus grands avantages économiques et sociaux dans le monde entier. Il a prouvé qu'il était convaincu que la propriété intellectuelle constituait un facteur économique en respectant chaque année la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Les festivités de 2009 ont eu un succès retentissant, marqués par des événements organisés en collaboration et des activités axées sur la réussite des milieux d'affaires du Canada, favorisant par là même une plus grande sensibilisation à la propriété intellectuelle. Le Canada continuera à essayer de mettre en œuvre des moyens d'action fondés sur la collaboration avec les États membres pour atteindre les objectifs communs de renforcement de la sensibilisation au système de propriété intellectuelle et de l'efficacité de celui-ci. Le Canada est attaché à une approche multilatérale des questions mondiales de propriété intellectuelle. Il a vivement invité les États membres à travailler ensemble pour une meilleure reddition de comptes et une saine conduite du système international de propriété intellectuelle. L'importance accordée par le Canada au fait que les activités de l'OMPI soient axées sur les résultats et efficaces est liée à son attachement à la transparence et à la reddition de comptes dans la gestion des activités nationales. Il sait que ces deux facteurs ont des répercussions positives sur la confiance du public et la foi de

celui-ci en son gouvernement. Le Canada s'est efforcé de faire respecter des normes analogues pour les organes internationaux afin d'assurer l'intégrité de toutes les institutions internationales. Il continuera à insister sur l'importance de la transparence financière et de pratiques de gestion cohérentes à l'OMPI. La proposition concernant la divulgation financière et à la déclaration d'intérêts constitue une étape importante sur la voie de la bonne gestion et de la reddition de comptes. Le Canada attend de l'OMPI que celle-ci se dote de mécanismes de supervision solides et indépendants, qu'elle adhère à la notion de reddition de comptes et qu'elle ait des pratiques de gestion des ressources humaines fondées sur le mérite. Si la délégation comprend la nécessité d'une approche progressive, elle encourage vivement le Secrétariat à mettre en œuvre ces programmes rapidement. Le Canada s'est félicité des travaux de l'OMPI avec les États membres en vue de contribuer à l'élaboration de normes internationales pour les textes législatifs et les pratiques de propriété intellectuelle, et des efforts déployés par l'Organisation pour promouvoir une meilleure compréhension et une meilleure utilisation de la propriété intellectuelle. La délégation a remercié le Secrétariat et le président du CDIP d'avoir fait avancer la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a dit partager l'avis du président selon lequel l'adoption des recommandations avait été rendue possible par à la fois l'esprit de compromis et de coopération et la volonté de parvenir à un résultat. Le même esprit devra régner pour faire avancer la mise en œuvre des recommandations. Après avoir reconnu qu'il restait encore beaucoup à faire, la délégation s'est déclarée encouragée par les fondements jetés pendant les trois sessions du CDIP. Elle a appuyé une mise en œuvre efficace et pratique des 45 recommandations qui permettra aux États membres de s'engager dans des débats et une analyse approfondis pour toutes les activités envisagées pour les recommandations. La délégation a été encouragée par l'importance accordée par le directeur général au Plan d'action pour le développement. Elle a dit vivement apprécier la possibilité de participer à l'établissement du Programme et budget, et a souligné que cet exercice constituait un exemple important de transparence et une étape importante du processus de réorientation de l'OMPI. Elle a félicité la nouvelle équipe de la haute direction, dont la composition a été récemment approuvée par le Comité de coordination de l'OMPI. Elle a dit former des vœux de réussite à leur intention et se réjouir à l'idée de collaborer avec eux comme elle l'avait fait avec leurs prédécesseurs. Le Canada œuvre depuis longtemps en faveur d'économies plus stables et plus autonomes dans les pays en développement et ne ménage pas ses efforts pour faire en sorte que tous les pays puissent tirer avantage, concrètement, de l'innovation et de l'économie du savoir. Il continuera à appuyer l'OMPI en fournissant une assistance technique aux pays en développement. Depuis 1997, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) a organisé, en partenariat avec l'OMPI, des cours de formation spécialisés à l'intention de ressortissants de pays en développement. En octobre 2009, l'OPIC accueillera un atelier d'une semaine sur l'amélioration des compétences des fonctionnaires travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle et mettra à la disposition des participants ses données d'expérience de première main du Canada dans le domaine du savoir-faire, des produits et des services de propriété intellectuelle. L'année dernière, le Canada a joué un rôle actif au sein de nombreux comités de l'OMPI, lors de réunions bilatérales et auprès d'autres instances internationales. Il a continué à vouloir participer aux réunions des comités de l'OMPI, et a encouragé tous les États membres à déployer des efforts supplémentaires pour que des progrès utiles soient réalisés et que des mesures concrètes soient mises en œuvre. Grâce à un dialogue ouvert et constructif, l'efficacité du système de propriété intellectuelle sera collectivement améliorée, dans l'intérêt de tous les États membres.

102. La délégation du Tchad a félicité le président de l'assemblée pour sa brillante élection. Elle a également félicité le directeur général et tous ses collaborateurs pour la qualité des documents produits ainsi que pour le soutien constant et l'attention soutenue qu'ils ont

toujours accordés au Tchad, particulièrement dans les activités de promotion, d'information, de formation et de sensibilisation en matière de propriété intellectuelle. Cela témoignait de l'excellence des rapports de coopération que l'Organisation entretenait avec le Tchad depuis fort longtemps et dont il y avait lieu de souhaiter la consolidation. La délégation a fait sienne la déclaration prononcée par le Sénégal au nom du groupe des pays africains et celle prononcée par le Bangladesh au nom des pays les moins avancés. Elle a salué les efforts déployés par l'OMPI aussi bien dans le domaine de la sensibilisation du public qu'en ce qui concernait le renforcement des capacités et l'assistance technique, soulignant qu'elle souscrivait totalement aux différentes actions que la direction générale entendait mener pour promouvoir la propriété intellectuelle dans le monde, et plus particulièrement dans les pays les moins avancés, dont le Tchad faisait partie. Le Tchad souhaitait continuer à bénéficier de la bienveillance de l'OMPI à travers le bureau de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour l'Afrique ainsi que de son appui dans la mise en œuvre de certains projets touchant à la promotion de la propriété intellectuelle, notamment la formation des cadres, l'élaboration et l'application des législations nationales sur la propriété intellectuelle et l'amélioration des services de propriété intellectuelle.

103. La délégation du Congo a présenté ses félicitations à M. Alberto Dumont pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale et, au nom du Conseil d'administration de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et des États membres, a adressé ses sincères remerciements au directeur général de l'OMPI pour l'attention soutenue qu'il portait à l'OAPI et pour les efforts qu'il ne cessait de déployer pour relever les défis mondiaux dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a noté avec satisfaction les progrès importants accomplis dans l'élaboration d'un cadre institutionnel sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ainsi que le lancement réussi du Fonds des contributions volontaires de l'OMPI. Aux fins de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, les stratégies de propriété intellectuelle élaborées dans les États membres de l'OAPI avec l'assistance de l'OMPI devraient concerner tous les aspects du développement, notamment le renforcement et la modernisation des institutions de propriété intellectuelle, et la formation et la création de synergies entre diverses institutions publiques et privées et entre les institutions nationales de propriété intellectuelle, les universités et les centres de recherche. L'assistance en matière de législation était satisfaisante en raison de l'aide fournie par l'OMPI au travers de sa coopération avec l'OMC, mais méritait néanmoins d'être renforcée. La délégation a ensuite souligné le rôle de plus en plus crucial que jouent l'innovation et la création dans les activités visant à relever les défis mondiaux auxquels le monde est aujourd'hui confronté. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, établi par les Nations Unies, a prouvé de façon scientifique et irréfutable que l'utilisation de combustibles fossiles produisait tous les ans dans l'atmosphère des milliards de tonnes de gaz à effet de serre. Le changement climatique était déjà une réalité et l'Afrique, qui abritait 14% de la population mondiale et ne produisait que 3,2% des émissions de gaz carbonique du monde, était particulièrement vulnérable aux effets néfastes prévus en raison de sa pauvreté et de ses moyens techniques limités. Sur le continent africain, aussi bien les établissements humains que les secteurs socioéconomiques étaient particulièrement exposés aux conséquences des changements climatiques, qui étaient multiples et parmi lesquels on pouvait citer : la perturbation des écosystèmes marins et d'eau douce, l'érosion côtière, l'ensablement des cours d'eau, le bouleversement de la biodiversité et, de manière générale, la perturbation des cycles biogéochimiques des écosystèmes terrestres. Le défi que posaient actuellement les changements climatiques était celui de la production des informations, des connaissances, des innovations technologiques et de méthodologies nécessaires pour la prise de décision en matière de lutte contre ces changements et leurs effets adverses. Les gouvernements des pays

africains avaient joué un rôle déterminant dans l'élaboration de la Convention des Nations Unies de 1994 sur la lutte contre la désertification. De nombreux pays africains avaient par ailleurs signé la Convention-cadre de 1992 sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto de 1997. L'accord conclu à Kyoto arrivant à échéance en 2012, il n'était pas impossible que le développement vert de l'Afrique profite des réformes économiques nécessaires pour lutter le réchauffement planétaire. Eu égard à tout ce qui précédait, les efforts de l'Afrique pour préserver ses forêts passaient par l'amélioration des capacités des gouvernements à administrer leurs ressources forestières et la conscientisation des populations qui tiraient au moins une partie de leur nourriture, de leurs revenus et de leurs traitements médicaux directement de la forêt. La délégation a exprimé le vœu que l'assemblée parvienne à des résolutions concrètes et réalistes.

104. La délégation de Chypre a rappelé que, depuis le début du siècle, le pays protégeait la propriété intellectuelle par un ensemble de lois portant sur la quasi-totalité des domaines de la propriété intellectuelle. Il avait également adhéré à la plupart des traités de l'OMPI et, tout récemment en juin 2009, à la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome). Chypre coopérait avec l'OMPI sur toutes les questions concernant la propriété intellectuelle et espérait resserrer les liens à l'avenir. Elle était disposée à soutenir le développement de l'OMPI, notamment l'expansion de l'Organisation par de nouveaux locaux et la construction d'une nouvelle salle de conférence moderne. La délégation, persuadée de l'heureux aboutissement de ces projets parmi d'autres, souhaitait aux assemblées des délibérations constructives.

105. La délégation de la République tchèque a fait siennes les déclarations de la Suède au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et de la Serbie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et a réitéré son plein appui à l'élaboration d'un système international de propriété intellectuelle servant les intérêts de toutes les parties prenantes. Sous la conduite du directeur général et de la nouvelle équipe de la haute direction, l'OMPI serait, elle n'en doutait pas, en mesure d'atteindre ses objectifs stratégiques. Elle a dit attacher une grande importance à l'adoption du programme et budget pour l'exercice 2010-2011, et a encouragé le Secrétariat de l'OMPI à maintenir ses efforts pour accroître l'efficacité, la transparence et la reddition de comptes. Satisfaite des travaux du SCT, elle s'est réjouie de la poursuite de la mise en œuvre des programmes de modernisation informatique des systèmes de Madrid et de La Haye. Elle a dit pleinement appuyer la continuation des travaux du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne, et espérer que le programme de travail du SCP, équilibré, serait adopté dès que possible. Consciente de l'importance du système du PCT pour les utilisateurs, elle a reconnu la nécessité d'agir pour améliorer encore ce système dans les limites de son cadre juridique actuel. Par conséquent, elle a appuyé les travaux du Groupe de travail du PCT, et déclaré que les principes généraux figurant dans les lignes directrices de l'OMPI constituaient un bon pas en avant. À propos des travaux du SCCR, la délégation a dit être heureuse que la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion demeure à l'ordre du jour tout en étant convaincue qu'il était maintenant temps d'avancer en faisant preuve d'énergie pour trouver des solutions et surmonter les divergences de vues. Il reste à espérer qu'un instrument efficace et actualisé, juridiquement contraignant au niveau international, voie le jour dans un avenir proche. En ce qui concerne le comité intergouvernemental, la délégation a dit appuyer le renouvellement de son mandat et être certaine que des débats ultérieurs approfondis étaient nécessaires dans tous les domaines

pertinents. Elle s'est félicitée de l'approche thématique des lignes directrices adoptées par le CDIP, espérant qu'elles permettraient d'accélérer la mise en œuvre des recommandations. En outre, elle a renouvelé son appui aux travaux du Comité consultatif sur l'application des droits, et s'est réjouie de l'amélioration ultérieure des activités liées à l'application des droits de propriété intellectuelle à l'OMPI. En conclusion, la délégation a dit que l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque s'apprêtait à fêter son 90^e anniversaire en 2009 et que, pour commémorer cet événement, l'office, en collaboration avec l'OMPI avait organisé une conférence internationale sur la protection de la propriété industrielle en Europe. La délégation a remercié le Secrétariat, en particulier la Division pour la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie, de sa remarquable coopération et de l'aide fournie pour organiser cette conférence. Elle a dit se réjouir à l'idée de poursuivre sa collaboration étroite avec l'OMPI.

106. La délégation du Danemark, parlant au nom de son office national des brevets et des marques, a félicité le directeur général d'avoir présenté de nouvelles initiatives à l'Organisation et, partant, d'assurer la promotion de l'innovation et de la créativité. Elle a également remercié le Secrétariat de l'OMPI de ses excellents préparatifs des réunions, ainsi que de son souci de servir au mieux les participants et d'adopter une attitude constructive. Elle a appuyé les objectifs stratégiques et les efforts de l'OMPI pour stimuler l'innovation et la création, ainsi que favoriser l'utilisation et la protection efficaces de la propriété intellectuelle dans le monde. Les objectifs ont gagné en importance, compte tenu des difficultés économiques et financières auxquelles se heurtaient aujourd'hui les entreprises dans le monde. La propriété intellectuelle représentait un élément important dans le développement économique, social et culturel de tous les pays et il conviendrait de continuer à s'attacher à cet objectif même en temps de crise. La délégation a fait valoir la coopération entre le Danemark, la Norvège et l'Islande sous l'égide de l'Institut nordique des brevets, tout en annonçant des résultats satisfaisants en 2008. Elle a exprimé l'espoir que l'institut soit de plus en plus utilisé en vue de créer ainsi la meilleure plate-forme possible pour les utilisateurs qui intervenaient sur les marchés mondiaux. Eu égard au rapport du Gouvernement danois sur la contrefaçon et le piratage, des mesures législatives concrètes ont été prises à la suite des conclusions du rapport et un organe de coopération permanent a été établi, où différentes autorités collaboraient pour fournir renseignements et conseils aux consommateurs, aux entreprises et à d'autres autorités. Piratage et contrefaçon avaient de graves incidences sur le commerce international et les droits de propriété intellectuelle; il importait par conséquent de continuer à privilégier à l'échelon mondial également des initiatives qui pourraient contribuer à lutter contre ces deux fléaux. La délégation a mentionné sa participation à des projets internationaux au titre de projets de jumelages antérieurs et également de contrats cadres actuels, d'appels d'offres et du programme de partenariat avec les pays de l'Est, créant ainsi des activités en Europe, dans les pays des Balkans, en Roumanie, dans la République de Moldova, en Ukraine, en Chine et en Arabie saoudite. Elle s'est dite convaincue que cette participation renforçait la coopération entre les administrations chargées des droits de propriété intellectuelle et contribuait à obtenir des résultats notables dans des domaines tels que sensibilisation, formation du personnel et renforcement global des capacités dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Le Danemark continuerait de s'attacher à ce type de projets qui, à son sens, constituaient un moyen important de renforcer l'infrastructure de la propriété intellectuelle, améliorant ainsi la compétitivité des entreprises européennes à l'échelle mondiale. La délégation a proposé de perfectionner le système des brevets à l'échelon international à l'avantage de l'industrie et d'envisager éventuellement d'élaborer des solutions dans un autre organe que l'OMPI. Enfin, elle appréciait l'occasion de

rencontrer des collègues, ce type de réunions étant propice à la création de nouvelles initiatives. Elle estimait que le bon fonctionnement entre offices nationaux et internationaux était avantageux pour le milieu de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale.

107. La délégation de la République populaire démocratique de Corée s'est déclarée satisfaite des efforts déployés par l'OMPI, au cours de l'année passée, pour garantir l'évolution continue des systèmes mondiaux permettant de protéger la propriété intellectuelle. L'OMPI a défini cinq stratégies et établi un programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011 assorti d'objectifs et de programmes détaillés, qui constitue un nouveau cadre d'orientation pour les activités de l'OMPI. Malgré la crise financière, l'OMPI a mis à disposition ses réserves et ses ressources afin d'assurer une garantie financière pour ses activités. La nouvelle équipe de la haute direction ainsi que la restructuration du Secrétariat devraient aider l'OMPI à améliorer son action. Grâce au renforcement de la coopération en matière de propriété intellectuelle avec d'autres organisations internationales telles que l'OMS et la FAO, l'OMPI se trouve davantage en mesure de trouver une solution à des problèmes internationaux majeurs tels que la santé, le changement climatique et la sécurité alimentaire. Reconnaissant que les activités menées par l'OMPI l'an passé se sont révélées relativement fructueuses, la délégation a soulevé plusieurs questions relatives aux travaux futurs de l'Organisation. Elle a ainsi estimé que l'OMPI devrait continuer à donner la priorité au renforcement des capacités des pays en développement en matière de propriété intellectuelle afin de garantir un équilibre entre les États membres. Elle a en outre indiqué que des mesures pratiques s'avéraient nécessaires pour l'application d'une réduction de 5% de la taxe de dépôt de demande de brevet internationale, que lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets de coopération, priorité devrait être donnée au renforcement des capacités des pays en développement en matière de propriété intellectuelle, conformément au Plan d'action pour le développement, et qu'une attention toute particulière devrait être accordée à l'instauration d'une coopération Sud-Sud entre les pays en développement, fondée sur une coopération technique, des études conjointes et une mise en commun des informations en matière de propriété intellectuelle. Elle a de plus considéré qu'il fallait impérativement établir une nouvelle base juridique internationale qui permette d'éliminer le piratage du droit d'auteur international, étant donné que, dans certains pays, le piratage dans le domaine de la littérature et de l'art débordait du cadre purement commercial et tendait à prendre un caractère de plus en plus politique, suscitant une hostilité à l'égard d'autres pays. Elle a enfin précisé qu'il fallait d'urgence prêter attention au système de règlement des litiges dans le cadre de la convention actuelle sur la protection du droit d'auteur, lequel système dépend principalement de législations nationales ne permettant qu'un règlement bilatéral, sans grandes possibilités de médiation et de coordination au niveau international. Étant donné la portée et l'importance de la propriété intellectuelle dans le développement d'une forte puissance économique, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a concentré son attention et ses efforts sur la protection de la propriété intellectuelle. Au fil des ans, il a approuvé et complété la législation et les règles de fonctionnement en matière de propriété intellectuelle, dont la loi nationale sur les inventions. Des mesures administratives ont été prises, parmi lesquelles l'établissement du Comité de coordination national et l'élaboration du "Plan d'action national sur la protection de la propriété intellectuelle pour la période 2010-2015" afin d'améliorer les activités en matière de propriété intellectuelle dans le pays et de coordonner divers aspects de son action avec l'OMPI. En plaçant la recherche scientifique avant la production économique, le gouvernement a encouragé les inventions et les brevets à l'échelle de la nation et de la société, comme en témoignent les quelque 76 000 dépôts par an. La capacité de fabriquer et de lancer des satellites artificiels, qui repose sur la synthèse de connaissances scientifiques et technologiques élaborées, illustre clairement l'évolution rapide de la science et des technologies dans le pays. Les activités liées à la création du droit

d'auteur dans le domaine de la littérature et de l'art ont permis de créer des chefs-d'œuvre tels que la grande représentation gymnastique et artistique "Arirang". Le gouvernement continuera de mener des activités garantissant la protection de la propriété intellectuelle dans le pays et de tenir ses engagements en tant qu'État membre de l'OMPI pour améliorer la coopération internationale en matière de propriété intellectuelle.

108. La délégation d'El Salvador a indiqué qu'elle s'associait aux délégations qui l'ont précédée afin d'exprimer ses remerciements pour la tenue de la quarante septième série de réunions de l'Assemblée des États membres de l'OMPI et de féliciter l'Argentine d'avoir assuré la présidence de ces réunions. La délégation s'est félicitée du travail accompli en un an par le directeur général actuel qui a piloté avec succès l'Organisation dans deux de ses principales fonctions, à savoir, en tant que prestataire de services pour l'économie mondiale et en tant qu'organisme de développement. Durant cette période, elle a noté avec satisfaction que la dimension du développement avait imprégné les structures internes de l'Organisation, conduisant à sa consolidation avec une dimension humaine importante et lui permettant d'être à l'écoute des besoins des États membres qui sont des pays en développement ou des pays parmi les moins avancés, grâce au renforcement des ressources humaines et financières dans le cadre de la mise en œuvre des quarante-cinq propositions acceptées par les États membres. La délégation a pris note que depuis septembre 2008, l'OMPI poursuit, développe et renforce des programmes dont les Membres ont tiré profit, et qu'elle soutient les plans nationaux destinés à renforcer le système de propriété intellectuelle. Dans le cas d'El Salvador, cela s'est traduit par des projets et des programmes qui ont été développés de manière stratégique conformément au calendrier national. La délégation a mis en exergue deux réunions importantes organisées par l'OMPI, à savoir la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique et le récent Colloque mondial des administrations chargées de la propriété intellectuelle, et elle a indiqué qu'El Salvador considérait que ces deux événements seraient utiles dans le processus d'élaboration des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, car les autorités espéraient contribuer de manière constructive au suivi de ces thèmes avec les autres États membres de l'OMPI. La délégation a précisé que les autorités nationales souhaitaient intégrer les pratiques de propriété intellectuelle édictées par l'OMPI dans le fonctionnement des petites et moyennes entreprises. Le principal défi du nouveau gouvernement d'El Salvador consiste à utiliser les PME en tant que secteur capable de dynamiser l'économie nationale, et la délégation a considéré qu'une partie du soutien stratégique que son pays pouvait apporter à ce type d'entreprises pouvait se traduire par la mise en œuvre d'initiatives permettant à ce secteur entrepreneurial d'améliorer la qualité de l'offre des produits et des services. La délégation a noté avec satisfaction que, dans la nouvelle structure de travail du directeur général de l'OMPI, la région des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes était convenablement représentée et elle a indiqué qu'elle espérait qu'El Salvador pourrait prochainement compter sur une plus grande représentation au sein de l'Organisation. La délégation a indiqué qu'El Salvador poursuivait ses travaux et qu'il collaborait avec toutes les institutions chargées de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, ou qui y prennent part, mettant en valeur l'Office national de la propriété intellectuelle, lequel relève du centre national d'enregistrement (CNR), une institution publique offrant également des services d'enregistrement dans les domaines commercial, foncier et hypothécaire ainsi que dans d'autres domaines. Concernant son office national de la propriété intellectuelle, qui relève du centre national d'enregistrement (CNR), la délégation a noté avec satisfaction qu'il continuait de détenir la certification ISO 9000, qu'il s'était doté d'un nouveau portail sur son site Web, outre la tâche d'enregistrement qui lui incombait par décret, et qu'il avait élargi ses compétences afin d'englober les activités de divulgation et de renforcement du système de propriété intellectuelle, par exemple l'organisation de cours spécialisés en matière d'application des droits pour les instances judiciaires et pour d'autres

entités, l'organisation du salon des marques et celle de la semaine nationale des inventions, l'encouragement d'initiatives relatives aux expressions culturelles et des projets éducatifs centrés sur le droit d'auteur. La délégation a expliqué que ces activités faisaient l'objet de présentations dans des forums spécialisés, tels que les réunions journalières de chefs d'offices de propriété intellectuelle et également au niveau du groupe de travail sur la propriété intellectuelle dans le processus d'Union douanière auquel participe El Salvador aux côtés des États membres de la région centraméricaine. Les expériences acquises en matière d'activités destinées au renforcement des capacités de certains États membres en développement appartenant à la région des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes ont également pu être échangées. La délégation a indiqué qu'El Salvador considérait que l'OMPI représentait un acteur important pour contrebalancer les effets de la crise économique et financière mondiale, grâce au développement et à la mise en place d'une plate-forme pour le transfert de technologie et l'innovation, ce qui favoriserait l'efficacité des marchés, relançant ainsi l'économie mondiale sur le chemin du progrès pour le plus grand bien de sa population. Elle a donc estimé qu'il convenait de saisir cette occasion pour encourager les pays en développement. La délégation a indiqué que le gouvernement d'El Salvador continuait de développer une politique permettant de renforcer le système national de propriété intellectuelle qui consiste à adopter, de manière systématique, des mesures destinées à garantir la protection, la gestion et l'application des droits de propriété intellectuelle et à stimuler la créativité et l'innovation dans un souci de protection de l'intérêt public et, par là même, de renforcement du développement économique. Du point de vue d'El Salvador, parmi les tâches incombant aux comités de l'OMPI, les travaux réalisés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle, le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), le Comité permanent du droit des brevets (SCP) et le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) ont leur importance; il en va de même pour la création du Comité des normes de l'OMPI et du Comité de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle ainsi que des services fournis grâce au Système du PCT. La délégation a déclaré qu'elle aurait l'occasion de se prononcer sur ce sujet au titre des points respectifs de l'ordre du jour des Assemblées. Elle a conclu son intervention en remerciant le directeur général, le Secrétariat de l'OMPI et les divisions correspondantes pour leur engagement dans l'appui et la coordination d'activités et de projets importants qui ont bénéficié, pour bon nombre d'entre eux, du soutien du Gouvernement d'El Salvador.

109. La délégation de la Géorgie a félicité le Secrétariat pour l'excellente qualité des documents qu'il avait préparés pour la proposition de programme et budget 2010-2011, ainsi que pour celles des années précédentes, en ajoutant qu'elle considérait que le programme était équilibré, qu'il se référait à l'ensemble des principales questions qui se posent dans le domaine de la propriété intellectuelle et qu'il tenait compte des problèmes techniques, économiques, sociaux et autres qui se font jour actuellement dans le monde. La délégation a déclaré que ces dernières années, l'évolution de l'économie mondiale vers un modèle basé sur le savoir, avec une augmentation considérable de la valeur des actifs incorporels, avait donné une importance accrue à la fonction des brevets, et que le type d'économie permettant d'assurer l'amélioration à long terme de la compétitivité et du bien-être d'un pays était donc une économie orientée vers l'innovation. La délégation a souligné que cette idée était profondément ancrée dans la proposition de programme de l'OMPI, dans laquelle il était considéré que toute mesure de soutien au processus d'innovation encourageait également les processus de développement de la propriété intellectuelle, et elle a fait savoir qu'elle apportait son plein appui à l'OMPI sur cette question et qu'elle était d'accord avec l'Organisation. La délégation a pris note du rôle essentiel du renforcement du savoir, de l'innovation, de la commercialisation des résultats des activités dans le domaine de la propriété intellectuelle, de

la concession de licences et du développement technologique, en particulier en ce qui concerne les technologies vertes, pour consolider le développement économique des pays – rôle souligné à plusieurs reprises par les dirigeants des pays les plus avancés – et elle a fait remarquer à cet égard que la Géorgie travaillait à l'élaboration de nouvelles approches et concepts qui permettraient de donner plein effet au potentiel intellectuel du pays pour la promotion de la science et de l'industrie, et par conséquent d'encourager la création d'une économie du savoir très solide. La délégation a pris note des approches du programme de l'OMPI sur des questions telles que l'évolution future du PCT, les systèmes de Madrid et de Lisbonne et l'amélioration du cadre juridique des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, en prenant en considération le développement technologique, géo-économique, social et culturel des États membres. Elle s'est félicitée de l'élaboration de plans visant à inciter davantage de pays à participer à ces systèmes, ce qui permettra d'élargir la zone géographique de protection internationale des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. La délégation a fait remarquer que l'année dernière, la Géorgie avait travaillé à l'amélioration de sa législation relative à la propriété intellectuelle, et notamment qu'elle avait préparé un nouveau projet de loi sur les dessins et modèles industriels ainsi que des projets d'amendements à la loi géorgienne sur les brevets, en tenant compte des exigences de la législation de l'Union européenne et des récentes approches adoptées dans la pratique internationale. La délégation a souligné la grande importance qu'elle attachait au plan de travail décidé conjointement par l'OMPI et le Centre national de la propriété intellectuelle de Géorgie (Sakpatenti), relatif au passage à un système électronique de soumission des demandes selon le PCT et à la soumission régulière d'informations pour la base de données de l'OMPI "PATENTSCOPE®". S'agissant du programme 4 de l'objectif stratégique relatif aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques, domaine dans lequel la Géorgie dispose d'un riche patrimoine, la délégation a souligné que des mesures actives et pratiques étaient nécessaires pour la création d'un cadre juridique international qui permettrait aux pays de protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques au niveau international. La délégation a plus particulièrement attiré l'attention sur le programme 17, dans l'objectif stratégique VI, qui s'applique à la lutte contre la contrefaçon et le piratage des biens. L'un des principaux problèmes qui se pose dans le domaine de la propriété intellectuelle en Géorgie, comme dans de nombreux autres pays du monde, est la distribution de produits contrefaits et piratés. La délégation s'est félicitée de l'initiative de l'OMPI consistant à engager des études, dans les États membres, pour évaluer le volume des produits contrefaits et piratés sur les marchés, en notant que la Géorgie avait déjà pris un certain nombre de mesures à cet égard. En particulier, dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération entre la Géorgie et l'Union européenne, et en coopération avec le PNUD, elle avait engagé une étude spéciale pour évaluer le volume des produits contrefaits et piratés sur le marché géorgien, afin de déterminer quels étaient les secteurs de l'industrie les plus contrefaits et piratés et de faire les recommandations pertinentes. La délégation a félicité l'Académie de l'OMPI, qu'elle considère comme un outil important et efficace d'amélioration du savoir et du professionnalisme des personnes qui travaillent dans le domaine de la propriété intellectuelle, et elle a appuyé l'extension à d'autres sujets de l'étude dans le programme proposé. Elle a estimé que les cours d'apprentissage à distance étaient extrêmement pratiques pour les membres des offices de propriété intellectuelle, dans la mesure où ils leur permettent de rester dans leur bureau, et elle a fait remarquer que les employés du Sakpatenti ont régulièrement recours à ce type de cours. La délégation a dit appuyer pleinement le programme relatif à la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie, dont la Géorgie a pu bénéficier au fil des ans, et elle a fait savoir qu'elle espérait continuer de coopérer avec l'OMPI dans le cadre de ce programme. Elle a déclaré qu'elle accueillait favorablement les plans de l'OMPI visant à faire prendre conscience par tous les

segments de la société de l'importance stratégique dans tous les domaines de la propriété intellectuelle, et elle a énuméré un certain nombre d'activités, outre les activités principales, réalisées à cet égard par le Sakpatenti : deux fois par mois, celui-ci publie et distribue gratuitement un bulletin officiel bilingue de la propriété intellectuelle; il compile et distribue sur CD-ROM des informations relatives aux brevets; il propose des consultations gratuites aux établissements scientifiques et commerciaux, à leur demande; il fournit une assistance à toutes les personnes intéressées par des recherches d'informations sur les brevets; il publie des traductions en géorgien des œuvres d'auteurs célèbres et d'organisations internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment des publications de l'OMPI et deux classifications internationales dans le domaine des brevets et des dessins et modèles industriels; enfin, il publie un journal pratique scientifique intitulé "Propriété intellectuelle". De plus, le Sakpatenti organise des séminaires et conférences pour différents groupes cibles, ainsi que des expositions d'inventions dans son hall des expositions; il prévoit d'encourager la participation à ces expositions d'inventeurs actifs avec des inventions importantes. La délégation a conclu en déclarant qu'elle espérait que le programme et budget 2010-2011 pourrait être appliqué avec succès.

110. La délégation de la Guinée-Bissau a félicité le président et les deux vice-présidents de leur élection tout en rendant hommage au président sortant M. Martin Uhomobhi, ambassadeur du Nigéria. Elle a fait sienne la déclaration présentée par le Sénégal au nom du groupe des pays africains et celle du Bangladesh, au nom des pays les moins avancés. La délégation de la Guinée-Bissau tenait à remercier chaleureusement le directeur général de l'OMPI et le Secrétariat pour les efforts déployés afin de préparer la présente session des assemblées et pour la qualité des documents mis à la disposition des États membres. Elle a exprimé le soutien de son pays à l'ensemble des orientations prises par l'OMPI dans le cadre de la promotion des droits de propriété intellectuelle dans le monde et, notamment, dans la communauté des pays de langue portugaise (CPLP). La Guinée-Bissau était satisfaite des progrès notables accomplis au sein de l'Organisation, un an après l'entrée en fonction du directeur général. Malgré la crise et l'instabilité politique qui secouait le pays, le gouvernement n'a pas ménagé ses efforts pour soutenir les actions de promotion de la propriété intellectuelle, dont témoignait la construction à Bissau, par l'OAPI, d'un Centre de documentation sur la propriété intellectuelle. Il n'a cessé de collaborer avec les partenaires et les offices de propriété industrielle des autres pays pour promouvoir et encourager le respect des droits de propriété intellectuelle au niveau national, régional et international. La Guinée-Bissau a intensifié ses campagnes de sensibilisation destinées à informer toutes les parties prenantes de l'importance des questions de propriété intellectuelle, à savoir douanes, universités, chercheurs, journalistes, avocats, mais également créateurs, innovateurs. Elle a profité également de la célébration de la Journée africaine de la technologie et la propriété intellectuelle pour sensibiliser le public à l'utilisation du système de propriété intellectuelle aux fins du développement socioéconomique et culturel du pays. Le gouvernement se déclarait très satisfait de l'appui apporté par l'OMPI et de la coopération fructueuse entre son pays et l'Organisation dans divers domaines de la propriété intellectuelle, notamment la prise en charge des structures liées à la propriété intellectuelle telles que forums régionaux, réunions, conférences et séminaires. La délégation a également exprimé sa gratitude à l'OMPI pour sa contribution constante au fil des ans à l'amélioration du système de propriété intellectuelle de la Guinée-Bissau, qui se traduisait par l'octroi d'un équipement informatique au service de la propriété industrielle offrant un lien et une facilité d'accès en matière de recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle. Pour conclure, le gouvernement a remercié l'OMPI d'avoir réservé sur son site Web une page en langue portugaise sur

l'information concernant l'Organisation et le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), qui améliorerait l'accessibilité pour les utilisateurs lusophones des droits de propriété intellectuelle.

111. La délégation de l'Islande s'est félicitée de l'évolution qu'a connu l'Organisation au cours de l'année écoulée et a déclaré partager la vision du nouveau directeur général pour l'OMPI, en particulier les objectifs et la réorientation stratégiques. En tant que membre du PCT et partenaire de l'Institut nordique des brevets, l'Islande connaissait bien les défis posés au système du PCT et la nécessité d'harmoniser les travaux et d'instaurer la confiance entre, d'une part, les administrations chargées de la recherche et de l'examen préliminaire international et, d'autre part, les offices nationaux. Des arriérés croissants avaient amené les offices nationaux et régionaux à rechercher des solutions telles que le Patent Prosecution Highway (PPH) et le Utilization Project (au sein de l'OEB). L'Islande se félicitait de l'initiative de l'OMPI indiquée dans les lignes directrices qui visaient à développer les performances générales du système du PCT. La délégation a estimé très important d'éviter tout chevauchement d'activités et d'accroître la qualité pour venir à bout des arriérés croissants auxquels les offices étaient confrontés. Elle estimait que le système du PCT pouvait relever ces défis dans le cadre juridique existant. L'Office islandais des brevets était favorable à la construction d'une base de données contenant des indications acceptables de produits et services pour les marques. Elle était fermement convaincue qu'une telle base de données serait utile aux déposants de demandes d'enregistrement de marques, qu'elle accélérerait l'examen et qu'elle pourrait être un aspect intéressant de la coopération future. La récession financière mondiale avait eu d'immenses conséquences en Islande et, dans une certaine mesure, sur l'environnement de travail de l'Office islandais des brevets. Les opérations de cet office au cours des trois premiers trimestres de 2008 avaient traduit un certain optimisme et de l'intérêt pour la recherche de solutions afin d'améliorer ses services. Le quatrième trimestre, en revanche, avait été marqué par l'incertitude et l'ajournement ou la stagnation de divers projets; les travaux s'étaient poursuivis en ce qui concerne d'importants projets tels que l'introduction d'un système de gestion électronique des documents et la création d'un registre des brevets. L'introduction d'un système de gestion de la qualité et l'enregistrement des procédures opérationnelles avaient bien progressé au cours de l'année passée mais la procédure de certification du système avait dû être différée. La crise économique avait eu une incidence sur le nombre des demandes reçues par l'office, qui avait fortement chuté en octobre et novembre mais était remonté en décembre. Le nombre total de demandes de brevet avait donc été inférieur à celui de 2007, tandis que le nombre de brevets européens avait quant à lui fortement augmenté. Cette évolution avait été prévisible car les effets de l'adhésion à l'OEB s'étaient fait sentir positivement. Le nombre des demandes d'enregistrement de marques avait suivi une tendance analogue, chutant en octobre pour remonter en novembre – décembre, avec un nombre total de demandes en 2008 légèrement supérieur à celui de 2007. La délégation suivrait avec intérêt l'évolution future à cet égard. Il était trop tôt pour évaluer les effets de la crise économique sur l'activité de l'Office islandais des brevets et le développement de la propriété intellectuelle dans le pays en général. Il était évident, cependant, que la situation économique n'avait pas encore eu d'incidence sur la demande et les besoins de services de l'office. La délégation a souligné que, à un moment où l'innovation et l'ingéniosité devaient être encouragées, il importait que l'office des brevets remplisse sa mission et apporte son soutien à tous ceux qui cherchaient à protéger et à utiliser efficacement leur propriété intellectuelle.

112. La délégation d'Israël a déclaré que la propriété intellectuelle, de même que l'innovation et la créativité, constituaient des piliers de la base des connaissances mondiales de l'économie au XXI^e siècle. La propriété intellectuelle visait à stimuler la croissance

économique dans le monde. Elle était partant indispensable pour que les pays puissent investir dans la recherche-développement et enseigner aux citoyens l'importance des droits de propriété intellectuelle. Israël était depuis nombre d'années à la pointe du développement et des progrès technologiques et se consacrait à promouvoir tous les aspects des droits de propriété intellectuelle dans l'intérêt non seulement de l'économie, mais également de la technologie et, partant, de l'ensemble de la société. Concernant les toutes dernières activités et les faits nouveaux à l'échelon national, la délégation était heureuse de faire savoir qu'Israël avait mis en place une législation renforçant les mécanismes d'application des droits dans le cadre de violation des droits de propriété intellectuelle. Plus particulièrement, le pays avait instauré une unité de police spéciale pour la sanction pénale des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, déployée dans tout le pays et chargée de faire appliquer ces droits, ainsi qu'une unité complémentaire, relevant du Ministère de la santé, spécialisée dans la répression de la contrefaçon des produits pharmaceutiques. Deux importantes décisions de justice, qui ont limité au minimum la charge de la preuve incombant à l'accusation, ont récemment été rendues concernant des fabricants de CD et des distributeurs de produits pharmaceutiques de contrefaçon. La délégation a également noté avec satisfaction que depuis 2006, l'Office des brevets d'Israël était devenu un organisme public autonome, après avoir opéré en tant que département au sein du Ministère de la justice depuis 1948. Cette transformation a permis le recrutement d'examineurs supplémentaires et considérablement amélioré les conditions de travail de sorte que la situation d'examineur à l'Office des brevets d'Israël est devenue plus attrayante pour des candidats hautement qualifiés. En 2008, l'Office des brevets d'Israël a lancé la nouvelle phase d'automatisation en recourant à des systèmes et instruments les plus modernes, visant à adopter des services en ligne destinés aux utilisateurs, tels que le dépôt électronique et un environnement sans papier pour le traitement de toute question relative à la propriété intellectuelle. L'affectation de ressources humaines, la numérisation de documents imprimés et les communications électroniques avec l'OMPI ont déjà commencé à cet égard. Dans le domaine des marques, le nombre de demandes déposées électroniquement n'a cessé d'augmenter notablement. Dès le début de 2010, l'Office des brevets d'Israël comptait parachever les préparatifs qui permettraient à Israël de commencer ses opérations en vertu du Protocole de Madrid. La délégation a fait savoir que l'Office des brevets d'Israël avait présenté sa demande au Comité de coopération technique du PCT en vue d'obtenir un avis, ainsi qu'à l'Assemblée de l'Union du PCT, aux fins d'approbation, afin d'être désigné comme administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international. Elle était persuadée qu'en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, l'Office des brevets d'Israël pourrait s'attacher encore davantage à garantir l'excellence dans les domaines des relations avec les utilisateurs et la fourniture de services. Israël s'est engagé à continuer de soutenir les travaux inestimables du Bureau international pour faire progresser le Plan d'action de l'OMPI.

113. La délégation de l'Italie a remercié l'OMPI des activités qu'elle a menées pour aider les États membres à améliorer leurs connaissances en matière de droits de propriété intellectuelle et à accroître leur valeur. L'économie de l'Italie reposait largement sur la valeur des actifs incorporels et de l'innovation et la compétitivité des entreprises italiennes, pour la plupart des PME, ne saurait se fonder sur des réductions de coûts de production, ni sur l'octroi de ressources financières. Des idées novatrices, l'aptitude à appréhender et anticiper les besoins du marché, ainsi qu'à distinguer ses propres produits et son entreprise constituaient des facteurs essentiels pour la survie et la croissance de ces entreprises. Toutefois, pour dépasser le stade de la simple survie des entreprises et promouvoir une croissance économique continue et durable, il s'imposait d'accroître la valeur de la propriété intellectuelle et de mettre en œuvre des initiatives concrètes visant à en protéger les droits. Les PME, véritables

piliers de l'économie italienne, étaient déterminantes pour définir et utiliser des instruments et services bien précis. Il fallait assister les entreprises et reconnaître leurs besoins véritables, tout en leur montrant que le secteur public se tenait à leur côté pour défendre leur vraie valeur et leurs perspectives de croissance, tout en leur indiquant le potentiel et les effets constructifs liés à une utilisation appropriée des droits de propriété intellectuelle. La délégation estimait par conséquent que la coopération entre l'Italie et l'OMPI serait très bénéfique au secteur des PME, en particulier sous forme d'initiatives en matière d'information et de formation adaptées à ces entreprises, destinées à sensibiliser, améliorer l'application des droits et, principalement, à stimuler l'utilisation commerciale du capital innovation dans les PME. À cet effet, de nombreuses initiatives étaient en cours, notamment le plan biennal conclu entre l'Office italien des brevets et des marques et l'OMPI, qui portait sur l'organisation de manifestations itinérantes sur l'utilisation des droits de propriété intellectuelle par les PME, l'innovation, les stratégies relatives à la compétitivité et à l'accès aux crédits. En outre, un séminaire était prévu par l'OMPI, l'Italie, le Mexique et les États-Unis d'Amérique sur la propriété intellectuelle et les PME dans le secteur agroalimentaire, au Mexique en octobre 2009, et un autre, organisé par l'OMPI, le Conseil national italien pour l'économie et le travail (CNEL) et le Ministère italien des affaires étrangères sur la propriété intellectuelle et la compétitivité des PME, qui se tiendra en décembre 2009. La prolifération des atteintes aux droits de propriété intellectuelle continuait de peser lourdement sur l'économie mondiale, ainsi que sur la santé et le bien-être; une norme commune devrait être élaborée en matière d'application des droits de propriété intellectuelle visant à combattre les atteintes, en particulier dans le contexte de la lutte contre la contrefaçon et le piratage, qui devrait reposer sur un accroissement de la coopération internationale, le renforcement du cadre des pratiques qui contribuaient à l'application effective des droits de propriété intellectuelle et le renforcement des mesures pertinentes. Aucun consensus international n'avait été atteint sur les stratégies visant à améliorer l'application des droits de propriété intellectuelle, l'harmonisation des brevets à l'échelon mondial ou la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Occupant actuellement la présidence du G8 et dans le contexte du dialogue de Heiligendamm entre le G8 et le G5, au tout récent Sommet du G8, qui a été appelé le "dialogue de Heiligendamm – L'Aquila", l'Italie n'a cessé de promouvoir une appréhension commune des priorités des différents pays, les aspects socioéconomiques de la propriété intellectuelle et les moyens d'accroître l'efficacité du système international dans l'intérêt de tous, tout en reconnaissant le rôle central que l'OMPI jouait pour favoriser une vue d'ensemble et la mise en place cohérente du système international. La délégation espérait que l'Assemblée générale de 2009 parviendrait à progresser vers un dialogue constructif en vue d'aborder les questions litigieuses d'une manière qui contribuerait à promouvoir et protéger l'innovation et les droits de propriété intellectuelle dans l'intérêt de tous les pays.

114. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat de l'excellence de ses travaux de préparation de la session et félicité la nouvelle direction de l'OMPI. Elle a souhaité au directeur général et à la nouvelle équipe de direction un plein succès, grâce à un encadrement solide, dans son programme de réorientation stratégique. Les rôles de la propriété intellectuelle et des politiques mondiales en la matière étaient toujours plus au centre des débats et la situation de la propriété intellectuelle avait changé, cela étant dû en partie au ralentissement de l'économie mondiale et également à une diminution des recettes de l'OMPI prévues pour l'exercice 2010-2011, il n'en était pas moins impératif de protéger les droits de propriété intellectuelle d'une manière appropriée, au motif que la protection favorisait l'innovation nécessaire au développement économique durable. La délégation a souligné que le nombre de dépôts de demandes de brevet avait augmenté dans les pays tant en développement que développés en raison de l'expansion économique mondiale et que le partage du travail avait été encouragé pour réduire la charge de travail accru qui en découlait

pour les offices de propriété intellectuelle. Le Patent Prosecution Highway (PPH), cité comme exemple du partage du travail dans le domaine de l'examen des demandes de brevet et comme moyen d'améliorer également la qualité des brevets, complétait les travaux du PCT et constituait une mesure importante pour assurer à cette fonction son plein potentiel. Le système d'accès au dossier, qui permettait un échange des résultats d'examen entre l'Office japonais des brevets et l'USPTO, l'OEB et le KIPO, ainsi que le récent Réseau de propriété intellectuelle avancé (AIPN), qui a fourni à 36 pays les résultats de recherche et d'examen de l'Office japonais des brevets, ont également été mentionnés comme exemples de partage du travail. La délégation a précisé que ces systèmes informatiques seraient améliorés et a souligné qu'il importait de faciliter le débat sur l'harmonisation des systèmes internationaux de propriété intellectuelle pour réduire dans chaque pays la charge de travail due aux demandes et à l'examen. Eu égard au Plan d'action pour le développement, la délégation appuyait la mise en œuvre rapide des 45 recommandations approuvées par le CDIP qui étaient le fruit d'un débat continu. La délégation a mentionné ses contributions volontaires à l'OMPI s'élevant à quelque 2,4 millions de francs suisses destinés à financer les projets par pays de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et ses activités liées à la promotion de la propriété intellectuelle, telles que missions d'expert, formation interne, conférences et colloques. La délégation a également pris note de la création d'un fonds fiduciaire de 1,1 million de francs suisses destiné à des pays en Afrique et aux PMA. Un séminaire a été organisé en Afrique du Sud, intitulé "Exemples réussis de lien entre propriété intellectuelle et entreprises", auquel 36 pays d'Afrique ont participé. La délégation a annoncé qu'un forum de haut niveau de l'OMPI sur l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle pour favoriser l'innovation serait organisé à Tokyo en mars 2010 pour des pays d'Asie et du Pacifique, d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Amérique latine et des Caraïbes, dont l'ordre du jour a été établi en commun avec l'OMPI. Il faut espérer que les pays qui y seront invités pourront y assister. La délégation a souligné qu'elle poursuivrait, en coopération avec l'OMPI, ses efforts de développement dans l'intérêt des pays en développement. Le Japon était un important utilisateur du système du PCT et, malgré le fort ralentissement de l'économie, les dépôts de demandes selon le PCT continuaient d'augmenter, améliorant ainsi la qualité et l'efficacité du système; l'examen national des dépôts de demandes selon le PCT était par conséquent extrêmement important. La délégation estimait que la proposition du directeur général visant à élaborer des lignes directrices globales pour améliorer le système du PCT était opportune et a déclaré que le Japon soutenait cette initiative. Le PCT était devenu un instrument indispensable du développement mondial des entreprises, non seulement pour les principaux utilisateurs, mais également pour tous les auteurs d'innovation, y compris les pays en développement et les PME. La délégation a également rappelé à l'OMPI les mesures pratiques et constructives attendues des débats sur la réforme du PCT. Elle a pris note que tant le Traité sur la protection des organismes de radiodiffusion que le Traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles faisaient l'objet d'un examen au sein du Comité permanent sur le droit d'auteur et les droits connexes (SCCR), de sorte qu'une meilleure protection du droit d'auteur dans les domaines des systèmes de numérisation et de réseau puisse être assurée dans des secteurs non visés par le WCT et le WPPT. La délégation espérait que les deux traités seraient adoptés d'ici peu pour maintenir un équilibre avec le WCT et le WPPT. Elle a rappelé que, bien que les activités de l'OMPI aient porté sur un large éventail de questions relatives à la propriété intellectuelle, qui avaient conduit à des discussions animées, en particulier au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, une démarche progressive était souhaitable, et l'OMPI devait jouer un rôle majeur dans ces débats et autres liés à la propriété intellectuelle, ainsi que coopérer avec d'autres organisations en tant que de besoin. Pour conclure, la délégation a déclaré que la propriété intellectuelle était un instrument essentiel de développement

économique propre à améliorer l'économie mondiale, qu'elle continuerait à participer concrètement aux activités de l'OMPI en fournissant une assistance aux pays en développement et en contribuant à l'examen du système de la propriété intellectuelle et que le Japon espérait que l'OMPI et la nouvelle équipe dirigeante manifesteraient un esprit d'initiative face à l'évolution de la situation relative à la propriété intellectuelle.

115. Exprimant ses remerciements pour les documents détaillés et de fond établis par le Secrétariat de l'OMPI, la délégation du Kirghizistan a pleinement appuyé la proposition relative aux langues de dépôt supplémentaires et au programme de modernisation du système de Madrid. Concernant les noms de domaine de l'Internet, la délégation a déclaré que, conformément au décret présidentiel n° 192, l'office national était habilité à administrer le ccTLD "KG", en sa qualité d'administration publique pertinente chargée d'atteindre des objectifs de politique publique tels que les questions de transparence et de pratiques non discriminatoires, de choix étendu, de prix réduits et de services améliorés pour toutes les catégories d'utilisateurs, de respect de la vie privée des personnes et de la protection des consommateurs. Le Gouvernement du Kirghizistan et l'Office d'État des brevets de la République kirghize (Kyrgyzpatent) ont exprimé leur intention de coopérer avec l'ICANN et l'OMPI pour s'assurer que l'Office d'État des brevets de la République kirghize (Kyrgyzpatent) assumait ses responsabilités envers tant la collectivité du Kirghizistan que la communauté mondiale de l'Internet. Par conséquent, le Kirghizistan a proposé que la question de la protection des noms de pays sur l'Internet soit abordée durant les assemblées, en s'attachant tout particulièrement à l'utilisation des noms de pays comme noms de domaine. La délégation a accueilli favorablement l'examen de questions concernant d'autres points importants de l'ordre du jour qui tiendraient compte des intérêts de tous les États membres de l'OMPI.

116. La délégation du Malawi a salué l'excellente gestion du directeur général ainsi que son professionnalisme au cours de cette première année de mandat et a pris acte avec satisfaction de son rapport complet sur la mise en œuvre des activités de l'OMPI et ses réalisations remarquables. Elle s'est félicitée, en particulier, de l'initiative visant à instaurer une règle sur la divulgation financière et les déclarations d'intérêts pour les membres du personnel de l'OMPI, afin de mettre les dispositions réglementaires de l'OMPI en conformité avec la pratique en vigueur dans le système des Nations Unies. La délégation a déclaré qu'à l'instar d'autres pays en développement le Malawi avait déploré le temps perdu pour approuver un nouveau plan relatif à la mise en œuvre des recommandations visant à renforcer les activités de développement de l'OMPI, mais qu'il se réjouissait de constater qu'un consensus avait été établi pour permettre au Secrétariat de l'OMPI de trouver les fonds nécessaires à l'application de ces recommandations dans la prochaine proposition de budget pour l'exercice biennal 2010-2011. La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI contribuera largement à répondre aux préoccupations concernant la nécessité de permettre aux pays les moins avancés, aux pays en développement et aux pays en transition de développer et d'améliorer leur infrastructure en matière de propriété intellectuelle et de réduire ainsi la fracture numérique avec les pays développés. La délégation a noté que le directeur général avait réaffirmé son engagement personnel en faveur du Plan d'action pour le développement et qu'il s'était engagé à faire en sorte que toutes les recommandations soient mises en œuvre et intégrées dans les activités de l'OMPI. Elle a également appuyé sa déclaration où il affirme que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement relève de la responsabilité commune du Secrétariat et des États membres de l'OMPI et est convenue de l'importance du processus de compte rendu et d'évaluation annuel. La délégation a adressé ses remerciements au SCCR pour la tâche considérable accomplie et a exprimé sa reconnaissance pour le soutien financier et technique fourni lors de l'organisation d'un

séminaire sur le droit d'auteur et les droits connexes, la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et la protection des organismes de radiodiffusion, qui s'est tenu au Malawi en janvier 2009. Le Gouvernement du Malawi a apporté son soutien à l'élaboration d'un dispositif de protection internationale des interprétations et exécutions audiovisuelles et, à cette fin, s'est félicité que l'OMPI continue d'organiser des séminaires régionaux et nationaux sur ce thème dans les 12 prochains mois. La délégation a chaleureusement remercié l'OMPI d'avoir opportunément aidé le Malawi dans les efforts déployés pour élaborer une politique nationale en matière de propriété intellectuelle. L'OMPI a récemment permis l'organisation de tables rondes et d'ateliers régionaux sur des questions d'actualité, qui ont donné l'occasion aux États membres de l'ARIPO d'échanger leurs expériences et de trouver des solutions à leurs problèmes communs. La délégation a indiqué qu'elle partageait les préoccupations exprimées quant à l'action du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et a salué les efforts considérables déployés par l'ARIPO pour élaborer un projet de protocole sur la protection des savoirs traditionnels et du folklore, ainsi que l'adoption d'une feuille de route destinée à une conférence diplomatique, en avance sur l'initiative de l'OMPI. Elle a réitéré l'opinion exprimée au nom du groupe des pays africains concernant le renouvellement du mandat de l'IGC et a souhaité sincèrement que ce dernier fasse des progrès en vue d'élaborer un instrument juridique international contraignant qui permette d'assurer la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Le Malawi a estimé que tous ces efforts seraient opportunément complétés par une étude sur la contribution des industries du droit d'auteur à son économie nationale, laquelle n'a peut-être que trop tardé. Le Malawi sollicitera l'assistance de l'OMPI pour ce faire. La délégation a réaffirmé qu'elle continuait d'apporter son soutien à l'OMPI et qu'elle anticipait une aide technique et financière supplémentaire de la part de l'OMPI afin de permettre au Malawi de moderniser sa législation en matière de propriété intellectuelle et de mettre en œuvre ses programmes de propriété intellectuelle de façon satisfaisante.

117. La délégation de la République de Moldova a félicité le Secrétariat de l'OMPI pour les travaux accomplis durant les préparatifs des réunions des assemblées de l'Organisation de cette année. Elle a loué les efforts de l'OMPI pour redynamiser et renforcer son rôle dans la croissance économique et le bien-être mondial et dans son ferme engagement à contribuer, de concert avec d'autres institutions des Nations Unies, à mettre en œuvre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Elle s'est dite convaincue que la reconnaissance du rôle des savoirs et des innovations pour résoudre les problèmes de l'humanité constituait une étape supplémentaire pour faire face aux urgences dans le monde telles que les maladies infectieuses, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, les coûts de l'énergie, l'hygiène, l'éducation et, plus récemment, la crise financière mondiale qui a eu un effet catastrophique sur les marchés intérieurs; elle a ajouté que pour transformer les savoirs en biens et services qualitatifs et accessibles, il fallait renforcer l'infrastructure nationale en vue d'encourager les activités de recherche et de développement et améliorer la coopération internationale pour tirer parti des connaissances scientifiques mondiales. La République de Moldova déployait des efforts concertés pour améliorer les conditions de la recherche et du développement en instaurant une stratégie à long terme qui placerait la science, la recherche et la propriété intellectuelle au premier plan du développement économique national, assortis de mesures telles que l'amélioration du cadre juridique, l'affermissement de l'infrastructure scientifique, le renforcement des capacités et le développement des ressources humaines, ainsi que pour encourager les activités des entreprises fondées sur de nouvelles technologies. Au cours de l'année passée, de nouvelles lois réglementant la protection de la propriété industrielle, pleinement harmonisées avec les traités internationaux, ainsi qu'avec la législation de l'Union européenne, ont été adoptées. La délégation remerciait l'OMPI d'avoir

aidé à traduire ces nouvelles lois en anglais et en français, les rendant ainsi accessibles aux déposants étrangers. En outre, par son adhésion à la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite et sa ratification du Traité de Singapour sur le droit des marques en 2008, la République de Moldova participait aux 23 traités et arrangements administrés par l'OMPI. L'application de la législation en matière de propriété intellectuelle était partant la principale priorité dans le programme gouvernemental. La délégation a fait valoir qu'à l'instar de nombreux autres pays de la région, la République de Moldova continuait de se heurter à des problèmes relatifs à la sanction des droits malgré les mesures civiles, administratives et pénales prévues dans la législation nationale. Des mesures ont été établies à l'intention des différentes catégories de parties prenantes en vue d'aborder différents aspects de la propriété intellectuelle et une série de conférences et de colloques thématiques a également été organisée en coopération avec des institutions locales et internationales. La délégation remerciait l'OMPI de sa contribution aux activités de promotion de la propriété intellectuelle ainsi qu'au perfectionnement professionnel des spécialistes moldaves de la propriété intellectuelle. Elle s'est félicitée des différents séminaires et cours de formation organisés par l'Académie de l'OMPI, qui ont permis un échange de données d'expérience avec des spécialistes d'autres pays, tout en estimant que l'extension du programme d'enseignement à distance constituait un important élément de l'enseignement de la propriété intellectuelle. La délégation reconnaissait l'importance des programmes qui stimulent le transfert de techniques et encouragent les entreprises locales à utiliser le potentiel d'innovations des instituts de recherche-développement et universités, réitérant son ferme appui au projet de l'OMPI visant à renforcer la capacité des pays en matière d'innovations. La République de Moldova a apprécié d'être associée à une étude relative à la gestion des droits de propriété intellectuelle et du transfert de techniques pour les centres de recherche et les universités, ainsi qu'à l'élaboration des recommandations visant à renforcer le rôle des PME novatrices dans les pays de la CEI. Eu égard aux activités de l'OMPI durant le prochain exercice biennal, la délégation considérait favorablement les deux prochaines années qui offraient à chaque État membre (indépendamment de sa taille ou de son degré de développement) la possibilité de contribuer à l'élaboration du programme et budget de l'OMPI et, représentant un pays en transition, elle s'intéressait tout particulièrement aux programmes destinés à réformer et à améliorer les systèmes nationaux de propriété intellectuelle. Elle estimait que l'OMPI devrait poursuivre ses programmes d'assistance technique, en consacrant davantage de ressources à ce domaine afin de satisfaire l'importante demande et en fournissant cette assistance d'une manière équitable et équilibrée, grâce à un suivi très strict des procédés et des résultats de la mise en œuvre. À cet égard, la délégation se félicitait tout particulièrement de la création du Comité sur le développement et la propriété intellectuelle, comptant qu'il jouerait un rôle important dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle espérait que des travaux constructifs pourraient être accomplis durant les réunions des assemblées. Elle a souligné que dans le contexte actuel, à l'heure où l'innovation et la créativité devaient s'adapter au pragmatisme des marchés et à la mondialisation des échanges, toutes les ressources matérielles et intellectuelles disponibles, ainsi que la volonté politique, devaient entrer en jeu pour parvenir à un accord qui serve l'intérêt général de la communauté internationale, sans préjudice d'aucun État membre quel que soit son degré de développement et sa situation géographique. La délégation s'est engagée à appuyer pleinement les travaux tendant à déterminer les meilleures solutions aux questions actuelles et pendantes.

118. La délégation de la Mongolie a évoqué les nombreux changements qui se produisaient dans le monde et qui appelaient une réaction. Elle a cité à titre d'exemple les questions relatives au changement climatique, à la santé publique et à la sécurité des denrées alimentaires. En même temps grandissait la compréhension du fait que la propriété

intellectuelle pouvait jouer un rôle considérable dans la résolution de ces problèmes, et cela non seulement les pays industrialisés le comprenaient, mais aussi les pays en développement et les pays les moins avancés. Bien que leurs intérêts ne concordent pas toujours, les efforts communs déployés pour l'instauration d'un système équilibré de propriété intellectuelle apportaient une contribution inestimable au développement mondial dans son ensemble. Cette délégation a dit attacher beaucoup de prix à l'activité de l'OMPI et à la coopération avec d'autres organisations dans la recherche de solutions aux problèmes mondiaux. Les nouvelles initiatives et la réorientation stratégique de l'OMPI témoignaient du fait que la propriété intellectuelle n'était pas un but en soi, mais un instrument de développement social et économique des pays. La délégation a remercié le directeur général du rapport sur l'exécution du programme en 2008, qui témoignait d'un progrès concret dans tous les domaines, et aussi du fait que malgré l'instabilité économique partout dans le monde entier, l'Organisation avait réussi à mener à bien les tâches qu'elle avait à accomplir. La délégation a constaté le renforcement de la position et l'amélioration générale de la réputation de l'Organisation. Elle a indiqué que son pays avait bénéficié d'une aide dans le cadre du programme 6, en particulier pour la création d'un centre national de services d'information en matière de propriété intellectuelle qui, c'était certain, contribuait pour beaucoup à faire connaître et mieux comprendre le rôle de la propriété intellectuelle en Mongolie. Elle a également mentionné les progrès réalisés en rapport avec le programme 13 concernant la législation dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques et elle a annoncé que la Mongolie avait engagé le processus d'adhésion au Traité de Singapour sur le droit des marques. En conclusion, cette délégation a exprimé sa conviction que l'OMPI, de concert avec les États membres, pouvait jouer un rôle important dans l'amélioration du système de la propriété intellectuelle.

119. La délégation du Monténégro a déclaré qu'elle se félicitait d'assister aux réunions des assemblées de cette année et a souligné son attachement à offrir aux titulaires de droits de propriété intellectuelle une protection complète et pertinente. Elle a souligné les efforts que déploie l'office de propriété intellectuelle, ouvert depuis le printemps 2008 seulement, pour établir un cadre institutionnel et juridique durable et améliorer ainsi la protection des droits de propriété intellectuelle. La délégation a remercié le directeur général de son soutien généreux et de ses invitations à assister aux diverses réunions des comités et des groupes de travail de l'OMPI. Elle a fait valoir que, grâce à l'assistance du Secrétariat de l'OMPI, une loi sur les marques était en cours de rédaction ainsi que deux autres lois sur la propriété intellectuelle, prévues d'ici la fin de 2009. La délégation a précisé que l'assistance du Secrétariat était indispensable aujourd'hui que le Monténégro s'attachait à faire respecter efficacement les droits de propriété intellectuelle. Elle a exprimé sa gratitude à la Commission européenne pour le financement qu'elle a accordé au projet régional et national de l'IPA sur la propriété intellectuelle et la propriété industrielle, au motif qu'il était crucial dans ses efforts pour adhérer à l'Union européenne. La délégation a également remercié le Secrétariat et, tout particulièrement, la Division pour certains pays d'Europe et d'Asie de leur aide concrète et de leur coopération dans le domaine des droits de propriété intellectuelle avec les pays voisins et autres pays. La délégation a conclu en formulant l'espoir que les présentes réunions des assemblées seraient fécondes et constructives, tout en rappelant son attachement à aider l'Organisation à atteindre ses objectifs.

120. La délégation du Niger a félicité le président et les deux vice-présidents pour leur élection. Elle a également loué le directeur général de l'OMPI, ainsi que le Bureau international, pour la qualité des documents mis à disposition. Malgré les répercussions de la crise financière sur les recettes de l'OMPI, le rapport sur l'exécution du programme 2008 montrait que d'importantes activités ont été menées par le Bureau international. Toutefois,

bien d'autres activités et initiatives devaient être menées par l'OMPI pour développer la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale et particulièrement dans les pays les moins avancés. En effet, dans nos pays, les activités en matière de propriété intellectuelle étaient le plus souvent menées en dehors d'un cadre cohérent d'intervention, donnant l'impression d'un pilotage à vue. L'infrastructure, inadéquate, méritait d'être adaptée, l'insuffisance des compétences, de l'accès à l'information et des ressources financières freinant le développement de la propriété intellectuelle. Cependant, il fallait rappeler que, ces dernières années, plusieurs initiatives visant à éclaircir ce tableau avaient été lancées par l'OMPI, notamment le plan stratégique à moyen terme (2010-2015), le Plan d'action pour le développement, ainsi que l'augmentation constante des ressources allouées à la coopération pour le développement. Aujourd'hui, l'OMPI devait relever des enjeux mondiaux tel que le changement climatique, avec toutes les conséquences qu'il engendrait en termes d'inondations, de sécheresse, de diminution de la production alimentaire et partant du risque de crise alimentaire. Par ailleurs, à la question de l'accès aux médicaments, s'est ajoutée l'apparition de nouveaux virus. Au-delà de ces défis à relever, l'OMPI devait réagir à la tendance croissante, à l'échelon mondial, de la contrefaçon et du piratage qui avaient des incidences considérables sur la crédibilité même du système. S'agissant de contrefaçon, le débat, approfondi dans certains pays, relevait comme arguments les recettes douanières qui en découlaient et la pauvreté des populations. Ainsi, l'OMPI devait faire face à des défis multiples et variés et la crise financière rendait aujourd'hui sa tâche plus complexe et influait fortement sur les ressources de l'Organisation et, partant, ses activités. Dans un tel contexte d'attentes nombreuses et de ressources limitées, il devenait impératif de trouver un équilibre face aux multiples défis à relever au cours de l'exercice biennal 2010-2011. La délégation se félicitait de la prise en compte du projet de plan stratégique à court terme 2010-2011, de l'intensification des activités du Bureau international en matière d'établissement des normes et du renforcement des capacités, de la prise en compte de la dimension du développement dans les activités du Bureau international. Elle encourageait le directeur général dans son approche intégrée en matière d'assistance technique, de renforcement des capacités et d'élargissement des sources de financement dans le cadre des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Elle soutenait son initiative visant le renforcement du partage des connaissances en matière de propriété intellectuelle par l'amélioration de l'accès aux informations contenues dans les bases de données de l'OMPI, ainsi que l'initiative relative à l'analyse des causes de l'augmentation, au niveau mondial, des actes de contrefaçon et de piratage. Elle appréciait en particulier les initiatives concrètes relatives aux technologies permettant de relever les défis du changement climatique, de la sécurité alimentaire et de la santé publique. Elle a noté avec satisfaction la décision du directeur général de renforcer, en matière de personnel, la gestion axée sur les résultats grâce à des indicateurs d'exécution objectivement mesurables. Sur le plan de la coopération, le Niger, qui a entamé des travaux avec l'OMPI, demandait à l'Organisation qu'ils soient achevés au cours de l'exercice 2010-2011. Il s'agissait en particulier de l'assistance à la définition d'une stratégie nationale de la propriété intellectuelle; l'appui à l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour les petites et moyennes entreprises (PME) intervenant dans le domaine de l'énergie solaire; l'introduction de l'enseignement de la propriété intellectuelle à l'École nationale d'administration et de magistrature (ENAM) destiné aux futurs magistrats et fonctionnaires des douanes, afin de leur donner les moyens de mieux lutter contre la contrefaçon. Pour terminer, la délégation souhaitait remercier le directeur général et tous ses collaborateurs pour l'assistance apportée à son pays, ces dernières années. Elle espérait que cette assistance se renforcerait afin de permettre une prise en compte effective de la propriété intellectuelle dans les activités de développement économique.

121. La délégation de la Norvège a déjà souligné qu'il importait d'améliorer l'aptitude des États membres à suivre les opérations financières de l'OMPI et, partant, s'est félicitée des travaux constructifs réalisés dans ce domaine, en particulier l'application des normes comptables internationales du secteur public (norme IPSAS). Eu égard aux efforts réalisés pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, la délégation a pris note des progrès accomplis au CDIP et déclaré que la Norvège se félicitait de l'initiative du Bureau international visant à accroître la cohérence et l'efficacité de l'application dudit plan d'action en adoptant une approche par projet thématique. La Norvège était persuadée que l'approche thématique faciliterait, améliorerait et accélérerait le processus d'une manière concrète sans porter atteinte au fond de l'une ou l'autre des 45 recommandations adoptées deux ans auparavant. L'application voulue des recommandations convenues renforcerait la capacité des pays en développement et des pays les moins avancés à tirer pleinement partie de la propriété intellectuelle. Concernant les travaux du SCP, des progrès étaient indispensables. Quant au rapport de la deuxième session du Groupe de travail du PCT, la délégation a remercié le directeur général de l'initiative prise pour améliorer le fonctionnement global du système du PCT. La Norvège accueillait avec satisfaction et soutenait les principes des lignes directrices pour promptement organiser les travaux et aborder les besoins essentiels du système du PCT dans les limites du cadre juridique en vigueur. Les principes de la feuille de route offraient un fondement solide pour éviter tout chevauchement superflu des travaux entre les offices et fournir aux utilisateurs des produits de grande qualité en vertu du système du PCT. La Norvège encourageait tous les États membre à contribuer à conserver à l'initiative du directeur général son dynamisme. En ce qui concernait le comité intergouvernemental, la Norvège estimait qu'il abordait des questions particulièrement intéressantes pour l'évolution future des droits de propriété intellectuelle en améliorant le cadre et les conditions pour les titulaires de droits et les liens avec les mécanismes de protections existants. La délégation soutenait par conséquent le renouvellement du mandat dudit comité. La Norvège était également favorable au maintien à l'ordre du jour du SCCR de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion, soulignant sa détermination à poursuivre les travaux constructifs relatifs à ces questions importantes. Elle reconnaissait également les besoins particuliers des aveugles et des déficients visuels, persuadée qu'on pourrait trouver des solutions pratiques et intervenant dans un délai opportun pour permettre un plus grand accès aux œuvres protégées. À l'égard des activités et des faits nouveaux aux échelons national et régional, la délégation était satisfaite de rendre compte d'éléments nouveaux très encourageants relatifs à sa récente adhésion à l'Office européen des brevets (OEB), dont elle attendait une diminution des dépôts de demandes nationales de brevet d'environ 80%. Malgré la crise économique, le taux des dépôts de demandes de brevet de dessins ou modèles n'avait pas notablement diminué, malgré une réduction des dépôts de demandes d'enregistrement de marques. La délégation a souligné les opérations fructueuses de l'Institut nordique des brevets, en qualité d'administration du PCT, soulignant une importante augmentation du recours aux services de l'institut en 2009. En collaboration avec l'Académie mondiale de l'OMPI, l'Office norvégien de la propriété industrielle a accueilli, en juin 2009, un groupe de 11 collègues de différents pays en développement pour un cours de formation d'une semaine en matière de droit des brevets. L'office a également reçu des visites de délégations de divers offices étrangers de la propriété industrielle. En outre, un cours de formation sur la gestion du droit d'auteur et des droits connexes dans l'économie mondiale a également eu lieu en Norvège en juin 2009 et a remporté un grand succès; il était organisé conjointement par la Norwegian Copyright Development Association (NORCODE) et l'Académie mondiale de l'OMPI. Le cours a suscité des commentaires très favorables et la délégation espérait qu'elle pourrait en faire une manifestation annuelle. Pour conclure, la délégation a fait valoir son engagement à contribuer d'une manière constructive et efficace au succès des assemblées générales.

122. La délégation de la Pologne s'est associée aux déclarations faites par la Suède au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, ainsi que de la Serbie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle a félicité le directeur général et l'OMPI pour leurs rapports sur les progrès accomplis et les résultats obtenus en 2008, soulignant avec satisfaction qu'ils ont été rédigés d'une manière transparente et efficace. Elle a loué l'engagement de l'OMPI à promouvoir l'utilisation et la protection de la propriété intellectuelle dans le monde, de même que les efforts de l'Organisation à améliorer l'obligation redditionnelle. La délégation soutenait les efforts entrepris pour améliorer les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, se félicitant des propositions soumises par le Groupe de travail du PCT sur les améliorations au système du PCT qui bénéficieraient tant aux utilisateurs qu'aux offices de propriété intellectuelle. Elle a également accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans le débat sur le développement juridique du système de Madrid et appuyé les recommandations visant à modifier le règlement d'exécution commun qui rendrait le système de Madrid plus efficace et plus simple à utiliser. La délégation soutenait le comité intergouvernemental et la proposition tendant à renouveler son mandat soumise par la Suède au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle, la délégation a noté avec satisfaction l'évolution des délibérations sur des propositions soumises pour suite à donner et s'est dite convaincue qu'elles déboucheraient sur des résultats concrets. Elle a réaffirmé qu'elle appuyait la poursuite du processus d'harmonisation du droit des brevets dans le cadre des travaux du SCP et s'est félicitée des études complémentaires demandées et des nouvelles études préliminaires. La délégation était persuadée que la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants dans le domaine audiovisuel et des organismes de radiodiffusion pouvait être améliorée et que ces questions devraient demeurer inscrites à l'ordre du jour de la prochaine session du SCCR. Elle estimait que les exceptions et limitations ne devraient pas être l'objet d'un règlement d'exécution du traité distinct, mais elle soutenait toutes délibérations futures sur la question parmi les États membres. La délégation était heureuse d'annoncer son adhésion, le 2 juillet 2009 à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et au Traité de Singapour sur le droit des marques. Elle a rendu compte de ses activités nationales liées au développement et à la propriété intellectuelle et tout particulièrement de la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle organisée en coopération avec l'OMPI. Un colloque, suivi par des représentants de l'OEB, de la Commission européenne, des offices de propriété intellectuelle et par quelques États membres de l'Union européenne, avait été organisé à Cracovie sur la propriété intellectuelle et la façon dont elle se rattachait à l'économie fondée sur l'innovation et la concession réussie de licences de technologie; les débats y ont porté sur la création de conditions favorables à l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle du point de vue des responsables. La délégation a également mentionné des activités éducatives menées par l'office, notamment un concours de la meilleure affiche et de la meilleure thèse en matière de protection de la propriété industrielle. Elle a conclu en remerciant l'OMPI et, tout particulièrement, la Division de la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie pour leur concours et leur assistance dans la promotion des droits de propriété intellectuelle en Pologne et dans d'autres pays de la région.

123. La délégation de la Roumanie a félicité l'OMPI de ses travaux remarquables et remercié le directeur général de sa participation effective et de sa sage orientation qui ont permis de faire avancer des questions de la plus haute importance. Dans le domaine du droit d'auteur, d'importantes réalisations ont été faites attestant le ferme attachement du Gouvernement roumain aux questions de propriété intellectuelle. En 2009, le Bureau du droit d'auteur roumain a, avec le concours financier et l'assistance technique de l'OMPI, ainsi que l'aide financière du Ministère de la culture, des affaires religieuses et du patrimoine national, mis au

point et publié dans le pays une étude sur la contribution économique des industries fondées sur le droit d'auteur. La délégation a remercié l'OMPI et sa division spécialisée de leur assistance à cet égard. La Roumanie espérait que la version anglaise de cette étude serait prochainement publiée par l'OMPI. Eu égard au comité intergouvernemental, la Roumanie reconnaissait la grande valeur des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore et des ressources génétiques, leur rôle dans le développement économique et commercial mondial, soulignant par conséquent qu'il importait de renouveler le mandat dudit comité. La délégation était attachée à contribuer aux travaux accomplis au sein du SCCR et vouait une grande importance à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, à la protection des organismes de radiodiffusion d'une manière pertinente et selon une démarche actualisée pour aborder des questions liées à l'environnement numérique. La Roumanie reconnaissait que l'OMPI comptait un large éventail d'activités dans le domaine des exceptions et limitations et que les activités déployées sur des questions sensibles, telles que celles liées à l'éducation, aux bibliothèques et aux services d'archives, ou aux personnes handicapées illustraient parfaitement comment faciliter et accroître non seulement l'apprentissage mais également l'accès à la culture et au savoir. Exceptions et limitations devraient être considérées comme une garantie qui permet de parvenir à un juste équilibre entre protection et accès en matière de culture et de savoir en tant que droit de l'homme fondamental. Les associations roumaines pour les déficients visuels ont été pleinement informées de la proposition relative à un traité, soumise par trois États membres, laquelle visait à faciliter l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur pour ces personnes, initiative qui a fait l'objet de consultations avec les parties prenantes roumaines. Soulignant la grande importance que la Roumanie attachait à ce domaine sensible, la délégation a mentionné le Séminaire national sur les limitations et les exceptions en matière de droit d'auteur, le cadre juridique et la sanction des droits aux échelons international et national, organisé par l'OMPI avec le concours du Bureau roumain du droit d'auteur, qui vient de se dérouler en Roumanie. En outre, en mai 2009, les participants de 14 pays de la région ont suivi le Séminaire sous-régional sur la gestion moderne des droits de propriété intellectuelle, également organisé par l'OMPI en coopération avec l'Office de l'État pour les inventions et les marques à Timisoara. Les manifestations ont été soutenues par l'OMPI et la délégation a remercié l'Organisation, en particulier sa Division pour la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie, du soutien fourni et de l'excellente coopération établie au fil des ans. Depuis la session précédente des assemblées des États membres de l'OMPI, par la décision n° 1457/2008, le gouvernement a adopté le règlement d'application de la loi sur les modèles d'utilité n° 350/2007. La décision prise par le directeur général de l'Office d'État d'adopter les directives en matière de dépôt électronique des demandes de brevet a été publiée au journal officiel n° 846 du 22 décembre 2008. Dans le contexte du rapport stratégique sur la stratégie renouvelée de Lisbonne, la Roumanie était l'un des pays signataires de la Déclaration de Cannes sur la lutte contre la contrefaçon, du 27 octobre 2008, qui se sont engagés à prendre des mesures exemplaires contre tout acte qui porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle, en particulier concernant les produits de contrefaçon, à appliquer des mesures efficaces à la lutte contre la contrefaçon sur l'Internet et à renforcer la coopération grâce à l'échange d'informations. De plus, l'Office roumain de la propriété intellectuelle s'est associé aux activités de coopération avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, l'Office européen des brevets, l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur, l'Office communautaire des variétés végétales et l'UPOV. Le Gouvernement roumain s'est activement employé à renforcer son système de la propriété intellectuelle aux échelons tant national qu'international. La mise en place de la nouvelle stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle pour la période qui suivait l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne, commencé en juin 2008, était en cours de finalisation. La nouvelle stratégie (2009-2013) s'appuierait sur les objectifs stratégiques qui ont servi de fondement à la

stratégie précédente (2003-2007) et sont fondés sur le programme gouvernemental et les développerait tout en adoptant de nouveaux objectifs. La sanction des droits de propriété intellectuelle demeurait en tête des priorités du Gouvernement roumain. L'Office de l'État pour les inventions et les marques et le Bureau du droit d'auteur roumain continuaient à renforcer et diversifier la coopération établie avec les organes d'application des lois. La Roumanie était convaincue que la propriété intellectuelle constituait un instrument précieux non seulement pour récompenser la créativité – le principal actif de l'homme – mais également pour assurer un appui majeur à la croissance économique, tout en étant l'élément essentiel pour surmonter la crise économique mondiale. À cet effet, le rôle de l'OMPI, qui était au centre du système international de la propriété intellectuelle, était prépondérant et l'Organisation était invitée à poursuivre ses travaux de la manière constructive qui la caractérisait depuis sa création.

124. La délégation de la Fédération de Russie a souhaité la bienvenue aux participants à la quarante-septième session des réunions des organes directeurs de l'OMPI et a exprimé l'espoir que cette session permette d'obtenir des résultats positifs et mutuellement acceptables. La délégation a noté que dans le monde entier, l'importance de la propriété intellectuelle était aujourd'hui reconnue comme un facteur clé du développement durable à l'échelle mondiale et du développement d'une économie compétitive basée sur les dernières connaissances, ce qui est particulièrement important pour les économies nationales. La propriété intellectuelle a acquis une importance particulière dans le contexte de la mondialisation. La délégation avait à plusieurs reprises souligné l'importance du renforcement du système international de protection de la propriété intellectuelle, au centre duquel se trouve indubitablement l'OMPI. Notant que ces dernières années l'Organisation a éprouvé des difficultés à remplir son mandat, ce qui a nécessité une restructuration radicale de ses mécanismes et méthodes de travail avec les États membres, la délégation a réitéré son plein appui aux décisions du Comité de coordination de l'OMPI, adoptées en mai 2008, au sujet de la nomination de M. Francis Gurry en qualité de nouveau directeur général de l'Organisation. La délégation a dit qu'elle estimait que pour ne pas que l'on assiste à nouveaux aux erreurs et manquements qui ont marqué le mandat de la direction précédente de l'Organisation, il fallait exécuter intégralement les tâches dévolues à l'OMPI, sans période de transition et en tenant pleinement compte des intérêts de tous les pays membres. De l'avis de la délégation, la restructuration de l'Organisation a commencé de manière relativement active : les objectifs stratégiques de l'OMPI ont été spécifiés et élargis, de nouveaux programmes répondant aux exigences de l'évolution contemporaine de l'économie mondiale ont été créés, et il existe à présent de nouvelles perspectives d'observation des principes de la transparence dans l'utilisation des ressources financières. Malgré cela, plusieurs difficultés sont également apparues dans l'application d'un certain nombre de programmes et mesures. Les propositions et les souhaits des États membres n'ont pas toujours été suffisamment pris en compte, et, en ce qui concerne la politique du personnel, on continue à observer une tendance constamment relevée dans les discussions qui ont précédé l'élection, contraire à la nécessité de pourvoir de nouveau le Bureau international de fonctionnaires professionnellement très qualifiés. La délégation a expliqué ce fait par les difficultés temporaires rencontrées dans la restructuration interne du Bureau international – difficultés dont il fallait espérer, a-t-elle dit, qu'elles puissent être surmontées le plus rapidement possible. La délégation a considéré que la plupart des difficultés indiquées étaient semblables aux problèmes qui avaient rendu indispensable une restructuration radicale de l'Organisation. Pour conclure, elle a remercié la direction de l'OMPI pour l'action entreprise et a dit soutenir tous les efforts déployés pour avancer dans la nouvelle voie déjà choisie.

125. La délégation de Sainte-Lucie a exprimé sa gratitude au directeur général et au Secrétariat pour le soutien accordé à l'Office de la propriété intellectuelle de Sainte-Lucie ainsi qu'au développement du système de propriété intellectuelle en général. Sainte-Lucie avait bénéficié de divers programmes organisés par l'OMPI. En février 2009, l'OMPI avait financé une visite d'étude d'une semaine à l'Office de la propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago pour deux membres de l'Office de la propriété intellectuelle de Sainte-Lucie, au cours de laquelle ils avaient reçu une formation intensive sur le Système d'automatisation en matière de propriété intellectuelle (IPAS). Cette formation leur avait apporté des compétences techniques qu'ils utilisaient désormais quotidiennement dans les opérations associées au Système IPAS. À la suite de la réunion de niveau ministériel sur la propriété intellectuelle pour les pays des Caraïbes, qui avait eu lieu à la Barbade en novembre 2006, Sainte-Lucie avait été désignée comme l'un des pays où des consultations nationales et des missions d'enquête devaient être menées dans les secteurs des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Un groupe de travail avait été créé pour réaliser cette étude à Sainte-Lucie. L'une des résolutions adoptées dans le cadre de la réunion ministérielle concernait la mise en place d'un système caraïbe pour la protection des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques. En mars 2009, cinq des membres du groupe de travail s'étaient rendus à Sainte-Lucie et une consultation sur trois jours avait été menée avec les principales parties prenantes, dont des organismes gouvernementaux, des ONG et les peuples autochtones de Sainte-Lucie. La délégation a espéré que les informations recueillies aideraient l'OMPI à avancer dans l'élaboration d'un système de protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. En avril 2009, Sainte-Lucie avait été représentée à une réunion des directeurs d'offices de propriété intellectuelle des Caraïbes, dont les débats avaient porté sur la possibilité de créer un système régional de brevets. Cette réunion faisait suite à une résolution adoptée dans le cadre de la réunion ministérielle de novembre 2006, à travers laquelle les ministres appelaient au renforcement de la collaboration entre les pays des Caraïbes et exhortaient l'OMPI à définir et délimiter la notion de régionalisation dans le domaine des brevets. Conformément à cette résolution, l'OMPI avait désigné un ancien directeur de l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni pour mener une étude impliquant des recherches dans plusieurs pays de la région, dont Sainte-Lucie. La réunion d'avril 2009 des directeurs d'offices de propriété intellectuelle des Caraïbes s'était penchée sur cette étude, et une deuxième étude avait alors été menée par une autre réunion de directeurs d'offices de propriété intellectuelle en septembre 2009 à Genève. Les pays des Caraïbes devaient désormais prendre des mesures pour assurer la réalisation de cette initiative. L'OMPI avait fourni une assistance technique pour l'examen du projet de réglementation en matière de brevets de Sainte-Lucie, dont l'entrée en vigueur était prévue pour 2010. Le projet de réglementation avait été soumis au service de rédaction de textes législatifs du Cabinet du procureur général. Par ailleurs, l'OMPI proposait déjà une formation initiale dans le domaine des brevets. La délégation a ajouté que Sainte-Lucie s'associait aux États membres et appuyait pleinement la promotion de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement économique. Selon elle, le soutien et l'assistance constamment accordés aux petits territoires insulaires tels que Sainte-Lucie contribueraient dans une large mesure au développement de la propriété intellectuelle dans la région des Caraïbes. Les pays de cette région étaient confrontés à de nombreux défis dans les efforts qu'ils déployaient pour stimuler la croissance économique et le développement social. Par conséquent, la délégation a exhorté l'OMPI à continuer sur cette voie et a souhaité voir se poursuivre la collaboration avec l'OMPI.

126. La délégation des Seychelles a remercié le directeur général et l'OMPI de leur soutien assidu au cours de l'année passée, ainsi que de leur assistance dans l'élaboration des activités de propriété intellectuelle, en particulier pour mettre en place un système d'automatisation et moderniser la législation. La délégation a rendu hommage à la détermination de l'OMPI à faire de la propriété intellectuelle une importante ressource économique pour un petit État insulaire en développement et a expliqué que les Seychelles, avec l'aide du FMI et de la Banque mondiale, opéraient des réformes économiques et juridiques visant, notamment à faciliter leur adhésion à l'OMC. À cet effet, la délégation a également souligné combien il importait d'améliorer son régime de propriété intellectuelle en vue de respecter les normes de l'Accord sur les ADPIC. Elle a fait valoir l'importance de son excellent partenariat avec l'OMPI dans ce domaine et comptait sur l'aide et l'assistance de l'Organisation ces prochaines années.

127. La délégation de la Sierra Leone a remercié l'OMPI d'avoir axé ses efforts sur son pays ces dernières années pour mettre au point un système national de propriété intellectuelle compatible avec la pratique recommandée au niveau international. Évoquant la situation inhabituelle de la Sierra Leone, elle a noté que ce pays avait été dévasté par une rébellion qui avait duré plus de 10 ans, se soldant par la destruction de la quasi-totalité des infrastructures, par un nombre de morts considérable, des viols et des mutilations systématiques. Aujourd'hui, malgré l'adversité, la Sierra Leone était sur la voie de la reprise et bénéficiait d'une stabilité politique et économique qui s'était traduite par une confiance accrue au sein de la communauté internationale et parmi les investisseurs. En deux années de pouvoir, le président et le gouvernement avaient pu restaurer les approvisionnements en électricité de la capitale Freetown, autrefois considérée comme la ville la plus sombre du monde. La Sierra Leone était l'un des très rares pays dont le système d'enregistrement de la propriété intellectuelle était régi par les anciennes lois coloniales britanniques. Il n'y avait pas d'enregistrement direct des brevets dans le pays, mais uniquement des réenregistrements. Reconnaissant que l'économie mondiale était aujourd'hui fondée sur la connaissance, le Gouvernement sierra-léonien faisait porter ses efforts sur le développement du système de propriété intellectuelle, d'où les appels publics du président à l'innovation et à la créativité. La délégation a indiqué que ces 12 derniers mois, une politique nationale avait été adoptée dans le domaine de la propriété intellectuelle et était en attente d'approbation devant le Parlement. Des projets de lois en la matière (sur les marques, les brevets et les dessins et modèles industriels, ainsi que sur le droit d'auteur) avaient été rédigés et étaient maintenant devant le ministre de la justice pour contrôle. Le texte de ces projets de lois avait été communiqué à l'OMPI pour examen et contribution si nécessaire. La délégation a noté avec satisfaction la contribution de l'OMPI à la modernisation de l'Office de la propriété intellectuelle de la Sierra Leone. Une étude sur l'évaluation des besoins de l'office aux fins d'automatisation des systèmes avait été réalisée en avril 2009. Les recommandations du rapport avaient été adoptées et l'office recevrait bientôt du matériel informatique et des logiciels, ce qui lui permettrait d'automatiser ses enregistrements et de créer une base de données nationale relative à la propriété intellectuelle. L'OMPI avait aussi facilité et coorganisé des séminaires et des ateliers auxquels la Sierra Leone avait été invitée à participer, de sorte que les compétences des participants avaient été développées. La délégation a indiqué en outre que l'OMPI avait commencé à mettre en place un plan détaillé de développement national stratégique de la propriété intellectuelle. Elle a formé l'espoir que sa mise en œuvre sensibiliserait le public à la propriété intellectuelle dans le cadre des programmes d'enseignement et qu'une protection adéquate serait accordée à la propriété intellectuelle comme moyen de création de richesses, ce qui encouragerait la croissance

économique. En conclusion, la délégation s'est engagée à poursuivre son soutien aux travaux de l'Organisation, notamment en relation avec les pays les moins avancés dont la Sierra Leone faisait partie.

128. La délégation de la Slovaquie a dit s'associer à la déclaration faite par la Serbie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des Pays baltes et à la déclaration de la Suède faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La délégation a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour son excellent travail de préparation des nombreux documents pour les réunions des assemblées et elle a déclaré se réjouir par avance de participer à des réunions efficaces et fructueuses. La Slovaquie, a-t-elle dit, se félicite de la proposition récemment formulée par le Secrétariat de l'OMPI en ce qui concerne le développement futur du système du PCT et elle apporte un ferme appui à l'approche pragmatique adoptée en vue de nouvelles améliorations du système international des brevets. La délégation s'est également félicitée de l'esprit positif des discussions au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et a dit espérer que les travaux se poursuivent dans cette direction. Elle a pris note avec plaisir des progrès enregistrés dans les travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et elle a déclaré soutenir la mise en œuvre des principales recommandations. Consciente du rôle important du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, la délégation a souligné la nécessité de la poursuite des discussions et l'importance de ces discussions, et elle a déclaré appuyer par conséquent le renouvellement du mandat du comité. Elle a mis l'accent sur la grande importance attachée à la coopération avec l'OMPI, et, reconnaissant le rôle clé joué par cette dernière elle l'a plus particulièrement remerciée pour l'appui et l'assistance fournis à l'Office slovaque de la propriété intellectuelle durant la période précédente. La délégation s'est dite heureuse de pouvoir faire état de la réussite et des retombées positives du séminaire national sur "Les récents développements juridiques dans le système du PCT" organisé début 2009 en Slovaquie avec la coopération de l'OMPI, et elle s'est félicitée des différentes activités de coopération et de la communication très efficace avec la Division de l'OMPI pour la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie, en déclarant que les récentes initiatives de programmation de la division correspondaient parfaitement aux besoins de renforcement des capacités en ce qui concerne l'utilisation des droits de propriété intellectuelle pour le développement social, culturel et économique en Slovaquie et dans d'autres pays de cette région. S'agissant des activités récentes en Slovaquie, la délégation a mis l'accent sur les efforts déployés en permanence pour renforcer la prise de conscience du public quant à la propriété intellectuelle, sa véritable importance et son rôle stratégique pour la croissance commerciale et économique. Sur le front juridique, la délégation a indiqué que la nouvelle loi sur les marques avait été rédigée et soumise au gouvernement pour adoption. Elle devrait entrer en vigueur début 2010. De nouveaux amendements à la loi sur les désignations d'origine et les indications géographiques ont également été soumis pour approbation et ils devraient entrer en vigueur en novembre 2009. En ce qui concerne le nouveau Traité de Singapour sur la législation des marques, qui est devenu opérationnel en mars 2009, la délégation a déclaré qu'elle avait le plaisir d'annoncer que l'adhésion de la Slovaquie au traité était elle aussi en attente de l'approbation du gouvernement. Pour conclure, la délégation a dit attendre avec impatience l'obtention de résultats positifs et équilibrés en ce qui concerne l'ensemble des questions discutées dans le cadre des assemblées.

129. La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a remercié le directeur général de son rapport exhaustif sur les progrès et activités de l'OMPI depuis son entrée en fonction. Elle reconnaissait l'importance de la propriété intellectuelle et le rôle essentiel qu'elle jouait dans le bien-être technique, économique, culturel et social de la société. Elle voyait dans la

propriété intellectuelle un instrument de croissance durable et de développement économique. La propriété intellectuelle continuait d'être un moyen privilégié de créer un environnement sûr pour l'innovation et la créativité, ainsi que pour la diffusion de produits et services novateurs. Saint-Kitts-et-Nevis avait pris des mesures pour harmoniser sa législation en matière de propriété intellectuelle, la rendre conforme aux obligations internationales. Le pays avait promulgué des lois dans les domaines des marques, droit d'auteur, des brevets et des indications géographiques. Toutefois, Saint-Kitts-et-Nevis continuait de se heurter à de nombreuses difficultés, telles que la nécessité d'une évaluation des besoins, y compris de ses ressources humaines; la sensibilisation du public et l'actualisation de sa législation en matière de propriété intellectuelle et la formulation de règlements d'application. En raison d'un manque de ressources techniques, humaines et financières, Saint-Kitts-et-Nevis ne pouvait élaborer de plan ou politique relatif à son institution de la propriété intellectuelle et, finalement, à remplir ses obligations internationales. En outre, si elle n'améliorait pas les aptitudes de son institution chargée de la propriété intellectuelle, elle ne bénéficierait guère des initiatives de l'OMPI. Les objectifs stratégiques de l'Organisation revêtaient, partant, une importance particulière. La délégation appuyait pleinement la déclaration du directeur général relative à la nécessité pour l'Organisation et ses États membres de définir et d'exécuter des projets qui obtiennent des résultats. Saint-Kitts-et-Nevis accordait par conséquent une grande priorité aux travaux du CDIP et attendait avec intérêt la mise en œuvre des recommandations découlant du Plan d'action pour le développement. La délégation espérait que le CDIP et l'OMPI seraient soucieux de parvenir à un équilibre régional équitable et indispensable. Saint-Kitts-et-Nevis, l'une des plus petites îles de l'hémisphère occidental, n'en était pas moins riche en ressources naturelles, ressources génétiques, savoirs traditionnels, folklore et expressions culturelles traditionnelles. Ces ressources représentaient d'importants éléments de son identité sociale et historique, ainsi que du développement de son peuple et de sa société et, partant, devaient être protégées et préservées. Saint-Kitts-et-Nevis a promulgué des lois relatives à la gestion, au développement et à la protection de ses ressources naturelles et culturelles, ses arts folkloriques traditionnels, ses danses, sa musique, ses chants et récits, ainsi que sur la protection de la diversité biologique. Néanmoins, la délégation se préoccupait tout particulièrement de l'appropriation illicite flagrante et permanente de ses ressources et estimait que les travaux du comité intergouvernemental étaient décisifs. Elle se félicitait du renouvellement du mandat dudit comité et espérait qu'il parviendrait à obtenir un consensus qui permettrait d'aboutir à un instrument internationalement contraignant. Saint-Kitts-et-Nevis avait bénéficié de l'assistance de l'OMPI lors d'ateliers de formation, de séminaires et d'enseignement à distance pour son personnel. Elle appréciait cette assistance et espérait qu'elle continuerait de bénéficier d'un appui pour développer et moderniser son institution de la propriété intellectuelle. La délégation se félicitait des travaux entrepris par l'OMPI concernant le changement climatique, le droit et les brevets. En tant que membre relativement récent du PCT, Saint-Kitts-et-Nevis accueillait avec satisfaction les lignes directrices relatives à l'amélioration du fonctionnement du PCT. La délégation a remercié l'OMPI de la précieuse assistance fournie à Saint-Kitts-et-Nevis, ainsi qu'à la région de la communauté des Caraïbes (CARICOM), avec l'étude sur la viabilité d'une administration régionale des brevets, ainsi que d'une administration régionale des savoirs traditionnels, du folklore et des expressions culturelles. Saint-Kitts-et-Nevis reconnaissait le rôle important joué par l'OMPI dans le traitement des questions relatives à la propriété intellectuelle, assurant le directeur général et l'Organisation de son appui assidu. La délégation attendait avec intérêt les délibérations et une heureuse conclusion des réunions des assemblées.

130. La délégation du Swaziland s'est associée à d'autres délégations pour remercier le directeur général et le Secrétariat des travaux accomplis au cours de l'exercice précédent et remerciait en particulier l'Organisation de l'assistance fournie pour rédiger le projet de loi du Swaziland sur le droit d'auteur et les droits voisins, le projet de loi sur les modèles d'utilité et le projet de loi (amendement) sur les dessins et modèles industriels, qui seraient bientôt examinés par le gouvernement avant d'être soumis au parlement. Ces éléments nouveaux constituaient une étape vers la réalisation de ce qui deviendrait la pierre angulaire de la protection de la propriété intellectuelle au Swaziland. Le pays suivait également avec beaucoup d'intérêt les progrès réalisés dans les domaines des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore et il importait, selon la délégation, que les instituts de recherche-développement, y compris les établissements de santé, s'emploient à trouver les moyens d'utiliser les médicaments traditionnels pour combattre la maladie, tout en gardant à l'esprit que les redevances devraient être partagées sur un pied d'égalité entre toutes les communautés détenant ce savoir traditionnel. La délégation soutenait pleinement les efforts du comité intergouvernemental pour faire progresser les délibérations et parvenir si possible à un consensus. Le Swaziland était également pleinement attaché à actualiser sa législation en matière de propriété intellectuelle, qui prévoirait de solides dispositions en matière de protection et d'application des droits. Les modifications relatives au droit d'auteur, aux modèles d'utilités, aux dessins et modèles industriels et aux marques étaient en cours d'achèvement et seraient bientôt soumises au parlement aux fins de promulgation. Après la promulgation de sa législation en matière de propriété intellectuelle, le Swaziland nécessiterait une assistance pour organiser des ateliers qui prépareraient à la mise en application de la législation. Les ateliers seraient destinés au personnel de l'office national de la propriété intellectuelle et aux praticiens en la matière; ils supposeraient également des programmes de sensibilisation destinés aux parties prenantes, dès lors que la plupart des gens n'étaient pas au courant des risques liés au commerce illégal des produits de contrefaçon, au piratage et à d'autres formes d'atteintes au droit de propriété intellectuelle. La délégation louait partant les travaux accomplis par le Bureau international et espérait poursuivre la coopération et l'association constructive avec toutes les parties prenantes en vue de traiter les questions en suspens, telles que le comité intergouvernemental et les initiatives de l'OMPI visant à garantir que la propriété intellectuelle était avantageuse tant pour les titulaires de droit que pour les utilisateurs sans freiner le développement économique du pays.

131. La délégation du Tadjikistan a remercié la direction de l'OMPI et en particulier son directeur général de l'invitation à participer à cette session de l'assemblée et de l'excellente organisation de celle-ci. Le Tadjikistan étant un État souverain très jeune, engagé sur la voie du développement démocratique et de l'instauration de rapports de marché, les questions de propriété intellectuelle occupaient une place prioritaire dans sa politique économique et l'appartenance du Tadjikistan à l'Organisation était là pour en témoigner. Elle a constaté que parallèlement aux importantes transformations internes qui s'opéraient à l'OMPI et aux initiatives mises en œuvre afin d'augmenter l'efficacité et la pertinence des services assurés, l'effet du travail constructif et équilibré des différentes subdivisions de l'OMPI avec les États membres se faisait aussi sentir. Grâce à sa coopération avec l'OMPI, le Tadjikistan avait considérablement accéléré ses travaux touchant la diffusion des connaissances, à la suite de quoi une série de nouvelles lois de propriété intellectuelle avait été adoptée dans le pays. Le Gouvernement du Tadjikistan souhaitait l'élargissement d'une collaboration féconde avec l'OMPI car, comme en témoignait l'expérience de nombreux États, la diffusion des connaissances en matière de propriété intellectuelle et l'élaboration et l'adoption dans ce domaine d'instruments normatifs internationaux et nationaux modernes non seulement assuraient la protection des droits des auteurs ou créateurs d'objets de propriété intellectuelle, mais aussi augmentaient l'attrait du pays pour les investisseurs, grâce à quoi au bout du

compte on parviendrait à un développement stable de l'économie non seulement dans le pays, mais dans toute la région. La délégation a souligné que la région de l'Asie centrale possédait un immense potentiel de développement économique, c'est pourquoi l'intensification de l'activité de l'OMPI dans cette région revêtait une grande importance. À l'initiative du Ministère du développement économique et du commerce du Tadjikistan et en collaboration avec l'OMPI et d'autres organisations du système des Nations Unies, un travail de perfectionnement et d'harmonisation des lois de propriété intellectuelle en vigueur avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC était en cours. La question de l'élaboration d'une stratégie de propriété intellectuelle tenant compte du niveau de développement économique du pays était en discussion avec les services de l'OMPI et le Tadjikistan comptait à cet égard sur l'appui compétent de l'OMPI. Le Tadjikistan appréciait hautement la coopération avec l'OMPI sur toutes les questions de caractère bilatéral et multilatéral dont la résolution conditionnait le progrès de la société. Elle a exprimé l'espoir de voir cette coopération se développer encore. En conclusion, la délégation a remercié une nouvelle fois la direction de l'OMPI pour l'excellente organisation des travaux des assemblées et il a souhaité à tous les participants plein succès et un dialogue constructif, dans l'intérêt de la réalisation des objectifs poursuivis par l'OMPI concernant le développement de la propriété intellectuelle.

132. La délégation du Togo a remercié le directeur général pour les résultats obtenus durant l'exercice biennal 2007-2008 et a félicité le Secrétariat pour la clarté des documents soumis aux assemblées. Elle a exprimé son soutien indéfectible au directeur général, persuadée qu'il œuvrerait pour la modernisation de l'OMPI et pour une protection de la propriété intellectuelle équilibrée, qui concilie la promotion de l'invention et de l'innovation avec les besoins fondamentaux des populations en matière de santé et d'alimentation. De même, elle s'est dite convaincue qu'il continuerait à accorder de l'importance aux pays les moins avancés (PMA) en renforçant la Division pour les PMA ainsi que l'Académie mondiale de l'OMPI – dont les différentes sessions de formation permettaient d'améliorer les capacités des fonctionnaires des pays en développement et des PMA et d'expliquer en termes simples les questions de propriété intellectuelle –, qu'il maintiendrait au sein de l'Organisation un esprit de consensus et saurait mettre le système de propriété intellectuelle au service du développement. Concernant la participation de l'OMPI au développement des États membres, la délégation s'est félicitée des résultats forts appréciables obtenus par le Plan d'action pour le développement et a réaffirmé sa conviction que le Comité du développement et de la propriété intellectuelle contribuerait efficacement à d'autres avancées. Ce plan d'action constituait en effet un accord historique pour l'Organisation et traduisait le souhait des États membres de voir le système de propriété intellectuelle demeurer un authentique instrument au service du développement ainsi que de la promotion de l'innovation technique, de la créativité et du transfert et de la diffusion des connaissances. Concernant les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, la délégation s'est réjouie des décisions prises au sujet, notamment, de l'élaboration de projets d'analyse des lacunes relatives à la protection des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore et des savoirs traditionnels, de la mise en place du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées et du lancement du programme de formation pilote sur le recensement des traditions culturelles. Elle a souhaité que la législation relative au domaine des ressources génétiques accorde une attention raisonnée à la conservation de la biodiversité, à l'utilisation durable des ressources biologiques, à la préservation de la sécurité alimentaire, à la protection des droits communautaires, y compris ceux des agriculteurs et des sélectionneurs, et au partage équitable des avantages, le tout conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique (CDB). La délégation a par ailleurs affirmé que les droits de propriété intellectuelle étaient désormais au centre de grands enjeux

commerciaux et de développement et que toutes les initiatives tendaient à la formulation, à la mise en œuvre et au renforcement des politiques et des instruments juridiques nationaux ou internationaux. Cependant, il importait de veiller à ce que les dispositions du système de protection de la propriété intellectuelle ne s'apparentent pas à des moyens protectionnistes servant à perpétuer les monopoles sur la technologie, les semences, les gènes et les médicaments et n'aillent pas à l'encontre du principe de la libre circulation des idées et des connaissances ainsi que des droits économiques et sociaux. La délégation a conclu en exprimant sa reconnaissance à l'OMPI pour son soutien au Togo, en particulier dans le domaine de l'assistance technique et de la formation, et en souhaitant une intensification de la coopération entre l'Organisation et son pays pour un meilleur accompagnement dans l'orientation et la mise en œuvre des arrangements et traités internationaux.

133. La délégation du Zimbabwe a chaleureusement félicité l'Ambassadeur d'Argentine pour son élection à la présidence de l'assemblée, tout en l'assurant du soutien et de la collaboration sans faille du Zimbabwe au cours de son mandat. La délégation du Zimbabwe a déclaré avoir pleine confiance dans la nouvelle équipe de direction de l'Organisation, nommée en juin 2009 par le Comité de coordination, et elle a dit espérer l'application complète du plan de divulgation financière. Tout en reconnaissant la nécessité d'une réduction du personnel du Secrétariat, en raison surtout de la crise économique actuelle, elle a demandé des assurances pour que les départs soient uniquement volontaires. La délégation s'est félicitée de l'ensemble des activités d'assistance technique du directeur général et du Secrétariat au cours de la période considérée, qui, a-t-elle dit, vont énormément renforcer le développement social et économique et elle a noté qu'une assistance accrue serait la bienvenue car le Zimbabwe est en train de mettre en œuvre un plan de redressement économique et en particulier de formuler sa politique nationale de propriété intellectuelle, notamment en créant un Comité interministériel de la propriété intellectuelle. La délégation s'est dite préoccupée par le fait qu'en neuf ans le comité intergouvernemental a été incapable de répondre aux espoirs que l'on avait placés en lui, essentiellement parce que les pays développés ne sont pas prêts à revoir leurs positions, et elle a exprimé le vœu que l'Assemblée générale de l'OMPI soutienne la proposition du groupe des pays africains quant à l'avenir du comité intergouvernemental.

134. La représentante de l'Union africaine a dit que c'était un grand honneur pour elle de s'adresser à l'assemblée au nom de la Commission de l'Union africaine et d'exprimer au président et aux membres du bureau ses sincères félicitations en les assurant de son soutien pour l'accomplissement de leur noble tâche. Elle a exprimé sa reconnaissance au directeur général de l'OMPI pour son invitation à participer au segment de haut niveau, se déclarant convaincue que cette initiative rapprochera davantage experts et décideurs dans le système de la propriété intellectuelle et leur permettra de mieux maîtriser ce domaine et de le mettre au service du développement durable. Elle a tenu à rendre hommage à l'un des fils de l'Afrique, l'Ambassadeur Martin Uhomoibhi, qui, au cours des deux années passées à la présidence de l'assemblée en une période particulièrement difficile pour l'Organisation, a réussi grâce à ses talents avérés de diplomate expérimenté à mener le navire à bon port. En outre, elle a adressé ses remerciements les plus sincères à l'équipe de direction sortante pour sa coopération et son dévouement, et ses vœux de plein succès aux membres de la nouvelle équipe afin qu'ils soient à la hauteur de la confiance placée en eux et apportent une plus-value à l'OMPI. La Commission de l'Union africaine souscrivait pleinement à la déclaration faite par le Sénégal au nom du groupe des pays africains. Aujourd'hui plus que jamais, les parties prenantes du système de la propriété intellectuelle exigeaient que ce dispositif soit plus soucieux du bien-être de la grande majorité des populations à travers le monde, et elles demandaient haut et fort que le système de la propriété intellectuelle soit plus démocratique et à même de répondre aux besoins et préoccupations du grand public dans tous les pays. À cet égard, la

représentante a noté avec satisfaction que les États africains membres de l'OMPI avaient participé activement et joué un rôle de premier plan dans la formulation et l'adoption du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. En guise de contribution à ce processus, ils avaient soumis un document ambitieux mettant en relief les besoins et les priorités du continent. L'Union africaine se félicitait du fait que la majeure partie de leurs propositions avaient été prises en compte dans les 45 recommandations adoptées. En Afrique, les dirigeants et décideurs ne cessaient de souligner la dimension du développement. Ils prenaient part à de nombreuses initiatives multilatérales en vue de définir des positions communes qui mettaient en exergue leurs préoccupations et leurs priorités. La réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies occupait une place de choix sur la liste des priorités des États africains. L'Union africaine appelait toutes les agences onusiennes, y compris l'OMPI, à traiter de cette question avec toute la responsabilité qu'elle méritait et à formuler des cadres d'action et des programmes permettant de favoriser la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique. Il était souhaitable qu'à l'issue des prochaines sessions du Comité de développement et de la propriété intellectuelle, des politiques claires soient élaborées en vue d'actualiser les dispositions de la recommandation n° 22 et d'autres recommandations pertinentes ayant un effet sur les Objectifs du Millénaire. Les organisations internationales ayant la question du développement dans leurs attributions devraient collaborer étroitement avec l'OMPI afin que les objectifs susvisés soient atteints. On ne soulignerait jamais assez le rôle de l'OMPI en matière de transfert de technologie et de création de capacités nationales pour le développement de la science et de la technologie ainsi que dans le domaine de la recherche et le développement des infrastructures. La Commission de l'Union africaine accordait également une très grande importance au processus du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Force était de constater que les discussions au sein de ce comité butaient sur une impasse et qu'une issue restait à trouver pour l'établissement d'un régime international pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles contre leur appropriation illicite et leur utilisation abusive et la promotion d'un esprit de partage équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Les travaux de ce comité étaient essentiels pour les besoins et les intérêts des États africains. La conclusion rapide desdits travaux et l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant pour la protection des actifs de la propriété intellectuelle susmentionnés étaient indispensables. La Commission de l'Union africaine entendait soutenir ses États membres dans des consultations avec différentes parties prenantes dans le processus de Genève afin de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociations. À ce titre, l'appui apporté à la Commission de l'Union africaine et au groupe des pays africains dans l'organisation de deux séminaires pour approfondir la réflexion sur les questions de l'agenda de développement et préparer les négociations au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore témoignait de l'engagement de la nouvelle direction de l'OMPI en vue d'explorer les voies et moyens de la prise en compte de la propriété intellectuelle dans les différents domaines de coopération et de partenariat. S'agissant des autres domaines de politique générale, la représentante a noté avec satisfaction que le directeur général avait placé au sommet de ses priorités les consultations permanentes avec les États membres et les organisations partenaires. Elle l'a félicité pour cette initiative et pour les consultations fructueuses et opportunes sur des questions d'intérêt commun, notamment en matière de réduction de la pauvreté, de mesures relatives à la sécurité alimentaire, aux questions environnementales et de changements climatiques, de programmes d'acquisition de technologies, de développement des infrastructures, de la science et de la culture ainsi que d'autres domaines qui nécessitaient des efforts collectifs. En conclusion, la

représentante a réitéré la disponibilité de la Commission de l'Union africaine pour consolider davantage sa collaboration avec l'OMPI en vue de réaliser ses objectifs louables et de renforcer les aspects de son mandat se rapportant au développement en Afrique.

135. Le représentant de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) a déclaré que les assemblées annuelles offraient une tribune propre à faire le point sur les insuffisances et les résultats, ainsi qu'à élaborer des stratégies de développement futur dans le domaine dynamique et complexe de la propriété intellectuelle. Les 16 États africains membres de l'ARIPO cherchaient à harmoniser, promouvoir et développer la propriété intellectuelle dans plusieurs pays. Le Secrétariat de l'ARIPO se félicitait par conséquent du nombre grandissant d'activités menées avec l'assistance de l'OMPI dans l'intérêt de l'ARIPO et de ses États membres, y compris les activités polyvalentes de formation et de sensibilisation dans le domaine de la propriété intellectuelle, les progrès institutionnels tels que le déploiement du système d'automatisation de la propriété intellectuelle (IPAS) dans les États membres de l'ARIPO et la présence d'un consultant de l'OMPI au siège de l'ARIPO, chargé d'assurer la formation et d'autres services d'appui, le cas échéant. En outre, l'ARIPO a été associée en tant que partenaire dans le cadre du projet PATENTSCOPE[®] de l'OMPI, qui vise à rendre disponible l'information technique contenue dans les documents de brevet. Au titre de ce projet, l'OMPI a mis à disposition deux machines très puissantes de numérisation et a formé le personnel à leur fonctionnement. L'achèvement du projet PATENTSCOPE[®] permettrait de satisfaire les besoins techniques des États membres de l'ARIPO. Parallèlement à ce projet, l'ARIPO, avec le concours de l'OMPI, a lancé un projet de liaison en ligne avec ses États membres et un projet pilote entre l'ARIPO et l'Institut kényen de la propriété industrielle (KIPI) était en cours. Une fois achevé, le projet améliorerait sans conteste les synergies entre l'ARIPO et ses États membres dans le domaine de l'administration de la propriété industrielle. Le Centre régional africain de formation (ARTC), pleinement en fonction, dispensait un certain nombre de cours sur la propriété intellectuelle, notamment un atelier sur la protection des obtentions végétales et des droits d'obtenteur, la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore, ainsi qu'un séminaire sur les procédures de l'ARIPO en matière de traitement du dépôt des demandes. Des ateliers sur la rédaction et la concession sous licence de brevets, le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et l'utilisation de la propriété intellectuelle pour accroître la compétitivité des PME était au nombre des autres cours prévus en 2009. Par ailleurs, l'ARTC, en partenariat avec l'Académie mondiale de l'OMPI et l'Université africaine, avait organisé, dès mai 2008, un cours sanctionné par une maîtrise en propriété intellectuelle. Le deuxième groupe d'étudiants, actuellement en régime d'internat, suivrait ensuite une formation pratique dispensée au Centre régional de formation de l'ARIPO. Parmi ces étudiants, 18 étaient parrainés par l'OMPI, tandis que les autres avaient obtenu ailleurs un parrainage ou étaient autofinancés. Certains étaient parrainés par les fonds fiduciaires japonais, qui serviraient également à prendre en charge plusieurs stagiaires africains à l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement. Il était manifeste que les programmes de l'ARTC, les maîtrises en propriété intellectuelle et les stages répondaient concrètement aux besoins de formation de la région. Dans le cadre de l'Accord de coopération entre l'ARIPO et l'OMPI, l'ARIPO était régulièrement invitée à participer en qualité d'observatrice aux différentes réunions du comité permanent de l'OMPI et s'est chargée de récapituler les résultats de ces réunions à l'intention de ses États membres. Ainsi, aux réunions du comité intergouvernemental, où l'ARIPO a été associée d'emblée, l'expérience qu'elle y a acquise lui a permis d'élaborer un instrument juridique pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore, qui est devenu un projet de protocole à soumettre aux fins d'examen lors de la réunion du Conseil ministériel de l'ARIPO prévue les 27 et 28 novembre 2009. L'approbation par ledit conseil conduirait à organiser une conférence diplomatique en vue d'adopter le protocole en 2010. Une fois adopté et ratifié

par les États membres, le protocole deviendra un protocole régional sur les savoirs traditionnels et les expressions du folklore. Pour élaborer cet instrument juridique, de larges consultations ont été organisées entre l'ARIPO, l'OAPI et l'Union africaine. L'ARIPO a également participé à des réunions d'autres régions dans les domaines des savoirs traditionnels et des expressions du folklore, visant à échanger les données d'expérience africaines et a été invitée par l'OMPI à participer à un certain nombre de réunions et de colloques de haut niveau. Concernant le PCT, le Protocole d'Harare reprenait le PCT et, conformément à l'article 3bis, l'ARIPO intervenait en tant qu'office récepteur, élu et désigné. De plus, tous les États membres de l'ARIPO, à l'exception de la Somalie, étaient parties au PCT. Les relations réciproques entre l'ARIPO et l'OMPI ont été partant améliorées grâce au système du PCT et l'ARIPO a participé aux réunions du Groupe de travail sur le PCT, ainsi qu'aux activités de sensibilisation menées en Afrique à cet égard. L'ARIPO a témoigné de sa profonde gratitude au directeur général de l'OMPI et aux diverses divisions de l'Organisation pour l'appui permanent qu'ils lui avaient assuré depuis sa fondation. Le représentant a félicité le Bureau d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI pour l'Afrique de son excellente coordination de l'ensemble des activités. La douzième session du Conseil des ministres de l'ARIPO serait très honorée d'accueillir le directeur général, qui prononcerait un discours liminaire sur sa vision d'avenir relative au développement de la propriété intellectuelle en Afrique. Ces perspectives, de même que les déclarations ministérielles, seraient essentielles pour donner l'orientation voulue au développement de la propriété intellectuelle en Afrique.

136. Le représentant de l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) s'est déclaré pleinement favorable au programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011 et a noté avec satisfaction les nouvelles approches adoptées dans la conception du programme, dans le cadre desquelles les paramètres fondamentaux étaient clairement désignés, de même que les indicateurs qualitatifs et quantitatifs que l'Organisation devrait utiliser pour chaque objectif stratégique et programme. Un autre point positif noté par le représentant était l'effort fait pour tenir compte des intérêts de tous les États membres, quel que soit leur stade de développement économique, ainsi que les liens mutuels entre les programmes et les recommandations du Plan d'action pour le développement, ce qui, une fois encore, prouvait que la mise en œuvre de ces recommandations devenait partie intégrante des activités de l'Organisation. Le représentant a exprimé le soutien de l'OEAB aux activités de l'OMPI en matière de réorganisation des activités du Secrétariat et d'accroissement de l'efficacité du travail accompli par son personnel. En particulier, le représentant a évoqué le programme de coopération avec la région, qui comprenait des États membres de l'OEAB. Il s'est déclaré favorable à ce programme et a noté avec satisfaction qu'au cours de sa mise en œuvre, l'OMPI s'efforcerait d'instaurer une coopération active avec l'office. Le représentant a insisté sur le fait que l'OEAB se félicitait de cette approche et était disposée à coopérer activement avec l'OMPI. Il a souligné en outre que 2008-2009 marquerait, dans l'histoire mondiale, le début de graves épreuves pour les systèmes économiques et d'une remise en question des stéréotypes établis. Les stratégies de développement économique dans leur ensemble, et la propriété intellectuelle en particulier, seraient réexaminées. La vie avait montré que dans des conditions économiques compliquées, des décisions radicales étaient particulièrement nécessaires dans le domaine technologique. Pour les pays de la région représentés par l'OEAB, il était important de passer réellement d'une économie fondée sur les matières premières à une économie fondée sur l'innovation. Il ne faisait aucun doute que le renouveau de cette économie entraînerait à son tour une croissance de l'activité en matière de brevets. En conclusion, le représentant a fait observer que le système du brevet eurasienn fonctionnait et fonctionnerait dans l'intérêt des États de sa région et qu'il accroîtrait le potentiel national en matière de propriété intellectuelle.

137. Le représentant de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a adressé ses sincères remerciements au nom de l'OAPI au directeur général pour l'attention sans faille qu'il a portée aux pays en développement en général et à l'OAPI en particulier. Depuis que M. Gurry avait pris ses fonctions à la tête de l'OMPI, la coopération multiforme qui existait entre l'OAPI et l'OMPI s'était encore renforcée. Un mois à peine après être entré en fonction, M. Gurry avait dirigé en personne une importante délégation de l'OMPI à la première Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement économique et social des États membres de l'OAPI qui s'est tenue à Dakar, Sénégal, du 4 au 6 novembre 2008, sous la présidence efficace de Maître Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal. Dans un discours très instructif, le directeur général de l'OMPI avait rappelé dans ses grandes lignes le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, notamment en faveur des pays du continent africain pour les années à venir. Les États membres de l'OAPI représentés à cette conférence par les ministres chargés de l'industrie de la culture et de la recherche, avaient pris acte avec plaisir de la convergence entre les visions des deux organisations, notamment en ce qui concerne le rapport entre la propriété intellectuelle et le développement. Cette convergence de vues reposait sur la direction stratégique qu'il y avait lieu de donner à la propriété intellectuelle pour qu'elle joue son rôle d'instrument du développement. Le représentant a été convaincu que la convergence de vues faciliterait la mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre du Plan d'action joint en annexe à la déclaration de Dakar issue de la Conférence de Dakar. Ce plan d'action qui avait été adopté par l'organe directeur à sa session de décembre 2008, avait commencé d'être mis en œuvre. Grâce à son projet sur les médias, l'OAPI proposait de rendre la propriété intellectuelle accessible à tous les membres de la société. Un programme soutenu visant à diffuser la propriété intellectuelle dans les médias des États appartenant à l'OAPI avait été lancé en 2008, à la suite de la création d'émissions spécialisées de radio et de télévision ainsi que de la publication d'articles sur l'OAPI dans des revues spécialisées du monde entier. Les effets de cette couverture médiatique se faisaient déjà sentir. L'OAPI avait constaté une augmentation inhabituelle du nombre de dépôts de marques au cours de cette même année 2008 malgré l'impact de la crise financière mondiale sur ce secteur. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la propriété intellectuelle, en marge du projet de réforme de la commission supérieure de recours et du renforcement des capacités des administrations judiciaires, un guide à l'intention des juges et des représentants de la loi ainsi qu'un recueil de décisions judiciaires avaient été récemment produits par l'OAPI. En outre, il était prévu de mettre en œuvre dans un proche avenir d'autres projets dans le cadre du Plan d'action de l'OAPI, notamment l'automatisation de l'OAPI, l'établissement d'un guichet unique pour réduire les retards apportés au traitement des demandes, la formation à distance sur l'Internet en matière de propriété intellectuelle, le dépôt électronique de demandes et la révision de l'Accord de Bangui et des textes ultérieurs. Ces grands projets devaient impérativement être mis en œuvre si les États membres de l'OAPI voulaient davantage utiliser leur système de propriété intellectuelle qui était encore faible malgré le potentiel régional; leur développement était étroitement à l'importance accordée à la propriété intellectuelle dans ce processus. Le premier exemple d'utilisation de la propriété intellectuelle par les États était donné par la prise en compte dans leurs politiques et programmes de développement. Dans un contexte où l'économie reposait sur la vente de matières premières et où plus de 70% de la population active étaient employés dans l'agriculture, il était nécessaire de recourir à d'autres méthodes de production à valeur ajoutée et l'OAPI faisait donc de cet objectif une de ses priorités. Les États membres de l'OAPI étaient extrêmement reconnaissants à l'OMPI pour l'aide multiforme qu'elle fournissait avec l'appui constant de ses organes. Les pays en développement devraient suivre les traces des pays émergents en s'efforçant d'utiliser la propriété intellectuelle comme outil de lutte contre la pauvreté. Le représentant a dit qu'il était également important que le travail du comité intergouvernemental soit mené à son terme,

des résultats concrets devant être obtenus grâce à l'adoption d'un instrument assurant une protection internationale. Cet objectif pourrait être atteint si tous les pays représentés à l'Assemblée générale prenaient conscience des défis auxquels les pays en développement se trouvaient confrontés dans leur lutte contre la pauvreté et si l'écart entre les pays du Nord et ceux du Sud, marqué au coin de l'intérêt, était notablement réduit. On pourrait atteindre cet objectif en se mettant à l'écoute des communautés locales, voire en répondant à leurs préoccupations. Le représentant espérait que la session en cours aboutirait à des résolutions concrètes et réalistes susceptibles de promouvoir le développement durable des activités de l'OMPI.

138. Le représentant de la Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE) a déclaré que la FILAIE était une organisation ibéro-latino-américaine dont le siège est situé dans la péninsule ibérique et à laquelle participent l'Espagne et le Portugal et toute l'Amérique du sud ainsi que l'Amérique centrale et le Mexique, soit au total 24 pays et bientôt quatre supplémentaires. La FILAIE s'occupe de la défense du droit des artistes, notamment dans le domaine de la musique mais également dans le secteur audiovisuel. S'agissant de l'audiovisuel et des droits des artistes, le représentant a fait observer que dès 1903, à Weimar, il avait été question de protéger les artistes. Malheureusement, les deux guerres mondiales ont paralysé cette tâche. Le représentant a ajouté, à titre de plaisanterie, que cela ne signifiait pas pour autant que lorsque l'on parle des droits des artistes il faille organiser une guerre mondiale. En 1931, la Convention de Rome a été signée à la suite d'un pacte entre trois secteurs : les organismes de radiodiffusion, les producteurs et les artistes, apparemment afin de protéger les artistes mais en fait pour accorder certains droits qui, en fin de compte, portent préjudice à ces derniers. Selon les dispositions de la Convention de Rome, les producteurs et les organismes de radiodiffusion ont la faculté d'autoriser ou d'interdire la communication publique, la reproduction, etc. Par contre, cette convention confère aux artistes uniquement la faculté de s'opposer à la communication de leurs interprétations ou exécutions. Il s'agit donc d'une faculté limitée. De même, dans la convention de Rome, il n'est pas envisagé de droits moraux et, dans le domaine audiovisuel, les droits que l'article 7 accorde aux artistes sont niés en vertu de l'article 19 lorsque est autorisé un enregistrement audiovisuel. Telle est la situation actuelle en matière de protection des artistes. C'est pourquoi, en ce qui concerne l'audiovisuel – qui ne cesse de prendre de l'ampleur puisque pratiquement 70% des interprétations et exécutions se font sous forme audiovisuelle – il est urgent de prévoir une protection. Le représentant a dit avoir de l'espoir car, à en juger par les réunions des premiers jours de septembre et par les négociations informelles entre gouvernements, il semble exister une certaine marge de manœuvre pour envisager une convention internationale, une protection internationale pour les droits audiovisuels. Il est à souhaiter que cela se traduise par une conférence diplomatique qui rattraperait les échecs des années 1996 et 2000. Faisant référence aux organismes de radiodiffusion, le représentant a demandé que soit suivie la recommandation de l'Assemblée générale, c'est-à-dire que soit établie la protection du signal et la protection des droits des artistes audiovisuels. Chercher à étendre cette protection à un autre domaine plus ample serait contre-indiqué par rapport au mandat de l'assemblée, c'est pourquoi le représentant a déclaré qu'en ce qui concerne les artistes il y a d'abord lieu de fixer les droits dans l'audiovisuel, puis ceux des organismes de radiodiffusion. Faisant référence aux exceptions et limitations, le représentant a dit être d'accord pour reconnaître qu'elles sont nécessaires même s'il y a lieu, peut-être, d'en limiter la portée. Il a fait remarquer également que de nombreuses législations prévoient déjà des exceptions et limitations, ajoutant que le problème était celui de l'interprétation juridique car, quelle que soit la limitation ou l'exception dont le titulaire du droit ferait l'objet, elle se solderait par une moins-value. En ce qui concerne le folklore, le représentant a indiqué que le Traité WPPT étendait la définition de l'artiste à celui qui chante,

récite, interprète, exécute sous quelque forme que ce soit des expressions d'œuvres littéraires et artistiques et du folklore. Le représentant a ajouté que la FILAIE, organisation qui compte parmi ses membres des artistes du folklore, a demandé aux gouvernements de faire un nouvel effort et de proroger le mandat du comité intergouvernemental afin qu'un instrument international juridiquement contraignant puisse être mis en place pour prévoir la protection nécessaire.

139. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a déclaré qu'en dehors de l'OMPI certains pays menaient des négociations secrètes sur un accord commercial antipiraterie. L'organisation demandait donc à l'OMPI d'adopter une résolution demandant la levée du secret de ces négociations. Les normes mondiales en matière d'application de la propriété intellectuelle devaient être transparentes et bénéficier des apports du public avant toute décision sur des dispositions de fond. Dans le domaine des brevets, KEI s'est déclarée par le programme de travail actuel du SCP, notamment en ce qui concernait les activités proposées pour l'accès aux médicaments, les exceptions en matière de recherche et les questions relatives aux brevets et aux normes. KEI a proposé que l'OMPI réalise une étude sur la question de la pratique nationale en matière d'exigences relatives à la divulgation des revendications de brevet lorsque des normes sont proposées et qu'elle envisage l'élaboration d'un instrument de l'OMPI mettant en place un système mondial de divulgations requises pour certaines interfaces importantes en matière de savoirs. L'OMPI devait également examiner les éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC permettant l'utilisation non volontaire des brevets, et déterminer si ces éléments étaient compromis du fait de la progression dans l'élaboration de normes dans le cadre des négociations anticontrefaçon qui changeraient les normes mondiales en matière d'injonctions et qui accroîtraient les préjudices causés par les atteintes aux droits. S'agissant du SCCR, le KEI s'est déclaré opposé aux travaux relatifs à un nouveau traité pour les organismes de radiodiffusion. Si ce traité consistait à créer un nouveau droit de propriété intellectuelle pour les organismes qui se contentaient d'assembler du contenu aux fins de distribuer, cela concentrerait fortement les droits de propriété intellectuelle et le transfert de la richesse vers de grandes entreprises qui contrôlaient la distribution mondiale des œuvres protégées par le droit d'auteur. Le KEI a encouragé le SCCR à faire porter son attention sur un programme de travail solide dans le domaine des limitations et exceptions relatives au droit d'auteur, de manière à traiter une large série d'exceptions. Le KEI ne considérait pas qu'une harmonisation en profondeur de toutes les limitations et exceptions était nécessairement appropriée dans la plupart des cas. Dans certains cas particuliers, des normes mondiales seraient utiles, y compris parfois des limitations et exceptions minimales, et cela pourrait être nécessaire pour encourager l'investissement public et privé dans les utilisations transfrontières des œuvres ou des technologies, par exemple : 1) le partage des œuvres accessibles pour les personnes qui sont aveugles ou atteintes d'autres incapacités; 2) l'enseignement à distance transfrontière; 3) le partage transfrontière des œuvres par les bibliothèques; 4) la réglementation de la gestion numérique des droits et des mesures techniques de protection en ce qui concernait les utilisations légitimes des œuvres ou le contrôle des pratiques anticoncurrentielles; et 5) le développement de certains services innovateurs. Un traité pour le partage des œuvres dans des formats accessibles pour les personnes souffrant d'un handicap de lecture pourrait être réalisé immédiatement et depuis longtemps. Les travaux sur les incapacités dans le domaine de la lecture ne devaient pas être différés jusqu'à ce qu'un programme de travail plus vaste sur les limitations et exceptions ait été mené à bien. De même, les travaux sur l'enseignement à distance, les bibliothèques et d'autres sujets ne devaient pas être limités par des exigences concernant la réalisation d'un programme de travail entier. En ce qui concerne la normalisation, le SCCR devrait faire progresser chaque projet lorsqu'il serait prêt. Dans le cas des incapacités en matière de lecture, le SCCR devrait avoir pour objectif d'organiser une

conférence diplomatique lors de l'Assemblée générale de 2010. Cette conférence diplomatique devrait se tenir dès le printemps 2011. Les travaux sur d'autres activités de normalisation impliquant des limitations et exceptions devraient progresser parallèlement, notamment, mais pas seulement, en ce qui concerne les propositions relatives à l'enseignement à distance et aux bibliothèques.

140. Le représentant de la Civil Society Coalition (CSC) s'est réjoui que le SCCR examine la proposition présentée par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay concernant les limitations et exceptions. Le SCCR devrait évaluer la proposition relative à l'élaboration d'un traité sur le partage des œuvres accessibles à l'intention des personnes aveugles ou souffrant d'un handicap de lecture dans la perspective de présenter à l'Assemblée générale, en 2010, une proposition de conférence diplomatique en 2011 sur ce sujet. En vue de faciliter les travaux sur ce projet, le représentant a suggéré que le SCCR dispose de davantage d'informations sur les œuvres subordonnées à des limitations relatives au droit d'auteur, l'accent étant mis en particulier sur les mécanismes juridiques, l'utilisation et la portée du partage transfrontière des œuvres accessibles. Il conviendrait de poursuivre les travaux sur les limitations et exceptions dans les domaines de l'enseignement, de l'enseignement à distance, des bibliothèques, des services innovants et de l'accès aux ouvrages épuisés ou aux œuvres orphelines. La CSC a également proposé que l'OMPI et le SCCR envisagent d'inscrire deux nouveaux points à l'ordre du jour. Le premier point concernerait la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et le deuxième porterait sur la base de connaissances et la transparence du système du droit d'auteur. S'agissant de l'assistance technique, l'OMPI ne devrait pas aborder cette question en se contentant d'encourager l'élaboration continue de lois de propriété intellectuelle dans les pays en développement et de considérer l'établissement d'un nombre de plus en plus important de normes informatiques comme une fin en soi. L'OMPI devrait mettre plutôt l'accent sur la fourniture d'une assistance sur les questions relatives aux licences obligatoires et autres marges de manœuvre définies en vue de favoriser l'accès aux médicaments à des prix abordables et de faciliter la fabrication de produits industriels. Dans le domaine de la santé publique, la CSC était convaincue que l'OMPI pourrait aider les pays les moins avancés à tirer parti de cette période de transition afin de renforcer leurs capacités en matière de production de médicaments génériques. L'Organisation devrait aussi fournir une assistance en mettant l'accent sur la concession de licences ouvertes, les exceptions relatives au droit d'auteur, et promouvoir l'accès aux savoirs, les droits d'obtenteur, la protection des obtentions végétales, en faisant figurer cette condition essentielle dans les demandes de brevet afin de lutter contre le biopiratage. La CSC souhaiterait que l'OMPI s'implique davantage dans ce domaine, par exemple, en organisant un forum à participation non limitée sur la question des licences obligatoires au service du développement. Une législation et une politique appropriées en matière de propriété intellectuelle feraient sentir leurs effets sur des secteurs essentiels en matière de développement tels que la production industrielle, la santé, l'agriculture, l'accès aux savoirs. Un mécanisme d'examen permettrait de veiller à ce que l'assistance technique fournie par l'OMPI soit axée sur le développement. Concernant la question de la feuille de route du PCT, toute réforme du PCT ne devrait pas se traduire par une diminution de la possibilité dont disposent les offices nationaux de brevets de procéder à une recherche et à un examen au cours de la phase nationale. À cet égard, la CSC a rappelé un certain nombre de recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement, en particulier les recommandations n^{os} 15, 21 et 22. En ce qui concernait le SCP, la CSC a encouragé le comité à s'engager plus activement dans les questions relatives aux brevets et aux normes. Enfin, il était urgent de se pencher sur l'appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels, du folklore et des autres expressions culturelles traditionnelles grâce à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant.

141. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles (WBU) a déclaré, en guise d'introduction, que la WBU représentait les intérêts de 160 millions de personnes aveugles et malvoyantes dans 177 pays membres. Actuellement, seuls 5% de l'ensemble des œuvres publiées étaient produites dans des formats accessibles pour les personnes atteintes de déficiences visuelles, notamment en gros caractères, en braille et sous forme d'enregistrements audio. Dans le monde, la plupart des œuvres disponibles dans des formats accessibles ne pouvaient être obtenues qu'auprès de quelques institutions spécialisées, lesquelles manquaient cruellement de ressources. Afin d'augmenter le pourcentage de livres disponibles pour les déficients visuels, il fallait que les frontières nationales ne constituent plus un obstacle juridique à l'échange de livres entre ces institutions. Cependant, le caractère national de la loi sur le droit d'auteur rendait impossible la mise en œuvre d'une telle exception. Le directeur général de l'OMPI avait décrit, devant l'Assemblée générale, les deux initiatives entreprises sous les auspices de l'OMPI dans l'espoir de résoudre ce problème, soit la création d'une plate-forme de parties prenantes et la préparation d'une proposition de traité sur l'accès des personnes atteintes de déficiences visuelles aux œuvres publiées. L'Union mondiale des aveugles soutenait avec force la création d'une plate-forme de parties prenantes et la proposition de traité. Ces activités complémentaires étaient toutes deux essentielles pour trouver une solution efficace et viable à la pénurie de livres. Concernant la proposition de traité, la WBU se félicitait vivement de la déclaration générale faite par le Brésil devant l'Assemblée générale de l'OMPI au sujet de la nécessité de faire progresser les débats sur la création d'un instrument juridique permettant aux déficients visuels d'accéder à l'éducation et à la culture. Dans le monde, des millions d'handicapés visuels espéraient pouvoir bénéficier de ces efforts. La WBU exhortait tous les États membres à collaborer avec elle sur ces initiatives.

142. Les ONG dont le nom suit ont appuyé le programme de travail en cours de l'Organisation sur les questions de développement, ainsi que la déclaration du directeur général sur l'importance de renforcer la capacité des pays en développement de tirer parti des avantages découlant de l'économie du savoir et de définir et d'exécuter des projets qui donnent des résultats concrets : Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM), Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Fédération internationale des acteurs (FIA), Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des musiciens (FIM), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Independent Music Companies Association (IMPALA) et Union internationale des éditeurs (UIE), lesquelles représentent les créateurs et les titulaires de droits des secteurs de la musique, du cinéma et de l'édition du monde entier. Les membres de ces ONG créent des œuvres et concluent des affaires dans les pays en développement et les pays développés, faisant preuve d'un vif intérêt et d'une grande expérience dans l'utilisation du droit d'auteur en faveur des objectifs de développement. Le droit d'auteur joue un rôle capital dans le développement culturel et économique et la mise en œuvre équilibrée des recommandations du Plan d'action pour le développement constituera une étape positive dans la reconnaissance de ce rôle. À l'inverse, tout affaiblissement du droit d'auteur à l'échelle internationale empêcherait la croissance des secteurs du droit d'auteur, notamment dans les pays en développement où créateurs et titulaires de droits sont confrontés à de multiples difficultés, telles que le piratage ou l'accès limité au financement. Ces ONG ont déclaré rester fidèles à leur engagement d'aider les pays en développement et leurs créateurs à utiliser la propriété intellectuelle en faveur du développement culturel et économique. S'agissant des travaux du

Comité consultatif sur l'application des droits, ces ONG estimaient que le fait de garantir une application efficace des droits afin de permettre la multiplication des concessions de licences et d'autres modèles dans un intérêt légitime représente actuellement l'un des défis majeurs en ce qui concerne le droit d'auteur. Elles se sont prononcées en faveur d'un débat sur les coûts relatifs à l'application des droits et à un examen plus approfondi des difficultés auxquelles sont confrontés les titulaires de droits qui cherchent à protéger leurs œuvres à la fois dans l'environnement physique et dans l'environnement numérique. Ces délibérations devraient tenir compte des répercussions du piratage pour les créateurs des pays en développement et recenser les moyens d'améliorer la protection de leurs intérêts. Si les titulaires de droits ne peuvent pas faire en sorte que les droits sur leurs œuvres sont appliqués d'une manière adéquate, notamment dans l'environnement en ligne, la protection par le droit d'auteur en soi n'aura plus de sens, mettant sérieusement à mal les mesures d'encouragement à la création d'œuvres. Les ONG ont aussi appuyé le point de l'ordre du jour relatif à la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Améliorer la conception qu'a le public du droit d'auteur, et le respect de ce droit, constitue un élément important d'un environnement où le droit d'auteur pourrait continuer à servir à encourager la créativité et l'innovation dans le monde et à permettre aux créateurs de vivre de leur métier. Elles ont demandé instamment que le Comité consultatif sur l'application des droits poursuive d'une manière régulière ses travaux dont la portée devrait être élargie pour comprendre des questions découlant de la lutte contre le piratage en ligne. À propos du programme de travail du SCCR, elles ont déclaré que 1) en ce qui concernait la proposition de traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, elles appuyaient la poursuite des travaux du SCCR jusqu'à l'élaboration d'un traité. Ce qui est nécessaire est une solution acceptable à ce problème non réglé unique provenant de la Conférence diplomatique de 2000, à savoir la question du traitement approprié d'approches juridiques différentes de la cession de droits. Il n'est pas nécessaire – et cela ne devrait pas supposer – de procéder au réexamen de l'un des 19 autres articles à propos desquels un accord a été conclu à la conférence diplomatique; 2) en ce qui concernait la proposition de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, elles ont dit appuyer la poursuite des travaux et être convaincues qu'un traité visant à actualiser les protections internationales actuelles des organismes de radiodiffusion à l'ère de l'Internet était nécessaire. Ce traité devrait prévoir une protection adéquate contre l'appropriation illicite de signaux de radiodiffusion sans porter atteinte à la portée, ni à l'application de la protection par le droit d'auteur du contenu faisant l'objet de la radiodiffusion, ni avoir une incidence sur cette portée ou cette application; 3) à propos des exceptions et des limitations, elles ont dit appuyer la poursuite des travaux et être convaincues que de grands progrès pourraient être réalisés sur la base de l'expérience de différents pays et de la mise à disposition de modèles nationaux de référence et d'exemple de pratiques recommandées. Tous les instruments intéressants devraient être examinés au nombre desquels les solutions propres à chaque secteur, les partenariats novateurs et les mécanismes de concession de licences pour la fourniture et l'amélioration de possibilités d'utilisation. L'approche générale du triple critère dans les traités existants apportait une souplesse bénéfique qui permet à chaque pays d'établir ses propres politiques. La question de la distribution transfrontalière est importante et fait intervenir des aspects fondamentaux du cadre mondial concernant le droit d'auteur. Cet aspect devrait être étudié de manière approfondie, notamment pour déterminer dans quelle mesure les questions considérées peuvent permettre de choisir la législation ou d'autres solutions non fondées sur un traité. L'exemple de la plate-forme des parties prenantes traitant de l'accès pour les malvoyants peut servir de modèle pour trouver des solutions volontaires. Il est nécessaire de mener un débat approfondi sur la question de savoir quels outils et quels mécanismes, y compris ceux qui ne sont pas normatifs, sont les plus indiqués dans le contexte international. Finalement, le programme de travail du SCCR pour l'avenir inclue l'examen des faits nouveaux survenus dans le monde concernant la question de la coopération des

fournisseurs d'accès Internet – c'est-à-dire une coopération active à l'aide des fournisseurs d'accès Internet afin de contribuer à freiner les atteintes au droit d'auteur en ligne. Il s'agissait de l'un des changements les plus importants en matière de droit d'auteur. Pour l'avenir du droit d'auteur dans l'environnement numérique en réseau et la capacité à réduire suffisamment les atteintes au droit d'auteur, il est essentiel de maintenir des offres légitimes sur le marché. Lors de l'année et demie écoulée, ce sujet a été abondamment discuté lors de négociations privées et entre divers secteurs de l'industrie, dans les débats théoriques et dans la presse, et il figure à l'ordre du jour des gouvernements de nombreux pays. Eu égard aux diverses approches qui sont en pleine évolution dans les différents pays, une normalisation internationale serait actuellement prématurée. Étant donné l'importance de la question et le rythme rapide de l'évolution, toute organisation active au niveau international dans le domaine du droit d'auteur devrait avoir connaissance de ce qu'il se passe. Les ONG ont préconisé l'ajout de cette question au programme de travail du SCCR pour l'avenir, en tant que thème nécessitant une attention suivie.

ORGANES DIRECTEURS ET QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI; ÉLECTION DES MEMBRES DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AD HOC DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

143. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/47/7.

144. À la suite de consultations informelles entre les coordonnateurs des groupes,

i) l'Assemblée de l'Union de Paris a élu à l'unanimité les États ci-après membres *ordinaires* du comité exécutif de l'Union de Paris : Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burundi, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Portugal, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Viet Nam (41);

ii) l'Assemblée de l'Union de Berne a élu à l'unanimité les États ci-après membres *ordinaires* du comité exécutif de l'Union de Berne : Afrique du Sud, Bangladesh, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Estonie, Finlande, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Luxembourg, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Singapour, Tunisie, Turquie, Yémen, Zambie (39);

iii) la Conférence de l'OMPI a désigné à l'unanimité les États ci-après membres *ad hoc* du Comité de coordination de l'OMPI : Érythrée, Éthiopie (2);

iv) la Conférence de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuerait de siéger comme membre ordinaire *ex officio* du comité exécutif de l'Union de Paris et du comité exécutif de l'Union de Berne.

145. Par voie de conséquence, le Comité de coordination de l'OMPI est composé des États ci-après pour la période allant d'octobre 2009 à octobre 2011 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée (*ad hoc*), Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (*ad hoc*), Finlande, France, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Singapour, Suède, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie (83).

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

146. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/38/20).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROCÉDURE DE SÉLECTION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

147. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/38/20).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

BILAN DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI DEPUIS 2008; COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI

148. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/38/20).

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADMISSION D'OBSERVATEURS

149. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/47/8.

Admission d'organisations intergouvernementales

150. Les assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux deux organisations intergouvernementales suivantes : Institut nordique des brevets (NPI) et Organisation des États des Antilles orientales (OEAO).

Admission d'organisations non gouvernementales internationales en qualité d'observatrices

151. Les assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux trois organisations internationales non gouvernementales suivantes : Internationale de l'éducation (IE), Royal Institute of International Affairs (Chatham House) et Southern and Eastern Africa Copyright Network (SEACONET).

Admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observatrices

152. Les assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux trois organisations non gouvernementales nationales suivantes : Corporación Latinoamericana de Investigación de la Propiedad Intelectual para el Desarrollo (Corporación Innovarte); The International Intellectual Property Society (IIPS) et Association italienne pour les bibliothèques (AIB).

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

APPROBATION D'ACCORDS

153. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/62/4).

ADMINISTRATION ET FINANCES

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2008

154. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/47/2.

155. Le Secrétariat a présenté le document A/47/2. Il a rappelé que le rapport sur l'exécution du programme en 2008 avait été soumis au Comité du programme et budget à sa quatorzième session (14-16 septembre 2009) sous la cote WO/PBC/14/3. La recommandation formulée par le Comité du programme et budget concernant ce document était consignée dans le résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa quatorzième session (document A/47/15), invitant les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, à approuver le rapport sur l'exécution du programme en 2008 contenu dans le document WO/PBC/14/3, joint en annexe au document A/47/2. Le Secrétariat s'est déclaré prêt à faire une présentation du document, si nécessaire, tout en rappelant que celui-ci avait déjà été examiné à deux reprises par les États membres.

156. Le président a invité les délégations à prendre connaissance du projet de décision figurant au paragraphe 3 du document A/47/15.

157. Les assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé le rapport sur l'exécution du programme en 2008 contenu dans le document WO/PBC/14/3.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ÉTAT FINANCIER INTERMÉDIAIRE POUR 2008;
ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS EN SEPTEMBRE 2009

158. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/47/4 et 5.

159. Le Secrétariat a présenté le document A/47/4, intitulé "États financiers intermédiaires pour 2008 et état du paiement des contributions au 30 juin 2009". Ce document avait été soumis au Comité du programme et budget (PBC) à sa quatorzième session, tenue du 14 au 16 septembre 2009. Le Secrétariat s'est offert de présenter ce document si les assemblées le jugeaient nécessaire, tout en expliquant qu'il avait déjà été examiné par les États membres. Le Secrétariat a rappelé que la recommandation du PBC concernant ce document figurait dans le résumé des recommandations formulées par le PBC à sa quatorzième session, contenu dans le document A/47/15, et était libellée de la manière suivante :

"Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes, chacune pour ce qui la concerne, de prendre note du contenu du document WO/PBC/14/2."

160. Le Secrétariat a invité les assemblées à prendre note du fait que l'état du paiement des contributions avait été mis à jour depuis juin 2009 afin de tenir compte des contributions reçues jusqu'au 18 septembre 2009, ce dont il était rendu compte dans le document A/47/5.

161. En l'absence d'observations, les assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document WO/PBC/14/2.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2010-2011

162. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/47/3.

163. Le président a invité le Secrétariat à présenter ce point de l'ordre du jour.

164. Le Secrétariat a rappelé aux délégations que les travaux concernant le programme et budget proposé avaient été menés conformément au nouveau mécanisme qui fait davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget et que dans cet esprit, le document A/47/3 avait été examiné lors de 12 réunions consultatives, de 10 réunions de groupes régionaux et de la session officielle du Comité du programme et budget tenue en juillet de cette année.

165. Le Secrétariat a rappelé que le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011, tel que décrit dans le document A/47/3, avait été soumis au Comité du programme et budget à sa quatorzième session sous la cote WO/PBC/14/4.

166. Le Secrétariat a ajouté que les modifications apportées au programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 étaient décrites dans le document A/47/3 Add.

167. Le Secrétariat a précisé que le budget proposé était un budget équilibré de 618,6 millions de francs suisses, soit 1,6% de moins que le budget biennal 2008-2009. Le Secrétariat s'est déclaré disposé à faire, si nécessaire, une présentation plus détaillée du document mais a rappelé que celui-ci avait déjà été examiné plusieurs fois par les États membres.

168. Le Secrétariat a rappelé que la recommandation que le Comité du programme et budget a formulée au sujet de ce document a été reprise dans le résumé des recommandations formulées par le comité à sa quatorzième session (document A/47/15).

169. Le Secrétariat a ajouté que le texte de la décision que l'on escomptait voir prendre par les assemblées figurait dans le document A/47/3, au paragraphe 3 et que les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par cette dernière y étaient invitées, chacune pour ce qui la concerne, à approuver la recommandation que le Comité du programme et budget a formulée au sujet du document WO/PBC/14/4, comme indiqué dans le document A/47/15.

170. La délégation de l'Espagne a repris l'idée avancée par le groupe B en ce qui concerne la nécessité d'assurer une plus grande transparence et une meilleure gouvernance. Elle a ajouté qu'elle appuierait tous les efforts déployés par le groupe B ainsi que les initiatives du directeur général tendant à accomplir des progrès dans ce domaine. Elle a fait observer qu'il était important de mettre en œuvre les recommandations adoptées du Plan d'action pour le développement et a souligné le besoin de dégager suffisamment de ressources pour mettre en pratique les mesures arrêtées par le CDIP. En se référant à la page 172 de la version anglaise du document elle a noté que la proposition concernant la politique en matière de langues avait été améliorée conformément à la demande formulée par les États membres. Elle a également noté que le budget prévoyait que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore recevrait ses documents dans toutes les langues et que l'intention était que les autres comités suivent cette pratique pour autant que les ressources financières et humaines le permettent. Toutefois la délégation souhaiterait que ces objectifs généraux soient exprimés de manière plus précise et tangible. Tels qu'ils étaient présentés, ils ne correspondaient pas entièrement aux préoccupations exprimées par les États membres. La délégation a demandé au Secrétariat de faire rapport en détail sur la manière dont l'OMPI avait l'intention de mettre en œuvre ces améliorations sans augmenter les ressources financières et humaines. La délégation a dit qu'elle n'était pas en mesure d'appuyer le programme et budget proposé pour ce qui est du programme 27. Elle ne partageait pas le point de vue restrictif sur l'utilisation des langues à l'OMPI, en ce qui concerne notamment l'espagnol. Elle estimait que ce point de vue allait à l'encontre de la réalité quant à l'utilisation de l'espagnol dans le monde et contrevenait à l'approche suivie par l'ONU en ce qui concernait l'utilisation de cette langue. La délégation a fait observer que l'utilisation d'une langue partagée par des centaines de millions de personnes sur les cinq continents donnait les moyens à ces millions de personnes d'avoir accès à l'information. La délégation a en outre déclaré qu'on ne pouvait parler d'aider les pays en développement sans leur donner en même temps accès à l'information sur un pied d'égalité. Dans le même ordre d'idées, la délégation a fait observer qu'on ne pouvait parler d'accorder la priorité à la construction d'une nouvelle salle de conférence si en même temps une priorité de même niveau n'était pas accordée aux moyens à trouver pour que les réunions qui s'y tiendraient permettent la communication dans les langues appropriées. Cette priorité linguistique devait être garantie faute de quoi il ne serait pas possible d'accorder le rang de priorité prévu à la construction d'une nouvelle salle de conférence. La délégation a souligné qu'il importait de veiller à ce qu'à l'OMPI l'espagnol ne reçoive pas un traitement inférieur en termes de visibilité, de traduction et d'interprétation. Il s'agissait de la langue employée dans 27 États souverains et territoires, regroupant plus de 400 millions de personnes dont c'était la langue maternelle et 100 millions de plus dont c'était la langue de travail. La délégation a donc insisté pour que tous les documents soient reçus en espagnol bien à l'avance afin qu'il soit possible de mettre au point des positions nationales, notamment sur des questions aussi importantes que le budget de l'Organisation.

171. La délégation du Pakistan s'est déclarée préoccupée par le fait que les États membres n'avaient pas la possibilité de discuter des recommandations du Comité d'audit notamment des propositions concernant ce qui a été dit du non-respect par le Secrétariat de ces recommandations dans le cadre de diverses opérations ainsi que des propositions tendant à assurer une meilleure supervision au sein de l'Organisation. Elle a demandé que le président du Comité du programme et budget soit chargé de tenir avec les États membres des consultations au cours desquelles les recommandations formulées par le Comité d'audit seraient discutées en détail. S'agissant du programme 17, la délégation a rappelé qu'elle avait fait un certain nombre de remarques lors des réunions informelles ainsi qu'à la dernière session officielle du PBC. Elle s'est félicitée de ce que bon nombre de ces remarques avaient

été prises en compte. Toutefois, elle avait systématiquement exprimé sa préoccupation concernant le fait qu'à sa prochaine session, le Comité consultatif sur l'application des droits devrait discuter de ce qui devrait permettre de créer un état d'esprit favorable au respect de la propriété intellectuelle. Elle a rappelé qu'elle avait demandé que ce point soit pris en compte dans le document du budget révisé mais a noté que cela n'avait pas été fait. Elle trouvait donc difficile d'approuver le libellé actuel et souhaitait demander à nouveau que la modification voulue soit apportée.

172. La délégation des États-Unis d'Amérique prenait note avec satisfaction du programme et budget proposé et rendait hommage à l'effort qu'avait supposé la préparation de la proposition. Elle estimait que le scénario en matière de recettes était prudent et donnait une estimation raisonnable des recettes que l'Organisation était susceptible de dégager au cours de l'exercice biennal à venir. Elle a souligné que ce point revêtait une importance particulière. L'engagement pris par le Secrétariat de rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire proposée, compte tenu même de la réduction de poste proposée, était grandement apprécié. La délégation a dit que la réduction de postes proposée constituait une première mesure raisonnable pour donner suite à la recommandation formulée par PricewaterhouseCoopers dans son étude bureau par bureau. Elle était satisfaite de la tendance qui se destinait vers l'adoption d'une culture de service à la clientèle qui selon elle constituerait un progrès tout à fait bienvenu à l'OMPI. Elle appuyait la création de centres de service à la clientèle et ce dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. Elle appuyait également l'augmentation des crédits pour les communications, les études économiques et les défis mondiaux.

173. La délégation de l'Équateur a rappelé la déclaration qu'elle avait faite au nom du GRULAC à la quatorzième session du Comité du programme et budget. Elle a en outre fait observer que le GRULAC souscrivait à la déclaration de la délégation de l'Espagne concernant l'utilisation de l'espagnol aux réunions de l'OMPI.

174. La délégation de l'Égypte s'est déclarée satisfaite des documents préparés pour ce point de l'ordre du jour et a rendu hommage au Secrétariat pour les efforts déployés afin que se tiennent des consultations sur le programme et budget. Elle a fait observer que le processus poussé de consultation constituait une mesure qui allait dans la bonne direction. Elle espérait qu'à l'avenir on disposerait de davantage de temps pour faciliter la discussion et l'adoption des documents. S'agissant de l'additif au document du budget (A/47/3 Add.), elle demandait que le membre de phrase modifié à la page 6 concernant l'exposé relevant de l'objectif stratégique 3 "De même, les préoccupations et les priorités du développement devraient être intégrées à la politique de propriété intellectuelle au niveau national et au niveau international" soit placé dans la phrase précédente de manière à faire partie des engagements pris dans le cadre de l'objectif stratégique 3.. S'agissant de la déclaration de l'Espagne sur l'utilisation des langues, la délégation a pris acte de ce qu'au programme 27 était prévue la décision de procéder à une étude sur la possibilité de publier tous les documents et les études dans toutes les langues officielles de l'OMPI. Elle a demandé au conseiller juridique de préciser ce que les langues officielles de l'OMPI étaient en comparaison avec celles de l'ONU, car elle supposait que les langues officielles de l'ONU faisaient également partie des acquis de l'OMPI. S'agissant du rapport du Comité d'audit, la délégation a rappelé que ce point a été examiné lors de la quatorzième session du Comité du programme et budget et a ajouté que puisqu'un certain nombre des recommandations de ce comité avaient suscité de l'intérêt de la part des États membres, il serait opportun de tenir des discussions sur lesdites recommandations. La délégation a souscrit à la proposition de la délégation du Pakistan

tendant à ce que le président du PBC mène des consultations sur la manière dont ces recommandations pouvaient être examinées et formule peut-être sur leur mise en œuvre une proposition qui serait présentée à la prochaine session du PBC.

175. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé son soutien au Secrétariat pour ce qui est des tâches fondamentales dont l'Organisation est chargée dans le projet de programme et budget pour 2010-2011. Le document contenait des éléments importants qui permettaient d'améliorer le système de gestion. La délégation a noté dans le document une nouvelle qualité en matière d'indicateurs ainsi qu'une orientation générale. Elle appuyait la proposition tendant à fonder le programme et budget sur des résultats spécifiques, notamment compte tenu des dépenses qui ont été prévues pour la période et de la nécessité de lier les dépenses aux résultats. La délégation appuyait également en principe le nouveau programme des PME dont elle a noté qu'il devrait être étroitement lié à d'autres programmes. Pour ce qui est du programme 10, elle a relevé l'absence de lien avec le programme 5, lien qui avait auparavant été demandé. La délégation était disposée à faire siennes les recommandations formulées par le PBC au sujet du programme et budget proposé mais elle faisait observer que la version russe des documents A/47/3 ne contenait pas le texte des recommandations auxquelles le Secrétariat renvoyait et demandait que la version russe soit complétée comme il convenait.

176. La délégation du Panama a déclaré appuyer la position de la délégation de l'Espagne en ce qui concerne l'utilisation de l'espagnol.

177. La délégation du Brésil s'est déclarée satisfaite du travail accompli par le Secrétariat. Elle a relevé ce qu'il semblait être une erreur de rédaction dans le document A/47/3 Add., dans le tableau figurant dans l'annexe 1, où la note de bas de page 6, qui indiquait les 2,3 millions de francs suisses destinés à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, semblait être tronquée.

178. La délégation l'Iran (République islamique d') a souscrit à la proposition formulée par les délégations du Pakistan et de l'Égypte quant à la possibilité à fournir aux États membres de discuter les recommandations formulées par d'autres comités. Elle a également demandé des éclaircissements sur le point 9 de l'ordre du jour et a demandé comment l'Assemblée générale traduirait les recommandations du Comité d'audit en mesures à prendre.

179. Sur l'invitation du président, le conseiller juridique a répondu à la question de l'Égypte concernant les langues officielles. Il a dit que c'étaient les 184 États membres de l'OMPI qui déterminaient ce que devaient être les langues officielles de l'OMPI et non pas les États membres de l'ONU. L'OMPI était une institution spécialisée séparée et distincte et c'était à l'organe directeur de l'OMPI qu'il appartenait de fixer ses politiques. L'OMPI avait six langues de travail et deux langues officielles. Les deux langues officielles étaient l'anglais et le français, l'espagnol y étant souvent ajoutée. Les langues officielles et les langues de travail étaient les six langues de travail de l'ONU ce qui expliquait pourquoi des services d'interprétation étaient fournis dans les six langues de l'ONU.

180. Suite aux éclaircissements apportés par le conseiller juridique, la délégation de l'Égypte a demandé que l'étude visée dans le programme 27 devrait indiquer nommément les six langues (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe).

181. La délégation de l'Inde a rendu hommage au Secrétariat pour la réceptivité et la réactivité dont il avait fait preuve en incorporant dans le document les modifications et les améliorations qui avaient été proposées par les États membres. Elle accueillait avec satisfaction les recommandations du Comité d'audit qui traitaient de questions de fond. Ces recommandations seraient examinées par le Secrétariat mais il y avait également lieu de tenir compte des vues des États membres pour décider quelles autres mesures on pourrait devoir prendre.

182. La délégation de la Tunisie, au nom des pays arabes, a déclaré accueillir favorablement la proposition de programme et budget dont elle pensait qu'elle était équilibrée et servait les intérêts de l'Organisation et des États membres. La délégation a souligné le besoin de diffuser tous les documents officiels en arabe qui était une langue officielle de l'ONU. Elle appuyait donc la décision de mener une étude sur cette question. Elle a souscrit à la proposition formulée par la délégation de l'Égypte tendant à ce que l'étude couvre les six langues officielles de l'ONU y compris l'arabe.

183. La délégation de l'Afrique du sud a approuvé la proposition de programme et budget mais tenait à formuler une observation au sujet de la dotation de 2,3 millions de francs suisses imputée au Plan d'action pour le développement. Elle considérait qu'il s'agissait d'une disposition provisoire et a souligné que les activités prévues dans le Plan d'action pour le développement devraient à l'avenir être mieux incorporées dans le programme et budget. Elle accueillait avec satisfaction l'introduction du programme en faveur des PME et la réintroduction du programme de formation des cadres dispensé par l'Académie de l'OMPI. Elle espérait que l'accent serait mis sur le secteur privé dans les pays en développement. La délégation a souligné que les recommandations du Comité d'audit seraient prises au sérieux et qu'une suite devrait leur être donnée. Elle estimait également que la question de la composition du Comité d'audit était tout aussi importante et que l'on devrait consacrer le temps voulu à la discussion de cette question.

184. La délégation du Sénégal s'est félicitée des consultations qui se sont déroulées sur le programme et budget et a constaté avec satisfaction que le Secrétariat avait repris dans la proposition de programme et budget les propositions des États membres, y compris celles du groupe des pays africains. Elle considérait que le document était maintenant équilibré. Elle a ajouté qu'une demande n'avait pas été satisfaite, celle consistant à séparer le programme pour l'Afrique de celui des PMA. Elle a expliqué que les préoccupations propres au groupe devraient être traitées d'une manière particulière ce qui expliquait pourquoi le groupe avait demandé que la séparation des deux programmes. Elle espérait qu'à l'avenir cette préoccupation serait prise en compte. Elle a ajouté qu'il existait un corollaire à savoir la création d'un sous-programme pour les pays africains lusophones. S'agissant des recommandations du Comité d'audit, elle a dit qu'il valait mieux être prudent et a ajouté qu'un certain nombre des recommandations formulées allaient dans la bonne direction et devaient être dûment prises en compte car elles apportaient une valeur ajoutée à la transparence et à la bonne gouvernance de l'Organisation.

185. La délégation de l'Angola a remercié le Secrétariat d'avoir tenu compte des demandes du groupe des pays africains. S'agissant des pays africains lusophones et du programme 27, elle a réaffirmé qu'elle souhaitait que les documents soient publiés en portugais ainsi que dans les langues officielles des États membres des assemblées de l'OMPI.

186. La délégation de l'Équateur, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que pour ce qui était des limitations financières, elle reconnaissait que l'Organisation avait dû faire face à un nombre illimité de demandes d'assistance avec des ressources financières modestes. La proposition du Secrétariat d'utiliser les fonds disponibles permettrait de répondre aux préoccupations de certains pays mais pas d'autres. Le groupe reconnaissait donc qu'il y aurait des problèmes en ce qui concerne la façon dont les ressources financières avaient été affectées. La délégation a ajouté que, dans un esprit de compromis, elle souhait louer les efforts du Secrétariat visant à l'établissement d'un budget équilibré avec un financement suffisant pour répondre aux besoins des États membres et dans le même temps respecter les obligations statutaires et réglementaires de l'Organisation. La délégation a souligné que les programmes faisant partie du Plan d'action pour le développement étaient prioritaires et qu'il était important d'assurer le financement de l'application des 45 recommandations pour le développement dans le cadre du budget ordinaire de l'OMPI. Elle s'est félicitée des efforts déployés pour rechercher les ressources financières nécessaires à l'application pleine et entière du Plan d'action pour le développement. Dans le même temps, s'agissant du respect des obligations financières, la délégation a reconnu qu'il était important de maintenir un fonds de réserve dans le cadre d'une indispensable planification financière, de façon à ce que le Secrétariat puisse réagir à tout événement imprévu susceptible de survenir au cours des opérations de l'Organisation. Elle considérait que le moment était venu d'exprimer sa préoccupation quant à l'adoption de toutes mesures risquant de réduire la disponibilité des fonds nécessaires pour faire face à des événements imprévus, et que l'utilisation des réserves pour des programmes spécifiques était exceptionnelle et ne devrait pas constituer un précédent pour l'Organisation. Elle a remercié le Secrétariat pour les mesures qu'il a prises afin de fournir des informations supplémentaires et d'assurer une plus grande transparence en ce qui concerne les finances de l'OMPI, en particulier durant les consultations informelles et avant la session précédente du PBC. Elle n'en avait pas moins le sentiment qu'il était nécessaire de définir de façon plus précise le mécanisme de suivi et les questions abordées dans les réunions. Elle a reconnu les efforts déployés par le président du PBC et a pris note des préoccupations exprimées par certains membres en ce qui concerne le très peu de temps dont le Secrétariat disposait pour la tenue des réunions du PBC et la très courte période entre les réunions. Elle a dit avoir le sentiment que le Secrétariat devrait se donner suffisamment de temps pour discuter des questions les plus préoccupantes, afin d'essayer de rapprocher les points de vue divergents, et que l'on ne devrait épargner aucun effort pour renforcer la communication entre le Secrétariat et les États membres. La délégation a reconnu l'importance d'un programme spécifique pour les PME qui, selon elle, constituaient un facteur économique essentiel du développement. S'agissant du Comité d'audit, elle a considéré que l'on devrait engager un dialogue sur sa structure et sa fonction. Elle a dit reconnaître l'utilité de cet organe pour donner suite aux travaux de l'Organisation au nom des États membres, mais estimer que le comité avait été créé pour jouer un rôle spécifique durant une période de transition pour l'Organisation et que, par conséquent, sa structure et son fonctionnement devraient être revus de façon impartiale et responsable pour décider de son avenir. Elle était donc favorable à la création d'un groupe de travail sur ce sujet. La délégation comprenait fort bien la nécessité d'une nouvelle salle de conférence et appuyait les travaux du Secrétariat visant à concrétiser ce projet. Au nom du groupe, elle a réitéré que sa région attachait une grande importance à la régularisation des contrats du personnel temporaire, en tenant compte du nombre de leurs années de service et de leur origine géographique. Elle considérait que pour pourvoir les nouveaux postes, on devrait prendre en considération l'équilibre géographique et l'équité entre les sexes, en sus des compétences professionnelles.

187. La délégation de l'Algérie a fait siennes les observations faites par le Sénégal au nom du groupe des pays africains et a appuyé la déclaration de l'Égypte. Elle a souligné qu'il était important que les documents de l'OMPI soient imprimés et distribués dans toutes les langues de l'Organisation, c'est-à-dire toutes les langues officielles des Nations Unies, et pas seulement dans les langues officielles de l'OMPI elle-même. Elle a demandé, avec insistance, que toutes les langues officielles des Nations Unies soient utilisées par l'OMPI.

188. La délégation de la Suisse a noté que la proposition de programme et budget était le fruit d'un processus de consultations à la fois long et difficile auquel avaient participé toutes les délégations. Elle a ajouté que c'était là un exercice qui n'était pas habituel ces dernières années, et qui démontrait la volonté de la nouvelle direction d'assurer une plus grande transparence au sein de l'OMPI. Ces travaux avaient permis de placer les États membres en position d'adopter les résultats qu'ils avaient produits et qui permettaient à des intérêts divergents de coexister. Cela avait été reconnu et approuvé par le PBC. La délégation a dit appuyer la proposition de programme et budget qui permettait d'établir un équilibre budgétaire et de maintenir les dépenses dans des limites raisonnables. Elle a ajouté qu'en cette période de crise économique, c'était là le moins que l'on puisse faire. Elle s'est dite convaincue que la proposition de programme et budget allait encore raffermir l'élan que le directeur général avait donné aux changements stratégiques depuis sa prise de fonction. Elle estimait également que cette proposition allait permettre à l'OMPI de retrouver le rôle moteur qu'elle jouait parmi les organisations intergouvernementales dans le domaine de la propriété intellectuelle, et partant de faire des recommandations aux responsables de haut niveau et de contribuer ainsi à les informer pour une meilleure prise de décision. La délégation a dit attacher une importance particulière aux neuf objectifs stratégiques et au fait que les objectifs stratégiques décidés en décembre 2008, ainsi que les programmes qui leur sont associés, permettraient de bénéficier d'une plus grande efficacité en axant les activités sur certains centres d'excellence, en particulier en ce qui concerne les questions de fond. Cela permettrait de mettre fin aux doublons observés dans le passé dans les activités du Secrétariat. La délégation a dit encourager de tels processus, en particulier au moment où l'Organisation est en train de se restructurer et où une réforme du Secrétariat est en cours, toutes choses qu'elle considérait comme indispensables. Elle était heureuse de noter que les programmes proposés dans le programme et budget ne portaient aucunement atteinte à ce principe. Elle était fermement convaincue qu'au cours des prochaines années, les États membres allaient devoir continuer à veiller scrupuleusement au fonctionnement harmonieux des unions d'enregistrement. Il est essentiel, a-t-elle dit, de pouvoir disposer d'un personnel compétent pour s'occuper de la gestion des fonds, de bénéficier d'un soutien administratif approprié et de procéder à de judicieux investissements dans les technologies pertinentes. Cela est capital pour la réussite de l'Organisation, pour mieux la faire connaître et pour lui permettre d'exécuter un grand nombre d'autres tâches, en particulier dans le domaine du développement. La délégation a souligné que ces deux facteurs étaient intrinsèquement liés. À son avis, les États membres doivent se rappeler que les unions, et en particulier le PCT, se situent au cœur même des activités de l'OMPI. Les États membres devraient donc reconnaître l'importance du système international des brevets et l'urgente nécessité de renforcer le PCT, et bien entendu, de le réformer afin qu'il puisse rester à la pointe du progrès et continuer ainsi à être le fer de lance des activités internationales dans ce domaine. La délégation estimait que cela était reconnu de tous et que le programme et budget devait garantir la disponibilité des fonds nécessaires pour concrétiser cet objectif. En ce qui concerne les recommandations du Comité d'audit, la délégation a déclaré que, à l'avenir, il serait bien entendu important que les

États membres gèrent mieux leur temps de façon à ce que les recommandations telles que celles du Comité d'audit puissent être discutées de façon plus complète qu'à la dernière réunion du PBC, au cours de laquelle il n'y a pas eu suffisamment de temps pour les examiner.

189. La délégation du Brésil a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Équateur au nom du GRULAC, et a souhaité qu'il soit pris note de l'importance que le Brésil attachait à la nécessité de dégager des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, ressources dont l'affectation ne devrait pas faire uniquement l'objet d'une note de bas de page dans le document du programme et budget, dans la section consacrée aux ressources en personnel non allouées.

190. La délégation du Maroc a déclaré appuyer la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle faisait pleinement siennes ces observations et appuyait également les observations de la Tunisie, faites au nom des pays arabes. La délégation a souligné que la langue arabe était d'une importance capitale pour tous les pays de la région arabe, notamment pour tout ce qui concernait les comités très techniques. Elle a fait remarquer que les décideurs de sa région ne seraient pas en mesure de se prononcer s'ils ne savaient pas ce qui avait été dit. Elle a souligné que les décisions devaient être prises en pleine connaissance des faits et que si les documents n'étaient publiés qu'en anglais ou en français, les décideurs de la région éprouveraient beaucoup de difficultés à suivre certaines des questions en jeu. Elle a approuvé la proposition de programme et budget et a remercié le Secrétariat pour tous les efforts qu'il avait déployés durant la session du PBC et qui avaient permis l'élaboration de cette proposition de programme et budget. La délégation a également remercié les autres délégations pour tout ce qu'elles avaient fait afin que l'on puisse aller de l'avant dans les questions de développement. Elle souhaitait qu'en ce qui concerne la mise en œuvre du budget, l'approche adoptée soit celle retenue par le directeur général. Elle a souligné que le Plan d'action pour le développement était au cœur de toutes les activités de l'OMPI. Elle a de plus félicité le Secrétariat d'avoir pris les mesures nécessaires pour améliorer la gestion du personnel au sein de l'Organisation, et elle a demandé que l'on respecte scrupuleusement les équilibres régionaux.

191. Le Secrétariat a répondu aux questions concernant le texte de la note de bas de page et a assuré aux délégations que ce texte serait complété. S'agissant du programme 17 et des demandes d'amendements à ce programme, il a fait savoir que les demandes en question seraient reflétées dans le rapport ainsi que dans le texte de programme. Il a précisé que la note de bas de page se référant aux activités du CDIP n'avait pas été insérée pour dénigrer ces activités mais simplement pour indiquer le montant (environ 4,5 millions de francs suisses) alloué à ces activités pour la période biennale. Pour dissiper tout éventuel malentendu, le Secrétariat a lu la partie pertinente de la recommandation faite par le PBC à sa quatorzième session : "... a prié le Secrétariat de procéder à un examen de la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le CDIP pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement, en vue de soumettre les recommandations issues de cet examen au Comité du programme et budget à sa prochaine session ordinaire." Se référant aux préoccupations exprimées par les États membres en ce qui concerne la politique linguistique, le Secrétariat a confirmé que l'étude à entreprendre serait axée sur les langues de travail de l'OMPI (les langues officielles des Nations Unies). En ce qui concerne la demande de la délégation de l'Égypte de supprimer une phrase dans la description de l'objectif stratégique III, le Secrétariat a assuré qu'elle serait satisfaite. S'agissant des recommandations du Comité d'audit, le Secrétariat a déclaré que certaines d'entre elles ne lui avaient pas été envoyées et qu'il n'entrerait pas dans le détail de cette

question. Il a ajouté que chaque fois que cela serait possible les recommandations du Comité d'audit susceptibles d'être adressées au Secrétariat seraient prises en compte et feraient l'objet d'un suivi. Le Secrétariat a indiqué qu'il comptait faire de son mieux pour tenir compte des recommandations du Comité d'audit, du CCI des Nations Unies, des vérificateurs externes des comptes et de l'audit interne.

192. Le président a invité les représentants du Comité d'audit à prendre la parole.

193. Le Comité d'audit a déclaré que conformément à son mandat, il avait rendu compte au Comité du programme et budget et que ces trois dernières années, il avait également rendu compte à l'Assemblée générale. Le Comité d'audit a rappelé qu'il était un organe consultatif, extérieur, indépendant et de supervision, qui jouait un rôle consultatif auprès des États membres, lesquels pouvaient ou non être d'accord avec ces recommandations. Il a dit qu'il souhaitait demander des éclaircissements au conseiller juridique quant à la façon de concilier le terme "prendre note", dans le dispositif, avec le mandat du comité qui stipule que ces recommandations doivent donner lieu à l'adoption de mesures. Le Comité d'audit a ajouté qu'il ne s'attendait pas à ce que les États membres soient d'accord avec l'ensemble de ses recommandations. Il souhaitait toutefois que les États membres prennent une décision sur ce sujet. Il était d'accord avec la déclaration du Secrétariat et a ajouté que, dans de nombreux cas, le Secrétariat avait pris sur lui d'appliquer certaines des recommandations qu'il avait faites. Il a déclaré que la réponse du conseiller juridique était importante, car elle permettrait au comité de prendre plus facilement en compte les discussions du matin et de l'après-midi. Le Comité d'audit a ajouté qu'après sa prochaine session, en novembre, il rendrait compte aux États membres et au Secrétariat.

194. La délégation de l'Espagne s'est félicitée de ce que l'étude sur l'utilisation des langues porterait sur les six langues officielles des Nations Unies, comme l'avaient demandé l'Algérie, la Tunisie, Panama, le Maroc et l'Égypte. Elle a dit qu'elle n'était toutefois entièrement satisfaite de la réponse reçue en ce qui concerne la nécessité d'une politique linguistique plus efficace et plus ouverte.

195. La délégation de l'Iran (République islamique d') a dit attendre une réponse à ses questions concernant le point 9. Elle a rappelé que le PBC avait recommandé à l'Assemblée générale d'examiner les recommandations du Comité d'audit en vue de leur mise en œuvre. Elle a rappelé que l'Assemblée générale avait examiné la question mais qu'elle n'avait pas pris de décision quant à cette mise en œuvre. Elle a expliqué qu'à son avis le fait de prendre note des recommandations serait incompatible avec la décision du PBC. La délégation a continué à insister sur l'application des recommandations du Comité d'audit car elle considérait que cela permettrait de renforcer l'efficacité de l'Organisation. Elle a proposé la création d'un groupe de travail ou d'un comité pour examiner les recommandations et rendre compte au prochain PBC quant à leur faisabilité. Elle a dit qu'elle considérait qu'en l'absence d'une procédure de suivi, les recommandations du Comité d'audit ne seraient plus d'aucune utilité.

196. La délégation du Pakistan a dit avoir apprécié les efforts déployés par le Secrétariat pour appliquer certaines des recommandations du Comité d'audit. Elle comprenait l'explication du Secrétariat selon laquelle certaines recommandations avaient été prises en compte/appliquées, et d'autres non, et elle souhaitait savoir qui avait pris les décisions pertinentes. Elle a rappelé que le PBC avait recommandé de soumettre le rapport à l'examen de l'Assemblée générale (qui devait en prendre note). La délégation a réitéré sa suggestion de

tenir des consultations sous les auspices du président du PBC, afin de donner aux États membres la possibilité de discuter des recommandations du Comité d'audit. Elle a ensuite réitéré sa demande d'éclaircissements au sujet du programme 17.

197. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour ses explications sur le document du budget, a dit qu'elle appuyait le renforcement du soutien budgétaire aux activités pour le développement et a indiqué qu'elle était d'accord avec l'approbation de la proposition du budget par les assemblées. La délégation a expliqué qu'elle attachait beaucoup d'importance à la question de la politique linguistique et qu'elle avait déjà exprimé à plusieurs reprises ses préoccupations concernant cette question. Elle a invité instamment le Secrétariat à accorder davantage d'attention à ce problème et à proposer une solution bien adaptée.

198. Le Secrétariat a tenu à apporter des éclaircissements quant à la question de l'application des recommandations du Comité d'audit et a lu le paragraphe du dispositif du résumé des recommandations formulées par le PBC (document A/47/15), dans lequel il est dit que le PBC avait remercié le président du Comité d'audit pour son exposé et recommandait à l'Assemblée générale d'examiner de façon exhaustive les recommandations du Comité d'audit en vue de leur mise en œuvre. Le Secrétariat a assuré aux assemblées que, dans la mesure où une recommandation du Comité d'audit lui serait adressée, cette recommandation serait prise en compte et il y serait donné suite de la même façon que pour les recommandations des vérificateurs externes des comptes et du Corps commun d'inspection des Nations Unies.

199. La délégation du Pakistan a demandé si toutes les recommandations du Comité d'audit seraient adoptées par cette assemblée. Elle a également demandé que l'on veuille bien lui indiquer si les recommandations que le Comité d'audit avait faites dans ses précédents rapports au PBC étaient considérées comme ayant été adoptées en vue de leur mise en œuvre par l'OMPI.

200. Le Secrétariat a répondu qu'il était très difficile pour lui de prendre position quant à un mécanisme d'examen des recommandations du Comité d'audit. Il se pourrait, a-t-il, que les assemblées générales demandent au PBC d'examiner ces recommandations et de faire une recommandation à la prochaine assemblée générale, mais il lui était très difficile de se placer lui-même entre ces deux organes.

201. La délégation de l'Iran (République islamique d') croyait comprendre que le point 9 était toujours en cours d'examen et que l'assemblée devait décider de la façon d'appliquer les recommandations.

202. Le président a dit qu'il considérait que l'examen du point 9 de l'ordre du jour était terminé, comme il en avait été décidé ce matin.

203. La délégation de l'Iran (République islamique d') a demandé au Secrétariat des précisions quant à la façon dont la mise en œuvre des recommandations pourrait être confirmée, compte tenu de leur importance.

204. La délégation du Pakistan a souhaité savoir si toutes les recommandations du Comité d'audit avaient été approuvées ou non.

205. La délégation de l'Égypte a suggéré qu'une solution à l'impasse sur le développement pourrait consister à suivre la recommandation faite par la délégation du Pakistan, selon laquelle le PBC, en tant qu'organe intervenant entre le Comité d'audit et l'Assemblée

générale, devrait recevoir les rapports et les recommandations du Comité d'audit. La délégation a rappelé qu'à sa dernière réunion le PBC avait recommandé que les recommandations du Comité d'audit soient examinées par l'Assemblée générale. La délégation a rappelé la proposition du Pakistan d'organiser des consultations sur ces recommandations et a déclaré qu'à son avis l'Assemblée générale pourrait donner pour instruction au PBC d'engager des consultations pour une période donnée, éventuellement pour rendre compte à la prochaine session du PBC. La délégation a ajouté qu'elle considérait que, puisque les discussions concernaient le PBC et puisque c'est le Comité d'audit qui présentait ces recommandations, il serait légitime de prendre des décisions à ce sujet.

206. La délégation de l'Allemagne a dit appuyer la décision du président selon laquelle l'examen du point 9 de l'ordre du jour était terminé. La délégation a approuvé la première observation faite par la délégation de l'Égypte, à savoir que le Comité d'audit rend compte au PBC. Elle a déclaré qu'à son avis l'Assemblée générale pourrait, et devrait, examiner avec beaucoup d'attention les recommandations du Comité d'audit, et elle a ajouté qu'il serait très prématuré que l'Assemblée générale prenne déjà des décisions ou approuve des mesures comme cela avait été suggéré par plusieurs délégations. La délégation préférerait qu'une discussion approfondie sur ce sujet s'engage au sein de l'organe approprié, à savoir le PBC, et que cette discussion ait par conséquent lieu lors du PBC de l'an prochain. Elle a suggéré que le Secrétariat réserve tout le temps nécessaire à cette discussion, étant donné le grand nombre de suggestions et recommandations très détaillées et importantes faites par le Comité d'audit. Elle a en outre suggéré qu'étant donné que le groupe de travail informel créé par le PBC allait examiner certaines des questions liées à la composition et au mandat, il pourrait également examiner certaines des recommandations du Comité d'audit.

207. La délégation du Pakistan a relevé que la proposition de la délégation de l'Allemagne semblait apporter une solution. Elle a également suggéré que toutes les recommandations formulées par le Comité d'audit depuis sa création fassent l'objet de délibérations approfondies, car parmi les recommandations présentées, seules certaines d'entre elles ont été mises en pratique. La délégation a demandé que le PBC examine toutes les recommandations formulées par le Comité d'audit, en commençant sitôt après les présentes assemblées jusqu'à la prochaine session du PBC, d'une manière officielle ou officieuse. La délégation a estimé que les États membres auraient l'occasion de débattre, de délibérer et de dialoguer sur toutes les questions et qu'il n'y avait pas lieu d'y consacrer du temps durant les sessions du PBC.

208. La délégation des Philippines a fait siennes des observations présentées sur cette question par les délégations du Pakistan et de l'Égypte.

209. La délégation du Pakistan a pris la parole et demandé qu'il soit répondu à sa deuxième question concernant le programme 17.

210. La délégation de l'Égypte a exprimé son appui à la proposition présentée par la délégation de l'Allemagne visant à inclure, dans les points à débattre par le groupe de travail du Comité d'audit, la question de la composition dudit comité et les recommandations qu'il a formulées.

211. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que la pratique courante voulait que, dans une perspective de saine gestion, des mesures soient prises concernant toutes recommandations émanant d'un comité qui était un sous-comité du PBC.

212. La délégation de l'Iran (République islamique d') a exprimé son soutien à la proposition présentée par la délégation du Pakistan.

213. La délégation de la France, appelant au pragmatisme pour aller de l'avant, a soutenu la proposition et la déclaration présentées par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B, qu'elle considérait comme une solution très concrète.

214. La délégation de l'Espagne a rappelé qu'elle ne saurait approuver le programme et budget, eu égard au programme 27 et à l'utilisation des langues qui y est décrite tout en ajoutant qu'elle restait disposée à trouver une solution par des discussions avec le Secrétariat.

215. La délégation de l'Inde a déclaré qu'à son sens, la proposition de programme et budget jouissait d'un large appui. Elle a ajouté que, s'agissant du Comité d'audit, les observations présentées par les délégations de l'Allemagne et du Pakistan laissaient percevoir un consensus très pragmatique et qu'il serait possible de poursuivre sur cette base.

216. La délégation du Pakistan a déclaré qu'elle était prête à poursuivre, mais n'était pas certaine que toutes les délégations approuvent la proposition de l'Allemagne, compte tenu, en outre, de la déclaration faite par la délégation de l'Espagne.

217. La délégation du Yémen a entériné la proposition soumise par la délégation du Pakistan, estimant qu'il importait de prendre des mesures appropriées concernant les recommandations faites par le Comité d'audit.

218. La délégation du Brésil a approuvé les propositions des délégations de l'Allemagne, du Pakistan et de l'Égypte, qu'elle considérait comme une solution de compromis.

219. Le président a demandé à l'assemblée si les États membres approuvaient la proposition de la délégation de l'Allemagne, telle que modifiée par la délégation du Pakistan. Cette proposition a été adoptée.

220. Le président, l'ayant confirmé à la délégation de l'Espagne, a déclaré qu'au vu des objections exprimées par cette dernière, concernant certains points du budget, il n'était pas possible à ce stade d'approuver le programme et budget et que le point 14 de l'ordre du jour resterait par conséquent en suspens.

221. La délégation du Pakistan a déclaré qu'à la suite des discussions qu'elle avait eues avec le Secrétariat, il a été tenu compte de ses préoccupations concernant le programme 17 relatif à la promotion du respect de la propriété intellectuelle.

222. La délégation de la Tunisie a rappelé qu'au nom du groupe des pays arabes, elle avait proposé que tous les documents soient également soumis en arabe d'autant que l'arabe était une langue officielle des Nations Unies. Elle s'est félicitée du fait que le comité du programme et budget acceptait la proposition du Bureau international d'entreprendre une étude sur la question des langues. La délégation a rappelé que les six langues des Nations Unies avaient une même importance et qu'aucune ne devait primer. Pour cette raison, le groupe des pays arabes souhaitait réitérer que la langue arabe devrait figurer parmi les langues de travail de l'OMPI à égalité avec les deux autres langues à savoir, le français et l'anglais. Le groupe des pays arabes invitait le Bureau international à ne pas donner à l'une des langues une plus grande importance qu'aux autres.

223. La délégation du Yémen a appuyé la déclaration de la Tunisie au nom du groupe des pays arabes, rappelant que toutes les langues des Nations Unies étaient traitées à égalité. La règle consistait à reconnaître deux langues de travail et quatre langues complémentaires. L'OMPI comptait uniquement deux langues officielles et la délégation estimait que toutes les autres langues devraient être considérées à égalité.

224. La délégation du Sénégal s'est informée au sujet des points qui seraient traités en fin d'après-midi.

225. Le président a répondu qu'il s'agissait des points suivants : 14, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 si possible.

226. La délégation du Chili a appuyé la déclaration de l'Espagne concernant ce point de l'ordre du jour, ainsi que la déclaration du GRULAC, demandant que l'espagnol soit une langue de travail dans l'Organisation, que les documents distribués aux membres le soient également en espagnol et qu'une interprétation soit prévue pour tous les délégués hispanophones.

227. La délégation de l'Angola a rappelé la demande formulée par la délégation du Sénégal visant à savoir quels étaient les thèmes à traiter et à quel moment. Elle a ajouté que s'agissant du point 28, il importait de tenir compte du fait que des négociations et consultations bilatérales avaient lieu au même moment. La délégation souhaitait que ce point ne soit pas traité en fin d'après-midi pour permettre la poursuite de la consultation entre groupes. Sur la question de l'utilisation des langues, la délégation a demandé que la langue portugaise soit traitée sur un pied d'égalité avec toutes les autres langues à l'OMPI.

228. Concernant le moment de l'examen de point 28, le président a rappelé le calendrier adopté par les délégations pour l'ordre du jour, selon lequel les points 26 et 27 seraient examinés le vendredi 25 septembre 2009. Il entendait poursuivre les débats comme prévu, mais il se plierait à la demande du Sénégal et de l'Angola et interromprait le débat après le point 27.

229. La délégation de l'Égypte a réitéré qu'elle maintenait sa position concernant la politique linguistique jusqu'à ce qu'elle ait quelques éclaircissements sur ce qui était proposé. Elle a rappelé que l'adoption, par la quatorzième session du PBC, d'une demande faite au Secrétariat d'effectuer une étude sur la production de tous les documents officiels et des recherches dans les six langues officielles des Nations Unies, qui à son sens constituait un facteur essentiel. La délégation souhaitait établir un principe d'égalité dans le traitement des langues officielles des Nations Unies. Partant, elle demandait que toutes demandes supplémentaires présentées pour l'une de ces langues soient automatiquement accordées aux six autres ou cinq autres langues. Eu égard à la proposition, soumise par le président, d'adopter la langue proposée par le Pakistan, la délégation croyait comprendre que ce point restait en suspens si ladite langue se révélait litigieuse.

230. La délégation de l'Algérie a fait sienne la remarque de la délégation de la Tunisie et du groupe des pays africains, ajoutant que les langues de travail de l'OMPI devaient être celles des Nations Unies et que toutes les langues de travail devaient être traitées à égalité.

231. La délégation du Ghana a appuyé la position du groupe des pays africains, mais souhaitait faire une observation concernant le point 14, à savoir le programme et budget proposé. Concernant les dispositions liées au droit d'auteur et aux droits connexes, la

délégation a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour l'objectif du programme, mais a pris note du fait que, s'agissant du droit d'auteur, tout particulièrement au sein du Secrétariat, il existait une Division de la gestion collective, une Division du droit d'auteur et l'Académie. Elle se demandait si une coordination était possible dans la mesure où les objectifs consistaient à en tirer le maximum d'avantage.

232. Le directeur général a abordé la question de l'emploi des langues, rappelant qu'elle avait déjà été examinée dans le cadre du PBC. Il a ensuite rappelé que l'OMPI comptait deux langues de travail et six langues officielles, les deux langues de travail étant le français et l'anglais et les six langues officielles étant le français, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe. Le directeur général a fait valoir que la situation évoluait au point que la pratique à l'Organisation ne correspondait plus aux règles. Il a rappelé aux délégations les articles 40 et 41 des règles générales de procédure qui traitaient, respectivement, des langues, des documents et de l'interprétation. L'article 40 disposait que les documents destinés aux organes étaient établis en anglais et en français. Le directeur général pouvait décider, dans les cas où il l'estimait utile et possible, que certains documents seraient établis également en espagnol ou en russe ou dans l'une et l'autre de ces langues. Les dispositions de l'article 41 concernant les langues d'interprétation étaient analogues. Le directeur général a admis que les règles générales étaient anciennes, alors que l'Organisation avait évolué et que sa pratique actuelle correspondait davantage à celle des Nations Unies, à savoir disposer de six langues officielles et assurer l'interprétation dans la mesure du possible dans ces six langues. Le directeur général a rappelé que, s'agissant des documents, la pratique de l'OMPI consistait à fournir des documents en français, en anglais et en espagnol. Soucieux de satisfaire le désir exprimé par de nombreuses délégations concernant les documents en arabe, en chinois et en russe, le Secrétariat a proposé, dans le projet de programme et budget, premièrement, de rendre les documents du comité intergouvernemental disponibles également en arabe, en chinois et en russe, reconnaissant par là qu'il s'agissait d'un geste symbolique étant donné les limites financières actuelles. Deuxièmement, le Secrétariat a proposé d'entreprendre une étude exhaustive de la politique linguistique de l'Organisation, qui porte sur les documents, l'interprétation, les publications et le site Web, en vue d'harmoniser les diverses pratiques en vigueur. Pour attester les disparités dans la situation actuelle, il a relevé que le site Web, contenait une masse d'informations en anglais, également disponibles en français, mais une moindre quantité d'informations en espagnol, et moins encore en arabe, en chinois et en russe. Le directeur général a estimé que seule une étude exhaustive permettrait d'examiner cette situation et d'informer les États membres des pratiques courantes, tout en les renseignant sur les incidences qu'un changement de politique linguistique aurait sur les coûts. Le directeur général a rappelé aux délégations que les traités de l'OMPI contenaient des dispositions sur les langues; il existait des langues officielles pour certains traités, mais la situation avait évolué au point qu'il n'y avait plus de politique linguistique facilement reconnaissable. Le directeur général a ajouté que si les États membres souhaitaient prendre quelques mesures en attendant l'étude exhaustive, ils pourraient naturellement le faire. Toutefois, ils risqueraient d'éprouver des difficultés, car, comme il a été déjà mentionné, les règles disaient une chose, la pratique une autre. Le directeur général était d'avis que l'OMPI devait s'employer à élaborer une politique claire et cohérente qui traite les langues à égalité et permette l'emploi le plus large possible des langues au sein de l'Organisation.

233. La délégation du Pakistan souhaitait savoir si, par adoption du point 14, il fallait également entendre adoption de la proposition soumise par le service des techniques informatiques concernant les langues et liée au programme 17.

234. Le président a confirmé qu'il l'entendait ainsi.

235. À la suite de l'invitation faite par le président, le Secrétariat a donné lecture du texte de la recommandation faite par le PBC concernant le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011.

236. La délégation de l'Espagne a réitéré sa position concernant le programme 27 et qu'elle ne saurait approuver le programme et budget proposé, ajoutant qu'elle n'avait reçu aucune instruction contraire de Madrid. Elle demeurait toutefois ouverte à un dialogue qui apporterait certains éclaircissements.

237. Au vue de la position de la délégation de l'Espagne, le président a déclaré que le point 14 demeurait en suspens.

238. Le directeur général a demandé à la délégation de l'Espagne de bien vouloir expliquer ce qu'elle entendait "par certains éclaircissements" nécessaires pour faire progresser le dialogue.

239. La délégation de l'Espagne a répondu que ses instructions émanant de Madrid n'avaient pas changé et qu'elle serait heureuse de revenir sur ce point de l'ordre du jour lundi matin. Elle estimait que les questions avaient été clairement énoncées lors des conversations qu'elle avait eues précédemment avec le Ministère de la culture et de l'industrie. Elle proposait de reprendre ces questions lundi matin dès l'arrivée des membres de la délégation aujourd'hui absents. Elle a rappelé qu'elle avait été présente toute la journée, disposant de suffisamment de temps pour traiter ce problème, mais n'avait reçu aucune observation à cet égard.

240. Le président a déclaré que l'examen du point 14 continuerait lundi et qu'il accueillerait volontiers tout document écrit présenté officiellement sur les questions en suspens pour que le Secrétariat puisse y répondre efficacement.

241. La délégation de l'Espagne a dit qu'elle soumettrait le document lundi matin et énumérerait tous les points qui ont déjà été soulevés publiquement devant la présente assemblée, ainsi que les opinions qu'ils ont suscitées. La délégation a souligné sa volonté de dialoguer à ce sujet, ainsi que sur d'autres points.

242. Le président a remercié la délégation de l'Espagne et déclaré que le point 14 demeurait en suspens. Il a proposé de passer au point 24 de l'ordre du jour.

243. Le vice-président, Mohamed Abderraouf Bdioui (Tunisie), qui présidait les débats ce jour-là, a rouvert la discussion sur le point 14 et a donné la parole à la délégation de l'Espagne.

244. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle avait préparé une proposition écrite et a demandé si elle devait en donner lecture ou bien la soumettre au Secrétariat.

245. Le président a invité la délégation de l'Espagne à donner lecture du texte proposé puis à distribuer des exemplaires sur papier.

246. La délégation de l'Espagne a dit que le texte proposé avait pour coauteurs les délégations du Chili, du Costa Rica, de l'Espagne et de l'Uruguay. Elle a expliqué que le texte se divisait en deux parties. La première partie concernait l'interprétation qui à son avis ne donnait pas lieu à controverse et était une question reconnue par le Secrétariat. Du point de vue de la délégation, la solution était simple car il s'agissait seulement d'une question

d'organisation. La délégation a en outre expliqué qu'en certaines occasions, les pays hispanophones rencontraient des problèmes lorsque des experts nationaux ne parlant qu'espagnol participaient à des réunions et qu'aucune interprétation vers l'espagnol n'était assurée. Elle a ajouté que dans d'autres occasions l'interprétation vers l'espagnol avait été assurée alors que cela n'était pas vraiment nécessaire. La délégation a dit qu'elle n'avait pas l'intention de demander une augmentation des services d'interprétation mais simplement un réaménagement des ressources consistant à décider à quel moment l'interprétation devait être assurée.

247. S'agissant de la deuxième partie du texte proposé, la délégation de l'Espagne a rappelé que le secrétariat lui-même avait reconnu que les documents dans d'autres langues que l'anglais étaient distribués tard et elle a ajouté que la version espagnole du document concernant le budget, par exemple, n'avait été publiée que quelques heures avant le début de la réunion. Pour les États de l'Amérique latine, il était impossible de distribuer les documents dans leurs capitales car leurs délégations étaient déjà arrivées à Genève. La délégation estimait qu'aucun État ne pouvait prendre d'engagement si on ne lui avait pas facilité la compréhension du problème en cause dans sa propre langue ou au moins dans une des grandes langues du monde, car on ne pouvait attendre des experts se trouvant dans les capitales qu'ils soient multilingues. La délégation a souligné qu'il s'agissait du problème de la distribution des documents dans la langue d'origine et de la question d'une organisation du travail qui permette que les documents parviennent aux services de traduction et d'interprétation dans les temps requis. La délégation a renvoyé à la règle du département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de l'ONU qui prévoyait que les documents devaient être publiés dans les six langues officielles et distribués en même temps une fois toutes les versions linguistiques prêtes. La délégation a rappelé le récent sommet sur les changements climatiques où les documents n'avaient été disponibles ni en français ni en espagnol et où la délégation de la France et les délégations hispanophones avaient dit qu'il n'était pas possible de continuer à discuter sans ces traductions et avaient donc ajourné le débat jusqu'à ce que ces traductions soient disponibles. La délégation a souligné que malgré tous ce qui avait été dit à cette assemblée, la délégation n'avait jamais eu l'intention de faire de l'espagnol une langue de travail dotée du même statut que les deux langues de travail de l'OMPI. L'intention de la délégation était d'améliorer l'aménagement du travail et notamment d'assurer la disponibilité de services d'interprétation lorsque nécessaire ainsi que la mise à disposition rapide de documents traduits afin qu'ils puissent être étudiés dans les capitales. La délégation a donné lecture du premier paragraphe du texte proposé : "Le Secrétariat s'engage, dès l'approbation du présent budget, à assurer l'interprétation vers l'espagnol lors des réunions auxquelles assisteront des représentants d'États de langue espagnole et lorsque l'un d'entre eux le demandera. Il ne s'ensuit pas une augmentation du nombre de jours d'interprétation mais seulement un réaménagement". Le deuxième paragraphe du texte proposé se lit comme suit : "Le Secrétariat s'engage également, dès l'approbation du présent budget, à assurer la traduction vers l'espagnol de tous les documents qui seront examinés ou présentés lors de réunions auxquelles assisteront des États de langue espagnole et à les distribuer selon la pratique de l'ONU ou en tout cas dans un délai raisonnablement suffisant avant les réunions pour pouvoir être dûment étudiés". La délégation a de nouveau souligné que son intention n'était pas d'augmenter le nombre de jours d'interprétation ni le volume de traduction mais seulement de mieux répartir et de mieux aménager les ressources. Pour faciliter l'adoption de ce texte, la délégation a offert de faire une concession quant à la date à laquelle la proposition prendrait effet et a proposé le 1^{er} janvier 2010.

248. Le directeur général a remercié les délégations de l'Espagne, du Chili, du Costa Rica et de l'Uruguay pour leur proposition. Il pensait que le premier paragraphe avait trait aux réunions officielles tenues à Genève. Si la proposition visait toutes les réunions, elle impliquerait un changement de pratique en ce qui concerne le Traité de coopération en matière de brevets.

249. Le président a dit que la délégation attendrait maintenant le texte écrit de la proposition qui était censé constituer une adjonction par rapport au texte existant du programme 27, qui était actuellement le suivant : *“Le Secrétariat propose de mener une étude sur la publication dans toutes les langues officielles de l'OMPI”*. Le vice-président a souligné que les deux textes seraient difficiles à concilier, la proposition plaçant l'espagnol à un niveau et les autres langues à un autre niveau. Il a demandé des précisions quant à la question de savoir si la préférence était accordée à l'espagnol ou si la proposition signifiait, dans un premier temps, que la pratique serait introduite pour l'espagnol et ensuite l'étude serait réalisée quant à la possibilité d'étendre cette pratique à d'autres langues.

250. La délégation de l'Espagne a rappelé qu'elle n'avait pas l'intention de modifier quoi que ce soit autrement que sur le plan organisationnel, de sorte que l'interprétation soit disponible pour les réunions lorsque cela serait nécessaire. L'étude proposée concernait d'autres langues et, malgré le respect de la délégation pour les autres langues, tel n'était pas l'objectif de sa proposition. Il appartenait au directeur général et au Secrétariat de traiter la situation en ce qui concerne d'autres langues. La délégation a ajouté qu'elle ne souhaitait pas attendre les résultats de l'étude avant qu'une solution soit apportée à ce qu'elle considérait comme un problème très précis, c'est-à-dire régler la question des experts hispanophone sans augmenter les coûts.

251. Le président a déclaré que, compte tenu de l'explication ci-dessus, il semblait que la délégation de l'Espagne ne préconisait pas une augmentation budgétaire en relation avec sa demande. Le vice-président a donc proposé d'adopter le document relatif au programme et budget et de revenir sur le paragraphe relatif aux langues, en faisant en sorte que le texte puisse être considéré comme acceptable pour toutes les délégations.

252. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'elle avait aussi examiné la question de la diffusion de la documentation et qu'elle était pour un réexamen de la traduction, ajoutant que la diffusion dans les délais des documents en russe était absolument essentielle pour faciliter les délibérations et le dialogue. En ce qui concerne le texte espagnol proposé, la délégation a demandé qu'il soit tout d'abord mis à disposition dans toutes les langues pour que toutes les délégations puissent l'examiner.

253. La délégation du Paraguay a partagé les préoccupations exprimées par l'Espagne et a soutenu sa position. La délégation a exprimé l'espoir que ces préoccupations seraient dûment pris en compte par le Secrétariat de sorte qu'une solution soit apportée rapidement.

254. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a appuyé la proposition de l'Espagne, co-parrainée par le Chili, le Costa Rica et l'Uruguay, traitant de la question de l'organisation de la traduction et de l'interprétation.

255. La délégation du Panama a souhaité être considérée comme coauteur de la proposition présentée par l'Espagne et a ajouté que la proposition était une question touchant à l'organisation et ne tendait pas à modifier le budget.

256. La délégation du Yémen a pleinement appuyé la proposition présentée par l'Espagne en ce qui concerne l'organisation des services de traduction et a demandé que toutes les langues utilisées dans l'Organisation soient traitées sur un pied d'égalité.

257. La délégation de l'Angola s'est dite très sensible aux préoccupations exprimées par les pays hispanophones et a rappelé ce qui avait été dit, à savoir qu'aucun pays ne devrait adopter quoi que ce soit sans comprendre parfaitement ce dont il s'agit. Elle a demandé que toutes les langues soient traitées sur un pied d'égalité puisque comme aux Nations Unies, tous les États sont égaux. Par conséquent, étant donné que tous les États, avant d'adopter ou d'examiner un document, devraient être en mesure de le comprendre, la délégation exprimait l'espoir que les documents de l'Assemblée générale seraient également traduits en portugais.

258. La délégation de l'Espagne a souligné que la proposition coparrainée par les pays hispanophones n'avait pour intention ni d'exclure telle ou telle langue ni de s'assurer que l'espagnol soit traité différemment des autres langues. Elle dit comprendre parfaitement la déclaration de l'Angola et elle s'est référée à un document de 1999 soumis à cette assemblée sur la question de l'usage du portugais. Elle a ajouté que bien qu'elle comprenne le problème, elle ne pouvait pas accepter que la discussion sur le texte proposé soit reportée à plus tard. Elle a également dit que lorsque des principes sont acceptés oralement, sans être couchés sur le papier, il arrive souvent, malheureusement, qu'ils ne soient jamais vraiment adoptés et mis en pratique. C'est la raison pour laquelle la délégation souhaitait, avant toute autre délibération, que le texte proposé soit adopté et donc incorporé dans le document sur le budget.

259. La délégation de la France a demandé à la délégation de l'Espagne de pouvoir disposer du temps nécessaire pour examiner cette proposition sous sa forme écrite. Elle a ajouté que puisque l'Espagne estimait que l'on devait avoir suffisamment de temps pour comprendre ce que l'on adoptait, la délégation française était fondée à disposer de temps car elle trouvait très difficile de comprendre exactement ce dont on discutait actuellement.

260. Le président a demandé que la délégation de l'Espagne fournisse au Secrétariat le texte écrit qui serait alors traduit puis distribué à toutes les délégations.

261. La délégation de la Fédération de Russie a fait remarquer qu'il y avait une erreur d'interprétation dans la traduction de sa déclaration, et n'ayant qu'entendu la lecture qui avait été donnée du texte, elle souhaitait l'examiner après sa traduction dans toutes les langues. Elle a souligné qu'elle ne souhaitait pas différer l'examen du budget. Elle voulait cependant examiner le texte d'une façon permettant de bien comprendre sa signification, et elle a ajouté que toutes les langues des Nations Unies devaient être prises en considération sur un pied d'égalité.

262. La délégation de l'Espagne a indiqué qu'elle allait transmettre immédiatement le texte au Secrétariat.

263. La délégation du Soudan a dit avoir noté que les invitations à certaines réunions organisées par l'OMPI n'étaient publiées qu'en anglais ou en français. La délégation a demandé que les réunions de l'Organisation se tiennent dans toutes les langues disponibles afin que la participation à ces réunions soit plus efficace.

264. La délégation de la Chine a dit comprendre les préoccupations exprimées par la délégation de l'Espagne et appuyer la déclaration de la Fédération de Russie selon laquelle toutes les langues des Nations Unies devraient être traitées sur un pied d'égalité. Elle demandait donc au Secrétariat d'adopter une approche très complète de toutes les langues, et non de ne tenir compte que d'une seule langue.

265. La délégation du Portugal a fait sienne la position de l'Angola au sujet de l'importance de suivre pour le portugais les mêmes procédures que celles qui sont demandées pour l'espagnol. Toutefois, elle ne souhaitait pas que cette question empêche l'approbation du document du budget. Elle a ajouté qu'elle comprenait pleinement la position de l'Espagne et estimait que les mêmes procédures devraient être suivies pour le portugais.

266. La délégation de Sao Tomé-et-Principe a appuyé les propositions faites par l'Angola et le Portugal et a déclaré que le portugais devait bénéficier d'un traitement égal à celui des autres langues des Nations Unies.

267. Le président a résumé le débat, en concluant que toutes les langues devaient être traitées sur un pied d'égalité sans qu'aucune préférence ou priorité ne soit accordée, puis il est revenu à la proposition initiale d'adopter le budget et de réexaminer ultérieurement le paragraphe relatif aux langues. Il a indiqué qu'il resterait en contact étroit avec les coordinateurs, qu'il étudierait la question et proposerait un texte aux délégations dans la journée. Le président a demandé à la délégation d'Espagne de comprendre sa position et celle de toutes les délégations qui souhaitaient faire adopter le budget avant de revenir sur la question afin d'essayer de trouver pour le paragraphe un libellé qui serait acceptable pour tous.

268. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle souscrivait à la proposition du président d'approuver le budget étant entendu qu'elle était faite de bonne foi, que le texte proposé serait approuvé par les divers représentants et qu'une fois élargi aux autres langues, il traduirait ce qu'exprimait la proposition de l'Espagne. La délégation n'était pas opposée à l'adoption du budget mais avait simplement présenté une demande qui ne semblait pas avoir été comprise et qui était donc présentée par elle aujourd'hui.

269. La délégation du Pakistan s'est prononcée en faveur de l'approbation du budget, après avoir intégré les propositions faites concernant différents programmes et pas uniquement sur la question des langues. Elle s'est déclarée convaincue que tous les points allaient figurer dans le texte révisé et que le budget serait approuvé.

270. Le président a déclaré que le document A/47/3 Add. tenait compte des propositions et des ajouts relatifs au programme et budget. La seule question qui restait en suspens était celle des langues.

271. La délégation du Pakistan a déclaré que, de son point de vue, deux questions restaient en suspens : l'une concernait la révision du texte du programme 27 tandis que l'autre portait sur les langues. S'agissant de la première, la délégation a indiqué que le Secrétariat et elle-même étaient parvenus à un accord quant à la façon dont la question des langues allait être modifiée. La délégation croyait comprendre que ces modifications seraient prises en considération et intégrées au document révisé, de même que le libellé révisé du texte relatif à la question des langues.

272. Le Secrétariat a confirmé que les propositions faites par le Pakistan avaient été intégrées dans le texte du paragraphe relatif au programme 27.

273. Compte tenu de l'explication donnée par le Secrétariat, le président a demandé à la délégation de l'Espagne de faire preuve de souplesse afin que le budget puisse être adopté. Il a promis qu'il y aurait un paragraphe qui satisferait non seulement la délégation de l'Espagne, mais également les autres délégations qui avaient des exigences et des besoins en ce qui concerne l'utilisation des langues.

274. Les assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 (document WO/PBC/14/4), sous réserve des modifications convenues indiquées ci-après :

i) la modification des exposés de programme officiellement demandée par les délégations en ce qui concerne les programmes 5, 8, 9, 14, 16, 17, 18, 20, 27 et 30;

ii) une augmentation des dépenses autres que les dépenses de personnel de 100 000 francs suisses pour le programme 8; de 220 000 francs suisses pour le programme 9; et de 230 000 francs suisses pour le programme 30, assortie d'une diminution correspondante des ressources non affectées, pour un montant total de 550 000 francs suisses; et

iii) une dotation provisoire de 2,3 millions de francs suisses pour financer les coûts de démarrage et la mise en œuvre immédiate des projets et du mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement, sous réserve de l'approbation du CDIP et de l'Assemblée générale. Les propositions entérinées par le CDIP seront soumises au Comité du programme et budget à sa prochaine session pour approbation budgétaire finale.

275. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont convenues de prier le Secrétariat de procéder à un examen de la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le CDIP pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement, en vue de soumettre les recommandations issues de cet examen au Comité du programme et budget à sa prochaine session ordinaire.

276. Le vice-président, M. Yesim Baykal (Turquie), qui avait présidé les délibérations le jour suivant en l'absence du président de l'Assemblée générale, a annoncé que la discussion allait reprendre sur la question en suspens concernant les Services de conférences et services linguistiques (programme 27), indiquant que l'autre vice-président, M. Mohamed Abderraouf Bdioui, avait tenu des consultations officieuses avec les délégations concernées et que toutes les délégations concernées étaient satisfaites du résultat. La phrase en question avait été arrêtée et son texte était distribué aux délégations dans les six langues. Le président a déclaré que cette phrase serait ajoutée après la dernière phrase du paragraphe modifié relatif au programme 27, tel qu'il figurait dans le document A/47/3 Add. La phrase serait libellée comme suit : "Sur requête expresse des États membres, le Secrétariat améliorera la disponibilité en temps voulu des documents dans les langues officielles appropriées de l'OMPI pour ses réunions. "

277. La délégation de l'Égypte a demandé des précisions sur les consultations officieuses que le président de l'assemblée, M. l'Ambassadeur Dumont, allait entreprendre, concernant la participation attendue et le thème proposé.

278. Le Secrétariat a indiqué que, selon les informations dont il disposait, le président, M. l'Ambassadeur Dumont, tiendrait des consultations officieuses avec les coordonnateurs des groupes et une consultation distincte avec les ambassadeurs dans la soirée.

279. Le vice-président, Mohamed Abderraouf Bdioui (qui avait présidé la réunion la veille), a présenté le texte convenu du paragraphe. Il a rappelé aux délégations qu'elles avaient adopté le programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011 la veille. Il a ajouté que, hormis la proposition présentée par les pays hispanophones, de nombreuses autres délégations avaient insisté sur le principe d'équité entre les langues officielles de l'OMPI et avait demandé au Secrétariat d'en faire une utilisation équitable. À la lumière des discussions qui avaient eu lieu, il avait, en la qualité de président de l'assemblée qui était la sienne la veille, convié pour un entretien la délégation de l'Espagne, ainsi que d'autres délégations représentant d'autres langues. Les entretiens avec ces délégations avaient été très francs, intéressants et fructueux. Les délégations avaient exposé leurs préoccupations et leurs requêtes dans une totale transparence. Après une réflexion approfondie, toutes les délégations avaient accepté et expressément approuvé la décision consensuelle ci-après. Il avait été décidé que le paragraphe figurant à la page 13 du document A/47/3 Add., sous le programme 27, concernant l'étude analytique que devrait mener le Secrétariat, serait conservé "tel quel". Le consensus prévoyait aussi l'ajout d'un paragraphe ainsi libellé : "Sur requête expresse des États membres, le Secrétariat améliorera la disponibilité en temps voulu des documents dans les langues officielles appropriées de l'OMPI pour ses réunions".

280. La délégation de l'Uruguay a signalé que la traduction espagnole du paragraphe ne correspondait pas au texte convenu.

281. Le président a répondu que cette traduction serait corrigée.

282. La délégation du Soudan a dit que dans le texte arabe, le lecteur se demanderait à quel moment la requête devrait être présentée. Habituellement, les invitations étaient établies alors que l'utilisation des langues avait déjà été arrêtée, de sorte que la formulation "améliorera" n'était pas claire, et pouvait même n'engager en rien l'Organisation. Cette délégation a souhaité savoir si le texte impliquait qu'il y aurait des documents et que l'interprétation serait assurée.

283. La délégation de la Tunisie a jugé très pertinent le point soulevé par la délégation du Soudan. En réponse à la première question concernant le moment de la requête, elle a précisé que le texte signifiait qu'une requête à cet effet avait déjà été faite et enregistrée par le Secrétariat. En d'autres termes, il y avait déjà eu une demande expresse et elle avait déjà été présentée. Le texte ne faisait pas référence à une requête qui pourrait être faite dans l'avenir. Concernant le second point, cette délégation a renvoyé la délégation du Soudan au paragraphe précédent et au lien logique entre eux. Le paragraphe précédent visait une étude analytique que le Secrétariat devrait réaliser précisément afin d'améliorer les services de traduction et d'interprétation pour les assemblées. Les deux paragraphes étaient par conséquent à lire ensemble.

284. La délégation du Chili s'est dite satisfaite du résultat obtenu par la proposition de l'Espagne et le fait qu'elle serait insérée dans le document du budget améliorerait l'efficacité du Secrétariat pour fournir des documents dans les langues officielles de l'OMPI. Elle espérait que les documents seraient distribués en temps voulu. Nonobstant, la délégation déplorait la perte de temps qu'a entraînée l'élaboration de cette solution. Enfin, elle souhaitait remercier les interprètes et traducteurs pour l'excellent travail accompli.

285. La délégation du Maroc a souligné que la comparaison des traductions arabe et française révélait une divergence dans certains termes utilisés. Elle proposait par conséquent de lire la traduction arabe dans le sens suivant : “Sur requête expresse des États membres, le Secrétariat améliorera la disponibilité en temps voulu des documents dans les délais requis” et non pas dans les délais appropriés. Elle a ajouté que la version française contenait l’expression “en temps voulu”, et non pas le terme “approprié”. La délégation proposait partant de dire que : “Sur requête expresse des États membres, le Secrétariat améliorera la disponibilité en temps voulu des documents dans les langues officielles appropriées de l’OMPI pour ses réunions”.

286. La délégation de l’Angola a demandé quelles étaient les langues officielles de l’Assemblée générale de l’OMPI, tout en précisant qu’elle souhaitait y ajouter, si possible, le portugais.

287. En l’absence du conseiller juridique, le directeur général a répondu à la question et a confirmé que les langues officielles de l’OMPI étaient les six langues officielles des Nations Unies, à savoir le français, l’anglais, l’arabe, le chinois, l’espagnol et le russe. Il a ajouté qu’une clause particulière concernant l’emploi du portugais et les dispositions à prendre en vue d’assurer l’interprétation en portugais au cours des travaux de l’Assemblée générale avait été adoptée par l’Assemblée générale en 2000.

288. La délégation du Koweït a souscrit à la modification apportée par la délégation du Maroc à la traduction en arabe du paragraphe visé.

289. Le président a déclaré que cette modification serait prise en considération par le Secrétariat lors de l’établissement du texte de la publication du programme et budget.

290. La délégation du Yémen a rappelé que le conseiller juridique avait précisé au cours des consultations que les langues officielles de l’OMPI étaient le français, l’anglais, l’arabe, le chinois, l’espagnol et le russe et que les deux langues de travail étaient le français et l’anglais.

291. La délégation de l’Angola a réitéré sa demande tendant à ce que le portugais soit ajouté, au cours des travaux de l’Assemblée générale, aux langues officielles de l’OMPI. Elle a ajouté qu’elle ne pouvait pas toujours demander à sa Mission à Genève de traduire les documents qui étaient envoyés à son gouvernement et a souligné que les pays lusophones avaient, autant que les autres pays, le droit d’envoyer leurs documents à leur gouvernement dans leur langue nationale.

292. Le président, eu égard à l’importance de la proposition présentée par la délégation de l’Angola, a proposé à la délégation de la soumettre par écrit. Il a ensuite ajouté que, malgré l’importance qu’elle revêtait, cette proposition ne semblait pas en rapport avec la question du libellé de la phrase en question.

293. Le président a annoncé que, en l’absence d’autres commentaires, les assemblées des États membres de l’OMPI et d’autres organes, chacune pour ce qui la concerne, adoptaient le texte en question, relatif au programme 27, tel qu’il était énoncé au paragraphe 280 ci-dessus.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE MODULES
INFORMATIQUES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE NOUVEAU
RÈGLEMENT FINANCIER ET SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION
ET LES NORMES IPSAS

294. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/47/9 Rev.

295. Le Secrétariat a présenté le document A/47/9 Rev. contenant le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS. Le Secrétariat a rappelé que ce document avait été présenté pour la quatorzième session du Comité du programme et budget (14-16 septembre 2009) en tant que document destiné au PBC sous la cote WO/PBC/14/6. Le PBC a transmis directement ce document aux assemblées pour examen. Le Secrétariat a rappelé qu'en octobre 2007 les États membres avaient approuvé le principe de l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) dans le cadre d'une initiative lancée à l'échelle du système des Nations Unies tendant au remplacement des normes comptables de l'ONU en vigueur. En décembre 2008, le Secrétariat a soumis une proposition relative à la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS. Le Secrétariat a rappelé que, à cette époque, il y avait eu un retard au niveau du calendrier prévu et le Secrétariat avait poursuivi ses efforts en vue de l'introduction des normes IPSAS en 2010. En décembre 2008, le PBC avait recommandé aux assemblées des États membres d'adopter cette proposition ainsi qu'une dotation de 4,2 millions de francs suisses provenant des réserves pour financer le projet proposé. L'exécution du projet respectait le calendrier et le budget. Des principes directeurs relatifs à l'application des normes IPSAS ont été élaborés et soumis pour examen au vérificateur externe des comptes. Le Secrétariat a noté que celui-ci avait procédé à un retraitement des comptes pour 2008 afin d'évaluer l'incidence des normes IPSAS sur les états financiers de l'Organisation. À la suite de quoi, il a été noté que l'incidence sur les états financiers de 2008 aurait consisté en une réduction des actifs nets de l'OMPI (réserves plus fonds de roulement) de à 21,1 millions de francs suisses. Le document précité contenait des informations détaillées à cet égard.

296. En ce qui concerne les conséquences de la mise en œuvre des normes IPSAS sur le budget de l'OMPI, le Secrétariat a souligné que toutes les institutions spécialisées de l'ONU avaient décidé de conserver leur système d'établissement du budget et d'établir des comptes séparés à partir des normes IPSAS en vue de procéder à une comparaison et d'expliquer les différences (sur la base du budget et sur la base des normes IPSAS). Il conviendrait de noter toutefois que, dans le cas des états financiers, après l'impact initial du passage aux normes IPSAS, les différences annuelles sur l'actif et le passif de l'Organisation seraient relativement mineures. Par conséquent, le passage à des normes nouvelles aurait des conséquences de peu d'envergure sur le budget. Ces différences seraient expliquées dans le cadre des états financiers à la fin de l'année ou de l'exercice biennal.

297. En présentant l'état d'avancement actualisé du projet informatique en cours visant à assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS, le Secrétariat a noté que la première phase du projet avait déjà commencé à la fin de 2008 (phase de conception), et que le projet avait maintenant atteint la phase d'assemblage, qui devrait se terminer à la fin de 2009 et serait suivie de la phase de mise en

place, après quoi la dernière étape consisterait dans la maintenance, la consolidation et le soutien du système. Le projet progressait selon le calendrier et le budget alloué et les résultats atteints étaient conformes aux attentes et répondaient aux normes de qualité établies à l'origine. Sur les 4,2 millions de francs suisses approuvés en décembre 2008, environ 1,5 million avait déjà été dépensé, 2,7 millions supplémentaires devant encore être engagés.

298. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle accueillait favorablement le rapport du Secrétariat, qui contenait des détails sur l'état d'avancement du projet et donnait des assurances sur la situation budgétaire actuellement positive et le respect du calendrier. Elle s'est dite préoccupée en ce qui concerne l'éventuelle nécessité de procéder à des travaux supplémentaires et l'incidence potentielle de ces travaux supplémentaires sur le projet, le budget et le calendrier. Elle a pris note de la déclaration du Secrétariat selon laquelle ces conséquences devraient être mineures et a instamment prié le Secrétariat d'informer les États membres dès que possible s'il pensait que la date envisagée pour l'achèvement du projet devrait être retardée ou ne pourrait pas être tenue ou si les fonds alloués pour ce projet ne seraient pas suffisants.

299. Le Secrétariat a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique de son intérêt pour le projet et a rappelé qu'il communiquerait les informations au vérificateur externe des comptes en ce qui concerne l'actif et le passif en mai 2010 et que les services des finances établiraient les états financiers de l'Organisation selon les normes IPSAS à partir du 30 juin 2010, afin d'officialiser la mise en œuvre des normes IPSAS par l'Organisation. Cette normalisation interviendrait dans le milieu de l'année, afin de garantir que la mise en œuvre des normes IPSAS ne soulevait pas de difficulté. Cette pratique est conforme à celle suivie par le Programme alimentaire mondial dont l'OMPI s'est inspirée pour établir ses propres procédures.

300. En l'absence d'observations supplémentaires, les assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document WO/PBC/14/6.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROPOSITION DE RÉVISION DU RÈGLEMENT FINANCIER ET DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER

301. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/47/6 Rev.

302. En présentant le document A/47/6 Rev., le Secrétariat a rappelé que la proposition de révision du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier avait été présentée à la quatorzième session du Comité du programme et budget (PBC), tenue du 14 au 16 septembre 2009, dans le document WO/PBC/14/7. Le PBC a directement transmis ce document aux assemblées pour examen. Le Secrétariat a rappelé que lorsque les États membres avaient adopté le nouveau Règlement financier de l'Organisation et son règlement d'exécution, ils avaient demandé au Secrétariat de soumettre un projet révisé du libellé de l'article 5.6 relatif aux ajustements au titre de la clause de flexibilité, qui figurait dans la proposition présentée. Le Secrétariat a ajouté qu'un certain nombre d'autres modifications du Règlement financier ou de son règlement d'exécution avaient été proposées au regard des préparatifs en vue de la mise en œuvre des normes IPSAS, qui induiraient des changements de

titres et de fonctions de certains hauts fonctionnaires de l'OMPI. Le Secrétariat a également expliqué que dans le projet révisé de libellé de l'article 5.6, il était prévu que les assemblées respectives de l'Union du PCT, de l'Union de La Haye et de l'Union de Madrid auraient la faculté d'établir la méthodologie et la formule pour les ajustements au titre de la clause de flexibilité, et il a demandé que ces ajustements soient indiqués dans le projet de programme et budget soumis aux assemblées en vue de son approbation. Par ailleurs, le Secrétariat a déclaré que la plupart des propositions de modification relatives aux autres articles du Règlement financier portaient sur des questions de terminologie, en particulier celle utilisée dans les états financiers. En expliquant les changements qu'il était proposé d'apporter au règlement d'exécution du Règlement financier, le Secrétariat a déclaré qu'en vertu de l'article 10.1, le directeur général était habilité à modifier les règles pour autant que cela soit conforme au Règlement financier. En conséquence, il a été proposé d'apporter au règlement d'exécution un certain nombre de modifications découlant de la mise en œuvre des modules relatifs aux achats et à la gestion des actifs.

303. En l'absence de commentaires, l'Assemblée générale de l'OMPI

- a) a approuvé les modifications du Règlement financier énoncées au paragraphe 4 du document WO/PBC/14/7, avec effet i) au 1^{er} janvier 2010 en ce qui concerne les articles 3.12, 3.14, 4.7, 4.8, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.5, 6.6, 6.7 et 8.10; et ii) au 1^{er} octobre 2009 en ce qui concerne l'article 5.6; et
- b) a pris note des modifications des règles du règlement d'exécution du Règlement financier et de leurs dates d'entrée en vigueur, comme indiqué au paragraphe 6 du document WO/PBC/14/7.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

NIVEAU D'UTILISATION DES RÉSERVES

304. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/47/10 et A/47/15.

305. Le Secrétariat a présenté le document A/47/10 qui contenait des renseignements sur le niveau d'utilisation des réserves. Il a été rappelé que ce document avait été soumis à la quatorzième session du Comité du programme et budget (PBC), tenue du 14 au 16 septembre 2009, sous la cote WO/PBC/14/8. La recommandation du PBC concernant ce document figurait dans le Résumé des recommandations formulées par le PBC à cette session, qui faisait l'objet du document A/47/15.

306. La délégation des États-Unis d'Amérique a accueilli avec satisfaction les informations fournies par le Secrétariat sur l'utilisation effective et l'utilisation proposée des fonds de réserve. Elle a fait part de sa préoccupation quant au niveau croissant des réserves de l'Organisation et a déclaré qu'elle continuait d'être persuadée que l'OMPI produisait un volume de recettes plus important qu'il n'était nécessaire pour gérer l'Organisation efficacement. À son avis, l'utilisation des fonds de réserve devait être limitée à des dépenses ponctuelles extraordinaires, en d'autres termes à la constitution d'actifs, et non pas servir à couvrir des activités opérationnelles courantes s'inscrivant dans le cadre du budget ordinaire.

La délégation a déclaré que pour son gouvernement, les dépenses indiquées dans le rapport du Secrétariat remplissaient généralement cette condition et constituaient un moyen approprié de réduire le niveau des réserves.

307. En l'absence d'autres commentaires, les assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu des documents A/47/10 et 15.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROJET RELATIF À LA NOUVELLE CONSTRUCTION; PROJET RELATIF À LA NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE

308. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/47/11, A/47/12 (et son appendice, document WO/PBC/14/10) et de la brochure de l'architecte (mentionnée dans le document A/47/13). Il a été fait état des maquettes à grande échelle de la salle de conférence, exposées dans les locaux de l'OMPI, que les délégations ont été invitées à voir. Le Secrétariat a présenté aux assemblées les principaux partenaires extérieurs participant au projet : l'architecte, M. Stefan Behnisch et ses collègues (Behnisch Architekten, Stuttgart, Allemagne) et le pilote du projet, M. Jean-Daniel Fehr (Burckhardt+Partner SA, Genève et Lausanne, Suisse), tous présents pendant le débat sur ce point de l'ordre du jour.

309. Le Secrétariat a donné des informations et des données supplémentaires pour compléter les éléments déjà indiqués dans le document A/47/12. Dans son introduction, il a mentionné la question déjà ancienne de la disponibilité d'installations adéquates pour les réunions de l'OMPI. En 1998, les États membres avaient approuvé la réalisation d'études relatives à un nouveau bâtiment et à une nouvelle salle de conférence et, en 2002, ils avaient approuvé des propositions détaillées concernant un nouveau bâtiment, une nouvelle salle de conférence et des aires de stationnement supplémentaires réservées pour les délégués. Le Secrétariat a continué de suivre l'évolution de la participation aux réunions de l'OMPI, du nombre des parties aux traités de l'OMPI et du contexte de la tenue des réunions. Il a constaté une augmentation des réunions multilatérales et des discussions bilatérales et une plus grande interdépendance des organes des diverses unions administrées par l'OMPI. Le Secrétariat a rappelé que, en décembre 2008, les États membres avaient approuvé la "phase I" du projet de nouvelle salle de conférence (documents A/46/6 c) et paragraphe 46 du document A/46/12 (rapport)). Le Secrétariat a noté que, si les États membres approuvaient le projet, l'exécution de la "phase II" interviendrait entre le mois d'octobre 2009 et la fin de 2012, date à laquelle la nouvelle salle serait terminée. Il a mis en lumière trois points principaux en ce qui concerne les réunions de l'OMPI de taille moyenne et grande : la combinaison requise des salles de réunion, le nombre requis de jours et le temps requis pendant l'année. Pour les réunions telles que celles des assemblées, l'OMPI avait besoin d'une grande salle de réunion (comptant au moins 800 places) et d'au moins 12 salles pour des réunions en petits groupes pour les délégués (sept salles pour les groupes de pays de l'OMPI, une salle pour les coordonnateurs de groupe, et environ quatre salles pour les réunions bilatérales entre les délégations et les groupes, certaines de ces salles nécessitant des cabines d'interprétation). Pour les réunions tenues hors site, un total d'au moins 12 bureaux étaient nécessaires pour les présidents des diverses assemblées et le Secrétariat. Les assemblées siégeaient normalement entre neuf et dix jours consécutifs et, si elles se tenaient hors site, trois ou quatre journées supplémentaires étaient nécessaires pour aménager les salles et les libérer. En ce qui concerne les réunions de

taille moyenne, les activités actuelles de l'OMPI les plus représentatives correspondaient aux quatre comités permanents principaux (SCIT, SCP, SCT, SCCR), à l'IGC, au PBC, au CDIP, qui nécessitaient chacun, en moyenne, une salle de réunion d'une capacité de 200 à 300 places, soit la capacité maximale de la salle A. Douze salles pour des réunions en petits groupes étaient aussi nécessaires pour les raisons indiquées précédemment. Un nombre légèrement moindre de bureaux – environ sept contre douze – seraient toutefois nécessaires pour les présidents des comités et le Secrétariat. Aujourd'hui, les réunions de taille moyenne rassemblaient entre 200 et 300 délégués, mais si l'on anticipe sur les cinq à dix prochaines années il faut s'attendre à une augmentation de quelques centaines de délégués. Au total, les comités permanents les plus représentatifs et autres comités tenaient 13 sessions par an sur 57 jours. Si l'on ajoutait les réunions des assemblées une fois par an, on arrivait à un total de quatorze sessions et de 67 jours par an, soit, en moyenne, une réunion et un minimum de cinq jours par mois. Si l'on exclut les périodes calmes de l'année en termes de réunions de type intergouvernemental à Genève (le mois d'août et la période allant de la mi-décembre à la fin janvier), la moyenne s'établissait à une réunion et pratiquement sept jours par mois. Le Secrétariat est passé ensuite aux questions soulevées par les délégations au cours de réunions récentes (assemblées de décembre 2008 et PBC en juillet et septembre 2009) à propos d'autres options possibles. S'agissant de la première option, constituée par le Centre international de conférences de Genève (CICG), le Secrétariat a procédé à une évaluation sur une période de six ans allant de 2008 à 2013 pour les assemblées de l'OMPI, notant que les réservations étaient faites cinq ans à l'avance. Le Secrétariat pouvait obtenir toutes les journées nécessaires, toutes les salles nécessaires pendant les périodes requises, uniquement pour 2010 et 2013, ou dans deux cas sur six (seulement 33%). Dans d'autres cas, soit il n'y avait aucune disponibilité (2009), soit l'OMPI figurait sur la liste d'attente (2012), soit l'OMPI ne pouvait pas obtenir toutes les journées ou toutes les salles nécessaires (2008 et 2011). En outre, le Secrétariat a souligné que, pour 2011, l'UIT avait demandé si l'OMPI pouvait libérer le CICG – même si l'OMPI ne pouvait pas obtenir le CICG pour la totalité de la période – parce que l'UIT avait besoin de salles de réunion à cette époque. En ce qui concerne la deuxième option, l'ONUG, le Secrétariat a souligné que, au cours des 10 dernières années, l'OMPI n'avait pas pu obtenir la combinaison de salles requise, pour le nombre de jours requis et pour les périodes requises. De temps en temps, il aurait été possible d'obtenir soit seulement quelques salles, soit seulement des salles pour quelques jours des sessions prévues. Le Secrétariat a souligné que l'ONUG attribuait ses salles en priorité pour ses propres réunions, aux programmes et aux commissions de l'ONU ainsi qu'aux réunions convoquées par l'ONU New York qui se tenaient à Genève. De plus, l'ONUG examinait les demandes de salles de réunion émanant d'autres organisations uniquement une fois par an, en décembre, pour l'année à venir. Enfin, l'ONUG n'offrait pas aux délégués venant de leur pays la même souplesse que l'OMPI. En dépit du fait que tous les délégués de l'OMPI n'arrivaient pas le premier jour de la session et que tous les délégués (principalement ceux venant de leur pays) ne pouvaient pas être annoncés dans le délai fixé dans les invitations, le Secrétariat de l'OMPI avait toujours pu facilement gérer ces cas, qui représentaient 20% du nombre total de délégués venant assister aux réunions de l'OMPI. Le Secrétariat a estimé qu'il devait bénéficier d'une souplesse suffisante au moment de proposer des options aux États membres de l'OMPI pour la tenue de réunions de type différent, de nature différente, de durée différente, de sorte que les États membres puissent travailler en fonction de leur programme de travail, de leurs priorités et de leur calendrier respectif et en respectant leurs procédures en matière de prise de décision, et non pas pâtir des disponibilités et des calendriers d'autres organisations à Genève. Avec la nouvelle salle, complétée par la salle A, la salle B et toutes les salles de réunion en petits groupes, le Secrétariat disposerait d'une souplesse beaucoup plus grande pour organiser des grandes et moyennes réunions, concurremment ou de façon décalée dans le temps. En outre, la salle serait équipée pour

offrir des services d'interprétation en neuf langues, ce qui constituerait un avantage pour le cas où la salle serait louée à des parties extérieures. En ce qui concerne les petites salles de réunion, dont la plupart sont situées sur la mezzanine et au treizième étage du bâtiment AB, le Secrétariat a souligné qu'on passerait de neuf salles aujourd'hui à 15 salles en 2013, compte tenu des modifications futures qui seraient apportées au bâtiment AB également dans le cadre du projet. Le Secrétariat a souligné une fois de plus que la possibilité de louer la salle de conférence à des parties extérieures n'était pas le principal objectif de la proposition puisque, d'abord et surtout, l'OMPI ne proposait pas une salle de conférence pour pouvoir tirer des revenus de la location d'une telle salle. Lorsqu'elle n'utiliserait pas la salle pour ses propres activités et réunions, l'OMPI pourrait mettre la salle à disposition d'États membres, d'autres parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle et d'autres organisations, et récupérer ainsi une petite partie des coûts de fonctionnement. En ce qui concerne le montant estimatif des coûts de construction, des honoraires et des frais pour la nouvelle salle de conférence proprement dite, le Secrétariat a souligné qu'il s'élevait à environ 55,3 millions de francs suisses alors que les modifications concernant le bâtiment AB (mezzanine, rez-de-chaussée, parvis et sous-sols) et le sous-sol du nouveau bâtiment représenteraient 8,9 millions de francs suisses, pour un total global de 64,2 millions de francs suisses. Les assemblées ayant approuvé en décembre 2008 un montant de 4,2 millions de francs pour la "phase I" du projet, le reste des coûts s'élevait donc à 60 millions de francs suisses. En outre, et comme pour le projet relatif à la nouvelle construction en cours – ainsi que cela avait été recommandé à cette époque par le vérificateur externe des comptes et le pilote du projet – et parce que le projet relatif à la nouvelle salle de conférence constituait également un projet de construction majeur, le Secrétariat proposait une "provision pour divers et imprévus", correspondant à environ 6% du total, soit un montant supplémentaire de 4 millions de francs suisses. Il a mentionné ensuite sa proposition de financer ce montant en deux parties, à savoir 24 millions de francs suisses en puisant dans les réserves de l'OMPI et 40 millions de francs suisses dans le cadre d'une extension du prêt commercial existant pour la nouvelle construction en cours d'exécution. L'effet sur le budget ordinaire serait marginal et ne représenterait, au total par exercice biennal, en moyenne, que 1,6 million de francs suisses à partir de l'exercice biennal 2012-2013. Le Secrétariat a indiqué que la structure de gestion utilisée pour le projet relatif à la nouvelle salle de conférence serait établie compte tenu de l'expérience acquise et des leçons tirées du projet relatif à la nouvelle construction (document A/47/11) et s'établirait ainsi : i) comité de construction et équipe interne de suivi du projet; ii) architectes, ingénieurs et pilote du projet; iii) charte du projet et registres des risques; et iv) jury pour choisir l'entreprise générale. Comme pour le projet de construction actuel, les présidents de diverses assemblées et comités assureraient la présidence et la vice-présidence du jury. S'agissant de l'audit et du contrôle, les trois types d'audit existants (audit externe, Comité d'audit de l'OMPI et audit interne) seraient étendus au nouveau projet.

310. L'architecte, M. Stefan Behnisch, a fait ressortir, sur la base de sa brochure (mentionnée dans le document A/47/13) et de projections à l'écran, quelques-unes des caractéristiques architecturales et techniques les plus marquantes de la nouvelle salle de conférence proposée, qui ferait partie du futur complexe OMPI incluant le nouveau bâtiment administratif en construction. L'espace disponible au pied du bâtiment AB paraissait au premier abord plutôt restreint pour y placer une salle de conférence d'une capacité de 900 personnes, cependant l'architecte n'avait pas vu là une contrainte mais plutôt un défi à relever. Une idée-force du parti architectural consistait à capter la lumière fraîche du nord pour la faire entrer dans la salle. Dans la conception du foyer de la salle de conférence, on avait d'emblée, et comme le demandait l'OMPI, pris en compte le hall principal du bâtiment AB et conçu le foyer de telle sorte qu'il soit accessible pour une utilisation externe par d'autres organisations sans que cela entrave l'utilisation interne de l'ensemble des bâtiments OMPI. Ainsi, après avoir passé les

points de contrôle de sécurité et d'enregistrement, il serait possible de pénétrer dans la nouvelle salle par deux entrées, soit directement par l'extérieur via le parvis du bâtiment AB, soit par l'intérieur via le hall ou la mezzanine du bâtiment AB. Pour accueillir les nombreux délégués venant participer à des réunions de l'OMPI ou à des réunions externes, en plus du personnel, un nouveau centre principal d'accès à tous les bâtiments OMPI, avec sécurité renforcée, serait créé par prolongement du hall du bâtiment AB sur le parvis. Ce nouveau centre d'accès serait intégré à la future barrière de sécurité qui allait entourer tous les bâtiments OMPI (conformément aux normes UN H-MOSS). L'accès aux bâtiments OMPI par ce nouveau centre conduirait à la réception, avec plusieurs files de sécurité où les badges seraient contrôlés ou délivrés selon que la personne qui entrait serait un délégué accrédité, un délégué déjà enregistré, un visiteur, une personne autre non accréditée ou un membre du personnel. Les 260 places de stationnement réservées pour les délégués (dans le parking souterrain supplémentaire actuellement en construction) seraient situées en partie sous la future salle de conférence, ce qui procurerait un accès commode aux réunions de l'OMPI. Le foyer, situé sous les gradins, offrirait une vue de choix sur la Place des Nations. On avait voulu en faire un point de convergence et une zone ouverte d'accès à la salle proprement dite (rez-de-chaussée ou premier étage), au hall du bâtiment AB, à plusieurs points de rencontre informelle pour les délégués et à diverses salles de réunion situées au rez-de-chaussée et à l'étage de la mezzanine du bâtiment AB. Le foyer serait aussi relié par un passage souterrain au nouveau bâtiment administratif actuellement en construction, ce qui faciliterait l'accès à la future cafétéria située dans ce bâtiment. Les personnes handicapées pourraient accéder à la salle par des plans inclinés ou par les ascenseurs, dont un serait proche du podium destiné aux orateurs, et une soixantaine de places leur seraient facilement accessibles. À l'étage de la mezzanine du bâtiment AB, plusieurs nouvelles salles de réunion seraient d'un accès commode pour les délégués venant de n'importe quel point de la nouvelle salle ou du foyer, ou encore du hall du bâtiment AB. Des cabines d'interprétation et une salle des interprètes avaient été intégrées d'emblée à la conception en tenant dûment compte des besoins des interprètes. Une salle de conférence de cette taille devait bien fonctionner même si elle n'était pas toujours entièrement occupée. L'attribution des sièges pourrait être effectuée selon des configurations différentes, afin que la salle ne paraisse pas vide; cela élargirait la gamme des possibilités pour une programmation optimale des réunions, avec ou sans la salle A et/ou la salle B. Des espaces de rencontre informelle et des zones salons supplémentaires, très importants pour les réunions et conférences du type de celles qui se tenaient à l'OMPI, seraient aménagés dans le hall du bâtiment AB, dont la façade actuelle allait être déportée vers l'extérieur. La nouvelle salle de conférence et toute les nouvelles petites salles de réunion seraient équipées de la technologie la plus récente pour les présentations vidéo et audio. En réponse à la demande de l'OMPI qui souhaitait un bâtiment respectueux de l'environnement, l'architecte avait opté pour une structure en bois, le bois étant un matériau durable et disponible localement. Une salle de conférence, à la différence d'un bâtiment à usage de bureaux, pouvait ne servir que deux à trois jours par semaine, ce qui imposait de la chauffer ou de la rafraîchir en un laps de temps assez court à l'arrivée et au départ des utilisateurs. Une construction en bois était à cet égard très efficace, car elle pouvait être chauffée ou rafraîchie très rapidement, sans stockage d'énergie. Le système de rafraîchissement utilisant l'eau du lac allait être couplé à une ventilation efficace; on aurait ainsi un bâtiment consommant très peu d'énergie, à la fois durable par les matériaux de construction utilisés et dont les coûts de fonctionnement seraient supportables. L'architecte a conclu son exposé en remerciant les délégations de l'intérêt qu'elles avaient montré pour la conception de la salle de conférence proposée.

311. Le Secrétariat s'est référé au document A/47/15 (page 4, point 14 de l'ordre du jour) contenant les recommandations émises par le PBC lors de sa quatorzième session, tenue du 14 au 16 septembre 2009, et a attiré l'attention des assemblées sur le fait que le PBC avait recommandé aux assemblées, chacune pour ce qui la concernait, de prendre note du projet envisagé de nouvelle salle de conférence (tel qu'il figurait dans le document WO/PBC/14/10 et dans la brochure de l'architecte) et du coût total estimatif, d'étudier la proposition relative à l'utilisation d'une "provision pour divers et imprévus", d'étudier la proposition relative au solde du financement, de prendre note de la structure, du contrôle et de la vérification de la gestion, ainsi que du calendrier indicatif du projet.

312. La délégation de Monaco s'est dite consciente du problème d'espace qui se pose lors des réunions de l'OMPI, en particulier au moment des assemblées. Néanmoins, la délégation avait déjà, et à plusieurs reprises, eu l'occasion d'exprimer certaines préoccupations ou interrogations à propos de ce projet, y compris lors de la récente session du PBC. En premier lieu, la délégation se demandait si le moment était bien choisi pour réaliser le projet au vu de la crise économique et financière majeure actuelle et de ses répercussions sur les activités de l'organisation, dont les recettes devraient dans le meilleur des cas stagner pour les années à venir. Si les assemblées donnaient une suite favorable au projet, l'OMPI devrait chaque année consacrer une somme non négligeable à l'entretien de la salle et au remboursement du prêt commercial, somme qui ne pourrait donc pas servir à financer les diverses activités et programmes de l'OMPI. La délégation a ensuite regretté que le document présenté par le secrétariat (A/47/12) et qui aboutissait à la conclusion qu'aucune alternative n'était envisageable pour remédier au problème de place – la meilleure solution résidant dans la construction d'une nouvelle salle de conférence pour un montant de 64 millions de francs suisses – n'était pas assez complet et ne s'appuyait pas sur d'autres documents émanant, par exemple, de l'ONUG ou du CICG et comportant des tableaux et des programmes de réunions de ces dernières années afin de permettre aux délégations d'arriver d'elles-mêmes à la même conclusion que celle présentée dans le document A/47/12. La délégation a cependant conclu en déclarant que Monaco n'entendait pas s'opposer à l'approbation de la proposition.

313. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat des informations actualisées apportées sur le projet, aussi bien dans les documents que dans les exposés présentés par le Secrétariat et par l'architecte. Les explications fournies aidaient à comprendre quelques-uns des avantages qu'il y aurait à disposer d'une salle de conférence plus grande. Toutefois, étant donné la crise économique actuelle, la délégation se demandait s'il ne serait pas plus prudent de réexaminer le moment de la construction et la manière dont le Secrétariat comptait financer celle-ci. D'après le document A/47/12, un montant de 24 millions de francs suisses serait prélevé sur les réserves de l'OMPI et 40 millions de francs suisses seraient empruntés à des conditions commerciales. La délégation a émis des doutes quant au fait que puiser largement dans les réserves soit la meilleure manière d'avancer dans la conjoncture actuelle. Considérant que la situation économique était encore fluctuante, le Secrétariat et les États membres devraient garder à l'esprit toutes les éventualités et avoir conscience que les recettes à escompter pour l'OMPI pourraient s'écarter plus ou moins du scénario optimiste, voire s'approcher du scénario pessimiste.

314. La délégation de la France a remercié le Secrétariat pour la transparence dont il avait fait preuve pour mieux convaincre les États membres de la qualité du projet. La délégation a dit qu'elle aurait aimé être également convaincue par la pertinence et le mode de financement proposé pour ce projet. Quant à la pertinence, la délégation s'interrogeait toujours sur le temps d'occupation de la future salle. Il lui semblait que, selon la participation aux divers comités et assemblées constatée en 2007 et 2008, la salle serait occupée au plus deux mois

par an. D'après les renseignements fournis, la tenue des assemblées au CICG coûterait entre 1,6 et 2 millions de francs suisses par an, et ce pour deux mois. Avec une salle de conférence de 900 places, qui coûterait 64 millions de francs suisses, l'OMPI devrait pendant 33 ans absorber dans son budget annuel régulier un certain nombre des dépenses, telles que le paiement des intérêts pour 700 000 francs suisses en moyenne, le remboursement du capital pour 1,2 millions de francs suisses, les frais de maintenance pour environ 600 000 francs suisses, et enfin les coûts de gestion de la salle, soit un total d'environ 2,5 millions de francs suisses. La délégation avait aussi des questions sur les modalités du financement proposé. Notant que l'OMPI devait déjà faire face dans ses dépenses courantes au remboursement de l'emprunt pour le projet de nouvelle construction en cours, et tout en reconnaissant que les taux d'intérêts étaient actuellement très modérés, les fonds empruntés coûteraient toujours plus chers que ce que rapporteraient les fonds de réserves placés. La délégation se demandait donc pourquoi l'OMPI ne recourait pas davantage aux réserves dont elle disposait, sachant que, à fin 2010, plus de 20 millions de francs suisses seraient disponibles, au-delà du seuil de sécurité prévu pour faire face aux dépenses imprévues dues au risque de baisse de recettes. La délégation a aussi demandé au Secrétariat de prendre des engagements afin que la nouvelle salle soit utilisée de manière optimale à l'extérieur et qu'elle puisse ainsi générer des ressources qui permettraient d'en limiter le coût sur le budget régulier.

315. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat et l'architecte et les a félicités pour leurs excellents exposés. Elle a estimé que, sur le plan de la procédure, le traitement de ce point de l'ordre du jour aurait dû suivre celui du point 14 consacré au programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011. Cela étant, la délégation a réitéré la déclaration qu'elle avait faite à la session du PBC tenue récemment. Elle s'est posé la question de savoir si des projets coûteux tels que le projet de nouvelle salle de conférence (d'un montant de 64,2 millions de francs suisses) étaient vraiment nécessaires dans le contexte actuel où les budgets n'étaient pas illimités et où une réduction des recettes de l'OMPI d'environ 1,6% était prévue. Si la construction d'une nouvelle salle était une priorité, pourquoi d'autres domaines d'activité, en particulier le Plan d'action pour le développement, n'étaient pas aussi considérés comme des priorités? Dans son rapport d'audit, le Comité d'audit de l'OMPI avait aussi exprimé des réserves compte tenu de la situation économique actuelle (page 4 du document A/47/15, sous le point 9 de l'ordre du jour). La délégation comprenait le fondement logique de la position du Secrétariat qui défendait la nécessité de ne pas augmenter le budget ordinaire au cours des prochaines années en raison de la crise financière. Toutefois, en s'appuyant sur la même logique, la délégation avait, à maintes reprises, demandé au Secrétariat d'où proviendraient les 700 000 francs suisses par an nécessaires pour payer les intérêts du prêt. Si le budget n'augmentait pas, mais que les dépenses augmentaient, certains programmes enregistreraient une réduction de leur budget. La délégation a indiqué qu'elle n'avait toujours pas reçu de réponse à cette question. Elle a conclu en déclarant que, comme d'autres délégations qui avaient pris la parole, elle n'était pas opposée à la construction d'une nouvelle salle de conférence, mais elle souhaitait insister sur le fait que, au regard des autres priorités et de l'absence d'explications suffisantes fournies par le Secrétariat sur ce projet et ses incidences budgétaires, elle restait disposée à établir un dialogue afin de trouver une solution commune.

316. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de la proposition détaillée relative à la construction de la nouvelle salle de conférence, de la présence des invités du Secrétariat et des informations qui venaient d'être fournies à l'occasion de la présentation de ce point de l'ordre du jour. En général, le coût estimé de la salle dépassait quelque peu l'estimation initiale présentée auparavant par le Secrétariat, qui, à l'époque, était déjà

considérée comme élevée. Le Secrétariat devrait trouver le moyen de réduire les coûts. La délégation avait également estimé que dans la proposition relative à la construction de la nouvelle salle, il conviendrait d'indiquer où il serait possible de réaliser des économies dans la conception des installations et aussi comment le Secrétariat prévoyait de limiter les risques de hausse future des coûts si les États approuvaient la mise en œuvre du projet. La délégation a déclaré qu'elle disposait à présent de telles informations. Elle a rappelé qu'elle avait demandé des précisions sur les leçons que le Secrétariat avait tirées ou les gains d'efficacité qu'il avait réalisés en rapport avec le projet relatif à la nouvelle construction en cours de réalisation, et comment ces leçons tirées ou ces gains d'efficacité réalisés étaient applicables au projet de construction de la salle de conférence. Dans la proposition présentée par le Secrétariat, complétée par les informations fournies par l'architecte, une réponse était en partie apportée à ces questions. Dans sa proposition, le Secrétariat indiquait aussi qu'il avait l'intention d'appliquer les mêmes méthodes de gestion du projet et de passation des marchés que dans le projet relatif à la nouvelle construction, et qu'il ferait appel, dans la mesure du possible, aux entreprises existantes. La délégation a considéré qu'il s'agissait là d'une démarche positive. Par ailleurs, les délégations de Monaco, du Japon, de la France et de l'Espagne avaient exprimé des préoccupations légitimes que le Secrétariat devait prendre en considération et, si les assemblées décidaient que le projet devrait être mis en œuvre, la délégation a demandé instamment au Secrétariat de s'efforcer de réduire le coût global et d'essayer de réaliser des économies supplémentaires au cours de la phase de lancement des appels d'offres en vue de la construction du projet.

317. La délégation du Sénégal, intervenant au nom du groupe des pays africains, a réitéré la position de ce dernier en faveur de la construction de la nouvelle salle de conférence qui, du point de vue du groupe, était destinée aux États membres et à leurs délégués, en particulier lors des grandes réunions comme les assemblées aux travaux desquelles il était difficile de participer de manière raisonnablement confortable. Le groupe estimait qu'il était nécessaire de mieux maîtriser le calendrier des réunions de l'organisation, ce qui serait plus difficile encore si elle devait tenir compte d'autres organisations ou organismes qui géraient des structures de conférence disponibles ailleurs, ces dernières décidant en fin de compte, et à la place de l'OMPI, des réunions et du calendrier de l'OMPI. La nouvelle salle pourrait être louée à des utilisateurs à l'extérieur, sans préjudice des activités de l'OMPI. Bien que des réserves aient été exprimées par quelques délégations, personne n'avait contesté les mérites du projet, la question légitime restant posée étant celle de savoir comment réaliser la salle.

318. La délégation du Maroc s'est dite favorable à la nouvelle salle, la nécessité en ayant été mise en évidence lors du segment de haut niveau à l'ouverture des assemblées. Si 64 millions de francs suisses représentaient effectivement une somme importante, et alors que certaines délégations avaient exprimé une préférence pour la location de locaux ailleurs, la délégation a déclaré que, au bout de 33 années de location, il n'y aurait rien pour l'OMPI, alors que construire aurait pour résultat que l'OMPI serait propriétaire d'une salle de conférence au bout de 33 ans, ce qui constituerait un bon investissement. Faisant référence à la déclaration du coordonnateur du groupe des pays africains, la délégation s'est interrogée sur le mode de financement de la salle et elle a indiqué qu'elle préférerait qu'un montant maximum vienne des réserves, dans la mesure où la rémunération des réserves était inférieure au coût de l'emprunt. La délégation a conclu en réitérant son soutien pour la nouvelle salle.

319. La délégation du Yémen, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, s'est félicitée de l'exposé présenté par l'architecte et son équipe et l'a remercié pour les informations fournies. Rappelant la déclaration générale faite au nom du groupe à l'ouverture

des assemblées, elle a exprimé son appui à la construction de la nouvelle salle, notant qu'elle permettrait à toutes les délégations assistant aux réunions de l'OMPI de participer aux travaux de manière plus efficace. La nécessité de disposer de salles de réunion plus appropriées où tous les membres d'une délégation donnée pourraient assister à la totalité des travaux avait été clairement ressentie une fois de plus au cours des présentes assemblées.

320. La délégation de la Tunisie a rappelé la déclaration qu'elle avait faite au nom du groupe des pays arabes en faveur de ce projet. Selon elle, ce projet respectait les normes environnementales, notamment en matière de consommation d'énergie, et témoignait très clairement du niveau de développement atteint par l'Organisation dans le domaine des techniques de communication. S'agissant de savoir si le moment était bien choisi pour lancer ce projet, la délégation a estimé que le moment était opportun car, en période de crise économique, les institutions se tournent vers les investissements pour couvrir leurs besoins une fois la crise passée. En conclusion, elle a déclaré que le moment était venu de mettre en œuvre ce projet, compte tenu notamment de la polyvalence et des autres caractéristiques de cette salle, ainsi que des gains de temps qui découleraient de la possibilité d'utiliser un tel espace.

321. La délégation de la Norvège a estimé qu'il était relativement important que les locaux de l'Organisation soient suffisamment fonctionnels pour pouvoir accueillir les États membres dans les meilleures conditions en mettant à disposition des installations modernes qui permettent aux délégués du monde entier de se réunir afin de mener des délibérations sur des questions importantes dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a exprimé son appui au projet prévu, considérant que la nouvelle salle de conférence offrirait d'excellentes installations pour les sessions futures des assemblées. Elle a souligné que le projet représentait effectivement un investissement important pour favoriser le dialogue. La délégation a ajouté que des installations de réunion fonctionnelles étaient nécessaires pour que les délégués provenant de toutes les régions du monde puissent se réunir pour nouer le dialogue, échanger leurs points de vue et progresser dans la recherche d'un consensus sur des objectifs communs. Elle a estimé que la salle de conférence prévue, telle qu'elle avait été présentée, répondait à ces critères. En conclusion, la délégation a exprimé sa confiance dans l'analyse faite par l'Organisation et ses conseillers au sujet des aspects financiers de ce projet.

322. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour sa présentation détaillée du projet et a fait observer que la tendance à l'intensification des activités de l'Organisation suggérait qu'il était nécessaire d'accroître la capacité des installations correspondantes, comme le démontrait la session en cours des assemblées, durant laquelle tous les délégués avaient ressenti cette nécessité. C'est pourquoi elle a exprimé son soutien au projet qui, selon elle, allait dans le sens des objectifs stratégiques de l'OMPI. Conformément à ce qui avait été dit durant une récente session du PBC, il était évident que les activités de l'Organisation augmentaient en nombre et s'accéléraient, tout comme les échanges entre les États membres, et entre l'OMPI et d'autres organisations internationales. La délégation a considéré que la demande en matière d'installations de réunion découlant de ces échanges serait sans précédent et que la meilleure solution pour l'Organisation était de se doter de sa propre salle de conférence. S'il fallait tenir compte de l'incidence éventuelle de la crise financière actuelle, il ne fallait pas perdre de vue son côté positif, tel que les prix relativement bas de certains matériaux et le coût de la main-d'œuvre en période de reprise économique mondiale. Les prix et les coûts, notamment les coûts de construction, augmenteraient à la fin de la reprise économique. La délégation a conclu en indiquant qu'elle appuyait ce projet.

323. La délégation du Pakistan a soulevé une question hypothétique pour donner matière à réflexion aux autres délégations et au Secrétariat. Elle s'est demandé ce qui se passerait si l'OMPI quittait Genève. L'Organisation vendrait-elle la salle de conférence ou en ferait-elle don à la Suisse? Si cette salle de conférence devait être vendue, la somme investie dans sa construction serait-elle récupérée? S'il devait en être fait don à la Suisse, qui devrait prendre en charge dès à présent le coût de sa construction?

324. La délégation du Niger a dit avoir apprécié les explications complémentaires fournies par l'architecte car elles avaient permis de mieux cerner le projet. Elle a rappelé qu'il n'y avait pas eu assez de place dans la salle A pour toute sa délégation lors de l'ouverture des assemblées. Elle a déclaré soutenir fortement la position du groupe des pays africains sur ce sujet. Ayant entendu les différentes délégations, elle avait constaté que ce n'était pas la question de la construction de la salle qui posait problème, mais que l'on s'interrogeait plutôt sur l'opportunité de construire pendant la crise économique et financière. Elle s'est prononcée en faveur de l'avancement du projet de construction, et ce maintenant, parce que les prix des matériaux grimpaient à l'échelle mondiale et que les coûts risquaient d'être beaucoup plus élevés si la décision était retardée. La délégation a conclu en déclarant que le moment était venu de construire la salle de conférence.

325. La délégation du Bénin a rappelé la déclaration qu'elle avait faite à l'ouverture des assemblées, selon laquelle la construction de la nouvelle salle était à la fois nécessaire et opportune.

326. La délégation de la Guinée a rappelé qu'elle s'était déjà exprimée sur le manque de place à l'occasion de l'ouverture des assemblées. Elle a souhaité remercier les prédécesseurs des délégations présentes à ces assemblées, car ils avaient été visionnaires lorsqu'ils avaient approuvé, à l'époque, l'investissement nécessaire pour doter les États membres de la salle dans laquelle se tenaient les délibérations en cours. La délégation a aussi fait remarquer que le nombre des États parties aux traités de l'OMPI continuait d'augmenter, en particulier suite à l'émergence de nombreux nouveaux États indépendants, alors que peu de pays pouvaient encore à l'heure actuelle être représentés par de grandes délégations. La délégation a exprimé le souhait que l'OMPI puisse à l'avenir financer la participation d'un plus grand nombre de délégués et accueillir plus de réunions pour couvrir un plus grand nombre d'activités. Elle a dit soutenir pleinement le projet et, tout en remarquant que la salle appartiendrait à l'OMPI à la fin des 33 ans mentionnés par la délégation de la France, elle a souligné que la salle vivrait bien au-delà de ces années, pour un siècle et plus encore.

327. La délégation de la Finlande a remercié le Secrétariat pour ses exposés remarquables et détaillés qui présentaient une liste convaincante et exhaustive d'arguments en faveur de ce projet. Elle a fait siens les arguments avancés par les délégations de la Norvège et de la Chine concernant le fait que les assemblées devraient avancer sur ce projet. S'agissant des préoccupations exprimées par certaines délégations au sujet de la question du financement et après avoir lu les documents et écouté les explications du Secrétariat, la délégation a déclaré qu'elle avait toute confiance dans le Secrétariat pour assurer la gestion et le financement de ce projet dans les années à venir. Elle a estimé que les assemblées devaient donner leur aval au Secrétariat pour donner suite à ce projet.

328. La délégation de l'Algérie a fait sienne la déclaration prononcée au nom du groupe des pays africains et a remercié le Secrétariat pour la clarté de ses présentations. Elle a pleinement soutenu la construction de la salle et émis le souhait que les futurs segments de haut niveau puissent s'y tenir.

329. La délégation du Qatar a appuyé les déclarations faites par la délégation de la Tunisie au nom du groupe des pays arabes et par le Yémen au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a salué et appuyé ce projet.

330. La délégation de l'Angola a remercié le Secrétariat pour les exposés présentés et a rappelé la déclaration faite par le vice-ministre de l'industrie durant le segment de haut niveau tenu à l'ouverture des assemblées, appuyant la "phase II" du projet. La délégation a également appuyé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Tout en reconnaissant que le projet représentait un investissement qui constituerait une responsabilité active pour le budget de l'Organisation, la délégation a espéré qu'il aiderait également l'Organisation à trouver une solution aux problèmes de place auxquels de nombreuses délégations avaient été confrontées à l'ouverture des assemblées.

331. La délégation de la Côte d'Ivoire a rappelé la déclaration faite en faveur de la nouvelle salle de conférence par le ministre de l'industrie et du secteur privé à l'occasion du segment de haut niveau. L'exiguïté de la salle lors des réunions de l'OMPI avait encore une fois posé problème lors des assemblées, comme ce fut le cas les années précédentes. La délégation a considéré que le projet était bienvenu et elle lui a apporté tout son soutien.

332. La délégation de la Barbade a remercié le Secrétariat pour ses exposés. Elle a estimé que la décision de construire une salle de conférence de plus grande capacité devrait se fonder notamment sur la question des besoins. La présentation faite par le Secrétariat avait largement contribué à faire la preuve de ces besoins. Il s'agissait à présent de savoir quand l'OMPI devrait prendre des mesures pour répondre à ces besoins. La délégation a affirmé clairement que, plus on attendrait, plus les besoins se feraient sentir et plus les coûts des mesures à prendre pour y répondre seraient élevés; il était donc plus logique d'agir maintenant. En ce qui concerne les réserves, la délégation a estimé qu'il était généralement judicieux d'utiliser les réserves pour créer des actifs qui s'appréciaient avec le temps et non pour financer des dépenses de fonctionnement. S'associant aux déclarations faites au nom du groupe des pays africains, du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, du groupe des pays arabes et de nombreux autres pays, la délégation s'est prononcée en faveur de l'approbation de l'exécution de la "phase II" du projet.

333. La délégation de la République démocratique du Congo a remercié le Secrétariat pour ses présentations du projet et a adhéré sans réserve à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Le projet constituerait un investissement à long terme pour les États membres et le développement futur des activités de l'OMPI.

334. La délégation du Soudan s'est associée aux déclarations faites par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Yémen au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, ainsi qu'aux autres délégations qui s'étaient prononcées en faveur de la construction d'une nouvelle salle de conférence. La délégation a appuyé sans réserve la construction d'une salle de conférence adaptée à la stature de l'OMPI en tant qu'organisation en expansion, ainsi que la location de cette salle à l'extérieur entre les réunions de l'OMPI.

335. La délégation de l'Équateur s'est référée à la déclaration générale qu'elle avait prononcée précédemment au nom du GRULAC en faveur de la construction de la nouvelle salle de conférence.

336. La délégation du Cameroun a remercié le Secrétariat pour ses présentations et a appuyé la déclaration faite au nom du groupe des pays africains, considérant que le projet était dans la droite ligne des objectifs stratégiques de l'OMPI.

337. La délégation de Madagascar, faisant référence à la déclaration prononcée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains, a fait part de son soutien au projet, qui était à la hauteur de la dimension de l'OMPI et répondait aux besoins d'une infrastructure moderne. La délégation a déclaré faire pleinement confiance au Secrétariat quant à la gestion des coûts face à la crise économique et financière actuelle.

338. La délégation du Costa Rica a fait sienne la déclaration du GRULAC en faveur du projet. Depuis les nombreuses années qu'elle assistait aux réunions de l'OMPI, la délégation devait se battre pour obtenir un ou deux sièges pour les experts de différents domaines afin de couvrir chacun des thèmes en profondeur. Il était devenu urgent de construire une salle répondant aux besoins de toutes les délégations. La délégation a estimé que le projet était non seulement bien conçu sur le plan architectural, mais également parfaitement adapté aux fonctions de l'OMPI. En ce qui concerne l'effet sur le budget de l'Organisation, il conviendrait, comme l'avaient souligné d'autres délégations, de trouver un équilibre.

339. La délégation des Seychelles a appuyé sans réserve la déclaration faite au nom du groupe des pays africains et indiqué qu'elle attendait avec impatience la construction de la nouvelle salle de conférence.

340. La délégation de l'Indonésie, considérant que la nouvelle salle répondait à des besoins réels, a appuyé la déclaration faite par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains en faveur du projet.

341. La délégation du Burkina Faso a déclaré qu'elle appuyait le projet, soulignant qu'il était temps de prendre en considération les frustrations des délégations, en particulier parce que les petits pays comme le Burkina Faso n'avaient droit qu'à un seul siège dans les salles de réunion et qu'on leur demandait souvent de changer de place pendant une session afin de faciliter la répartition générale des sièges. Il était temps de se pencher sur cette question et d'y remédier.

342. La délégation de la Turquie a rappelé qu'elle avait déjà appuyé la construction d'une nouvelle salle de conférence par le passé et qu'elle était toujours de cet avis. Le besoin était évident, comme en témoignait de nouveau cette session des assemblées. La délégation a indiqué qu'elle faisait confiance au Secrétariat en ce qui concerne les incidences financières. Elle a tenu à féliciter l'architecte pour son remarquable projet et son excellente présentation.

343. La délégation du Tchad s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains en faveur de la salle de conférence.

344. La délégation de l'Estonie a fait part de ses remerciements au Secrétariat pour la documentation et la brochure sur les projets relatifs aux nouvelles constructions. Elle a marqué son appui à ces projets qui, sans aucun doute possible, étaient nécessaires. La location de salles n'était pas la meilleure solution du point de vue pratique, même si elle semblait moins onéreuse. La délégation a cité un ancien proverbe selon lequel on n'était

jamais assez riche pour acheter des produits bon marché. L'argent gagné devait être utilisé pour créer des biens solides et durables, même si cela prenait davantage de temps au départ. Tôt ou tard, les crises économiques étaient suivies par des périodes plus favorables.

345. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait part de son soutien au projet, soulignant qu'elle était la seule représentante des pays insulaires du Pacifique aux assemblées et espérant que l'absence de représentant de ces autres pays n'était pas due au manque de place. Elle a fait observer que, si l'Organisation continuait de croître au rythme actuel, il pourrait y avoir parmi les 14 pays de la région quelques pays supplémentaires qui assisteraient aux sessions des assemblées à l'avenir.

346. Tout en constatant que de nombreuses délégations avaient exprimé leur soutien au projet proposé, le Secrétariat a répondu aux questions et préoccupations soulevées par diverses délégations et a souligné, en particulier, les points suivants. En réponse à la question de savoir ce qu'il adviendrait de la nouvelle salle si l'OMPI quittait Genève, le Secrétariat a fait remarquer que cette question devrait en fait se poser pour tous les bâtiments de l'OMPI, y compris le nouveau bâtiment actuellement en construction. Le Secrétariat a fermement souligné que construire la nouvelle salle constituerait un investissement. Il a fait remarquer que, lorsque l'activité principale était l'industrie, on investissait en construisant une usine ou d'autres locaux de production. Lorsque l'activité principale était de réunir des États membres pour qu'ils se parlent, qu'ils se comprennent et parviennent à un consensus sur des questions importantes, comme c'était le cas à l'OMPI, les outils dans lesquels on investissait étaient des structures pour tenir des réunions et des conférences, raison pour laquelle une nouvelle salle de conférence était proposée. Le Secrétariat a prié les délégations de se souvenir que le besoin en salles de réunion et de conférence n'était pas nouveau, qu'il avait été soulevé par le Secrétariat depuis les années 1990, et que, en 2002, les États membres avaient approuvé la construction d'une salle de conférence, reconnaissant ainsi pleinement ces besoins. Tout en indiquant que non seulement il comprenait les préoccupations soulevées par un certain nombre de délégations, mais qu'il les partageait, le Secrétariat a tenu à souligner que le montant de 64 millions de francs suisses constituerait un investissement, pas une dépense, et que les coûts récurrents de l'emprunt seraient couverts par le budget ordinaire, alors que l'investissement, soit un montant de 24 millions de francs suisses, serait logiquement pris sur les fonds de réserve. Le Secrétariat a reconnu qu'il ne pouvait ignorer la crise économique et financière actuelle. Cependant, il était fermement convaincu qu'il y avait de bonnes raisons de s'engager dans un tel projet actuellement. En premier lieu, l'OMPI était dans une situation qui lui permettrait de gérer un tel investissement sur la base du niveau des fonds de réserves détaillé dans le document A/47/10 et compte dûment tenu des diverses provisions pour les risques de diminution des recettes de l'OMPI générées par les activités d'enregistrement et pour plusieurs projets approuvés. Par ailleurs, la crise économique et financière actuelle était un moment particulièrement propice aux investissements. Aujourd'hui, les taux d'intérêt étaient historiquement bas en Suisse. Réaliser l'investissement proposé pour un tiers sur les fonds de réserve et pour deux tiers par un emprunt commercial était, de l'avis du Secrétariat, une approche plus prudente que de tirer un montant plus élevé sur les fonds de réserve. Quant à la question de la rémunération des fonds placés par l'OMPI, le Secrétariat a fait remarquer que la différence entre la rémunération des réserves placées et l'intérêt de l'emprunt était minime. Le plus grand avantage de l'approche proposée restait néanmoins une gestion prudente des fonds de l'Organisation et la garantie d'un financement à long terme pour un investissement à long terme, étant entendu que l'objet, la salle de conférence, était destiné à durer 50 ou 100 ans, voire plus. Le coût annuel de l'intérêt, pour un montant d'environ 700 000 francs suisses, était marginal car il représentait moins de 0,2% du budget annuel de l'Organisation. Le Secrétariat a souligné que le coût de la construction de la salle avait été

l'une de ses préoccupations tout au long de l'élaboration du projet au fil des nombreuses discussions avec l'architecte, le pilote et les autres spécialistes. Le Secrétariat avait comparé le coût de la salle proposée avec celui de la salle de conférence construite pour l'OMC en 1998 et, après avoir tenu compte de leurs capacités respectives, de la présence ou de l'absence de certains éléments, du coût de la vie et de l'indice du coût de la construction, il avait pu conclure que la différence entre les deux objets était de moins de 5%.

347. Les assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes, chacune pour ce qui la concerne,

i) ont approuvé l'exécution du projet envisagé de nouvelle salle de conférence tel que décrit dans le document WO/PBC/14/10 (aux paragraphes 30 à 38 et à l'annexe II) et dans la brochure de l'architecte visée dans le document A/47/13;

ii) ont approuvé le coût estimatif total de 64,2 millions de francs suisses en prenant acte du fait qu'une somme de 4,2 millions de francs suisses avait déjà été approuvée par les assemblées le 12 décembre 2008 pour la "phase I", comme indiqué au paragraphe 52 et à l'annexe IV du document WO/PBC/14/10;

iii) ont autorisé le Secrétariat à utiliser, dans l'éventualité où cela serait nécessaire, une provision pour divers et imprévus d'un montant de 4 millions de francs suisses, comme indiqué au paragraphe 53 et à l'annexe IV du document WO/PBC/14/10;

iv) ont approuvé que le solde du financement du projet provienne d'un crédit de 24 millions de francs tiré des réserves de l'OMPI et d'un prêt commercial d'un montant de 40 millions de francs suisses comme indiqué aux paragraphes 56 à 58 du document WO/PBC/14/10;

v) ont pris note de la structure, du contrôle et de la vérification de la gestion proposés pour le projet aux paragraphes 42 à 49 du document WO/PBC/14/10;

vi) ont pris note du calendrier indicatif du projet tel qu'indiqué au paragraphe 41 et à l'annexe III du document WO/PBC/14/10; et

vii) ont pris note du rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction, figurant dans le document A/47/11.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF AU RENFORCEMENT DES NORMES DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS DE L'OMPI

348. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/47/14.

349. Le Secrétariat a rappelé que le projet relatif à la sécurité de l'OMPI a été approuvé initialement lors des assemblées de l'OMPI en 2008 ainsi que lors de la session du Comité du programme et budget la semaine dernière. Le projet, qui serait mis en œuvre en trois phases,

en était actuellement à la phase 1 (étape préparatoire) dans le respect des délais prévus et dans les limites du budget. Le Secrétariat a souhaité souligner que le projet qui était entièrement fondé sur les normes H-MOSS des Nations Unies en tenant compte de l'environnement OMPI, recevait le soutien du gouvernement du pays hôte, lequel apportait non seulement l'appui financier mais également l'aide nécessaire. Compte tenu du lien étroit existant entre les bâtiments actuels de l'OMPI et le projet de nouvelle construction, y compris la nouvelle salle de conférence, et dans le but de renforcer la sûreté et la sécurité, le projet a été élargi aux personnes participant à la nouvelle construction, notamment les architectes. Une coordination et une coopération efficaces avec le pays hôte ont permis d'élaborer un projet commun qui sera mis en œuvre de 2010 à 2011.

350. Le directeur général, après avoir remercié le président et tous les délégués, a déclaré qu'il souhaitait saisir cette occasion pour saluer le soutien fort généreux apporté à ce projet particulier par le pays hôte, la Suisse. Le Gouvernement de la Suisse a contribué à hauteur de cinq millions de francs suisses aux travaux lancés par l'Organisation, qui lui en était très reconnaissante, pour être en conformité avec les directives de sécurité des Nations Unies.

351. La délégation des États-Unis d'Amérique a vivement remercié le Secrétariat pour le compte rendu indiquant que les améliorations relatives à la sûreté et la sécurité se déroulaient dans les délais prévus et dans les limites du budget. En particulier, elle s'est félicitée du niveau de coopération et, ainsi que venait de l'indiquer le directeur général, du soutien direct du pays hôte, la Suisse, car chacun savait que la sécurité et, notamment la sécurité du périmètre étaient une responsabilité commune. La délégation s'est aussi particulièrement félicitée du fait que les acquisitions avaient jusqu'alors été obtenues pour une somme généralement inférieure aux montants inscrits au budget et se réjouissait de recevoir l'estimation des coûts pour les travaux restant à accomplir après réception des offres durant la phase 2.

352. L'Assemblée générale des États membres de l'OMPI et d'autres organes, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document A/47/14.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROJET NEUTRALITÉ CARBONE

353. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/38/20).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

354. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/38/20).

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

355. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/62/4).

COMITÉS DE L'OMPI

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT DU COMITÉ DU DEVELOPPEMENT
ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

356. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/38/20).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ CONSULTATIF
SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

357. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/38/20).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR
ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

358. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/38/20).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT
DU DROIT DES BREVETS (SCP)

359. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/38/20).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT
DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS
ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

360. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/38/20).

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

361. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/38/20).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION (SCIT)

362. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/38/20).

SERVICES MONDIAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

SYSTÈME DU PCT

363. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union du PCT
(document PCT/A/40/7).

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

SYSTÈME DE MADRID

364. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de Madrid
(document MM/A/42/4).

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

SYSTÈME DE LA HAYE

365. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (document H/A/28/4).

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

SYSTÈME DE LISBONNE

366. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (document LI/A/25/3).

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT DU COMITÉ D'EXPERTS DE L'UNION DE L'IPC

367. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de l'IPC (document IPC/A/29/2).

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

368. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/38/20).

AUTRES ASSEMBLÉES

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

COOPÉRATION DANS LE CADRE DES DÉCLARATIONS COMMUNES
DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION
DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

369. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/38/20).

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ASSEMBLÉE DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

370. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union du Traité sur le droit des brevets (document PLT/A/7/2).

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ASSEMBLÉE DU TRAITE DE SINGAPOUR (STLT)

371. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union du Traité de Singapour (document STLT/A/1/4).

CLÔTURE DES SESSIONS

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADOPTION DES RAPPORTS

372. Le Secrétariat a pris note des observations formulées par plusieurs délégations afin de les faire figurer dans les versions finales des rapports.

373. Le présent rapport général a été adopté à l'unanimité par les assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes directeurs, chacun pour ce qui le concerne, le 1^{er} octobre 2009.

374. Les 20 assemblées et autres organes directeurs des États membres de l'OMPI, chacun pour ce qui le concerne, ont adopté à l'unanimité le rapport particulier concernant sa session le 1^{er} octobre 2009.

POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

CLÔTURE DES SESSIONS

375. Le directeur général, sur invitation du président, a pris la parole et l'a remercié pour la façon exemplaire dont il avait conduit les débats et pour ses conseils avisés au cours de ces deux semaines d'assemblées, tout en remerciant également les deux vice-présidents pour leur aide et leurs conseils précieux. Il a également remercié l'ensemble des délégations et des États membres pour leur participation très constructive aux assemblées. Selon lui, c'est grâce à cette participation constructive que plusieurs décisions majeures avaient été rendues. Pour commencer, une décision a été rendue en ce qui concerne la construction d'une nouvelle salle de conférence. Ensuite, le programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011 a été adopté. Ces deux décisions ont été saluées par les États membres. En ce qui concerne le secteur des services, la feuille de route du PCT a été adoptée, deux nouvelles administrations internationales, celles de l'Égypte et d'Israël, ont été nommées et des travaux importants ont

été convenus en ce qui concerne l'Arrangement de Lisbonne et l'avenir de cet arrangement. Le directeur général a cependant estimé que la décision la plus importante était probablement celle rendue juste avant la session de clôture des assemblées, à savoir celle concernant le comité intergouvernemental et plus précisément l'adoption d'un mandat solide et clair pour les deux prochaines années. Il s'agissait d'un véritable pas en avant pour l'Organisation. Le directeur général a également remercié ses collègues pour tout le travail accompli dans l'établissement des rapports à adopter et a salué notamment, sans oublier les longues discussions sur les questions linguistiques durant les assemblées, Mme Mercedes Martínez Dozal, chef de la Section de l'interprétation du Service linguistique, pour qui ces assemblées ont été les dernières. De nombreux délégués ont connu personnellement Mme Martínez, une personne toujours disponible pour prêter main forte. Pour conclure, le directeur général s'est référé au tout premier segment ministériel qui s'est tenu durant les assemblées. Cette manifestation, qui a réuni plus de 40 ministres, a été couronnée de succès. Les commentaires positifs des États membres ont montré que cette manifestation avait permis d'amener la propriété intellectuelle à un niveau politique plus élevé. S'agissant des assemblées de 2010, les États membres seraient consultés bien avant, probablement au moins de février ou mars 2010, en ce qui concerne le choix d'un thème qui pourrait servir de point de départ pour le segment de haut niveau de 2010.

376. La délégation du Nigéria a remercié le président et a reconnu sa contribution à cette fonction, qui avait permis de compléter le travail accompli par le président sortant, l'ambassadeur nigérian. Elle a également remercié le directeur général pour les bonnes performances enregistrées et indiqué qu'elle attendait avec impatience les prochains bons résultats. La délégation a remercié le Secrétariat pour le travail accompli, ainsi que Mme Mercedes Martínez Dozal, dont les compétences en matière de traduction et d'interprétation avaient été fortement appréciées par le groupe des pays africains. Elle s'est félicitée du fait que l'assemblée ait permis d'établir un programme pour le comité intergouvernemental et a fait savoir qu'elle attendait avec impatience les prochaines conclusions et un instrument international juridiquement contraignant. La délégation a également annoncé avec fierté que ce jour-là on commémorait le jour de l'indépendance du Nigéria.

377. La délégation de l'Égypte a remercié le président et les vice-présidents pour leurs efforts tout au long de ces 10 jours d'assemblées générales. Elle a également remercié le directeur général pour son engagement en faveur de l'Organisation, ainsi que l'ensemble des membres du personnel, y compris Mme Mercedes Martínez Dozal, qui avait grandement facilité la communication au sein du groupe des pays africains. La délégation a également reconnu la contribution constructive, constante et positive du délégué du Pakistan, qui allait partir pour prendre de nouvelles fonctions. Elle a également salué le délégué de l'Allemagne qui, en tant que coordonnateur du groupe B et grâce à sa méthodologie scientifique, avait permis de réaliser des progrès importants sur certaines questions. La délégation a indiqué qu'elle attendait avec impatience de collaborer avec les nouveaux collègues qui entreraient en fonction dans un avenir proche.

378. La délégation du Yémen, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié les États membres, le directeur général, le Secrétariat, les organisations intergouvernementales et les ONG, saluant la souplesse dont ils avaient fait preuve qui avait permis à l'OMPI d'aller de l'avant. Elle a réaffirmé l'engagement du groupe des pays asiatiques à mettre en œuvre les initiatives et les décisions prises durant les assemblées.

379. La délégation du Pakistan a remercié la délégation de l'Égypte pour ses paroles aimables, tout en remerciant également le directeur général, ses collègues des États membres, le Secrétariat et les interprètes pour avoir su résister à ses innombrables interventions au cours de ces trois dernières années. Parlant à titre personnel, le délégué a reconnu qu'il avait été le témoin d'une des périodes les plus intéressantes de l'OMPI, en tant que négociateur, et que sa participation active aux différentes réunions et activités lui avait permis d'acquérir une grande expérience. Étant donné qu'il allait prendre de nouvelles fonctions à Tokyo, il a exprimé ses remerciements à tous pour leur collaboration et leur soutien.

380. La délégation de la Chine a annoncé que l'on commémorait en ce jour du 1^{er} octobre la fondation de la République populaire de Chine et que de grandes célébrations avaient eu lieu à Beijing. Elle était honorée d'apprendre que l'on commémorait également le jour de l'indépendance du Nigéria. La délégation a salué le fait que certains résultats très encourageants aient été obtenus, tout en félicitant le président, le directeur général et le Secrétariat pour le travail remarquable accompli. Elle a également saisi l'occasion pour exprimer sa reconnaissance à Mme Mercedes Martínez Dozal pour son aide et ses services d'interprétation, ainsi qu'au délégué du Pakistan, en lui adressant ses vœux de réussite pour son nouveau poste à Tokyo.

381. Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a clos la quarante-septième série de réunions des assemblées et d'autres organes des États membres de l'OMPI.

[L'annexe suit]

ANNEXE

INDEX DES INTERVENTIONS DES DÉLÉGATIONS D'ÉTATS,
DE GROUPES RÉGIONAUX, D'OBSERVATEURS
ET DE REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES
INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

(Les numéros renvoient aux paragraphes du document)

Délégations d'États :

Afrique du Sud : 29, 183, 211; Algérie : 20, 187, 230, 328; Allemagne : 63¹, 206; Angola : 34, 185, 227, 257, 286, 291, 330; Australie : 72; Autriche : 99; Azerbaïdjan : 100; Bahreïn : 33; Bangladesh : 31²; Barbade : 85, 332; Bélarus : 86; Bénin : 40, 325; Botswana : 76; Brésil : 78, 177, 189, 218; Bulgarie : 26; Burkina Faso : 341; Cambodge : 18, 19³; Cameroun : 75, 336; Canada : 101; Chili : 97, 226, 284; Chine : 24, 65, 197, 264, 322, 380; Chypre : 104; Colombie : 87; Congo : 103⁴; Costa Rica : 338; Côte d'Ivoire : 43, 331; Cuba : 55; Danemark : 106; Égypte : 88, 174, 180, 205, 210, 229, 277, 377; El Salvador : 108; Équateur : 46⁵, 61⁶, 96, 173⁶, 186⁶, 335⁶; Espagne : 170, 194, 214, 236, 239, 241, 244, 246, 247, 250, 258, 262, 268, 315; Estonie : 344; États-Unis d'Amérique : 80, 172, 298, 306, 316, 351; Éthiopie : 42; Fédération de Russie : 62⁷, 124, 175, 252, 261; Finlande : 81, 327; France : 213, 259, 314; Géorgie : 109; Ghana : 44, 231; Grenade : 39; Guatemala : 22; Guinée : 326; Guinée-Bissau : 110; Hongrie : 84; Inde : 73, 181, 215; Indonésie : 91, 340; Iran (République islamique d') : 70, 178, 195, 201, 203, 212; Iraq : 35; Islande : 111; Israël : 112; Italie : 113; Jamaïque : 92; Japon : 114, 313; Kenya : 28; Kirghizistan : 115; Koweït : 288; Lesotho : 41; Libéria : 50; Madagascar : 52, 337; Malaisie : 83; Malawi : 116; Maldives : 48; Mali : 56; Maroc : 25, 190, 285, 318; Mexique : 95; Monaco : 312; Mongolie : 118; Monténégro : 119; Namibie : 38; Népal : 54; Niger : 120, 324; Nigéria : 45, 376; Norvège : 121, 321; Ouganda : 53; Pakistan : 77, 171, 196, 199, 204, 207, 209, 216, 221, 233, 269, 271, 323, 379; Panama : 82, 176, 255; Papouasie-Nouvelle-Guinée : 93, 345; Paraguay : 49, 253; Philippines : 89, 208; Pologne : 122; Portugal : 265; Qatar : 329; République arabe syrienne (SAR) : 21; République de Corée : 57; République de Moldova : 117; République démocratique du Congo : 333; République dominicaine : 94; République populaire démocratique de Corée : 107; République tchèque : 105; République-Unie de Tanzanie : 37; Roumanie : 123; Royaume-Uni : 79; Sainte-Lucie : 125; Saint-Kitts-et-Névis : 129; Sao Tomé-et-Principe : 266; Sénégal : 23, 64⁸, 184⁸, 224, 317⁸; Serbie : 32, 68⁹; Seychelles : 126, 339; Sierra Leone : 127; Singapour : 71; Slovaquie : 128;

¹ Au nom du groupe B.

² Au nom des pays les moins avancés (PMA).

³ Au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

⁴ Au nom de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et de ses États membres.

⁵ Au nom du Forum des ministres de la culture des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

⁶ Au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC).

⁷ Au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale.

⁸ Au nom du groupe des pays africains.

⁹ Au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

Soudan : 36, 263, 282, 334; Sri Lanka : 27; Suède : 66¹⁰; Suisse : 188; Swaziland : 130; Tadjikistan : 131; Tchad : 102, 343; Thaïlande : 74; Togo : 132; Trinité-et-Tobago : 58; Tunisie : 47, 67¹¹, 182¹¹, 222¹¹, 283, 320¹¹; Turquie : 69, 342; Uruguay : 90, 280; Venezuela (République bolivarienne du) : 254; Viet Nam : 51; Yémen : 60¹², 98, 217, 223, 256, 290, 319¹², 378¹²; Zambie : 30; Zimbabwe : 133.

Organisations internationales intergouvernementales : ARIPO : 135; UA : 134; OEAB : 136; OAPI : 137

Organisations internationales non gouvernementales : CSC : 140; FILAIE : 138; KEI : 139; WBU : 141; un groupement de 12 associations de titulaires de droit d'auteur : 142

[Fin de l'annexe et du document]

¹⁰ Au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres.

¹¹ Au nom du groupe des pays arabes.

¹² Au nom du groupe des pays asiatiques.